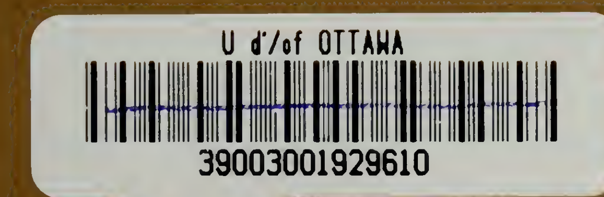


1277

5||0

Hommage de reconnaissance

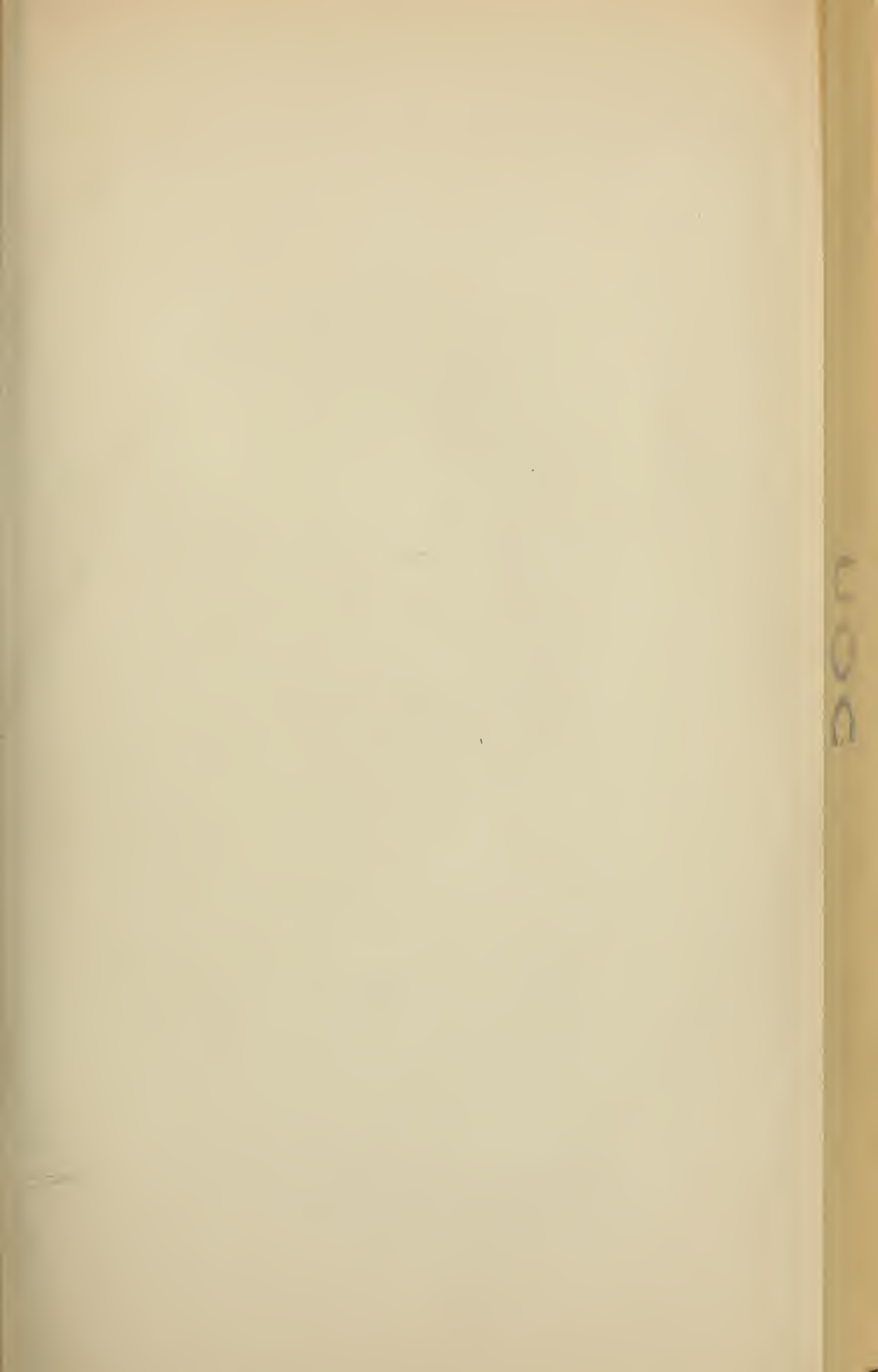
de l'auteur à M. le marquis de

Boisgelin.

Aix 28 mars 1895

P de Fauchey

ROQUESANTE




Pierre de Raffélis de Roquesante
au Parlement de Provence
Justice établie en 1661 pour
né à Carpentras
le 26 Janv, 1619.
Seigneur de Grambois, Conseiller
Commissaire à la Chambre de
juger le Surintendant Fouquet
mort à Grambois
le 14 7bre 1707
CRUX CŒLUM RUPES SOLUM FIRMAT
P. Maurou del.



PAUL DE FAUCHER

UN DES JUGES DE FOUQUET

ROQUESANTE

(1619-1707)

SA FAMILLE, SES DESCENDANTS,

AVEC LES NOMS DES 300 FINANCIERS CONDAMNÉS AVEC LE SURINTENDANT

Ouvrage accompagné de Portraits et de Vues.

« .... Quel contentement me serait-ce d'ouir quelqu'un qui me récitât les mœurs, le visage, la contenance, les plus communes paroles et les fortunes de mes ancêtres! Combien j'y serais attentif! Vraiment cela partirait d'une mauvaise nature d'avoir à mespris les portraits de mes prédécesseurs.... »

MONTAIGNE, dans ses *Essais*.

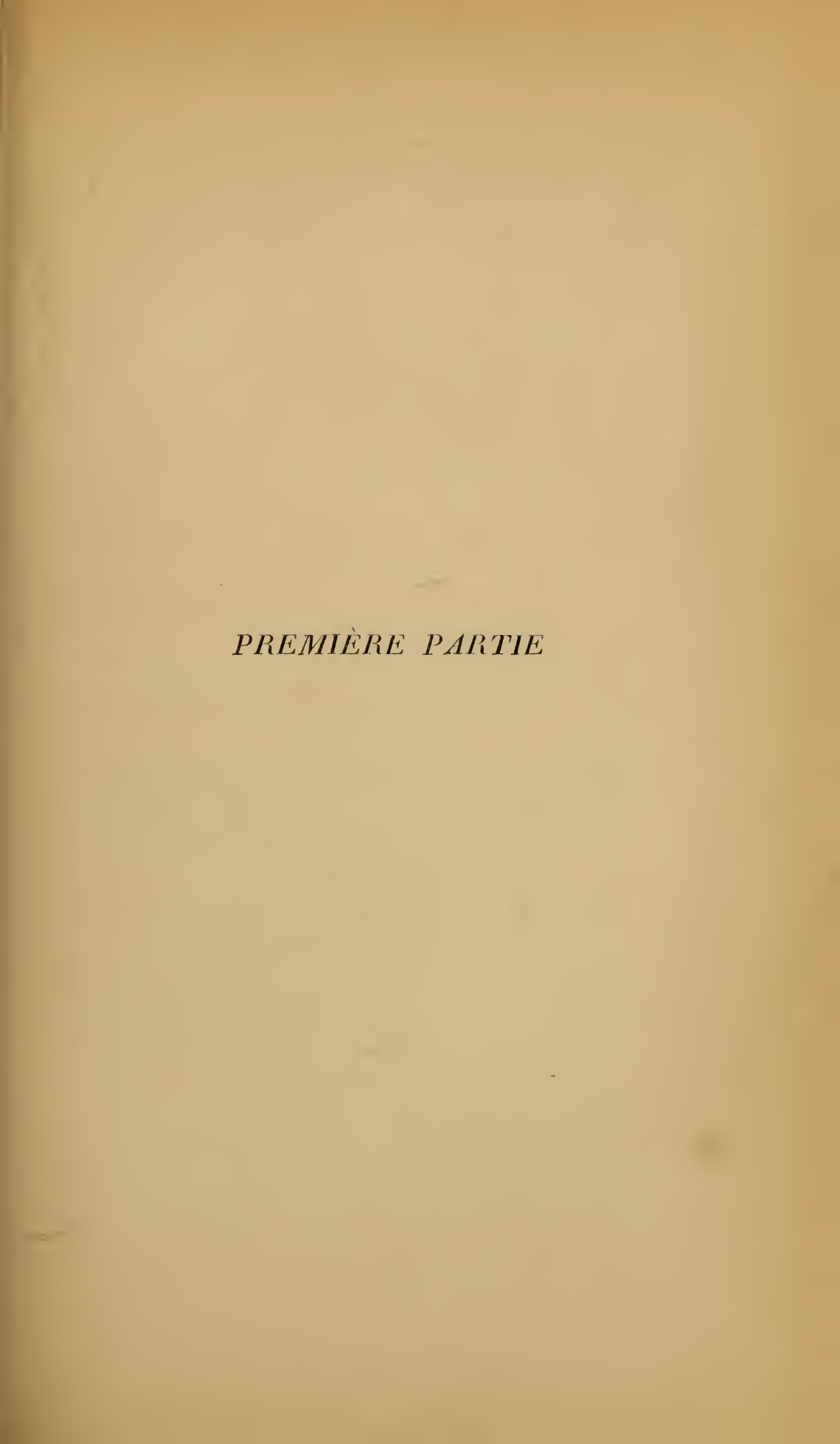
AIX
MAKAIRE, LIBRAIRE,
Rue Thiers, 2.
1895



Cent cinquante exemplaires sont extraits à part des *MÉMOIRES* de l'Académie d'Aix-en-Provence, lesquels seront numérotés à la main par l'auteur.

Cent seulement sont dans le commerce.

N° 23 à Mr le marquis de Boisgelin -



PREMIÈRE PARTIE

AIX. — IMP. GARCIN & DIDIER, RUE MANUEL, 20.

UN DES JUGES DE FOUQUET

ROQUESANTE

(1619-1707)

SA FAMILLE, SES DESCENDANTS.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

APPENDICES.

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

..... Le Roi devrait faire chancelier de France d'Ormesson ou Roquesante pour leur noble et courageuse opinion.....

Guy Patin, *lettre du* 21 *décembre* 1664.

L'histoire du célèbre surintendant des finances Nicolas Fouquet, les détails si connus de sa haute situation, de son luxe et de sa grandeur d'abord, ceux ensuite de son arrestation, de son procès et de sa captivité occupent une longue et intéressante page dans les évènements de la première partie du règne de Louis XIV.

Si les faits se rattachant à la disgrâce de Fouquet eurent dans leur temps le plus grand retentissement et passionnèrent vivement l'opinion publique, c'est que, non seulement la personne et la vie même du plus riche et du plus puissant personnage de l'époque étaient en jeu, mais qu'avec lui se trouvaient compromis, à tort ou à raison, un très grand nombre de personnes disséminées dans la plupart des provinces de la France et parfois très en vue par leur fortune ou leur attache à de puissantes et nobles familles. D'autre part, les recherches prescrites contre les « financiers » s'étendirent tellement loin qu'elles vinrent rechercher, jusque dans les moindres villages, les

minces receveurs des tailles, leurs veuves, leurs enfants, leurs anciens commis même et tous ceux enfin qui, depuis moins de trente ans, avaient eu quelque maniement des deniers de l'Etat.

Colbert et Louvois tinrent à ce que, dans toute la France, les populations eussent connaissance des poursuites que « le Roi ordonnait contre les gaspilleurs et les prévaricateurs des finances de son royaume ; » furent-ils bien aise aussi que le plus grand bruit se fît autour de l'établissement d'une sorte de tribunal spécial qui devait juger non seulement le surintendant, mais avec lui tous les gens de finance compromis.

Il arriva seulement, dans cette circonstance, ce qui se produit presque toujours quand les recherches et les poursuites se font sans examen sérieux, c'est-à-dire avec trop de zèle et de précipitations : ce ne furent de toutes parts que confiscations de biens, séquestrations de personnes et par suite « plaintes, réclamations et lamentations, » a écrit un auteur. La Bastille fut bientôt comble et après elle les prisons de province regorgèrent de malheureux détenus. Aussi M. Ravaisson, dans ses mémoires sur cette forteresse célèbre, écrit-il que « l'épouvante était devenue générale dans le royaume, que les poursuites avaient fini par compromettre presque tout le monde, que les transactions d'affaires, par l'arrêt de la circulation de l'argent que chacun cachait, étaient nulles ou en grandes souffrances et par suite le mouvement du commerce et de la vie publique suspendus. » Il ajoute que ce fut au point que Colbert, « effrayé de son œuvre,

se vit lui-même obligé de mettre un frein au zèle déployé par ses agents et qu'il fut témoin avec quelle grande joie le public apprit, en décembre 1668, la dissolution définitive de la Chambre de justice et l'ordre que donna le Roi d'arrêter de tous côtés les recherches et les poursuites [1]. »

En Provence les financiers qui avaient eu en mains les deniers publics ne semblent pas avoir soulevé des plaintes ; si on parcourt, en effet, la liste de ceux qui furent condamnés, un ou deux noms à peine lui appartiennent [2]. La manière de percevoir l'impôt dans ce pays, la surveillance dans sa répartition et son emploi, laissaient, il est vrai, peu de prise à la fraude, et d'autre part les opérations de guerre n'y avaient eu qu'une minime importance sous la Fronde et n'avaient pas donné lieu à un grand trafic des deniers de l'Etat et par suite à ces abus et malversations reprochés ailleurs à certains officiers publics.

Mais l'attention avait été néanmoins très surexcitée à l'arrestation du surintendant, parce qu'il était à la connaissance de tous que ce ministre honorait ouvertement de son amitié plusieurs magistrats haut placés du Parlement, notamment les présidents de Forbin d'Oppède et de Coriolis, et qu'ensuite parmi les commissaires désignés par le roi pour faire partie de la Chambre de justice, se

---

(1) Ravaisson, archives de la Bastille ; documents inédits, tome 1er, règne de Louis XIV. Nous aurons plusieurs fois occasion de prendre des citations dans ce savant auteur.

(2) Voir au dernier chapitre la liste complète des financiers condamnés.

trouvait un membre de cette Cour fort en vue et qui, par sa famille, sa parenté, tenait à plusieurs des maisons les plus marquantes de la province.

Ce commissaire était Pierre de Raffélis sieur de Roquesante, qui avait déjà joué un certain rôle dans les troubles de la Fronde et du Semestre à Aix, connu aussi par l'amitié qui le liait au président de Régusse et par son caractère froid et peu communicatif. Son nom, avec ceux des autres magistrats désignés pour juger le surintendant, fut bientôt prononcé dans la France entière. Quelques incidents qui lui furent particuliers à la Chambre de justice, sa physionomie et sa franchise méridionales, son vote ensuite hautement prononcé contre les espérances de la Cour, l'exil dont on le frappa, attirèrent plus tard l'attention du pays sur sa personne.

Mme de Sévigné, Guy Patin, dans leurs correspondances, les mémoires de l'époque parlèrent de Roquesante avec des sentiments de respect et d'admiration. Dans la suite l'opinion publique, retournée en faveur de Fouquet, le défendit par des chansons pendant qu'on l'envoyait en disgrâce au fond de la Bretagne. Enfin, demeurant dans la médiocrité de sa situation, il a laissé un nom acquis aujourd'hui à l'histoire, et ce nom ne se séparera plus de la qualité de *grand* et *divin* que lui donne la marquise de Sévigné dans l'expansion et l'enthousiasme de son cœur et de son amitié.

C'est de ce magistrat, né sujet du pape à Carpentras, mais devenu Aixois par sa charge au parlement de Provence, les habitudes de sa vie et sa descendance, que

nous essayerons de donner une sorte de biographie. Nous disons essayer, car les documents nous ont manqué en partie. On s'associera à nos regrets quand on saura qu'il n'y a que douze ou quinze ans que les archives du château de Grambois, où vécut Roquesante la dernière partie de sa vie et qu'après lui habitèrent ses descendants jusqu'à nos jours, ont été dispersées, détruites par un moderne acquéreur. Peut-être dans ces papiers se trouvait-il la relation de son séjour à Paris, sa correspondance avec Mme de Sévigné et d'autres personnes marquantes ; mais, achetés au poids par des habitants du village, la majeure partie d'entre eux fut brûlée sans avoir même été lue (1).

Après ces pertes il ne nous est resté que quelques documents de famille et heureusement les notes dictées ou laissées jadis par notre regrettée aïeule maternelle qui, femme instruite et douée d'une riche mémoire, ayant passé sa jeunesse au château de Grambois avec les derniers Roquesante devenus ses parents, avait gardé jusqu'à

---

(1) Nous devons dire néanmoins que M. Garcin, ancien greffier du Tribunal de première instance d'Apt, qui avait examiné, avant leur destruction, les archives du château de Grambois, nous a assuré n'y avoir rien découvert qui eût trait à la Chambre de justice. Cependant une note de la dernière dame de Roquesante, dans son livre de raison, indique qu'en 1804 *elle fit classer toutes les archives du château et mettre à part ce qui regardait le procès de Fouquet.* Cette partie aurait-elle disparu avant la destruction que nous indiquions, ou aurait-elle échappé aux recherches de cet érudit ?

Nous sommes heureux de remercier ici M. Garcin, un des amateurs les plus zélés de nos antiquités locales, lauréat du concours de Forcalquier en 1882, du secours que les documents qu'il nous a communiqués nous ont donné.

la fin de sa longue vie le souvenir le plus précis des narrations qui lui avaient été faites [1].

C'est grâce à ces notes, aux renseignements tirés des auteurs que nous citions, à ceux surtout pris dans les mémoires de d'Ormesson et de Foucault ; à nos multiples recherches dans les bibliothèques de Paris, d'Aix et de Carpentras, de même enfin aux documents puisés dans les récentes publications des savants MM. Ravaisson, Lair, Chéruel, sur le surintendant Fouquet et dans les mémoires provençaux des présidents de Régusse et Gauffridy, que nous sommes arrivé à combler en partie les vides que nous trouvions d'abord trop profonds et que nous avons consenti à céder aux instances de quelques-uns de nos parents et amis qui nous ont imposé, comme un devoir de famille, d'entreprendre ce travail. C'est donc à eux, en première ligne, qu'il s'adresse ; que le lecteur ne soit alors pas surpris d'y trouver des renseignements un peu trop d'ordre privé et familial.

Nous tenons cependant à exprimer, comme un regret, qu'une plume plus habituée à écrire que la nôtre n'ait pas pris notre place pour parler de ce magistrat, dont la mémoire a survécu, grâce à l'amitié de Mme de Sévigné. Nous sommes surpris enfin que le souvenir de Roquesante n'ait pas été rappelé et que son éloge n'ait pas été l'objet de quelque discours d'ouverture de Palais dans

---

(1) Mme Morel née Gertrude Cornarel, de Pertuis, dont le père s'était remarié en 1799 avec l'héritière de la famille des Roquesante ; née en 1794, elle est morte à Carpentras en 1880.

cette Cour d'Aix, qui n'est que la suite du Parlement où il siégea de longues années [1].

Nous croyons utile, pour amener le lecteur à l'organisation de la Chambre de justice et au centre de la première partie de notre travail, de consacrer tout d'abord quelques pages au surintendant lui-même. Nous n'ignorons pas que sa vie est connue et qu'on a longuement écrit sur lui, aussi serons-nous très bref. Nous emprunterons ces lignes aux auteurs MM. Chéruel et Lair que nous venons de citer et qui ont si habilement, au moyen de documents jusqu'ici ignorés, traité de cet important personnage du règne de Louis XIV.

---

(1) Nous devons dire. encore, qu'en 1878 M. Félix Clapier, avocat général à Aix, se proposait, à la rentrée des Chambres de cette année, de faire revivre la mémoire de Roquesante, lorsqu'il fut nommé procureur général à Grenoble.

CHAPITRE Ier.

Le surintendant Nicolas Fouquet : Services qu'il rend à l'État. — Sa disgrace. — Son arrestation. — La Chambre de Justice qui doit le juger.

Le surintendant Fouquet était d'origine bretonne et issu d'une vieille famille qui, par ses alliances, sa situation, tenait depuis plusieurs générations un rang élevé dans la société. Son père, conseiller d'Etat, avait été lui-même un homme distingué que Richelieu sut apprécier et auquel il avait confié tantôt des missions diplomatiques, tantôt la direction de grandes entreprises commerciales et de colonisation. Certains auteurs assurent même que c'est à ce Fouquet que la France doit ses premières colonies.

En 1633, à 18 ans, le jeune Nicolas Fouquet était pourvu d'une charge de conseiller devant le nouveau parlement de Metz que le roi venait de créer, et, quand le duché de Lorraine fut occupé par la France, il fit partie du conseil souverain de Nancy. Tout jeune il se faisait remarquer par sa haute capacité, mais il montrait en même temps un goût insatiable pour le faste et le luxe, car on le voyait, dit M. Lair, « avoir déjà à Metz table ouverte et vaisselle d'argent. »

Deux ans après il entrait en qualité de maître de requêtes au Conseil d'Etat. Ces fonctions, fort recherchées, étaient de la plus haute importance pour un jeune magistrat qui

voulait travailler, soit à cause de leurs attributions multiples, soit qu'elles permettaient d'apprendre le droit administratif et le maniement des affaires publiques.

La haute et supérieure intelligence du nouveau maître des requêtes, son esprit vif et souple furent bien vite distingués et jugés à leur valeur par Mazarin. Aussi ce ministre l'employa-t-il de bonne heure comme agent du pouvoir royal aux armées et en province, en qualité d'intendant de police, justice et finances ; fonction publique qui mettait son titulaire fort en vue, surtout dans les circonstances difficiles comme celles où le pays se trouva souvent.

Mais ce fut durant la Fronde que le dévouement de Fouquet à la personne du cardinal et à celle de la reine régente se firent plus encore connaître et apprécier et toujours « avec un talent remarquable et hors ligne en tout et pour tout. » Il fut autorisé à acquérir la charge de procureur général du parlement de Paris, situation des plus relevées et qui le tenait dans un contact direct avec le roi et ses principaux ministres.

Il fallait à la tête de ce grand Parlement, à côté d'un homme aussi important que son premier président le célèbre Mathieu Molé, un autre homme supérieur, doué d'une grande habileté et d'une souplesse spéciale. C'était assurément un rôle fort délicat que celui de représenter le pouvoir royal devant une assemblée infatuée de ses priviléges et joignant à l'administration de la justice le contrôle des affaires politiques ; sans parler de ses attributions très étendues et très importantes en matière de police et de finance. Plus de deux cents magistrats siégeaient dans les

huit chambres de ce parlement et la vaste circonscription territoriale qu'il embrassait ajoutait encore à sa puissance [1].

Plus tard Fouquet était devenu pour Mazarin « l'homme de ressources indispensables, » au milieu des luttes et des guerres soutenues tant en dedans qu'en dehors du royaume ; il fallait toujours de l'argent et beaucoup d'argent, sans parler de celui, par sommes considérables aussi, que le cardinal prenait pour ses propres besoins, et par ses conseils, son activité, son savoir-faire, il avait permis à ce grand ministre de tenir tête à tout. C'est alors que Mazarin, pensant qu'il emploierait ses remarquables talents tant à faciliter la rentrée des revenus de l'État qu'à les accroître au besoin, le fit nommer surintendant des finances ; « et si grande était la confiance que les trafiquants d'argent avaient en son habileté que son crédit devint bientôt supérieur à celui du roi lui-même, » dit M. Chéruel.

Nous ne parlerons pas ici de l'administration financière de Fouquet, nous nous contenterons de constater que d'un côté les besoins ou les exigences de Mazarin allant croissant pendant que la pénurie de l'argent se faisait sentir dans tout le royaume, les populations furent pressurées d'impôts et que de toutes parts alors de nombreuses plaintes retentirent qui arrivèrent jusqu'au pied du trône. Mais le surintendant « savait si bien résoudre toutes les difficultés que, par son talent, il les ramenait à son propre avantage aux yeux du roi étonné, » dit encore le même auteur.

---

(1) La juridiction du parlement de Paris s'étendait alors sur presque la moitié de la France : La Picardie, l'Orléanais, l'Anjou, la Champagne, le Berry, l'Angoumois, le Lyonnais même et l'Auvergne ressortait en effet d'elle.

En 1660, à la mort du cardinal, Louis XIV ayant senti la nécessité de s'entourer des services de Fouquet, après avoir publié bien haut qu'il oubliait tous les rapports qui lui avaient été adressés contre son surintendant des finances, acheva de combler d'amitiés le nouveau favori en l'admettant dans son conseil le plus intime à côté de Lionne, de Colbert et de Louvois.

Malheureusement pour Fouquet, comme pour tant d'autres, la roche Tarpéïenne était près du Capitole. Les auteurs ont toujours écrit que le grand luxe dont il s'entourait, celui notamment qu'il avait montré dans la construction de son château de Vaux, où, à diverses reprises il avait donné l'hospitalité ou reçu les visites de plusieurs têtes couronnées, de tous les membres de la maison royale, du roi lui-même, avaient suscité les jalousies de ce monarque qui avait alors résolu la perte de son ministre.

M. Chéruel dit que cette perte fut amenée par trois causes principales : l'ambition la plus effrénée : Fouquet aurait voulu commander seul dans le conseil privé du roi et s'emparer de l'esprit de ce jeune prince comme, en maintes circonstances, il avait fait de celui de Mazarin ; les plaisirs sans retenue ; le luxe enfin avec une prodigalité folle et insensée, notamment pour l'ameublement et les batiments somptueux « et qui le faisait ressembler à un homme atteint de démence. [1] »

---

(1) Le même auteur ajoute, t 2. p. 223, qu'en énumérant les griefs du roi contre le surintendant, on pourrait bien compter pour quelque chose la jalousie que S. M. éprouva quand, à Vaux, elle vit qu'un de ses sujets possédait un service de table complet en or massif, accompagné de trente-six douzaines

Au contraire, M. Lair, le dernier historien du surintendant, avec des preuves savamment établies, traite de purs prétextes les raisons que le roi et ses ministres invoquèrent pour disgracier Fouquet : une punition devenue de toute nécessité, fit-on dire bien haut dans toute la France. Cet auteur le défend dans une partie des crimes de voleries et de détournement à son profit, qu'on s'était plu à répandre sur sa conduite, et surtout de celui de lèse-majesté et par trop ridicule, d'avoir songé à se créer dans l'Etat une sorte de principauté indépendante. Il assigne à la chute du puissant ministre pour première cause la grande jalousie de Colbert et de Louvois, à côté de l'hostilité d'autres grands personnages, de Turenne notamment et de Seguier ; pour seconde, la crainte que Louis XIV éprouvait lui-même de la puissance d'un homme adoré des femmes pour ses largesses, son esprit, ses bonnes grâces et son humeur libérale [1].

Mais la puissance de la personnalité du surintendant, les services réels qu'il rendait à l'Etat étaient tels que le roi hésita plusieurs mois à le faire arrêter. Fouquet d'ailleurs était encore procureur général du parlement de Paris, et, si les offices de surintendant des finances et de ministre d'Etat n'étaient que des commissions données et reprises par S. M. à sa volonté, la charge de procureur général constituait une propriété, et seul le Parlement, et pour une raison de forfaiture encore, pouvait alors casser son chef [2].

---

d'assiettes du même métal, en plus de cinq cents douzaines d'autres assiettes en argent ou en faïences les plus fines. Or le roi n'avait personnellement, en fait de vaisselle d'or, que quelques pièces de son service.

(1) Lair, tome 2. p. 43.

(2) Lair, tome 2. p. 34.

Les ennemis du surintendant avaient si bien compris cette difficulté que, fort adroitement, ils lui firent entendre que le roi souhaitait lui voir donner tout son temps aux affaires de l'Etat. Rassuré par ces paroles que S. M. lui confirma, bien qu'il fût au courant d'une partie des menées qui se tramaient contre lui, Fouquet, désirant plaire au roi, se hâta de vendre à M. de Harlay, et pour le prix seulement de 1,400,000 livres, sa charge dont il aurait pu retirer beaucoup plus, et, avec une sorte d'indifférence, il versa dans la cassette royale la majeure partie de cette somme.

Ces sacrifices ne servirent qu'à faciliter sa perte. Une malheureuse et maladroite démarche auprès de Mlle de la Vallière, démarche, nous dit M. Lair, qui fut mal interprêtée par elle, acheva d'irriter le jeune roi alors dans le feu de son amour (1). Le surintendant fut arrêté le 5 septembre 1661 pendant que la Cour était à Nantes, jeté en prison et confié à la garde du célèbre d'Artagnan et de ses mousquetaires.

Nous disions que les raisons de « prévarications dans les finances du royaume » furent les prétextes que Louis XIV et ses ministres favoris mirent de suite en avant pour expliquer l'arrestation du surintendant et la rendre comme populaire dans la France entière. Le public très confiant n'hésita pas, tout d'abord, à croire à ces raisons et le pouvoir se crut autorisé à incarcérer immédiatement un grand nombre d'officiers de finances, accusés d'association avec le surintendant dans les « nombreux crimes qui lui étaient

---

(1) Lair, tome 2 p. 42.

imputés. » Ces incarcérations s'étant faites à la hâte et sans instruction préalable, la Bastille et toutes les prisons du royaume, disions-nous plus haut, regorgèrent bientôt de détenus.

L'arrestation du surintendant, celle de nombreux financiers occupaient les conversations de la France entière ; les crimes des uns et des autres méritaient une prompte justice et l'inventaire des papiers de Fouquet, frauduleusement dressé par des créatures de Colbert apportait les preuves des crimes les plus dignes de répression, disait-on partout.

Le roi voulait un rapide et prompt jugement : il songea un moment à faire juger les coupables par une sorte de tribunal composé de maîtres de requêtes de son conseil sous la présidence du chancelier de France [1].

Assurément ce moyen eut été expéditif et les révélations provenant des soi-disant découvertes faites dans les papiers du surintendant sous l'impression desquelles le public et S. M. elle-même étaient dans le moment, eussent laissé espérer une condamnation à mort.

Louis XIV eut la sagesse de ne pas se laisser entraîner ni par sa colère ni par les conseils de ses favoris ; il comprit que dans le procès qui allait s'engager, se déroulerait l'examen d'une foule de questions juridiques de la plus haute importance ; que ces questions demandaient, de la part de ceux qui auraient à les traiter, une longue pratique du droit et une connaissance approfondie de la procédure d'usage. C'est alors qu'il résolut d'instituer une chambre de

---

(1) Chéruel, tome 2. p. 334.

justice composée de magistrats pris soit dans les Cours souveraines de Paris, soit dans les neuf parlements de province.

La chambre de justice fut donc créée : la présidence en fut donnée à Lamoignon, l'ennemi particulier du surintendant ; à côté de lui devaient siéger Séguier, dont les violentes querelles avec l'accusé étaient encore retentissantes ; au-dessous d'eux le président de Nesmond et deux conseillers au parlement de Paris, Brilhac et Catinat, qui paraissaient impartiaux ; mais on leur adjoignit trois maîtres de requêtes, Poncet, Boucherat et Voisin qui venaient d'instrumenter contre le surintendant où l'avaient jadis combattu, et en plus deux membres de la Cour des comptes, Pussort et Louvois fils, proches parents de ses ennemis les plus acharnés. Comme greffier le roi fit choix de Foucault, autre homme dévoué à son ministre Colbert et qui livrait à celui-ci toutes les pièces saisies à l'accusé. Enfin au fauteuil du ministère public fut installé le farouche Denis Talon, toujours si hostile à Fouquet [1].

Les magistrats des parlements de province étaient naturellement moins connus ; Sa Majesté s'en était réservé le choix et on peut en conclure qu'il le fit en général sous la recommandation des ministres ennemis de l'accusé. Le président de Lamoignon s'étant aperçu que la majorité de la chambre appartenait aux commissaires provinciaux, en fit la remarque au roi et obtint l'adjonction de deux nouveaux conseillers du parlement de Paris, Renard et Fayet, et de

---

(1) Lair, tome 2 p 94.

deux nouveaux maîtres de requêtes, Lefèvre d'Ormesson et Besnard de Rezé. Ce sont ces nominations nouvelles qui sauveront plus tard la vie au surintendant.

Enfin le 15 novembre 1661 parut l'édit royal « *portant création et établissement d'une chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commises dans les finances du royaume depuis* 1635. » — « Un préambule « pathétique dénonçait les hommes qui profitant des dé- « sordres survenus aux époques de guerre ont, par des « voies illégitimes, élevé des fortunes subites, fait des acqui- « sitions immenses et donné dans le public un exemple « scandaleux par leur faste et leur luxe, etc. »

En même temps était publiée la commission royale qui désignait les membres de la Chambre de justice et chaque commissaire recevait en particulier sa lettre de nomination.

CHAPITRE II.

Le conseiller de Roquesante, ses aïeux, sa famille. — La critique de la noblesse de Provence, par Barcilon : Renseignements inédits ou peu connus sur cet ouvrage.

Pierre de Raffélis sieur de Roquesante [1], nom sous lequel ses descendants et lui furent plus généralement connus, était né à Carpentras le 26 janvier 1619. Il fut baptisé le lendemain dans l'église cathédrale de Saint-Siffrein, ayant eu pour parrain son aïeul Pierre de Raffélis, dont nous parlerons, et pour marraine dame Jeanne d'Orléans de la Motte, seconde femme de Jean de Galéri, son aïeul maternel [2].

Comme on pourra en juger plus bas, par les détails que nous donnons sur ses aïeux et sa famille, Roquesante appartenait à une maison qui, sans être de l'ancienne noblesse de chevalerie, était des plus relevées et distinguées de l'ancienne capitale du Comté-Venaissin : La fortune, les alliances, les charges, en un mot la situation sociale qu'eurent longtemps dans ce pays les membres des diverses

---

(1) Nom d'un ancien quartier du territoire de Carpentras.

(2) Anciens registres de baptême de l'église de Carpentras — Roquesante n'avait qu'un frère dont il sera question au chapitre VI.

branches de la famille des Raffélis, en sont la preuve la plus évidente [1].

Son père, Sébastien de Raffélis, docteur en droits, avait été de 1618 à 1635 procureur général des trois Etats du Comté-Venaissin, fonction élective triennale, la plus délicate à remplir et la plus importante peut-être du pays, et dans laquelle il fut cinq fois réélu par l'assemblée de la province. Député plusieurs fois à Rome, il sut remplir avec une haute intelligence et la confiance qu'on attendait de lui, bien qu'il n'ait pas toujours réussi, les missions diplomatiques dont il fut honoré [2].

Sa mère s'appelait Esprite de Galéri ; elle était fille de Jean, qui avait fait toute sa vie profession des armes, expression consacrée alors, et d'Esprite de Vérot [3].

Son aïeul Pierre de Raffélis, que nous avons indiqué l'avoir tenu sur les fonts baptismaux, qualifié d'écuyer, avait aussi pris ses degrés de docteur en droits. Nous le

---

(1) L'orthographe *Raffélis* est celle adoptée par Roquesante lui-même ; mais les formes *Rafélis, Raphélis, Raffaëlis* et autres ont été en usage aussi. On peut dire que ces formes n'ont jamais été fixées ; il n'y a que quelques années à peine qu'une entente s'est faite entre les divers membres qui représentent encore la famille pour l'adoption d'une règle commune.

(2) Sébastien de Raffélis avait été précédé dans cette charge par un magistrat qui en avait rendu l'exercice fort difficile par suite de la haute réputation et de la grande popularité qu'il s'y était acquise : Nous voulons parler de Sébastien de Seguins, devenu le second mari de son aïeule paternelle, Madeleine de Grignan. Nous parlerons plus longuement de lui, de ses fonctions dans le supplément de ce travail.

(3) Nous donnerons plus tard aussi des renseignements inédits sur ces familles de Galéri et de Vérot : le mariage de Sébastien de Raffélis et d'Esprite de Galéri avait été passé le 29 octobre 1614 dev. Esbérardy, not. de Carpentras.

trouvons plusieurs fois revêtu du chaperon de second consul de Carpentras, rang réservé aux gentilshommes qui n'avaient que le second, le premier étant l'apanage exclusif des avocats, privilège fort curieux sur lequel nous nous étendrons plus longuement dans nos notes et additions.

Un autre Raffélis, Hélie, son oncle, s'était fait remarquer à la tête des catholiques de Carpentras, accompagné d'autres gentilshommes de cette ville, par son énergie contre le baron des Adrets, assiégeant le pays. Les historiens de Provence Nostradamus, Pérussis et autres n'omettent de le citer.

Cet aïeul Pierre de Raffélis n'avait pas eu moins de quatorze enfants de son mariage, contracté le 28 février 1576 avec Françoise de Choyselat, fille de Cathelin, seigneur de Roaix, au diocèse de Vaison, et de Louise de Raymond de Modène, et par cette aïeule notre conseiller se trouvait allié à des familles de la plus importante noblesse de la province, telle que les d'Astoaud seigneurs de Murs et de Crillon, les d'Urre, les Thézan-Venasque, les Vassadel de Vaqueiras et autres. De cette nombreuse lignée, qui ne comprenait pas moins de dix fils, Sébastien seul, dont nous venons de parler, nous dit l'auteur de l'Histoire de la noblesse du Comtat, eut postérité.

Son bisaïeul, du nom aussi de Pierre, avait, dès 1553, été revêtu des fonctions de conseiller à la Cour des Comptes de Montpellier et le roi venait de le désigner pour succéder au président Bandinelli quand, allant à Paris, pour faire signer ses provisions, il mourut en route. Madeleine de Grignan, sa veuve, qui appartenait à une des familles les

plus nobles et distinguées de Carpentras et qui était fille de Jean de Grignan et de Françoise des Achards, se remaria en 1572 à Sébastien de Seguins, seigneur de la Roque-sur-Pernes, comte palatin, qui fut longtemps, comme nous venons de le dire, procureur général du pays. Ce docte magistrat n'ayant pas eu d'enfants ni de Madeleine de Grignan ni d'une nièce du brave Crillon, Marguerite de Seytres-Caumont qu'il avait épousé plus tard, prit le plus grand soin de l'éducation des jeunes Raffélis, fils de sa première femme [1].

Avant son départ pour la Cour, le conseiller de Raffélis avait fait son testament le 12 mars 1569 devant le notaire Balbi. Il y désigne comme ses héritiers ses trois fils qui seront plus tard les auteurs de trois branches diverses. Il eut soin d'indiquer dans ses dispositions qu'il *reniait et déshéritait celui de ses fils qui abandonnerait la foi catholique de ses pères et l'obéissance de son prince le Souverain Pontife.* Ce fut en vertu de cette volonté et par l'effet des lois en vigueur alors dans le Comtat que son fils aîné, Jean, qui avait embrassé la Réforme, fut chassé du pays, vit ses biens confisqués au profit de l'État et dût se réfugier à Orange, boulevard du protestantisme dans le Midi de la France. Il forma dans cette ville la branche de

---

(1) Nous réservons pour notre volume additionnel quelques détails plus circonstanciés et qui ne peuvent manquer d'intéresser les amateurs provençaux sur Pierre de Raffélis et son testament ; sur les familles de Choyselat, de Grignan ; documents que nous tirons de nos archives privées et des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras. Une branche de cette maison de Grignan se fondra dans la famille du neveu du grand Peiresc, le baron de Rians, que les lettres de son oncle indiqueront comme ayant fréquenté cette ville de Carpentras.

sa famille que signalent les nobiliaires et l'historien La Pise, à propos des services que ses fils et lui rendirent à la principauté. Ses descendants fixés en Hollande s'éteignirent quelques générations plus tard (1).

Le second des fils de Madeleine de Grignan fut *Pierre* que nous avons indiqué comme l'auteur de la branche des Roquesante et l'aïeul de notre conseiller au parlement d'Aix.

Le plus jeune enfin *François* fut le chef des branches *de St Sauveur et de Soissan*, qui seules sont encore représentées de nos jours et dont nous parlerons plus loin à l'occasion d'une dame de leur famille qui est longuement mêlée à l'histoire de notre Roquesante, Mme de Rus.

Finalement, *un frère cadet* du conseiller à la Cour des Comptes de Montpellier, Hélie, avait formé aussi une autre branche connue sous le nom de *Raffélis de la Roque-Tertulle* que nous indiquerons plus tard encore.

Ces diverses branches avaient pour chef commun ELZÉAR RAFFÉLIS, TRISAÏEUL de celui qui nous occupe.

Elzéar habitait aussi Carpentras où, dès les années 1483, 1484, nous le trouvons comme notaire et secrétaire de la Chambre Apostolique — nom que l'on donnait jadis dans le Comtat au corps administratif représentant le gouvernement papal ; — à ces fonctions publiques il joignait celles de secrétaire de l'évêché et de la Rectorie. Il figure dans

(1) Les notes que nous possédons provenant des archives des Roquesante, nous permettront de donner des documents inédits sur cette branche des Raffélis.

la liste des consuls de cette ville pour 1506, 1523 [1]. On peut affirmer qu'il jouissait dans son pays d'une situation importante et d'une grande considération, car les délibérations de la province nous indiquent qu'en 1513 il fut choisi avec Pierre d'Agar, consul de Cavaillon, pour aller en députation à Rome, auprès du pape, qui fut le grand Léon X, tant pour le féliciter au nom du Comté-Venaissin de son élection à la tiare, que pour déposer à ses pieds certaines doléances du pays.

L'auteur de l'histoire de la noblesse du Comtat [2] et après lui La Chenaye des Bois assurent que les aïeux de cet Elzéar étaient directement venus du Milanais à Carpentras, chassés de leur patrie par des troubles politiques. Nous trouvons l'un d'eux, Bertrand, recevoir dans tous les cas, dès 1383, à Avignon, le bonnet de docteur en droits [3].

De nos jours M. l'abbé de Rafélis de Broves [4] affirme — mais sans preuves sérieuses ou insuffisantes — qu'une

---

(1) Archives de Vaucluse : registres de la chambre apostolique, année 1484. Nos listes des anciens consuls de Carpentras publiées chez Seguin, impr. à Avignon, 1893.

(2) Pithon Curt ne consacre pas moins de 20 pages à l'histoire de la maison des Raffélis, de Carpentras, dans le quatrième et dernier volume de son nobiliaire.

(3) Chronologie des *Docteurs en droit civil* de l'Université d'Avignon, 1309-1791, publiée en 1887 par E. de Teule.

Ce titre contient une faute de la part de son auteur, le récipiendaire était : *juris utriusque doctor.*

(4) *Une famille de Provence, les Rafélis :* 2 vol. gd in-8o Alais. 1891. Nous nous réservons dans notre volume supplémentaire de signaler à côté d'instructifs et intéressants détails contenus dans cet ouvrage, des parties erronées du travail de M. l'abbé de Broves dans lequel trop souvent, *les possibilités* et l'imagination ardente de l'auteur l'emportent sur le strict devoir de l'historien.

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA FILIATION DES RAFFÉLIS, DE CARPENTRAS.

Elzéar Raffélis
notaire, secrét. de la chambre apostolique
du Comté Venaissin en 1484
testa le 25 fév. 1528 à Carpentras.

Pierre Raffélis, D. ez-droits conseiller à la chambre des comptes de Montpellier en 1553, marié en 1545 à Madeleine de Grignan qui s'était remariée à Sébastien de Seguins.

Hélie Raffélis, D. ez-droits, marié en 1559 à Louise de Tertulle, auteur de la branche des Raffélis-Tertulle de la Roque. Son arrière-petit-fils épousa en 1664 à Paris Catherine de Béthune-Sully, petite-nièce du grand Sully.

Jean
de Raffélis, D. ez-d., auteur de la branche protestante établie à Orange, puis en Hollande.

Pierre
de R., écuyer, D. ez-d. marié le 15 fév. 1576 à Françoise de Choiselat, fille du seigneur de Roaix.

François
de R., écuyer, D. ez-d. marié en 1583 à Laure des Isnards.

Sébastien de R., D. ez-d. sieur de Roquesante, procureur général des Etats du C. Venaissin de 1618 à 1635, marié en 1614 à Esprite de Galeri.

François de R. sieur de Rus, marié en 1616 à Jeanne de Mathei.

Emmanuel de R. sieur de St-Martin, marié en 1654 à F^oise de Villeneuve.

Pierre de R., dit le grand Roquesante, s^gr de Grambois, né en 1619, dont la descendance formera un autre tableau mis au chapitre XXIV.

Esprit de R. sieur de Rus, officier attaché à Turenne, puis capitaine de vaisseau, marié en 1649 à *Franç^oise de Soissan, connue sous le nom de Madame de Rus*, laquelle se remaria à l'intendant d'Arnoul, seigneur de Rochegude

Jean-Sébastien de R., marié en 1695 à Blanche Baculard de St Hilaire, qui n'eut qu'une fille carmélite.

Horace-Joseph de R., auteur de la branche des Raffélis de St-Sauveur. (1)

Pierre-Dominique de R., auteur de la branche des Raffélis de Soissan. (1)

(1) *Leur descendance sera donnée aussi jusqu'à nos jours.*

commune origine rattachait jadis les Raffélis du Comtat aux siens, sortis de Draguignan : il les fait tous descendre de la *gent Rafaëllia*, de Lucques et de Florence au XIVe siècle.

Sans nous arrêter ici à de pareilles considérations que nous croyons fantaisistes, nous avouons qu'en fait d'histoires généalogiques nous n'avons qu'une foi très médiocre dans la plupart de ces origines étrangères des familles, invoquées trop souvent pour cacher d'humbles commencements ; une grande habitude de ces questions ne nous l'a que trop prouvé. Nous ferons remarquer que si les Rafélis de M. l'abbé de Broves et plus tard ceux du Comtat aussi et à leur tour, ont émis des prétentions à une origine italienne au lieu de chercher dans la langue latine la consonnance de leur nom, ces prétentions ne sont nées qu'au milieu du siècle dernier, car les articles sur leurs familles consignés dans les nobiliaires de l'abbé Robert, de Meynier, n'en font aucune mention ; seuls Pithon-Curt, La Chenaye des Bois, venus postérieurement, en parlent, et Artefeuil ne les mentionne pas non plus.

Mais si ces premiers auteurs cités n'ont rien dit de cette origine exotique ils sont d'accord avec les seconds pour faire l'éloge de Roquesante, pour parler de ses grandes lumières, de son intégrité, de sa fermeté enfin qui lui ont valu sa réputation d'un des plus remarquables magistrats du XVIIe siècle.

Pour résumer ces notes généalogiques nous dirons qu'il est hors de contestation que la famille de notre Roquesante avait dans le Comtat, avant d'aller à Aix, une situation très importante qui l'aida à prendre sa place dans la société

aristocratique de cette ville. Une étude moins sommaire de chacune des branches de la maison des Raffélis du Comtat, l'énumération des alliances de leurs membres, des charges qu'ils remplirent, le prouvera mieux encore par la suite.

Nous avons à cœur maintenant de mentionner ce que *la critique de la noblesse de Provence de Barcilon* dit contre les Roquesante, et de chercher à prouver que les allégations de cet auteur sont erronées et le résultat du peu de réflexions qu'il a apporté dans ses appréciations, si on ne le taxe pas de méchanceté. Nous parlerons ensuite de cet ouvrage qui est très répandu en Provence et auquel certaines personnes ajoutent à tort une foi aveugle dans tous les détails qu'il renferme.

On y lit que les *Roquesante descendent* d'un juif, *Reynaud Raphèou* (prononciation commune du nom de Raphélis) *taxé comme néophyte en* 1512 *en suite des ordonnances de Louis XII*, et plus bas, que *si le conseiller Honoré de Roquesante fut si éloquent en faveur de Fouquet, c'est qu'on avait acheté son vote par une grosse somme d'argent* ; il ajoute, il est vrai ensuite, que ce magistrat *ne fut que soupçonné et non convaincu de ce crime.*

Sans nous arrêter à la confusion que fait l'auteur dans le prénom du fils qu'il attribue au père, nous ferons remarquer le manque d'à-propos de ces appréciations : si Roquesante ne fut que soupçonné, pourquoi le condamner d'abord. Barcilon avait dû entendre vaguement parler des incidents relatifs à Mme de Rus qui avaient occasionné la sortie de notre conseiller de la chambre de justice et son exil, méchant dans ses appréciations, il s'était hâté de noircir le conseiller, ce que n'ont jamais songé à faire ni ses

ennemis ni les auteurs qui ont parlé de lui, Guy Patin, Mme de Sévigné entre autres, comme nous le dirons plus bas, lesquels au contraire ne lui ont jamais ménagé les éloges.

Quant à l'existence du juif Reynaud Raphèou, de Draguignan, nous n'avons pas, après ce que nous allons dire, à étudier la question de son existence, ni à vérifier s'il a vécu à Draguignan ou à Grasse, comme en réalité le disent les listes des nouveaux convertis soumis à la taxe [1].

Mais le lecteur sera d'accord avec nous quand nous ferons remarquer combien il serait peu logique d'admettre que ce nouveau converti Reynaud Raphélis, pût être, au commencement du XVIe siècle à Draguignan, l'auteur de ses homonymes les Raphélis de Carpentras, après avoir prouvé, comme nous l'avons fait, que le chef de cette dernière famille était alors secrétaire de la Chambre Apostolique et de l'évêché, qu'il fut consul, ambassadeur de la province à Rome et que nous trouvons avant lui à Avignon un des siens, probablement, reçu docteur de l'Université.

Barcilon ignorait l'origine comtadine des Roquesante et confondait dans un même tronc les familles de Rafféli qui de son temps habitaient la ville d'Aix ou la Provence, à l'exception néanmoins de celle de Rognes à laquelle il donnait une origine différente. Il n'avait pas eu de raisons pour étudier spécialement leur filiation encore moins savait-il

---

(1) M. l'abbé de Broves, qui a étudié cette question, prétend que c'est le nom de *Raphard* que l'on doit lire sur les listes et non celui de *Raphaël* ou *Raphèou* : une famille de ce nom se retrouve bien dans les environs ; mais aujourd'hui après un temps si considérable, il semble bien difficile de revenir sur cette question.

quelles fonctions honorables avaient été remplies par leur chef à Carpentras, et, sans mûres réflexions, avec le plaisir d'être malicieux, il englobait les Roquesante dans l'accusation qu'il portait contre les Raphélis, de Draguignan, très honorablement posés d'ailleurs pour la plupart en Provence au point de vue social.

De nos jours, les érudits eux-mêmes qui s'occupent des questions qui intéressent notre ancienne province ne savent que très peu de chose sur la genèse de l'ouvrage communément appelé *La critique de Barcilon.*

Si l'on en croit, nous a maintes fois répété M. le marquis de Boisgelin dont on connaît la haute compétence en ces matières, en même temps que le plaisir qu'il met à rendre service à ses amis, certaines notes du temps qui se lisent dans l'exemplaire de la critique de la Méjanes, de même que d'autres indications sur le manuscrit des tables de l'abbé Robert de Briançon, de la bibliothèque nationale à Paris, — manuscrit que l'on sait avoir appartenu à d'Hozier et qui est rempli de notes de sa main — l'auteur principal de cet ouvrage critique, si connu en Provence, serait Joseph Simon de Barcilon de Mauvans, dernier mâle d'une branche de sa famille et appelé l'abbé de Barcilon, quoiqu'il n'ait pas été prêtre.

Comme l'auteur le dit lui-même, en maints endroits de son texte, il avait profité des nombreuses notes laissées par son père Frédéric de Barcilon et surtout, croit-on aussi, de celles de son aïeul Cosme de Barcilon, conseiller à la Cour des comptes. Celui-ci avait été un des commissaires délégués par le Parlement pour remettre en ordre les archives de l'Etat après qu'elles furent réintégrées à Aix à leur retour

du château de Tarascon. — On les avait longtemps tenus cachées dans ce lieu par peur des Savoyards appelés en 1590 au secours du parti de la Ligue et craignant qu'elles n'eussent le sort de celles de l'hôtel-de-ville que brûlèrent, en 1524, les troupes de Charles-Quint.

L'abbé de Barcilon serait mort en 1699 le 16 novembre [1]. Après lui, son manuscrit aurait été la propriété de Balthazar de Meynier qui s'en serait servi pour son « *Histoire de la principale noblesse de Provence* » qui s'imprima à Aix en 1719. Dans sa préface cet auteur dit que ses « *notes manuscrites lui avaient été volées et changées en-* « *suite en une dure critique contre la noblesse;* » il ajoute que le voleur avait l'intention de les publier en son nom. Tout ceci demeure assurément encore assez obscur.

Barcilon avait dû réunir toutes les notes qu'il avait en portefeuille avec l'intention de les publier peut-être ; mais, dans leurs rédactions, son père et lui eurent le tort de donner trop de crédit aux racontars de rue et des salons qu'ils admettent sans recherches ni preuves suffisantes, qu'ils soient vrais, exagérés ou même faux et calomnieux.

D'autre part, si nous empruntons encore nos renseignements à M. de Boisgelin, Frédéric de Barcilon, veuf de Madeleine de Glandevès, qu'il avait épousée en 1652, s'était remarié en 1671 à Mlle de Cambis d'Orte et avait eu de ce second mariage un fils qui fut l'abbé de Barcilon. Voyant celui-ci à la veille d'entrer dans les ordres, il avantagea sa fille de son premier mariage, Marie de Barcilon,

---

(1) C'est la date que nous donne M de Boisgelin, d'après les manuscrits de Clapiers de la biblioth. Méjanes.

qui avait épousé, en 1681, Claude de Grasse de Montauroux.

Très jaloux des avantages faits à sa sœur, l'abbé de Barcilon, lorsqu'il renonça à l'état ecclésiastique, ne sut pas mettre un frein à son dépit et tourna sa colère, sa haine même, contre son beau-frère. C'est alors que tout ce qui de loin ou de près, par alliance, amitié même, tenait à cette branche de la maison de Grasse eut à subir les méchancetés de l'écrivain qu'un caractère acerbe et très caustique, disions-nous, portait déjà à la médisance. Si on suit, en effet, de près la liste des parents de ces Grasse de Montauroux, on retrouvera dans les appréciations qu'il donne sur leurs familles ces sentiments d'inimitié. Nous citerons en particulier la famille d'Isoard de Chénerilles dont le chef alors avait épousé une demoiselle de Grasse.

D'autre part encore, un conseiller de Montvallon, d'après les notes manuscrites qui sont jointes à un exemplaire du nobiliaire de Meynier que voulut bien nous communiquer, en 1874, M. le marquis Christian de Villeneuve, a écrit au XVIII[e] siècle que « *ce dernier auteur aurait mieux fait de donner simplement au public les mémoires du sieur Barcilon de Mauvans tels qu'il les avait trouvés.* » Il ajoute que cet abbé de Barcilon avait écrit sur un grand nombre de familles avec beaucoup d'annotations au nobiliaire de Robert de Briançon paru en 1693 ; mais que sa mort prématurée, occasionnée par la petite vérole lors de sa sortie des Jésuites, vers 1697 (1), n'étant âgé que de

(1) Il faut lire 1699.

22 ou 23 ans, ne lui avait pas permis de mettre la dernière main à son ouvrage.......; il aurait alors, en mourant, remis son manuscrit à son ami, le sieur de Meynier-Bussan, dit le capitaine ; mais Balthazard de Meynier, auteur du nobiliaire, trouva le moyen de s'approprier ce manuscrit, en fit une transcription qu'il remplit d'épisodes inutiles, de narrations hors de sujet en même temps que de faussetés ridicules, de traits malins éparpillés et qu'il donna pour être dans l'original.

Il nous semble qu'il faudrait conclure de ces notes, si nous y ajoutons foi, que Meynier serait l'auteur d'une partie de *la critique*, et ce sont cependant les Barcilon, l'abbé surtout, qui, aux yeux du public et de la postérité, supportent aujourd'hui le privilège d'être les auteurs de toutes les méchancetés rassemblées dans cet ouvrage à côté des vérités dures pour certaines familles.

Si maintenant nous en croyons une tradition récente, répandue à Aix — appuyée par la narration de magistrats très honorables de l'ancien Parlement, auxquels des personnes on ne peu plus dignes de foi, telles que M. le conseiller de Lacalade, le marquis de Boisgelin et autres, se souviennent, de nos jours encore, d'avoir entendu raconter le fait — le dit Parlement, en présence de l'inquiétude d'un certain public de choix qui connaissait déjà, par des racontars, le contenu du « *Marit libre* » — nom que l'on donnait à l'ouvrage critique des Barcilon — ordonna qu'il serait lacéré et brûlé de la main du bourreau et fit défense

de le publier ni imprimer (1). Vaine formalité qui ne servit qu'à en multiplier les copies manuscrites, et il n'est aujourd'hui le moindre amateur qui n'en possède une dans sa bibliothèque.

Nous avons consulté l'exemplaire de *la critique* qui a appartenu au savant M. Barjavel, de Carpentras, et qui se trouve à la bibliothèque de cette ville, nous n'avons trouvé dans les notes laissées par cet auteur que la transcription des appréciations sur Barcilon données par l'érudit M. de Cambis-Velleron dont les manuscrits sont à Avignon et celles du père Lelong, qui dit que « *Barcilon aurait donné plus de mérite à son ouvrage s'il y eut fait paraître moins de partialité et n'eut rempli le pays de médisances et de calomnies.* » Barjavel raconte encore qu'une des meilleures réfutations qui furent faites de *la critique* émanait d'un marquis de Villeneuve-Vence dont le manuscrit était, en 1840, dans les mains du marquis de Castellane, à Toulouse, et que celui-ci l'avait communiqué à M. de Blégiers, ancien conservateur de la bibliothèque d'Avignon.

De nos jours enfin la *Revue de Marseille et de Provence*, XIe année, p. 375, dit dans un de ses articles dù à A. Fabre, « qu'on ne doit jamais accueillir qu'avec extrême réserve les appréciations émises par Barcilon sur la critique qu'il fait d'un grand nombre de familles de Provence. » Un autre auteur enfin a dit que ses critiques

---

(1) M. Michel, ancien archiviste de la Cour d'Aix, sur notre prière, a vainement recherché la date de cet arrêt, probablement rendu à la barre. Mais attendu que, de 1648 à 1741, il n'y a aucune table, a-t-il eu l'obligeance de nous répondre, il n'a pu se prononcer sur l'existence ou non d'un jugement ou d'une ordonnance sur ce fait.

rappelaient le fameux pamphlet du Parlement contre les pairs de France sous la Régence.

Malgré toutes les erreurs accumulées dans le travail attribué aux Barcilon, une partie de la critique, celle qu'Expilly dit « *que l'auteur aurait mieux fait de taire*, » n'en reste pas moins la vérité pour un certain nombre de familles. Il en résulte que, par ce travail, les chercheurs et généalogistes modernes possèdent des notes très précieuses qui autrement auraient été perdues à tout jamais.

Quant aux listes des néophytes, cent fois transcrites ou rééditées, on s'accorde à trouver que Barcilon leur donne trop d'autorité. Il est loin d'être admis d'abord que tous les juifs qui s'y trouvent nommés soient les ancêtres des familles du même nom vivant à l'époque où l'auteur écrivait ; ensuite quelquefois le nouveau baptisé prenait le nom de maison de son parrain, ou bien l'usage le lui appliquait par une désignation tout à fait fautive, il est vrai, mais bien dans les mœurs de l'époque [1].

En 1778 Louis XVI, voyant l'abus que l'on fesait de ces listes, les difficultés et les haines qu'elles fesaient naître, défendit de les invoquer à l'avenir « *les déclarant nulles et non avenues comme ne se trouvant pas au dépôt de la*

---

(1) On connaît l'histoire des d'Ortigue, néophytes d'Apt, qui, d'après tous les généalogistes, auraient pris le nom de leur parrain, Jean d'Ortigue, évêque de cette ville de 1467 à 1482. A Cavaillon, au XVIe siècle, un Cabassole, consul, fut parrain d'un juif auquel il donna son nom. M. Bayle, sous-conservateur de la bibliothèque d'Avignon, si connu par ses recherches anciennes, nous a signalé ce fait, nous assurant en avoir vu bien d'autres exemples. A Bollène, au commencement du siècle suivant, deux frères juifs sont baptisés ; leurs parrains, les consuls du pays leur donnent le nom de la ville, mais le public les appela longtemps du nom d'un de leurs parrains, M. de La Garde.

Cour des comptes, » ajoutant qu'on ne pouvait être assuré qu'elles aient réellement existé ou qu'elles n'aient pas été modifiées ou réformées. L'ordonnance royale fut imprimée chez David, à Aix. Déjà, nous dit M. le baron du Roure, si versé dans les questions d'histoire et de généalogie en Provence, un arrêt du conseil du roi du 30 août 1754 avait été rendu dans la même cause pour faciliter à la puissante maison des Thomassin son entrée à Malte.

Cette ordonnance, rendue 250 ans après des faits acquis, les déclarant non avenus, ne peut avoir *à posteriori* qu'une valeur bien relative, et ce n'est pas sur elle qu'il faut s'appuyer si on veut faire de l'histoire ou de la généalogie sérieuse.

CHAPITRE III.

La Provence pays d'Etat ; impossibilité d'y élever les impôts directs. — Augmentation des charges de magistrature. — Roquesante acquiert un des offices de la nouvelle crue du Parlement. — Difficultés qui se présentent pour son admission.

Louis XIII, par ses guerres et ses efforts tendant à l'abaissement de la maison d'Autriche, voyait toujours ses coffres vides et la nécessité de les remplir se renouveler sans cesse. Le cardinal de Richelieu avait cherché tous les moyens pour augmenter les revenus de l'Etat, mais ce n'était pas toujours chose aisée, car à des impôts nouveaux les coûtumes et les franchises de certaines provinces, de notre Provence surtout, opposaient souvent des difficultés insurmontables.

Dans les anciens *pays d'Etat* les populations avaient le droit, par leurs députés, à consentir elles-mêmes l'impôt dans des assemblées périodiques où le roi ne recevait, sous le nom de *dons gratuits*, que ce qu'on voulait lui donner, contrairement aux *pays d'élections* où l'impôt était directement perçu par des officiers royaux. Dans ce dernier cas les difficultés pour augmenter les rendements annuels, tout en étant considérables, s'aplanissaient encore tandis que dans le premier il fallait en quelque sorte user de ruses.

Or la Provence était par excellence un pays d'Etat, très fière et fort chatouilleuse sur ses vieilles franchises. Pour arriver à soutirer quelque argent de ses représentants réunis chaque année, le roi avait imaginé divers expédients qui, en général, parvenaient à réussir. L'un, entre autres, consistait à créer de nouveaux fonctionnaires dont les attributions, ou vexatoires pour le pays ou attentatoires à l'importance des fonctions déjà remplies par d'autres titulaires, inquiétaient les populations et le Parlement et engageaient cette compagnie très autoritaire et susceptible ainsi que les membres de l'assemblée provinciale — ceux-ci, mûs par un sentiment d'orgueilleuse indépendance — à faire voter en faveur du roi ces dons gratuits. On suppliait ensuite S. M. de retirer ou de modifier ses ordonnances de création de nouvelles fonctions [1].

L'Etat ne cédait pas toujours et les fiers Provençaux en étaient-ils venus, comme nous le verrons tantôt, à défen-

(1) Une autre plaie fiscale de l'époque et qui dura aussi tout le règne de Louis XIV, consista à l'établissement en France de toutes sortes de charges et de fonctions nouvelles érigées en *offices royaux*, quelques insignifiantes quelles fussent. Vint ensuite le dédoublement de ces offices dont le titulaire n'exerçait plus ses fonctions que durant un semestre, trois mois, un demi trimestre, tous les deux, quatre ans même.

M. Charles de Ribbe dans son livre *L'ancien barreau et le parlement de Provence*, dont nous parlons plus bas, a donné de très intéressants renseignements sur la vénalité de ces charges, l'abus qui était fait de leur usage, les dettes qu'elles occasionnèrent aux communes, etc. — Voir dans cet ouvrage les notes des pages 23, 45, 84, 140.

Parmi les vexations sans nombre imaginées à la fin de Louis XIV pour faire face aux exigences du trésor, nous devons en signaler une qui est peu connue : ce fut celle qui voulait obliger quatre degrés de noblesse pour entrer dans les Cours souveraines ou des comptes du royaume. Bien entendu que celles-ci se hâtèrent d'indemniser largement le roi pour lui faire retirer son projet, ce qui eut lieu.

dre les armes à la main, leurs anciennes prérogatives pour s'opposer à de nouveaux droits qui, à leurs yeux, rabaissaient leurs franchises. Le Parlement s'était souvent, et de toute sa puissance, mis en insurrection en refusant l'enregistrement de certains édits royaux diminuant les prérogatives de ses membres et l'importance de sa juridiction ; mais, malgré ses vives oppositions il avait dû, à plusieurs reprises, subir des atteintes à ses attributions.

Ainsi une première fois, le roi avait créé dans le sein de la compagnie une nouvelle chambre : était ensuite venue l'augmentation du nombre de conseillers dans chacune d'elles. Plus tard les besoins du trésor royal croissant, avaient paru, en novembre 1637 et en mars suivant, de nouveaux décrets qui multipliaient encore, dans le ressort de la Cour souveraine de Provence, les offices judiciaires par la création tant d'un grand nombre de sièges présidiaux que de nouveaux conseillers au Parlement.

Comme auparavant la compagnie chercha à s'opposer à l'application de ces nouvaux décrets en refusant aussi de les entériner. Elle députa en même temps à Paris plusieurs de ses membres pour plaider sa cause aux pieds du roi. Selon l'usage, pourrions-nous dire, S. M. consentit à réduire le nombre des nouveaux magistrats créés ainsi que ceux des offices, fixant cette *nouvelle crue* (1) à trois conseillers au Parlement et aux seuls présidiaux de Sisteron et de Castellane. On lui promettait, comme compensation, le vote d'un

---

(1) Ce mot n'est pas indiqué avec ce sens dans Littré, nous dit M. Tamizey de Larroque, qui regrette cette omission chez ce grand savant et qui en relève d'autres aussi dans sa publication de la correspondance du célèbre provençal Peiresc.

don gratuit considérable dans la prochaine assemblée du pays et la reconnaissance des titulaires de certaines autres fonctions plus anciennement imposées, titulaires que les membres du Parlement avaient toujours repoussés de leur compagnie.

Cet accord passé, le roi trouva de suite un financier qui avança au trésor l'argent que ces nouvelles fonctions devaient lui procurer. Ce fut un sieur Tobie Faujas, qualifié de bourgeois de Paris ; celui-ci, muni des pouvoirs nécessaires pour la vente, aux titulaires qui s'offriraient, des fonctions qui venaient d'être créées, passa procuration de ses droits en Provence à Jean Castel (1), originaire de Narbonne, habitant Aix.

Investi de ces pouvoirs royaux, Castel, par acte du 16 février 1640 (2), céda à Pierre de Raffélis sieur de Roquesante, docteur ès-droits, avocat au Parlement, un de ces nouveaux offices de conseiller et pour le prix de 54,000 livres. Il était mentionné dans l'acte de vente une réserve des plus strictes de l'acceptation par le roi et le chancelier de France de la personne du titulaire qui devait en outre jouir des conditions requises par les règlements pour être revêtu de ses nouvelles fonctions (3).

---

(1) C'est probablement de ce Jean Castel, que descend la famille de ce nom, si honorablement connue à Aix depuis plusieurs siècles et qui vient de s'éteindre.

(2) Ecrivant Boniface Alphéran, notaire d'Aix.

(3) Les deux autres offices de conseillers avaient été acquis quelques jours auparavant et au même prix l'un par Jacques d'Andrée qui avait été douze ans procureur du roi au siège de Brignoles et qui était petit-fils d'un ancien conseiller ; l'autre par César de Milan, seigneur de Cornillon et de Confoux, qui fit bâtir à Aix, sur le Cours, dit M. Roux-Alphéran, le magnifique hôtel possédé aujourd'hui encore par ses descendants les marquis de Forbin-la-Barben.

Pour entrer au Parlement de Provence en dehors de certaines conditions d'éducation, d'honorabilité et de naissance même [1], il était depuis longtemps d'usage et de toute nécessité que le titulaire fut gradué en droit et même ait fait un certain stage d'avocat devant la Cour, s'il n'avait été déjà investi de fonctions de magistrature judiciaire. Or, Roquesante avait été reçu docteur en droits à l'Université d'Aix le 3 juillet 1639 [2] et depuis le 11 suivant avocat devant le Parlement.

Dans ses lettres, Roquesante est indiqué comme fils de Sébastien de Raffélis, ancien procureur général du Comtat. Ce Raffélis, qui fut le premier des siens à porter aussi ce nom de Roquesante, avait été reçu avocat devant le Parlement de Provence, à la date de 1602. Nous avons retrouvé, aux registres de cette Cour, son admission [3].

Par son acte, Castel se chargeait au nom de Faujas de faire expédier de la chancellerie au nouveau titulaire ses provisions, accompagnées de la dispense d'âge portée par les ordonnances et qui était de 25 ans, Roquesante n'en avait

---

(1) La noblesse n'était nullement exigée pour faire partie du Parlement ; mais quelques années plus tard que l'époque où ces faits se passaient, il devint nécessaire, dit Cabasse dans son histoire du Parlement de Provence, qu'au moins le père et l'aïeul du titulaire *n'eussent pas tenu boutique ouverte.* Tallemant des Réaux fait la remarque qu'il n'y avait aucune Cour souveraine de France composée d'autant de gentilshommes que celle de Provence.

(2) Son brevet de docteur en droits fait partie de la riche collection en documents provençaux de M. Paul Arbaud.

(3) Nous donnerons, dans notre supplément, les lettres-patentes délivrées à Roquesante, la formule de réception de son père comme avocat au Parlement à cette époque, avec son exemption *du droit de chapelle ;* nous dirons en quoi consistait ce droit dont on frappait les avocats et les magistrats admis au serment, ceux qui en étaient exempts, etc.

que 21. La somme de 30,000 livres était payée comptant et le reste devait l'être après la réception des provisions (1).

Les provisions signées à l'avance par le roi et le chancelier et datées de Rouen du 30 janvier de la même année, furent remises en avril suivant à Roquesante. Les gages du titulaire étaient fixés à 700 livres par an ; avec les épices et certains autres revenant-bons, les conseillers retiraient du prix de leurs offices un intérêt du 3 1/2 au 4 pour cent de leur argent.

Le 26 mai de la même année encore Faujas avait cédé son traité avec S. M. aux sieurs Pierre et Marc-Antoine Maurel frères, d'Aix, qualifiés de *maîtres des courriers et contrôleurs des postes en la généralité de Provence*. Ce furent ces nouveaux acquéreurs qui, quelques mois plus tard, donnèrent quittance définitive à Roquesante du prix total de sa charge (2).

Ses provisions arrivées, Roquesante avait, le 4 mai 1640,

---

(1) On voit par ces chiffres combien le prix de ces fonctions était élevé. C'est de nos jours une somme de 250,000 fr., au moins, que vaudraient les 54,000 de cette époque. D'autres charges de conseiller arrivèrent, quelques années plus tard à se payer jusqu'à 80,000 livres et plus. Nous donnerons d'intéressants renseignements sur les prix de certaines fonctions à cette époque, les abus auxquels ils avaient donné naissance, leur trafic, courtage, etc.

(2) Dans cette quittance Marc-Antoine Maurel est *alors traité de trésorier général de la généralité de Provence* et son frère *d'auditeur et d'archiviaire de la Cour des comptes*. Ce fut le commencement de la grande fortune et des charges importantes qu'une fois sortis du commerce possédèrent les membres de cette famille : M. Roux Alphéran parle longuement d'elle, à la page 68 du tome 2e de son histoire des rues d'Aix. Le magnifique hôtel que l'un d'eux fit plus tard construire sur le Cours est encore un des ornements de cette ville. Les derniers représentants de cette maison ont été Mgr de Maurel de Mons, mort archevêque d'Avignon, pair de France en 1830, et son frère ancien avocat général au parlement de Provence, aïeul maternel du marquis d'Espagnet qui possède et habite de nos jours l'hôtel en question.

présenté requête, selon l'usage, pour être admis à la prestation de serment. Sa demande n'ayant pas eu de réponse, bien qu'il l'eût renouvelée le 23 juin suivant, il porta directement plainte au roi sur ce silence de la Cour à son égard.

S. M. donna ordre à l'intendant de Provence, Cazet de Vautorte [1] nouvellement arrivé à Aix, de s'informer des motifs mis en avant par le Parlement pour ajourner si longtemps la réception du nouveau conseiller.

Nous ne pouvons mieux raconter la suite de cet incident qu'en donnant textuellement ce qu'en dit Esmivy de Moissac dans son histoire manuscrite du Parlement, d'après les registres des délibérations de cette compagnie, détails répétés après lui par M. Cabasse [2].

« .....Le 15 du mois de janvier 1641 l'intendant de Vautorte entra dans la grand'chambre et dit que le roy lui avait mandé de s'informer des raisons qu'avait la compagnie de différer la réception du sieur de Roquesante pourvu d'un office de la dernière crue et de lui en donner advis ; mais qu'il n'avait rien voulu faire sans l'avoir communiqué à Messieurs. Alors on assembla les chambres et après avoir délibéré sur cette proposition la Cour répondit à l'intendant : qu'elle avait fourni 24,000 livres pour la dépense de

---

(1) Cet intendant demeura peu de temps en fonctions, ayant remplacé M. de Champigny qui revint lui succéder encore, de sorte que son nom est quèlquefois omis dans les listes des anciens intendants de Provence. On a écrit aussi son nom Vautort.

(2) Esmivy de Moissac, livre VIII. — Cabasse, histoire du parlement de Provence t. 2., p. 203.

l'armée navale lors du siège des îles Sainte-Marguerite [1] et qu'on lui avait fait espérer qu'elle en serait remboursée, de même que de ses gages et de ses augmentations sur le produit de la dernière crue ; qu'au moyen de ce, elle avait vérifié l'édict et procédé à la réception de ceux qui avaient été pourvus, et cependant plusieurs de Messieurs n'étaient pas gagés encore de leurs émoluments et augmentations, et le prêt de 24,000 livres dû encore aussi, qu'alors elle avait cru que S. M. ne trouverait pas mauvais que, par ce retardement, elle obligeât le traitant de les acquitter puisque vraisemblablement il aurait fait passer ces sommes comme payées. L'intendant répondit qu'il en informerait le roi..... »

Quelque temps aprés la compagnie fut payée et le 18 juin suivant elle reçut Roquesante, aprés le rapport favorable sur ses bonnes vie et mœurs fait par MM. de Thomassin et de Saint-Marc.

Voici maintenant en quels termes les registres du Parlement relatent cette réception :

« ..... Veu par nous, les chambres assemblées, les lettres-patentes du roy pourtant provision en faveur de Maistre Pierre de Raphélis sieur de Roquesante, advocat, de l'ung des offices de conseillers laïcs en ladite Cour, créés par l'édict de l'année 1637 et du mois de juillet 1639 aux mesmes honneurs, franchises, gaiges, droits, proficts, revenus et esmoluments que les autres dudict Parlement, données à Rouen le dernier janvier 1640 ; — copies de

(1) C'était l'archevêque de Bordeaux, Mgr de Sourdis, plus guerrier que prélat, compatriote et ami du premier président Bernet, qui avait obtenu du Parlement ce prêt de 24,000 livres et qui à la tête de la flotte reprit sur les Espagnols en 1637 les îles de Lérins et de Sainte-Marguerite.

lettres-patentes portant dispanse de l'aage porté par l'ordonnance en faveur des pourvus dudict office, pourveu qu'ils heussent vingt-ung ans complets, du septiesme février audict ans ; — estraict du baptistaire dudict Me de Raphélis du 27e janvier 1619 en l'église cathédrale de Carpentras ; — extraict de sa réception d'avocat en ce Parlement du 11 juillet 1639 ; — copies de lettres pattentes de Sa Majesté pourtant déclaration en faveur de Me Pierre de Raphélis, maistre ordinaire en la chambre des comptes de Montpellier du mois de mars 1553 ; — requeste dudit Me Pierre de Raphélis, advocat, afin d'estre receu audit estat et office de conseiller du 4 mai audit an 1640 ; — responce du procureur général du roy au pied ; — autre requeste et l'ordonnance du 23e juin audict an pourtant commission à Maîtres Thomassin et de Saint-Marc, conseillers ; informations prises par lesdits commissaires sur la bonne vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine dudict Me Pierre de Raphélis du 25e mars ; — conclusion au bas du procureur général du roy : Oui et examiné icelluy Maître Raphélis tant sur la loy d'estude à luy donnée, fortuites ouvertures, théoriques et pratiques conclusions dudict procureur du roy *tout considéré dict a esté que la Cour a receu et recoit ledit Me de Raphélis audict estat et office de conseiller* pour en jouir conformément à ses lettres de provision lesquelles seront à ces fins enregistrées en registre de ladite Cour et en faisant le sermant accoustumé qu'il a pour ce faict et presté. Publié à la barre du parlement de Provence séant à Aix le 18 juin 1641. »

CHAPITRE IV.

Puissance et autorité du Parlement en Provence. — Époques difficiles et troublées. — La guerre civile continue à Aix : ses causes multiples. — Les édits royaux et la Chambre des requêtes. — Liaison de Roquesante avec le président de Grimaldi de Régusse. Tous deux soutiennent chaudement les intérêts de leur compagnie. — Interdiction de Roquesante dans l'exercice de sa charge.

A peine investi de ses fonctions de conseiller, Roquesante fut aux prises avec de nouvelles et bien plus grandes difficultés que celles qu'il avait déjà eu à subir et que les événements vinrent créer aux membres du Parlement. Cette compagnie qui, par ses fonctions, semblait devoir être l'image de la sagesse et de la tranquillité, qualités si nécessaires pour rendre une bonne justice, donna elle-même l'exemple de la discorde et des troubles les plus violents et les plus regrettables, indignes des prêtres de la déesse Thémis.

Il est vrai que ce Parlement n'était pas seulement un simple corps de haute magistrature, semblable à ce que sont de nos jours nos Cours d'appel, mais qu'il se regardait aussi comme appelé aux fonctions administratives et politiques les plus importantes de la province ; car depuis sa création en 1501 il avait vu, jusqu'au moment de l'arrivée

de Roquesante, la prépondérance dont il jouissait s'élever de plus en plus, malgré quelques atteintes passagères à ses prérogatives [1]. A l'importance de ses fonctions judiciaires si étendues, à sa puissance dans une province dont les habitants fiers, difficiles et remuants, sortaient à peine de leur autonomie et jouissaient encore de tous leurs anciens privilèges, le Parlement de Provence joignait l'orgueil et la force résultant de sa composition. Toutes les familles, en effet, de l'ancienne noblesse chevaleresque du pays : les Castellane, les Villeneuve, les Glandevès, les Simiane, les Pontevès, les Sabran, les Vintimille, les Forbin et bien d'autres, tenaient à honneur, tout autant que les petits-fils des financiers ou des riches armateurs de Marseille, de faire partie de la Cour souveraine de Provence. De même qu'en plein moyen-âge les membres de ces vieilles maisons avaient tenu à joindre à leurs éperons dorés le titre de chevalier ès-lois, afin de pouvoir remplir les hautes charges de magistrature de la Provence [2].

D'autre part, gardien des libertés du pays, le corps s'était maintes fois montré très ferme, comme nous l'avons déjà dit, à l'égard de certains empiètements de l'autorité royale : fermeté qui ajoutait toujours beaucoup d'éclat à son importance réelle. Toutes ces considérations donnaient à ses membres et à leurs partisans une force telle qu'à diverses reprises et grâce aux troubles de la Fronde, ils

---

(1) Parmi ces prérogatives, le Parlement comptait celle de faire publier la paix, les évènements des nouveaux règnes, les édits royaux ; il recevait les serments des habitants de Marseille et d'Arles, était exempt de certains impôts, etc.

(2) L'ancien barreau du Parlement de Provence, p 48, 106, déjà cité.

contrebalancèrent l'autorité royale en Provence, levèrent des troupes à leur solde et ne craignirent pas de se mesurer les armes à la main avec le pouvoir.

C'est ce qui s'était vu maintes fois et en dernier lieu lors d'un édit du roi qu'on appela l'*édit des élus* et que Richelieu avait imaginé autant pour arracher de nouveaux impôts à la Provence, qu'en haine de son gouverneur. Le duc de Guise était mis, en effet, dans l'alternative ou de déplaire à la Cour en ne pas appuyant l'exécution de cet édit contraire aux libertés des Provençaux, ou de se brouiller avec ceux-ci en soutenant son application. L'édit consistait à enlever au pays ses antiques privilèges que nous mentionnions plus haut, de fixer lui-même annuellement ses impôts et à les soumettre à la volonté d'un certain nombre de fonctionnaires *élus* par le roi.

A l'annonce d'une pareille atteinte à ses franchises, le peuple s'était révolté ; soutenu chaudement par le Parlement, il avait pris les armes et battu les troupes royales. La Cour avait offert la paix en échange d'une somme qui lui serait votée par l'assemblée provinciale, le pays y avait consenti pour voir la fin d'une guerre civile qui le ruinait. Cette dernière lutte était éteinte, il est vrai, quand Roquesante entra au Parlement, mais les souvenirs en étaient pleins de vie et d'autres luttes d'ailleurs se préparaient liées à celle-ci, qui devaient agiter encore la Provence et se faire vivement sentir aussi dans le sein de sa compagnie souveraine.

Un autre édit royal avait créé les *experts jurés*, nouveaux magistrats dont les seules fonctions consistaient à ouïr les comptes de tutelle et à faire l'estime des biens des

mineurs. Cet édit avait été à grand peine accepté par le Parlement, grâce à la forte pression du premier président Bernet sur ses officiers. Le public le tolérait malgré ses inconvénients pour éviter de plus grandes charges ; mais il avait fini par lui devenir si odieux, par suite des dépenses qu'il occasionnait, que le pouvoir, sur les remontrances réitérées qui lui avaient été faites, avait consenti à sa suppression [1]. Mais ne voulant rien perdre du profit que ces nouvelles fonctions procuraient au Trésor, S. M. avait créé à la place de ces experts-jurés une nouvelle chambre dans le Parlement qui prit le nom de *Chambre des requêtes* [2] et dont les titulaires avaient pour attributions, comme au Parlement de Paris,de juger en premier ressort les *causes des privilégiés dans les rangs de la société.* Ces nouveaux magistrats, regardant moins directement, par leurs fonctions, la classe du peuple, pouvaient plus facilement être acceptés par lui, avait-il semblé.

Le comte d'Alais [3], gouverneur de Provence, ennemi juré du Parlement, fit placer de suite à la tête de ce nouveau corps un avocat distingué et fort habile qui lui était tout dévoué, l'assesseur Jacques de Gauffridy [4]. Celui-ci s'en-

---

(1) Par privilège des anciens comtes de Provence, c'étaient les consuls sortant qui étaient les juges *des comptes de tutelle des enfants mineurs*, sous le nom de *juges tutélaires.*

(2) Cette chambre devait se composer de deux présidents à mortier et de quatorze conseillers.

(3) Louis Emmanuel de Valois comte d'Alais, appelé aussi le duc d'Angoulême.

(4) Le second des quatre consuls d'Aix était toujours un avocat distingué qui prenait le titre d'*assesseur* et sur lequel reposait presque tout le fardeau du

toura d'un certain nombre de ses amis choisis, soit dans la Cour des comptes toujours en lutte avec le Parlement, soit parmi les cadets de familles nobles, jaloux de leurs aînés.

Le Parlement n'ayant pas voulu consentir à l'enregistrement de l'édit sur la création de cette chambre, se mit de suite en rebellion contre le gouverneur. Par un coup hardi, celui-ci fit arrêter quatorze conseillers et enregistrer ensuite par violence et surprise la volonté du roi. Il leva de nouveau des troupes ; une lutte acharnée s'ensuivit comme par le passé : l'exil, le pillage, l'incendie, l'assassinat en pleine ville d'Aix, furent les premiers résultats de cette nouvelle brouille.

En vain Mazarin, informé de ce qui se passait en Provence, avait fait rendre arrêts sur arrêts par le conseil du roi, soit pour faire accepter la nouvelle chambre, soit pour punir les conseillers en révolte contre son autorité. Rien n'avait pu arrêter ni l'animosité des belligérants, ni la haine des anciens parlementaires, surtout contre leurs nouveaux collègues. C'est ce que cherche à expliquer le président de Régusse dans ses mémoires [1].

« .... La création des experts jurés estoit bien moins nuisible à la compagnie que ce nouvel establissement qui tendoit à ravaler entièrement le prix de nos charges par le

---

consulat. Le premier consul était gentilhomme possédant fief, le troisième chaperon était l'apanage des nobles sans fief, le quatrième était réservé aux bourgeois, notaires ou avocats Tous étaient devant les assemblées de la Provence procureurs du pays.

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de la Fronde en Provence, par le président de Grimaldi marquis de Régusse. Imprimés à Aix par les soins de la Société historique de Provence, Makaire, 1870, p. 16.

nombre d'officiers qui jouyssoient des mêmes rangs, honneurs et dignités que les autres conseillers du Parlement. »

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur cette triste page, bien connue de l'histoire du Parlement de Provence ; mais nous ne pouvions pas cependant la passer entièrement sous silence : il était nécessaire que le lecteur jugeât dans quel milieu d'évènements se trouvait notre conseiller à son entrée dans le corps.

Roquesante prenait donc place dans la compagnie au commencement de ces derniers incidents. On sait que leur suite amena cette sorte de suspension du Parlement appelée *le sémestre* dont l'existence a donné naissance aux évènements les plus intéressants peut-être de l'histoire de ce corps durant les trois siècles de sa durée. Trop jeune et n'ayant peut-être pas l'autorité et le tempérament nécessaires pour se mettre, comme quelques-uns de ses collègues, en tête de la lutte contre les membres de la nouvelle chambre, il ne pouvait cependant pas s'en désintéresser complètement. Sa liaison avec le président de Régusse, un des chefs les plus avérés de cet antagonisme, l'entraîna à se compromettre avec lui dans une circonstance que nous mentionnerons plus loin.

L'amitié que ce président témoigna au jeune conseiller, et dont celui-ci avait le droit de se trouver honoré, est tout au long expliquée dans la page que nous allons reproduire des mémoires cités tantôt. L'éloge de Roquesante, encore si jeune, fait par un magistrat de l'importance que l'histoire de Provence a accordée au marquis de Grimaldi de Régusse, n'échappera à personne et donnera une idée du mérite et de la valeur de celui qui en était l'objet. —

Voici comment s'exprime cet auteur [1] : « ...... Comme « la Chambre des enquêtes est plus nombreuse que les « autres, elle était aussi fortement cabalée et dès lors je « me joignis avec Messieurs d'Oppède [2], de Roquesante et « autres de la chambre que je jugeay les plus habiles et « les plus considérables...... » Après avoir fait l'éloge de l'amitié avec les auteurs anciens, il ajoute :

« ...... Je nomme particulièrement ces deux personnes « parce qu'il en sera parlé beaucoup dans la suite......

« Je travaillais doncques en sorte que la Chambre des « enquestes se rendît la plus considérable du Palais, parce « que l'intrigue ayant partagé les autres dans les diffé- « rentes inclinations ou intérest des particuliers, celle-cy « estoit unie et la voix de l'un estoit celle de toute la « chambre, parce que nous estions toujours dans les cham- « bres assemblées d'un mesme advis. Nous avions pour « objet de ne nous partialiser point dans les intrigues de « M. d'Angoulesme ny de M. Du Bernet [3], mais de nous « déclarer pour celuy qui nous paroitrait plus advantageux « pour la dignité de la compagnie et pour le bien de la « province.......

« .... En cet estat nous avions aydé à traverser « l'exécution de l'édict des experts jurés, mais parce que « la nouvelle proposition de l'édict de la Chambre des re- « questes me paroissoit plus préjudiciable et d'une plus

---

(1) Page 16 des mêmes mémoires.

(2) Le président de Régusse comme le premier président Forbin d'Oppède n'étaient encore que simples conseillers.

(3) Le gouverneur et le premier président étaient en hostilité violente.

« fascheuse conséquence, je résolus avec mes amis de nous « y opposer de toutes nos forces. »

Quelques lignes plus bas le président de Régusse parle encore de l'opposition que ses amis et lui voulaient donner à l'enregistrement de l'édit mentionné ci-dessus et que le gouverneur avait su faire entériner par violence ; il dit que cette opposition fut rendue difficile par « l'absence du premier président, la timidité des présidents à mortier et le désir que certains conseillers avaient d'obliger M. d'Angoulesme. »

En 1643 le conseiller de Régusse fut nommé président. Nous savons que Roquesante fesait encore partie de la Chambre des enquêtes lors de l'évènement arrivé deux ans après à Saint-Sauveur. Nous allons retrouver les deux amis et M. d'Oppède compromis ensemble dans une manifestation un peu vive de leur hostilité contre les conseillers des requêtes.

Voici, en effet, comment s'expriment encore les mêmes mémoires :

« .... Il arriva que *Messieurs du Parlement* ayant voulu le jour de la Feste-Dieu troubler les *officiers des requestes* à Saint-Sauveur, lorsqu'ils y venaient prendre place selon leurs rangs, bien que la contention ne fust qu'entre les conseillers aux enquestes et les dits officiers, je ne laissai pas d'être compris dans l'interdiction ordonnée par arrêt du conseil..... »

On remarquera l'intention formelle de l'auteur de ne point donner la qualité de conseillers au Parlement aux officiers des requêtes, et on reconnaîtra combien il devait être réputé l'âme de toutes ces querelles, puisque survenues,

semble-t-il dire, en dehors de sa participation, il n'est pas moins au nombre des accusés.

Que s'était-il donc passé dans la cathédrale de Saint-Sauveur ? Une page du livre de raison du premier président de Forbin d'Oppède, compromis aussi en cette circonstance, citée par M. l'abbé Rance dans les notes sur la vie de ce magistrat (1) et les termes de l'arrêt du conseil du roi qui intervint, nous disent : « .... Une contention pour raison de chères dans le chœur de l'église, avec blasphèmes, excès, insultes, voies de fait même contre les conseillers des requêtes de Trimond et de Gauthier..... (2) »

Le président de Gauffridy à son tour, dans ses mémoires sur la Fronde en Provence (3), après avoir rappelé que plusieurs magistrats, notamment l'avocat général de Cormis et le conseiller de Guérin, avaient déjà été l'objet d'une enquête de la part du roi, probablement à cause de leur hostilité contre lui, s'exprime ainsi, p. 162, au sujet de cette affaire de Saint-Sauveur :

« ..... 1er juillet 1645 : arrêt du conseil du roi portant citation personnelle de Messieurs le président de Régusse,

---

(1) Voir à la fin du chapitre XVIII une note sur cet ouvrage de M l'abbé Rance.

(2) Nous avions en vain fait rechercher dans les dépôts publics à Paris la correspondance de l'intendant Champigny qui est indiquée plus bas comme ayant adressé à la Cour un rapport sur cet incident arrivé à Saint-Sauveur, lorsque nous avons trouvé dans les notes de M. l'abbé Rance, dans le même travail sur le premier président d'Oppède, que cette correspondance était aujourd'hui aux archives de Saint-Pétersbourg.

(3) Ces mémoires sont imprimés dans le même volume et à la suite de ceux de M. de Régusse.

d'Oppède, de Saint-Marc, Sinnier (Segnier), Raphélis [1]. »

Il ajoute ensuite :

« ..... Le nouvel archevêque d'Aix [2] intercède pour ces interdits auprès de la reine-mère et de son frère le cardinal....... M. Thomassin, député du Parlement à la Cour, l'écrit de la sorte aux dits interdits et les exhorte à rendre de grands honneurs à l'archevêque venant à Aix....... A la nouvelle de l'arrivée de l'archevêque, M. de Régusse et les autres interdits vont à Avignon....... »

Et plus bas :

« .... Janvier 1646 : départ de M. de Régusse pour satisfaire à l'arrêt de citation. Tous les autres interdits avaient pris la résolution de partir aussi, mais n'ayant point eu d'argent du Parlement, s'arrestèrent....... »

Le président de Régusse raconte précisément dans ses mémoires, p. 22, que, muni de bonnes recommandations, il fut à Paris où, dès le lendemain de son arrivée, il reçut avis de son rétablissement dans sa charge.

Le 1er juillet 1645 le conseil du roi avait, en effet, rendu un arrêt que visent les notes citées plus haut du président de Gauffridy et que nous rapporterons *in extenso* dans notre volume de supplément et pièces justificatives.

Cet arrêt ordonne à l'intendant de Provence, Champigny, d'informer contre les excès, blasphèmes, voies de fait aux-

---

(1) Le nom de Raphélis est estropié dans le texte et remplacé par celui de *Rapsadhy*. Nous regrettons que lors de l'impression le correcteur des mémoires ait laissé ainsi ce nom dont l'étrangeté aurait au moins dû attirer son attention.

(2) Michel Mazarin, auquel son frère le cardinal-ministre venait de faire donner l'archevêché d'Aix.

quels MM. de Régusse, Roquesante, d'Oppède et autres se sont portés contre les conseillers aux requêtes notamment MM. de Trimond et Gautier. Il rappelle que ces magistrats doivent être regardés comme membres du Parlement et que c'est pour ne pas avoir été considérés comme tels par leurs collègues, que S. Majesté a cassé l'arrêt de réception de M. de Régusse comme président. Il ajoute que les accusés seront interdits de leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre et devront venir se justifier en personne à Paris des plaintes portées contre eux.

A la suite de cet arrêt qui fut signifié aux intéressés, voici en quels termes les archives du Parlement enregistrent la suspension de ses officiers [1] :

« ..... Sont venus dans la Chambre MM. de Grimaud, président, Segnier, Meynier [2], Saint-Marc et Raphélis, conseillers, qui ont dit que leur ayant été signifié un arrêt du roi d'ajournement personnel à la requête des officiers aux requêtes portant interdiction, ils avaient cru être obligé de le faire savoir à la chambre afin qu'elle ne leur imputât s'ils ne continuaient pas le service dans ce mois, leur dessein étant de partir au plutôt pour satisfaire à ladite assignation. »

Ce ne fut que l'année suivante que M. de Roquesante et ses collègues interdits comme lui, obtinrent leur grâce.

---

(1) Archives du Parlement ; délibérations, années 1645,46 à la Méjanes, vol 952.

(2) Le Mis d'Oppède est ici appelé du nom de sa bisaïeule Anne de Meynier auquel il avait été substitué. Il était fils d'Anne Vincent de Forbin-Meynier baron d'Oppède, qui avait été premier président de 1621 à 1631 et de son second mariage avec Aimare de Castellane de la Verdière.

Voici encore comment s'expriment à ce sujet les délibéra tions du Parlement :

« ..... Après avoir été vues et portées aux chambres « deux lettres du premier président et du président d'Oppède « sur l'avis du rétablissement de MM. Segnier, Raphélis « et de Saint-Marc, conseillers, et de Cormis, avocat-« général, a été arrêté leur faire les réponses suivantes [1] :

« A M. d'Oppède à Paris,

« Monsieur, vous ne pouviez nous donner une meilleure « nouvelle que celle du rétablissement de nos confrères, « aussi vous en rendons-nous nos remerciements et vous « prions d'en presser l'expédition afin de leur donner « moyen de reprendre bientôt les fonctions de leurs charges. »

Quelques semaines après, le Parlement reçut les lettres de S. M. grâciant les conseillers interdits ; les délibérations de la Cour mentionnent encore le fait et en ces termes :

« Du 5 février 1617. M. le premier président a remis « la lettre de cachet de S. M. qu'il a reçu sur le rétablisse-« ment des sieurs de Segnier, Raphélis, Saint-Marc, con-« seillers, et l'avocat général de Cormis. Lecture faite « d'icelle, il a été arrêté qu'elle serait enregistrée.

Suit la teneur de ladite lettre de cachet d'absolution :

« De par le roy, nos amis et féaux, ayant été particu-« lièrement informé par le sieur de Mesgrigny, conseiller

---

(1) D'après ses mémoires, M. d'Oppède était à ce moment à Paris pour se faire, malgré son jeune âge, agréer par la Cour, comme président à mortier et obtenir la fin de son interdiction.

« en nostre conseil d'Etat et premier président en vostre
« compagnie de ce qui s'était passé en l'église métropoli-
« taine Saint-Sauveur d'Aix, le jour du Saint-Sacrement
« l'année dernière, et aussi au sujet de l'emprisonnement
« et détention des nommés Poncet, Sabas et Laville [1] pour
« raison de quoi, nous aurions ordonné par arrêts de notre
« conseil des 1er et 13 juillet 1645, que les sieurs de Saint-
« Marc, Segnier et Roquesante, conseillers, et de Cormis,
« avocat-général et autres de notre Cour de Parlement,
« viendraient nous rendre compte, et cependant jusqu'à ce
« que nous eussions ordonné autrement, leur aurions fait
« défense de continuer l'exercice de leurs charges et après
« avoir été assuré par le sieur de Mesgrigny de leur fidélité
« et affection pour notre service, nous vous écrivons celle-ci
« par l'avis de la reine-régente, notre très honorée dame et
« mère, pour vous dire que nous avons entièrement dé-
« chargé les dénommés auxdits arrêts des 1er et 13 juillet
« 1645 de nous venir rendre compte de leurs actions en
« personne, et leur avons permis de faire la fonction de
« leurs charges et continuer à nous servir tout ainsi qu'ils
« fesaient auparavant lesdits arrêts.

« Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le
« 1er octobre 1646.

« Signé : LOUIS, et plus bas, DE LOMÉNIE.

---

(1) Ne pourrait-on supposer que ce sont ici les noms de trois huissiers du Parlement qui ayant pris un peu trop chaudement, en la circonstance, la cause des conseillers contre les officiers des requêtes, avaient été emprisonnés ?

« Et ensuite lesdits Segnier, Roquesante, Saint-Marc et « de Cormis [1] ont été mandés venir et ont fait le serment « accoûtumé. »

---

(1) Louis de Cormis, d'une très ancienne famille provençale, avocat-général depuis le 15 juin 1639, plus tard président à mortier, qui avait laissé une très grande réputation au Parlement d'Aix, comme d'ailleurs tous les magistrats ou avocats qui portèrent ce nom.

CHAPITRE V.

Le Parlement semestre. — Continuation de la guerre civile en Provence. — Le premier président de Forbin d'Oppède. — La journée de la Saint-Valentin. — Rôle de Roquesante.

Au milieu des évènements plus considérables qui marquaient presque chaque jour l'hostilité entre le parlement et les officiers de la chambre des requêtes, l'incident de Saint-Sauveur, bien que l'interdiction qui en avait été la suite pour plusieurs membres de la compagnie ait subsisté pendant près de vingt mois, avait passé comme inaperçu.

« ..... Ils ne se contentaient pas de s'en prendre à nos
« charges, dit le président de Gauffridy en parlant des
« officiers du parlement [1], ils ont attaqué nos personnes
« et dans les lieux les plus saints, ils nous ont chargé d'in-
« jures et de coups. Il y a 4 ans et plus que nous étions
« dans cette persécution, les troubles augmentaient tous les
« jours par de nouvelles contentions. On nous avait mis
« dans un état déplorable d'être exclus de toutes les céré-
« monies publiques et particulières, d'être privés de toutes
« les compagnies ; il nous fallait vivre dans Aix comme
« des anathèmes..... Le conseil du roy était lassé de mes
« lettres et de mes plaintes continuelles que j'étais con-

(1) Mémoires, chap. XI, p. 236.

« trains de lui porter... je me résolus de consentir *au*
« *semestre.* »

De son côté le président de Régusse de dire (Mém., pages 25, 26.)

« ..... En ce temps-là, 1647, les contentions d'entre le
« parlement et les officiers des requêtes avaient lassé le
« conseil du roy par les continuels arrêts [1] qu'il avait esté
« obligé de donner pour maintenir les dits officiers aux
« droits de leurs charges. M. le duc d'Angoulesme engagé
« fortement dans la protection desdits officiers et cher-
« chant un moyen pour finir lesdits contentions, presta
« l'oreille à des propositions pour un *semestre*, soit que
« cette proposition vint de la Cour, qui voyait par là encore
« le moyen de tirer des sommes considérables, soit qu'elle
« vint de l'ambition du sieur de Gauffridy, soit enfin de
« l'aversion que M. de Champigny, l'intendant, avait pour
« le Parlement. »

L'autorité royale pour en finir créa donc *le semestre* (janvier 1648). C'était un nouveau parlement composé, comme l'ancien de chambres, de gens du roi, qui devait, pendant un semestre de l'année, remplir les fonctions judiciaires, ce qui permettait à l'autorité royale de faire pendant ce temps enregistrer par les nouveaux conseillers, entièrement à sa dévotion, tous les édits qui lui plaisaient, sans craindre la moindre opposition. Les officiers de la chambre des requêtes eurent les places d'honneur dans ce nouveau parlement qui comprit trois présidents, trente conseillers, un procureur-

---

(1) Le conseil du roi avait rendu jusqu'à vingt arrêts qui n'avaient abouti à rien.

général et deux avocats-généraux. Au siècle suivant le chancelier Maupeou avait mieux fait encore, puisqu'il avait cassé et exilé les officiers de tous les parlements pour les remplacer par d'autres magistrats dévoués et obéissants.

On comprendra avec l'orgueil et la puissance du corps parlementaire quel incendie alluma cet événement. Les avocats, les procureurs, les huissiers refusèrent leurs services.

L'irritation et la fureur furent à leur comble quelques mois après quand on vit prorogés, au-delà de six mois, les nouveaux magistrats dans l'exercice de leurs charges. Les barricades se levèrent dans les rues d'Aix et de nouveau le pillage, l'assassinat, la guerre civile furent en permanence. La Cour y répondit en exilant encore hors de Provence un grand nombre de magistrats.

Mais ce coup d'autorité ne fit qu'accroître la fureur de l'ancien parlement qui se voyait dépossédé : en quelques jours il mit sur pied de petites troupes qu'il entretint ; on vit ses membres à cheval ou la pique à la main prendre le commandement des régiments ou des compagnies.

La journée *de la Saint-Sébastien*, 20 janvier 1649, restée célèbre dans les fastes de l'histoire d'Aix, sembla un moment donner la victoire aux parlementaires : le comte d'Alais, leur ennemi, était battu et même prisonnier, et momentanément leurs partisans reprirent leurs fonctions et eurent pour premier soin de casser les arrêts qui avaient été promulgués contre eux. Mais le prince, vindicatif comme un Valois, disait-il lui-même [1], furieux plus que jamais de l'opposition et des insultes graves dont il était l'objet, s'as-

(1) Le comte d'Alais était le petit-fils naturel du roi Charles IX.

sura, une fois rendu à la liberté, le concours d'une partie de la noblesse de Provence, jalouse du parlement, fit venir des troupes du Languedoc et recommença la lutte en s'emparant des divers villages ou châteaux des environs d'Aix appartenant à ses ennemis, et il finit même par se rendre maître de cette ville.

Le cardinal Bichi [1], l'archevêque d'Arles Adhémar de Grignan, le comte de Carces, grand sénéchal, avaient vainement cherché à mettre leur bienfaisante intervention au service des belligérants ; ils n'avaient obtenu qu'une paix momentanée, car une nouvelle levée de boucliers eut bientôt lieu, soutenue en grande partie par l'argent du président de Régusse qui mit sur pied et entretint de nouvelles compagnies en armes à Riez et à Moustiers.

La lutte des partis, favorisée par la faiblesse du pouvoir royal engagé dans ses malheureuses guerres de la Fronde, se maintenait depuis plusieurs années avec des phases diverses pour les uns et les autres et menaçait de s'éterniser. L'animosité des deux côtés se montrait si vive qu'aucun ordre supérieur, aucun conseil n'étaient plus écoutés et que les armes ne pouvaient s'abaisser. Enfin la Cour eut l'heureuse idée d'envoyer le comte de Saint-Aignan [2], premier

---

(1) Alexandre Bichi, évêque de Carpentras, d'une grande famille italienne, fils d'une Picolomini ; d'abord nonce auprès de Louis XIII, le pape lui avait donné en 1630 l'évêché de cette ville qu'il occupa jusqu'en 1657. Ce fut un prélat grand seigneur ; il fit bâtir le palais épiscopal qui, aujourd'hui palais de justice, fait encore l'admiration des étrangers dans cette ancienne capitale du Comtat et sur la façade duquel on lit son nom respecté par les révolutions.

(2) François de Beauvillers, comte puis duc de Saint-Aignan, lieutenant-général, personnage fort important doué d'un grand tact et autorité. Il fut plus tard le protecteur de l'Académie d'Arles.

gentilhomme de la chambre de S. M., homme d'un caractère des plus fermes et énergiques, il parla avec l'autorité dont il était investi, menaçant le comte d'Alais de la colère du roi et de celle du cardinal, et parvint à calmer ce prince et à faire cesser cette guerre qui depuis trop longtemps ruinait le pays et l'inondait de sang. *Le semestre* fut supprimé et le parlement rentra momentanément dans la paix.

Nous n'avons rien trouvé de particulier sur Roquesante dans les mémoires du temps relatant les évènements de ces guerres ; il dut aider le président de Régusse dans les agissements de leur parti et le soutien de leur cause [1]. Nous savons que leur amitié ne se démentit jamais, tandis qu'en bien des circonstances le président d'Oppède, qui avait pris le parti des frondeurs contre la Cour, se trouva en opposition avec eux.

Au premier président Bernet avait, en 1644, succédé à la tête du parlement, et comme nous le disions plus haut, le champenois Jean de Mesgrigny marquis de Vandœuvres, favori du comte d'Alais. Abreuvé d'ennuis à son tour, depuis plusieurs années, celui-ci parlait hautement de sa résolution de se retirer.

La compétition qui, faisant suite à leur amitié, régnait entre les présidents de Forbin d'Oppède et de Grimaldi-Régusse, pour la première présidence, n'était un secret

---

(1) Certains manuscrits, cités par M. Albert Savine dans son volume « *le Semestre et le sabre en Provence,* » à propos du combat de Vals, qui fut la principale rencontre de ces guerres civiles, signalent *le sieur de Grambois commandant une des compagnies de carabins entretenus par le Parlement.* Roquesante ne possédait pas encore la seigneurie de ce nom ; on peut cependant admettre que c'est de lui dont il s'agit de préférence à M. de Gautier, alors âgé.

pour personne. Aux yeux du public ce dernier semblait assuré d'obtenir du roi la préférence, appuyé par le duc de Mercœur; il avait aussi chaudement tenu en Provence la cause royale lors de la Fronde, et à son grand mérite il joignait encore son ancienneté sur son concurrent. Tandis que M. d'Oppède, bien que fort distingué par sa grande naissance et ses hautes qualités personnelles, par le souvenir de ses aïeux, s'était si carrément prononcé pour le parti des princes contre le roi et le cardinal-ministre, que personne ne doutait du choix qui serait fait de son compétiteur. Mais plus insinuant et moins confiant en lui-même, d'Oppède avait été à Paris et avait mis tout en œuvre pour réussir, faisant à Mazarin une cour des plus assidues; il avait su largement aussi user de la clef d'or autour de ce ministre tout puissant; il s'entendit discrètement avec le premier président de Mesgrigny, alors à la Cour, et lui offrit au-delà des 175 mille livres que lui donnait de sa charge M. de Régusse[1]. Le marché conclu, il s'assura de l'agréement du cardinal, et supplanta ainsi son compétiteur qui, au fond de la Provence, comptait sur son seul mérite.

Le 23 septembre 1655[2] il écrivait au parlement d'Aix la lettre suivante annonçant sa nomination :

« Messeigneurs,

« L'honneur que je viens de recevoir d'être nommé et « pourvu par le roy de la charge de premier président de

---

(1) On croit que M. d'Oppède paya 200 mille francs sa charge; les mémoires de ce magistrat disent seulement 180 mille, nous dit M. l'abbé Rance.

(2) Registre des délibérations du parlement, année 1655.

« la compagnie m'est un nouveau lien à votre service qui « me sera toujours plus cher que toutes les choses du « monde. Je vous supplie, Messeigneurs, d'agréer ces pre- « miers respects en attendant que je me puisse rendre près « de vous et par mes actions vous donner des preuves de « mon zéle ; je souhaiterois avoir en moy tout ce qui serait « nécessaire pour l'importance de cette charge ; mais « comme les plus grands hommes du royaume composent « votre illustre compagnie, je n'auray qu'à suivre vos « exemples et vous présenter pour toute excuse les trois « des miens qui ont rempli cette même place et vous faire « souvenir qu'en toutes rencontres j'ay eu passion de vous « servir. Je le vous continueray toute ma vie et feray gloire « pour le service du roy et le vôtre en occupant tous les « moments que je sacrifieray avec joye pour ce sujet et « avec les mêmes sentiments que je suis, Messeigneurs, « vôtre....., etc.

« Signé : OPPÈDE.

« De Paris, le 23 septembre 1655. Mss. 954. »

Le 25 novembre suivant d'Oppède faisait son entrée solennelle dans Aix au milieu des acclamations de la ville et du peuple charmés de voir, comme autrefois, un de ses compatriotes et membre de son parlement élevé à la première présidence[1]. Presque en même temps que lui arrivait aussi à Aix le cardinal Grimaldi qui venait prendre pos-

---

(1) En même temps le nouveau premier président recevait du roi le brevet d'une pension de 3,200 livres « en considération des bons services qu'il avait rendus au feu roi et pour qu'il ait plus de moyens de s'entretenir selon la dignité de son nouvel office. »

session du trône archiépiscopal laissé vacant, depuis sept ans, par la mort du cardinal Michel Mazarin.

Des difficultés ne tardèrent pas à assaillir le nouveau chef du parlement, ourdies clandestinement par son compétiteur malheureux. Celui-ci, en effet, réussit d'abord à brouiller le cardinal-archevêque avec le premier président ; profitant ensuite de l'hostilité qui régnait entre le marquis de Gordes, grand sénéchal de Provence, héritier du comte de Carces son oncle, et les Forbin d'Oppède, il parvint à soulever contre son chef une partie du peuple et de la noblesse et certains membres même du parlement. Le président de Bras [1] devint la tête avérée de cette opposition, et à côté de lui marchaient les conseillers de Leydet de Sigoyer [1], de Barreme [1], et autres.

On accusa, à propos des élections consulaires à Marseille et à Draguignan, les partisans de M. de Régusse de chercher des occasions de révolte : Mazarin, soutenant chaudement M. d'Oppède, sévit avec vigueur. Régusse, le marquis de Gordes et bon nombre de leurs amis du parlement furent exilés. Mais dans le peuple les mutins ne cherchaient qu'une occasion de faire du bruit et de prendre au besoin les armes ; cette occasion se présenta bientôt.

Un jour de février 1659 les cadets d'Estienne et de Mouriès, gentilshommes d'Aix [2], à la suite d'une rixe plus

---

(1) Voir au supplément des notes sur ces personnages, notamment sur le conseiller de Barreme.

(2) Nous aurions lieu de croire qu'il s'agit ici d'un Honoré d'Estienne du Bourguet, fils du greffier Jean, et de son cousin, un Cheylan sieur de Mouriès, fils de Pol, et de Jeannette d'Estienne.

ou moins cherchée, blessèrent gravement de trois coups de feu à Bouc, sur la route de Marseille, le lieutenant du prévôt de la maréchaussée le sieur de Barate, un des cabaleurs les plus violents contre le premier président. La nouvelle de ce crime n'eut pas plus tôt été portée à Aix par le prieur de Lenfant qui revenait de Marseille, que les amis du dit Barate en prirent sur le champ prétexte de se soulever contre M. d'Oppède, alléguant que les assassins, ses partisans et amis, demeuraient impunis.

Un grand nombre de jeunes gens de la ville, formant la côterie des *manteaux gris*, se mettant aussitôt à en parcourir certains quartiers, font mutiner la populace. Des groupes nombreux et en armes se forment de tous côtés, criant à la trahison et se portent à l'hôtel du premier président [1]. Instruit que cette multitude le demandait pour victime, ce magistrat, au lieu de fuir, trouva au contraire son salut dans son énergie et son courage : faisant approcher son carrosse, disent les historiens de Provence et du parlement auxquels nous empruntons ces détails, il se rend au palais [2], affectant de traverser lentement cette foule tumultueuse. Saisis par la majesté de ses insignes, le calme de son maintien, la dignité de sa personne et l'affabilité de ses manières, les émeutiers suspendent tout à coup leur fureur et n'osent se livrer au moindre acte contre sa noble personne.

Arrivé au palais, les magistrats accourent s'assembler

---

(1) Aujourd'hui l'hôtel de la Faculté des Lettres presqu'en face de la cathédrale.

(2) Le Parlement siégeait dans une des ailes du palais des anciens comtes de Provence.

autour de leur chef. Mais le peuple, revenu de son étonnement, reprend bientôt son délire, demandant à grands cris que le premier président, qu'il appelle traître et voleur, lui soit livré. Les consuls[1] accourus veulent entrer dans le palais, témoigner au chef de la Cour de leur dévouement personnel ; ils n'arrivent qu'avec peine à franchir la multitude et encore au milieu des insultes et au péril même de leurs jours. En vain, à la demande des magistrats, essayent-ils de calmer la populace en délire ; en vain, à bout d'espoir, espèrent-ils encore y parvenir en lui députant le président d'Escalis de Bras, les conseillers de Roquesante et d'Agut, auxquels s'adjoignit l'avocat général de Galaup de Chasteuil, « *qu'ils savent être les chefs des factions du parlement hostiles au président d'Oppède et parce que les liens qui les unissent aux chefs de la cabale inspirent plus de confiance par leur crédit auprès de ceux-ci,* » dit l'historien du parlement ; mais, continue aussi M. Cabasse, le peuple dans sa fureur les repousse eux-mêmes et les rejette en les suivant jusques dans la salle des séances du palais dont les portes viennent d'être brisées.

La présence des sénateurs dignes et calmes, rangés sur leurs sièges, arrête de nouveau ces forcenés ; mus par une sorte de respect, ils sortent, il est vrai, du palais, mais pour courir de nouveau à l'hôtel d'Oppède dans l'espoir d'en faire le pillage. Comme pour s'autoriser dans leur rébellion, ils laissent marcher avec eux les consuls et les magistrats Roquesante et autres qui, continuant à chercher

---

(1) Les consuls pour cette année étaient André d'Aube de Roquemartine, Jean Peyssonel, Alexandre de Michaëlis et Joseph Redortier.

à les calmer et à les empêcher de commettre quelque crime, s'étaient mis à les accompagner à travers les rues de la ville. Les gens de l'hôtel d'Oppède, mis en défense, voyant arriver cette foule ayant à sa tête les *magistrats qu'ils savent être les ennemis de leur maître*, font feu sur elle et la repoussent énergiquement [1].

Les émeutiers redescendent de nouveau au palais, réclament toujours leur victime avec de sinistres hurlements. La situation devenait de plus en plus difficile : les amis du premier président l'engagent à fuir par une porte dérobée, mais lui de leur répondre « *qu'il restera jusqu'au bout au poste que le roi lui a confié.* » Son air imposant glace encore les séditieux qui hésitent à franchir le seuil de la salle où étaient réunis les magistrats.

Le cardinal Grimaldi cependant, averti de ce qui se passait, bien qu'en froid avec le marquis d'Oppède, n'avait pas hésité un instant de monter en carrosse et d'accourir auprès de lui. Fendant la foule, qui s'écarte devant sa dignité et le respect qu'inspire sa personne sacrée et sa robe, il arrive droit au premier président, le prend par la main et, lui jetant son manteau sur les épaules, le conduit à son carrosse à travers la foule, escortés tous deux de nombreux magistrats, et l'emmène de là à son palais. La populace les suit en hurlant, frappant même à coups de

---

(1) On nous a fait remarquer avec raison que ces détails sont partout imprimés et connus de tous les lecteurs ; nous sommes de cet avis, mais nous estimons que, soit par l'intérêt qu'ils offrent, soit parce que le nom de notre conseiller s'y trouve quelques fois mêlé, nous ne pouvions pas les passer sous silence, car enfin l'histoire de Roquesante est un peu celle du parlement pendant les années où il en a fait partie.

poignards le derrière du carrosse et arrive avec eux à l'archevêché ; là encore le cardinal, par son énergie, fait de nouveau reculer les émeutiers.

La vie du premier président est hors de danger, mais le peuple se répand dans les rues ; de tous côtés on entend sonner le tocsin, et les amis de M. d'Oppède effrayés, croient prudent pour leur vie de sortir de la ville. L'archevêché, d'autre part, est gardé à vue nuit et jour par les factieux, et le premier président y est considéré comme prisonnier pendant que ses partisans n'osent s'aventurer dans les rues, encore moins le délivrer. Enfin les consuls, Roquesante et d'autres conseillers demeurés dans la ville haranguent le peuple et parviennent à le faire rentrer dans le calme et la tranquillité.

Le duc de Mercœur [1], gouverneur de la Provence, était durant cette émeute à Toulon où son service l'avait appelé ; averti, il se rapprocha à la hâte de sa capitale, levant sur son chemin des troupes, et vint avec elles s'installer au château de Saint-Marc [2]. Mais ayant appris que les mutins s'étaient calmés, que M. d'Oppède, après dix jours de séquestration, était rentré dans son hôtel, il se rendit à Lambesc où il fit assembler les communautés en même temps qu'il levait les milices. Il y fut rejoint par le premier président, et tous deux, quelques jours après et au milieu

(1) Louis de Vendôme duc de Mercœur et d'Etampes, petit-fils naturel d'Henri IV (voir plus bas une note qui le concerne).

(2) Le même qui appartient de nos jours au baron Philippe de Fonscolombe, substitué par adoption aux biens et noms de son parent, le baron de Meyronnet de Saint-Marc.

d'un appareil militaire imposant, faisaient en vainqueurs leur rentrée dans la ville d'Aix.

C'est cette émeute du 14 février 1659 qu'on a appelé dans l'histoire de Provence la *journée de la Saint-Valentin.*

Les principaux auteurs de ces évènements ne tardèrent pas à être arrêtés, quelques-uns, de basse extraction, eurent à subir la roue ou les galères ; les présidents de Bras et de Cormis et avec eux les conseillers de Barreme, de Leydet et autres furent saisis et enfermés ensuite au château de Pierre-Encize, à Lyon [1]. Quant au président de Régusse, il était déjà depuis plusieurs mois interné à Issoudun, mais ses fils et bon nombre de jeunes cadets d'Aix de leurs amis et partisans furent aussi arrêtés.

Il ressort de ces faits, sur lesquels nous nous sommes un peu étendus au-delà de ce que comporterait notre sujet, que le conseiller de Roquesante y joua un rôle assez important, rôle de conciliation qui prouvait le cas que ses collègues, malgré ses opinions connues, faisaient de son caractère. On a vu qu'il ne fut pas compris dans les poursuites dirigées contre ses amis, ce qui indiquerait que, tout en conservant ses sentiments d'hostilité, il avait su aussi garder dans ses actes une modération qui lui faisait honneur et qui dut contribuer à la réputation qu'il s'acquit auprès même de ses collègues [2].

(1) M. Ravaisson au t. 1, p. 32, de son histoire des archives de la Bastille donne *in extenso* les lettres-royaux adressées au duc de Mercœur pour procéder à l'arrestation et au transfert à Lyon des magistrats inculpés.

(2) Notre appréciation sur Roquesante s'est trouvée parfaitement corroborer avec une note que nous a fait l'amitié de nous communiquer M. de Ribbe, extraite des « Documents secrets sur le personnel du parlement de Provence

Quelques mois après ces évènements, en janvier 1660, le roi Louis XIV, le cardinal Mazarin et toute la Cour vinrent à Aix, ce dernier logea à l'hôtel d'Oppède : une amnistie s'ensuivit, les magistrats en disgrâce reprirent leurs fonctions, à l'exception des présidents de Bras et de l'avocat général de Galaup dont les charges restèrent confisquées.

---

envoyés au Roi sur sa demande en 1663 par l'intendant. » — Voir Correspondance administrative sous Louis XIV, p. 33, tome II, ainsi conçue : *Raffélis de Roquesante passe pour un des plus forts du Parlement ; n'a jamais été l'ami du premier président ; mais n'a jamais été pour cela compromis dans aucune des procédures qui ont été faites.* Il faut noter que l'intendant de Provence était pour lors le premier président de Forbin d'Oppède lui-même qui remplissait ces fonctions depuis 1661.

CHAPITRE VI.

Mariage de Roquesante. — Les familles de Cardebat et de Bot. — Roquesante acquiert une maison dans la ville d'Aix et une chapelle pour la sépulture de sa famille. — Monographie de cette maison. — Mort de Sébastien de Raffélis son père. — Arrangements domestiques avec M. de Saint-Martin son frère.

Revenant de quelques années en arrière sur les évènements de la vie de Roquesante, nous raconterons que le 14 décembre 1647 il avait épousé au château de Saignon, dans le diocèse d'Apt, *noble demoiselle Hélène de Cardebat de Bot.* Le 13 janvier suivant le contrat de mariage fut passé devant Claude Sollier, notaire dudit Saignon. On y lit que la future était fille *d'illustre seigneur messire Esprit de Cardebat de Bot, coseigneur d'Auribeau et dudit Saignon* [1], (appelé communément Mons. d'Auribeau) et *de noble dame Marguerite de Gautier dame de Grambois.*

Le futur recevait par ce contrat de Sébastien de Raffélis son père, qui n'avait pu assister au mariage et avait donné

---

(1) Auribeau et Saignon sont deux petites communes de l'arrondissement d'Apt. Il y a en Provence deux autres villages du nom d'Auribeau, l'un près de Digne, l'autre à côté de Grasse. Le même nom porté par trois familles différentes est bien fait pour embrouiller les généalogistes ou historiens.

ses pouvoirs à Albert Esprit Esbérard notaire et greffier de l'évêché de Carpentras, donation d'une somme de 100,000 livres sur laquelle on lui tenait compte des 54,000 déjà payés pour l'acquisition de sa charge. La future était dotée de 25,500 livres dont 19,500 du chef paternel et 6,000 données par sa mère. Les témoins du mariage, désignés par le notaire, étaient : Sauveur Mille [1], écuyer de Saignon ; François Rigollet, écuyer d'Apt, et Maître Jean Bertet, notaire de Grambois, sur la famille duquel nous reviendrons plus tard à l'histoire de ce village.

Cette alliance rattachait le conseiller de Roquesante à un grand nombre de familles des plus marquantes de la Provence et du parlement même. Nous parlerons plus tard des Gautier qui avaient joué un rôle important dans le pays lors des troubles de la Ligue. Nous dirons seulement ici que la jeune épouse avait pour aïeule Honorade de Piolenc, dont le nom rappelait une des maisons les plus en vue de ce parlement et de l'ordre de Malte.

Les Cardebat de Bot représentaient deux familles fort nobles et anciennes aussi, fondues l'une en l'autre au XVI[e] siècle. *Les Bot*, disent tous les historiens provençaux, avaient eu à Apt, leur patrie, dès les temps les plus reculés, une situation des plus importantes : ils avaient donné à

---

(1) C'est assurément à la même famille qu'appartenait noble Jean Mille, juge royal de Saignon, père de Dauphine, mariée en 1655 à noble Antoine Gondon. Celui-ci était par sa mère petit-fils d'Honorade de Cardebat de Bot, fille de Pierre appelé *le cadet de Saignon*, et de Françoise du Canet. D'autre part ledit Gondon fut l'aïeul de Dauphine de Monier, mariée en 1723 à Augustin de Berluc, trisaïeul de notre savant ami M. Léon de Berluc-Pérussis qui par cette alliance se rallie à l'ancienne maison de Cardebat de Bot et à notre Roquesante.

cette ville quatre évêques de 1275 à 1382 et Remerville, dans ses manuscrits, leur attribue comme aux Simiane, aux d'Agoult, aux Castellane une origine royale ; il faut dire que cet auteur par des alliances de sa famille descendait de cette maison [1].

Nous donnerons dans notre supplément des notes intéressantes, aimons-nous à espérer, mais dans tous les cas inédites sur ces deux familles, leur jonction, leur extinction, leurs alliances. Nous ferons remarquer que c'est à tort que plusieurs commentateurs ou généalogistes, nommant la femme du conseiller de Roquesante, lui ont donné le nom de *Cardebat de Tertulle* ; nous expliquerons que c'est là une erreur et que cette dame ne se rattachait pas à la branche des Bot de Cardebat qui ajoutait cet autre nom aux siens.

Par les obligations de sa charge d'abord, par son mariage ensuite, Roquesante était devenu tout à fait provençal ; il ne lui restait plus qu'à posséder dans la ville d'Aix une maison pour avoir les droits les plus complets au titre de citoyen de cette ville, qualité qui n'était pas un vain nom.

Si la ville d'Aix conserve de nos jours le cachet qu'elle avait aux siècles passés, c'est que l'ampleur de ses rues, leur alignement et le confortable des maisons qui les ornent

---

(1) Piganiol de la Force, dans son voyage en Provence à l'article Seignon, va jusqu'à dire que Saint-Martian abbé du XIe siècle appartenait à la maison de Bot.

Le nobiliaire et l'histoire d'Apt dudit Remerville sont à la bibliothèque Mazarine. Voir aussi les évêques d'Apt, de Jules de Terris ; les nobiliaires, de Pithon-Curt, t. 1. p. 268, et de Robert de Briançon, t. 3., additions, p. 12.

répondent encore aux besoins et aux modes luxueuses du jour et qu'il n'a pas été nécessaire d'élargir ni d'embellir ces mêmes rues et ces maisons, quoique datant des agrandissements successifs de la ville commencés il y a plusieurs siècles.

La maison que pendant près de cent ans habitèrent Roquesante et ses descendants, n'ayant subi que des transformations intérieures, est du nombre de celles qui, de nos jours encore, conservent leur physionomie des siècles passés. Bien des amateurs s'y arrêtent devant pour jeter un coup d'œil à la vitrine toujours si bien garnie de livres attrayants par les soins de son propriétaire actuel M. Makaire, ou pour chercher à déchiffrer et à interprêter les monogrammes qui ornent encore sa façade.

En effet l'érudit et intéressant historien moderne d'Aix, M. Roux-Alphéran, dans son travail sur les rues de cette ville [1], a raconté, dans son article sur celle du Pont-Moreau [2], que la dernière maison de cette importante artère du côté du midi en venant du Cours, donnant aussi sur la place du Palais et la rue Petit-Saint-Jean, était celle habitée au XVIIe siècle par Roquesante. Il le qualifie « *d'un des magistrats les plus estimables et considérables de son temps, dont les historiens du pays n'ont pas fait cependant une mention assez étendue*, » ce qui l'oblige, ajoute-t-il, à publier lui-même une petite notice sur lui. Et alors cet auteur donne une courte biographie de notre conseiller.

---

(1) *Les Rues d'Aix*, t. I, p. 605. *Le Mémorial d'Aix* avait publié le même article dans son numéro du 31 janvier 1841.

(2) Aujourd'hui rue Thiers.

Quant à la maison, nos documents nous indiquent en effet que le 9 octobre 1656 Roquesante acquit [1] au prix de 15,000 livres de noble Jean-Baptiste de Gautier sieur de Grambois [2] « une maison sise à la grande rue Saint-Jean [3] toute de haut en bas confinant au levant du côté de ladite rue la maison de M. le greffier Estienne sieur du Bourguet [4], celle aussi de M. de Puyloubier et par derrière du coté de la petite rue, celles encore de M. Estienne, avocat à la Cour, et des hoirs Jacques Verdière, huissier, au couchant le fossé des anciens remparts ou la place du Palais. » Quelques années plus tard, Roquesante acquérait aussi cette petite maison Verdière de Françoise de Meaux, sa veuve.

De nos jours l'ancienne maison de Roquesante agrandie d'une nouvelle construction au couchant est la propriété, avons-nous dit, de M. Makaire, libraire et imprimeur d'Aix. La porte présente encore des motifs d'architecture et d'ornementation qui se retrouvent dans ceux de l'hôtel-de-ville que nous croyons néanmoins être de construction moins ancienne. Les quatre fenêtres de chacun de ses étages sont encore ornées de monogrammes auxquels, malgré nos recherches, il ne nous a pas été possible de donner ici une interprétation, bien qu'avec de l'attention nous soyons par-

---

(1) Ecrivant Jean Darbès, notaire d'Aix.

(2) Cousin germain de la belle-mère de Roquesante et beau-frère de celui-ci. (Voir le tableau, p. 270)

(3) Nom que portait jadis la rue Thiers avant de s'appeler encore rue Pont-Moreau.

(4) Paul Estienne seigneur du Bourguet, greffier civil des présentations au Parlement, fils de Jean.

venu à déchiffrer et distinguer toutes les lettres entrelacées qui les composent. Les initiales D. G. M. R. y sont plus souvent répétées ; pourrait-on en déduire qu'elles rappellent les noms de Jean de Gautier seigneur de Grambois et de Madeleine de Ricci, son épouse, et que c'est lui qui aurait fait construire la maison à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle ?

Cette maison fut revendue le 25 avril 1740, par Michel Jules de Roquesante, petit-fils de l'acquéreur, et au prix de 14,000 livres à M. Esprit David, marchand libraire et imprimeur [1].

On sait qu'aujourd'hui M. Makaire est le successeur direct de ce David et que celui-ci l'était d'Etienne David, un de ses aïeux, qui, en 1616, avait épousé la fille de l'imprimeur Tholozan que la ville d'Aix avait autorisé à s'établir dans ses murs en 1598.

Cette longue série d'imprimeurs, se succédant durant près de trois siècles, est instructivement rappelée dans les entêtes de lettres et quittances qui, de nos jours, sortent de la maison Makaire. C'est avec une sorte d'orgueil local qu'on y lit tout d'abord cette suscription : *Maison Makaire fondée en* 1598. Nous félicitons grandement de son excellente idée

---

(1) En 1742 le nouvel acquéreur, pour agrandir ses ateliers, achetait de MM. de Puyloubier, comme colloqués sur le sieur Fortoul, commis au greffe de la Cour, et au prix de 1,200 livres, la partie basse d'une petite maison à côté de la sienne et donnant sur la petite rue Saint-Jean ; dix ans plus tard il faisait d'un sieur Rolland, l'acquisition du restant de cette maison Dans la disposition intérieure des ateliers de M. Makaire on retrouve de nos jours ces acquisitions successives.

cet érudit et intelligent praticien qui honore la ville d'Aix [1]. Les écuries et remises de la maison de Roquesante s'étendaient au couchant sur l'emplacement de la seconde maison construite il y a quelques années et allaient jusqu'à la place du Palais, avons-nous dit.

Le 11 mai 1655, Roquesante avait acheté, au prix de 1,000 livres, des Pères de l'Oratoire d'Aix [2], la chapelle de leur église appelée *du Crucifix*, qui était la seconde à gauche en entrant, pour en faire sa sépulture et celle de sa famille. Il prenait à ses frais l'installation de l'autel et de son rétable et pouvait faire mettre ses armoiries dans ladite chapelle.

Nous ne savons ni quand ni à qui cette chapelle fut plus tard cédée, nous verrons que Roquesante n'y sera même pas mis après sa mort.

Sébastien de Raffélis, père de notre conseiller, que nous avons indiqué comme ayant été durant longues années procureur général des Etats du Venaissin et qui n'avait cessé

---

(1) M. Makaire avait cru que c'était aussi dans les mêmes locaux que les ateliers étaient installés depuis cette époque reculée; dans la correspondance du savant Peiresc avec les frères du Puy, M. Tamizey de Larroque, sur une indication fautive, a reproduit cette erreur. Ce n'est que depuis la vente à M. David en 1740 que l'on doit faire dater cette installation, ce qui est déjà bien joli.

(2) Ecrivant Jean Pierre de Régina, notaire d'Aix. Les membres qui composèrent alors la maison de l'Oratoire de cette ville étaient les Pères André Bayon, Jean Jaubert, Joseph Dupuis, Henri Bérardi, Barthélemy Raynaud, Jean-Baptiste de Rians ; le supérieur était le Père Mathieu Arnaud, chanoine de Saint-Sauveur.

d'habiter Carpentras, était mort dans cette ville le 29 décembre 1652, entouré de la considération générale, par le souvenir de sa personne, de sa situation et des services rendus par lui à son pays.

Le *sommaire des délibérations des Etats du Comtat* relate les nombreuses missions qu'il eut à remplir à Rome, à Aix pour une question de gabelle, à Paris pour un projet de reconstruction du vieux pont d'Avignon, que souhaitait le roi Louis XIII, mais qui chargeait d'un lourd impôt les habitants du Comtat. Les détails de ses services en ces diverses circonstances, sont énumérés dans ce volume, nous en parlerons plus longuement dans notre supplément.

Il laissait trois enfants : une fille religieuse Ursuline à Carpentras, Roquesante qui nous occupe et un autre fils, l'aîné de tous, Emmanuel appelé communément M. de Saint-Martin [1].

Par son testament codicile du 8 août 1651, Sébastien de Raffélis avait laissé à son fils cadet, M. de Roquesante, en sus des 100,000 livres assurées dans son contrat de mariage, son grand moulin à blé et à foulon *dit des Crottes* situé aux environs de Carpentras sur la rivière de l'Auzon [2]. Mais M. de Saint-Martin n'ayant accepté la succession paternelle que sous bénéfice d'inventaire, des difficultés se soulevèrent entre les deux frères, qui ne furent aplanies qu'en 1653, par une

---

(1) Du nom d'un domaine aujourd'hui château de Saint-Martin, appartenant au comte de Sobirats.

(2) C'est ce moulin « Bladier et Paradou » marqué dans les cartes de Cassini sous le nom de *Roquesante* qui a laissé croire que ce nom, pris par cette branche des Raffélis, venait de là, tandis que ce moulin prenait ce nom de son propriétaire.

transaction du 8 février, passée devant le notaire Esbérard, et par laquelle Roquesante cédait son moulin à son frère pour 24,000 livres mais renonçait aux 46,000 qui lui revenaient d'autre part encore dans sa succession paternelle.

Quant à ce frère M. de Saint-Martin, il resta à Carpentras dans la maison paternelle. Il avait épousé en 1654, Françoise de Villeneuve, d'une noble famille du bourg de Monteux, et mourut en 1689 ayant eu huit enfants, dont un seul Jean Sébastien se maria. De son alliance contractée en 1695 avec une demoiselle Baculard de Saint-Hilaire, celui-ci n'eut qu'une fille carmélite [1].

---

(1) Le lecteur trouvera des notes plus détaillées sur cette branche des Roquesante dans la seconde partie de notre travail.

CHAPITRE VII.

Roquesante est nommé commissaire à la Chambre de justice qui doit juger le surintendant Fouquet. — Opposition que le premier président d'Oppède avait mis à ce choix fait par le roi.

Nous avons raconté comment Fouquet avait été arrêté à Nantes et mis en prison en septembre 1661...... « Cette nouvelle avait grandement surpris M. d'Oppède qui avait eu avec lui de particuliers attachements, et l'on trouva dans ses papiers beaucoup de dépêches siennes, » dit le président de Régusse [1].

Le roi, disions-nous aussi, avait institué un tribunal spécial pour juger le surintendant et désigné le membre de chaque parlement du royaume qui devait en faire partie et c'était Roquesante qui allait représenter celui de Provence.

Cette faveur avait été fort prisée et enviée. Le président de Régusse nous raconte encore que le premier président d'Oppède avait voulu la faire accorder pour son parlement à son ami et partisan dévoué le conseiller de Thomassin [2],

(1) Mémoires chap. V, p. 69.

(2) François de Thomassin d'Aynac, seigneur de Saint-Paul, magistrat fort important par sa personnalité, sa fortune, sa famille et en plus gendre du

et il ajoute « qu'il avait été fort contrarié de voir que son crédit n'avait pas été considéré et que, quelques instances qu'il eût faites en cette circonstance, on avait fait choix de M. de Roquesante. » Les lettres suivantes, qu'il échangea à ce sujet avec la Cour, témoignent en effet de la contrariété qu'il ressentit [1].

Aix, le 5 décembre 1661. De M. d'Oppède à Colbert.

« Monsieur, ce dernier courrier m'ayant apporté un « paquet de M. le comte de Brienne [2], où était joint l'édit « portant l'établissement de la Chambre de justice, j'ai « dès aussitôt fait procéder à l'enregistrement d'icelui, en « sorte que la volonté du roi a été pleinement exécutée « sur ce point.

« Ayant eu l'honneur, Monsieur, de vous écrire il y a « huit jours, ce que j'avais cru nécessaire pour le service « du roi touchant le choix qu'on a fait du sieur de Roque- « sante, conseiller en ce parlement, pour être l'un des « juges de cette Chambre, j'ai différé exprès jusqu'à ce « que j'aie vostre réponse de lui rendre la lettre du roi « que M. le duc de Mercœur m'a adressée, dans la croyance « qu'il était de la bienséance pour moi, étant de ma com- « pagnie, qu'il la reçut de ma main ; il sera aisé d'en en- « voyer une autre, si mes raisons vous paraissent bonnes,

---

président du Chaine. Les notes secrètes sur le personnel du Parlement que nous indiquions plus haut disent de lui : capable, agissant, fort attaché au premier président.

(1) Ravaisson, archives de la Bastille, t. 1, pages 405-408.

(2) Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Etat, auquel peu après succéda le célèbre Lionne.

« et si elles ne le sont pas, sur votre première lettre, je « rendrai au dit s^r de Roquesante celle du roi qui est « entre mes mains. »

Le 15 décembre suivant le premier président s'adressait encore à Colbert dans ces termes :

« Monsieur [1], en même temps que j'ai reçu celle dont « il vous a plu m'honorer en date du 9 du courant, j'en- « voyai quérir le conseiller de Roquesante pour lui dire « qu'ayant été choisi pour être un des commissaires de « la Chambre de justice, la lettre du roi à cet effet m'avait « été adressée il y a environ quinze jours ; mais que vous « ayant déjà écrit, Monsieur, lorsque je la reçus, sur « quelques observations que j'estimais devoir être faites « sur cette affaire qu'il pouvait lui-même assez bien péné- « trer et en juger encore mieux par l'éclat que le bruit « du choix de sa personne fait ici-bas, j'avais cru en devoir « attendre l'honneur de votre réponse et que par icelle « venant d'apprendre que l'on s'en tenait à la première « résolution, je lui remettais la lettre du roi en mains et « qu'il se disposât à partir au plus tôt et sans retarde- « ment ; nous nous séparâmes avec beaucoup de civilités « de ma part et conviction entière de la sienne que je n'avais « pas agi comme j'ai fait sans fondements. »

Non content de s'adresser à Colbert, le premier président avait aussi porté ses plaintes à Louvois sur le choix

---

(1) On remarquera que le premier président, selon l'usage, ne donnait pas la qualification de *monseigneur* à Colbert ; il avait appelé *messeigneurs* ses collègues du Parlement, leur annonçant sa nomination à la première présidence, comme nous l'avons vu plus haut.

fait par la Cour. Si on n'a plus la lettre de M. d'Oppède, on connaît la réponse de ce ministre, et par elle un point particulier d'histoire est éclairci, à savoir que le roi n'avait tenu aucun compte des présentations faites par les chefs des diverses cours souveraines du royaume pour le choix des membres de la chambre de justice. L'amour-propre blessé du premier président d'Oppède, dont parle M. de Régusse, dut être bien atténué par conséquent.

Le Tellier à M. d'Oppède, 6 janvier 1662, de Paris.

« Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de « m'écrire le 27 du mois passé m'a été rendue. Elle m'o- « blige à vous dire que vous n'avez aucun sujet de vous « plaindre de ce que le conseiller de votre compagnie, qui « a été nommé pour travailler à la Chambre de justice, a « été choisi sans votre participation, puisque la réserve que « l'on a eue pour vous a été observée à l'égard de tous « MM. les premiers présidents des compagnies souveraines « et que S. M. a tenu cette conduite pour rendre la chose « extrêmement secrète. »

Que s'était-il passé au Parlement d'Aix ? Quelles étaient les raisons données contre le choix de S. M. et par conséquent contre Roquesante, choix qui avait si fort surpris les membres du Parlement et que M. de Roquesante connaissait si bien lui-même, si nous en croyons la lettre ci-dessus ?

Malgré nos propres recherches et celles que nous avons fait faire dans divers fonds publics, nous n'avons jamais pu découvrir la première lettre de M. d'Oppède qui donnait l'explication de ses raisons. La correspondance du premier président avec la Cour n'existe pas complète ; nous ne

pouvons par suite nous livrer qu'à des conjectures. Nous avons vu que Roquesante était l'ami du président de Régusse et celui-ci l'antagoniste ancien de M. d'Oppède à la première présidence et l'auteur secret de tous les ennuis éprouvés par ce magistrat depuis plusieurs années : donc, en première ligne, peu de sympathie de la part du premier président pour Roquesante.

Si, d'autre part, nous envisageons que, malgré son mérite personnel, notre conseiller n'était pas tellement supérieur à ses collègues qu'il dût à son seul mérite l'honneur d'avoir été, à l'encontre de l'opinion de son chef, l'objet d'une attention toute spéciale, on en déduira qu'il devait avoir à la Cour des recommandations qui l'avaient fait désigner au choix du roi. Nous ne serions donc pas surpris que cette faveur lui fut venue de sa parente, la dame de Raffélis de Rus, femme fort intrigante qui, si nous en croyons certaines notes du temps, avait été attachée à la maison de la duchesse de Mazarin, à celle de la reine-mère après et par suite devait avoir de puissants aboutissants à la Cour.

Le premier président n'ignorait pas les relations amicales du surintendant avec les nièces de Mazarin, avec la comtesse de Soisson notamment. Ces relations pouvaient faire craindre que, par sa liaison avec l'entourage de cette princesse, Mme de Rus n'en vint à solliciter un jour son parent en faveur de Fouquet. Pourquoi alors, dira-t-on, le roi avait-il fait choix de Roquesante, quand son but était de mettre à la Chambre de justice des magistrats hostiles au surintendant ? L'observation est très juste ; mais avec une femme telle que Mme de Rus tout était ruse et machiavélisme, toutes les suppositions, en apparence les moins admissibles, peu-

vent être adoptées, si elles devaient avoir une suite profitable à ses propres intérêts ; on en jugera quand nous aurons été amenés à raconter sa vie extraordinaire.

Quoiqu'il en fût des regrets de M. d'Oppède, il dut remettre à Roquesante la lettre du roi. Elle était ainsi conçue :

« A notre amé et féal le sieur de Roquesante, conseiller « en nostre Cour de Parlement d'Aix :

« De par le roy, nostre amé et féal, les grands abus et « malversations qui ont esté commis au faict de nos finan- « ces despuis plusieurs années nous ayant obligé d'ordonner « par nos lettres-patentes en forme d'édict du present mois, « l'establissement d'une Chambre de justice pour la recher- « che, jugement et punition de ceux qui s'en trouveront « autheurs et coupables, nous avons au mesme temps « résolu de composer cette Chambre d'officiers de nos cours « souveraines dont la capacité et probité nous soient con- « nues, et sachant que vous avez toutes les qualités néces- « saires pour servir dignement et utilement en ladicte Cham- « bre, nous vous avons choisi pour l'un des juges d'icelle « et nous vous faisons cette lettre par laquelle nous vous « mandons très expressement, qu'aussi tôt que vous l'aurez « reçue, vous ayez à partir pour vous acheminer à Paris « où arrivant nous vous fairons savoir plus particulière- « ment nos intentions ; n'y faictes donc faute, car tel est « nostre plaisir.

« Donné à Fontainebleau le vingt-un novembre mil six « cent soixante-et-un.

« Signé : Louis et plus bas De Loménie. »

CHAPITRE VIII.

La Chambre de justice. — Grande solennité donnée à sa première réunion. — Roquesante ne peut y assister. — Les mémoires de d'Ormesson et de Foucault. — Jetons de présence. — Émoluments des commissaires. — Le roi veut qu'ils continuent à être payés de leurs gages à leurs compagnies. — Roquesante est désigné par le roi pour procéder à un nouvel affouagement en Provence.

Pressé de voir la Chambre de justice commencer ses séances, Louis XIV n'avait pas voulu qu'on attendît, pour en faire l'ouverture, que tous les membres qui la composaient fussent arrivés à Paris.

Aussi dès le lundi 3 décembre 1661 cette cérémonie eut lieu dans la salle de l'arsenal, au palais de justice. Le roi tint à faire déployer un certain appareil pour relever l'éclat de la première réunion de ce tribunal et lui donner la plus grande solennité possible. Dès le matin le grand prévôt de l'Ile-de-France et le lieutenant-criminel avaient pris possession du palais de justice, disposant leurs nombreux exempts et archers en grands costumes des deux côtés de l'escalier jusqu'à la porte du conseil.

L'heure de la réunion venue, on vit arriver successive-

ment, précédés par douze huissiers aussi en grande tenue, Denis Talon, le procureur général de la Chambre, le premier président de Lamoignon suivi du président de Nesmond, des quatre conseillers de la grand'chambre, Regnard, Catinat, Brillac et Faget et de trois maîtres de requêtes du conseil du roi, Poncet, Boucherat et Besnard de Rézé. Quelques instants plus tard, précédés aussi par six autres huissiers entrèrent le président de la chambre des comptes Phélipeaux de Ponchartrain avec deux autres maîtres de requêtes, deux conseillers du grand conseil et deux autres des aides. Enfin, lorsque l'assemblée fut réunie, le chancelier de France se présenta, précédé par une députation de la chambre qui était d'abord sortie pour le recevoir à la descente de son carrosse, escorté par les six plus anciens conseillers d'Etat. Devant eux marchaient les lieutenants-criminels escortés de leurs officiers, des huissiers du grand conseil et de la chancellerie avec leurs grands manteaux à manches, toques de velours à cordon d'or et chaine d'or au cou, deux en tête ayant leurs masses à la main.

La salle était remplie de nombreux seigneurs et d'élégantes dames qui croyaient faire plaisir au roi en assistant à cette cérémonie. Le chancelier de France Séguier prit la parole et exposa la nécessité où avait été S. M., pour le bien de ses sujets, d'arrêter l'avidité des financiers de son royaume. Le premier président répondit ensuite par une harangue des plus relevées, rappelant l'honneur fait aux membres de la Chambre d'avoir été l'objet du choix du roi.



Le procureur général fit donner lecture de la commission des magistrats et en requit l'entérinement [1].

Nous avons vu les difficultés qui avaient été faites en Provence à Roquesante pour la remise de sa commission. Ce retard, la distance à parcourir et la mauvaise saison, furent causes qu'il n'arriva à Paris qu'en février 1662. D'ailleurs ses collègues Nauguez du Parlement de Pau, Masseneau de celui de Toulouse, du Verdier, Francon, Le Tellier de Louvois et Le Cormier de Sainte-Hélène représentant ceux de Bordeaux, de Metz, de Grenoble et de Rouen n'avaient pu, non plus, assister à la séance d'ouverture et n'étaient arrivés que successivement en décembre ou janvier.

Un des commissaires de la Chambre de justice qui en fut premier rapporteur et qui a laissé une grande réputation de mérite, Olivier Lefebvre d'Ormesson, maître de requêtes au conseil du roi, a donné, sous forme de journal, des mémoires fort intéressants relatant, jour par jour, les événements de la Chambre et de Paris à cette époque. En 1865, par les soins de M. Chéruel, le gouvernement a fait publier ces mémoires dans les documents inédits de l'histoire de France.

Joseph Foucault, le greffier de la Chambre, a laissé aussi des mémoires sur le même sujet ; mais ils sont restés manuscrits ; ils présentent beaucoup moins d'intérêt que ceux de d'Ormesson et ne sont que le simple

(1) Tous ces détails sont tirés des mémoires d'Olivier d'Ormesson et se trouvent d'ailleurs répétés par M. Chéruel. Sans qu'ils soient indispensables ici, l'intérêt qu'ils offrent nous a engagé à les reproduire.

enregistrement journalier de ce qui se passait autour de lui et dans son service [1]. C'est au moyen de ces mémoires que nous retrouvons Roquesante pendant la longue durée du procès et que nous pourrons, en rendant compte des phases nombreuses que présenta la cause, le suivre dans les avis qu'il émettait en diverses circonstances et donner ensuite son discours quand finalement il eut à opiner. D'Ormesson, nous dit M. Chéruel, a une grande autorité quand il dépose devant la postérité ; sa réputation de grand magistrat de haute intégrité a traversé plusieurs siècles, son journal offre donc un vif intérêt.

Les lettres de Guy Patin nous fournissent aussi quelques précieuses et intéressantes indications comme représentant l'écho de Paris, nous avons pu en profiter encore largement.

La marquise de Sévigné, que l'on sait avoir été une grande admiratrice de Fouquet et lui être restée fidèle dans ses malheurs, consacre plusieurs de ses lettres, colorées d'un style si vif et si brillant, à entretenir son ami M. de Pompone des péripéties du procès ; on y rencontre encore Roquesante qui se retrouvera plus tard en Provence avec Mme de Grignan. Mme de Sévigné ne l'oubliera jamais et il demeurera toute sa vie l'objet de son amicale admiration.

Des jetons de présence étaient distribués aux membres de la chambre ; ils représentaient d'un côté la justice avec sa balance et la légende *examinando sæculo ;* de l'autre

---

(1) Ces mémoires forment à la bibliothèque nationale le n° 235 du fonds des cinq cents de Colbert.

un trépied d'où jaillissaient des flammes avec l'inscription *aurum omne probabit;* au bas le millésime 1662 [1].

Pour la question des appointements que touchaient les commissaires nous n'avons à signaler qu'une mention, vague encore, qui indiquerait qu'ils étaient de 3,000 livres par an [2]. Mais nous savons d'autre part que le roi voulut que les commissaires continuassent à toucher les émoluments de leur charge dans leurs parlements respectifs et à jouir des épices comme s'ils étaient présents aux séances [3]. Nous trouvons en effet dans les délibérations du Parlement d'Aix [4] les preuves de ce fait qui n'a pas été signalé : «..... Le 22 octobre 1663 le premier président « étant venu dans la salle du conseil, après avoir donné « lecture de deux lettres, on avait arrêté que le sieur con- « seiller de Roquesante *participera à l'avenir aux « entrées des commissaires tant qu'il sera dans l'emploi « qu'il est à présent en la ville de Paris* et les chambres « consultées de nouveau par le doyen, M. de Gaultier,

---

(1) Un grand nombre de ces jetons, servant au jeu d'écarté, étaient jadis encore au château de Grambois ; notre aïeule se souvenait fort bien en avoir eu plusieurs en mains dans son enfance. Nous n'avons pu en retrouver aucun ; M. Garcin lui-même, riche en objets et curiosités provençales, n'en possède pas dans sa collection.

(2) « Le matin du 9 juillet, dit d'Ormesson, M. Pécot (probablement un com- « mis aux finances) m'apportant mille livres me dit la brusquerie de M. Hot- « man qui avait montré aux provinciaux (les conseillers des parlements de « province) deux états l'un de mille livres, l'autre de deux mille, disant « qu'ils toucheraient trois mille livres dont mille pour les meubles (frais de « logement), et que cela n'était point et leur avait donné du chagrin ; il se mit « à pester contre cette conduite, comme un homme mal content.... . »

(3) Ni M. Chéruel ni M. Lair n'ont indiqué ce détail qui a son importance.

(4) Manuscrits de la Méjanes, n° 959, p. 234 et v°.

« avaient décidé qu'il participera aussi à l'avenir à la com-
« munion des épices..... »

Par les lettres en question et qui suivent, on peut préjuger que le trésorier du parlement de Provence ayant oublié de compter ou refusé à Roquesante sa part de gages ou d'épices, celui-ci avait porté plainte au roi qui avait écrit à Aix dans les termes suivants :

« De par le roi, comte de Provence, Nos amés et féaux, nous avons été surpris d'apprendre que, contre ce qui est expressément par la déclaration que nous avons faite sur l'établissement de la Chambre de justice, en ce qui est des commissaires qui la composent, vous n'avez pas tenu pour présent parmi vous notre amé et féal le sieur de Roquesante, vôtre confrère et l'un des commissaires de ladite chambre. Mais parce que nous entendons que ladite déclaration soit exécutée dans tous ses points et que nous ne pouvons d'ailleurs être plus satisfait que nous ne le sommes de la bonne conduite et du service que nous y rend journellement ledit sieur de Roquesante, nous vous écrivons cette lettre pour vous dire que nous voulons et vous mandons que tant que pour le passé que pendant tout le temps qu'il y sera encore employé, vous ayez à le tenir et réputer pour présent dans votre compagnie et dans toutes les fonctions, comme si effectivement il y était en personne et à le faire jouir en conséquence de tous les droits, avantages et privilèges qui peuvent lui appartenir ; n'y faites donc faute car tel est mon plaisir.

« Donné à Vincennes, le 5 octobre 1663.

« Signé : Louis et plus bas De Lionne. »

Roquesante, ayant eu connaissance de la lettre du roi au parlement à son sujet, avait lui-même écrit à sa compagnie en ces termes quelques jours après :

« Messeigneurs,

« La conduite que j'ai tenu jusqu'à présent, sur le fait de la présence que le roi avait ordonné en faveur des commissaires de la Chambre de justice tirés de leur compagnie pour cet employ, vous persuadera aisément que la lettre que Sa Majesté vous envoie sur ce sujet, pour mon intérêt particulier, est plutôt un effet de sa justice et de son autorité que d'aucune sollicitation qui me regarde ; c'est une grâce, messeigneurs, que je n'oserai plus refuser sans crime et laquelle pourtant étant approuvée par vous, me rendra toujours plus avec toute sorte de respect et d'obéissance.

« De Paris, le 9 octobre 1663.

« Signé : ROQUESANTE.

La Cour cependant avait antérieurement et déjà, cherché quelque occasion d'être agréable à notre héros, pour se le rendre favorable, en le désignant, par lettres royales du 1er juin 1662 (1), pour procéder de concert avec les magistrats les plus élevés de la Provence tels que l'intendant de Bezons, le premier président de Forbin d'Oppède, le procureur général de Vergons, le président de la Cour des

(1) Archives de la Cour des comptes de Provence. Nous devons cette communication à notre ami M. Charles de Gantelmi d'Ille, de l'Académie d'Aix

comptes de Seguiran, à un nouvel affouagement général du pays.

L'affouagement était l'estimation de tous les biens passibles d'impositions, établie par les Etats de la province ou les assemblées des communautés ; questions de la plus haute importance, comme on peut en juger, surtout dans un pays se prévalant toujours de son indépendance ; une sorte de cadastre général nouveau. Et par l'importance aussi des noms choisis avec celui de Roquesante on peut juger de l'honneur que le roi avait voulu faire au commissaire, un des juges du surintendant.

Ce choix par le roi lui-même, des personnalités chargées du nouvel affouagement, suscita dans le pays de violentes récriminations, non que les magistrats désignés ne fussent pas agréables, mais parce que Sa Majesté avait violé une des plus nobles et des plus anciennes prérogatives de la province, celle qui appartenait aux Provençaux de *se choisir eux-mêmes leurs commissaires* en pareille circonstance.

Aussi dans les assemblées des communautés qui se tinrent les années suivantes, les lettres royaux furent-elles l'objet des plus vives protestations et le roi dut-il reconnaître le droit de ses sujets et consentir à leur rendre leur privilège, mais ce ne dût être encore qu'avec compensation de quelque don gratuit.

CHAPITRE IX.

Les préliminaires du procès. — Nombreux prévenus. — Méchancetés de Colbert. — Les commissaires ne se trouvent pas être tous à la dévotion de la Cour. — Longueurs dans l'instruction de la cause de Fouquet. — L'opinion publique revient en sa faveur. — Irritation du roi et de ses ministres sur ces longueurs. — Changements apportés au personnel de la Chambre. — La Cour cherche à se rendre favorables les commissaires, notamment Roquesante.

Avant d'en arriver au rôle plus particulier que Roquesante joua à la Chambre de justice, nous croyons devoir donner encore quelques renseignements sur cette assemblée et examiner d'autre part l'attitude de Fouquet en présence de ses juges.

De la salle de l'arsenal, où s'étaient tenues les premières séances de la Chambre, les commissaires s'installèrent ensuite dans une autre pièce du Palais de justice plus commode au point de vue matériel [1]. Pour relever l'impor-

---

(1) «.....: Dès le 12 décembre 1661, la chambre de justice avait abandonné la salle de l'arsenal pour s'installer dans celle de la monnaie, qui était, il est vrai, à l'étage supérieur, mais qui offrait de grands avantages pour l'ampleur, le greffe, le parquet et la *buvette*..., » nous disent les mémoires de d'Ormesson; ce qui prouve que déjà à cette époque ce dernier accessoire n'était pas négligé.

tance des magistrats choisis, le roi avait voulu trancher lui-même certaines questions de préséance qui s'étaient soulevées entre eux.

Les commissaires ne s'étaient d'abord occupé que de la recherche des *financiers*, anciens aides ou commis du surintendant, enveloppés dans son procès et de l'examen des nombreux papiers qui de province leur étaient adressés par les intendants ou leurs subdélégués chargés de l'instruction préalable des dossiers.

C'est alors que l'on avait vu bon nombre de gens de finance, leurs veuves ou leurs héritiers, obligés d'établir l'état de leurs comptes depuis trente ans. Les listes que l'on trouvera plus bas donneront une idée du nombre considérable de personnes qui furent impliquées dans ces recherches. Les incarcérations se multipliaient de tous côtés pendant que d'autres inculpés, plus effrayés ou plus coupables, passaient à l'étranger malgré la surveillance établie.

Il avait fallu d'autre part plusieurs semaines à Colbert, aidé d'intelligents subalternes dévoués, vendus même à son animosité, pour faire l'examen des papiers innombrables du surintendant, en dresser un inventaire que Fouquet et ses amis accuseront plus tard de mensonger, et faire le choix des documents nécessaires pour la preuve des crimes de l'accusé. Poussé par son inimitié Colbert ne sut pas en cette circonstance conserver l'équité qu'il devait à sa haute situation, la disparition des pièces qui pouvaient servir à la défense de son ennemi, leur substitution et remplacement par d'autres falsifiées ne laissent plus de doute aujourd'hui à l'historien sérieux, comme le prouvent les dernières recherches de M. Lair.

Le roi, dans le choix qu'il avait fait des commissaires, avait cru ne trouver que des magistrats hostiles au surintendant et disposés à suivre de tous points sa royale volonté, c'était ainsi du moins que ses ministres le lui avaient fait entendre. Mais dès l'ouverture des séances de la Chambre deux partis sans être bien tranchés, semblèrent se former dans son sein, nous dit M. Chéruel : l'un qui paraissait n'obéir qu'à sa conscience et à la justice, l'autre, dirigé par le chancelier et le procureur général, tout à la dévotion de la Cour. Pendant que le premier, mû par une indépendance relative, tenait encore à respecter les formalités établies par les lois et l'usage, quoique longues et défectueuses peut-être, le second voulait que l'on hâtât l'instruction de l'affaire de Fouquet, ne tenant aucun compte de ces formalités. Ce parti le souhaitait d'autant plus qu'il était sous la volonté de Colbert, lequel espérait que le jugement à intervenir s'inspirerait de l'indignation causée par les prétendues découvertes, faites dans les papiers du surintendant, de projets et de documents contre le roi et l'État.

Cependant le prisonnier toujours sous la sévère garde de d'Artagnan, transféré de prison en prison, sans aucun soulagement à la cruelle solitude qui lui était imposée, souffrant du supplice de l'oisiveté, dit encore M. Chéruel, avait fini par être amené à Vincennes. C'est là que la Chambre venant enfin de donner l'ordre d'informer, lui envoya dans les premiers jours de mars 1662 deux de ses commissaires assistés du greffier Foucault, pour commencer les interrogatoires.

Il n'entre pas dans notre sujet de parler ici des moyens que le talent de l'accusé et sa grande connaissance des affaires et de la procédure lui suggérèrent pour embarrasser ses juges et faire traîner en longueur l'examen de sa cause. L'étude de plus de soixante mille pièces, l'audition de cent témoins, les réclamations de l'inculpé sans cesse renouvelées avec leur présentation sur requêtes, passant des mains d'un rapporteur à celles du procureur général pour être transmises au roi en personne qui voulait être au courant de tout, et cent autres formalités judiciaires prenaient toujours un temps infini.

Ces retards systématiquement calculés et amenés par Fouquet lui étaient au fond favorables, car pendant ce temps sa mère, sa femme, personnes fort habiles, aidées de ses proches parents et de quelques amis fidèles, faisaient secrètement imprimer et répandre à profusion ses défenses. Fort habilement rédigées par le surintendant lui-même, elles étaient lues avec intérêt par le public qui ne tarda pas à compatir à la longue détention de leur auteur. La grande résignation de Fouquet, son abnégation, jointes à la haute piété dans laquelle il était tombé, achevèrent de ramener, en sa faveur, le pays en général et un certain nombre de grands seigneurs.

On sait que d'autre part les bons amis de l'accusé tels que La Fontaine, Racine, Corneille, Pelisson par des pièces de vers et des élégies demeurées célèbres joignaient leurs instances aux nombreuses pétitions adressées au roi par ses proches afin d'attirer sur le prisonnier quelque rayon de grâce.

Mais aucune démarche ne parvint, sait-on aussi, à fléchir Louis XIV que l'implacable Colbert, nous disent les historiens, entretenait sans cesse dans des idées de punition et de vengeance comme personnellement blessé par la démarche faite auprès de Mlle de La Vallière, affirme encore M. Lair, à la suite de ses sérieuses recherches. Tout au contraire il s'étonnait de la lenteur des habitudes de justice employées, cependant selon les formes, qui éternisaient le jugement de l'accusé. Aussi Guy Patin écrivait-il «... Le roi, plus encore ceux qui poursuivent le Surintendant, veulent voir la fin du procès... » et à ce propos M. Lair d'écrire [1] : Colbert homme au tempérament volontaire, n'ayant pas vécu dans les compagnies réglées où l'on apprend à déférer au sentiment des autres, prétendait tout emporter par sa seule autorité, il accusa Lamoignon de lenteur et de dévotion exagérée et persuada à Sa Majesté de faire présider la Chambre par le chancelier de France lui-même, espérant que la présence de ce haut dignitaire engagerait les commissaires à s'autoriser à passer sur certaines formes et à activer le jugement, et par là Colbert entendait la condamnation à mort.

Le chancelier Séguier vint en effet présider les séances de la Chambre de justice sur l'ordre formel du roi, mais le président de Lamoignon, froissé dans son honneur, prétextant les affaires multiples de sa compagnie qui l'absorbaient se retira « mais peu à peu pour ne pas trop montrer qu'il se sentait atteint par la mesure que l'on venait d'adopter », dit d'Ormesson dans ses mémoires.

---

(1) Tome 2. p. 176

Séguier lui-même, malgré son habileté, ne put rien obtenir de la majorité des magistrats qui siégeaient avec lui, des *provinciaux* surtout qui ne voulaient ou ne savaient rien faire sans employer toutes les formalités de la justice ordinaire. D'Ormesson raconte dans plusieurs de ses passages les impressions de la Chambre à ce sujet ; parlant ensuite de la Cour il ajoute : «..... Un jour après dîner je « vis MM. d'Haligre et de Sève, j'appris qu'on disait « parmi les courtisans que lorsqu'on parlait de faire de la « justice en règle et selon les formes ordinaires *c'était du* « *vieux temps*. C'est ce qui me paraît bien fâcheux que « pour faire ce qui est juste, l'on ne veuille ni forme ni « règle, car les conséquences en sont dangereuses... » Et ailleurs : «..... Le chancelier ne faisait que s'impatienter et « donner trop à connaître son empressement à plaire au « roi en toutes circonstances. Il aurait voulu faire con- « damner promptement Fouquet sans même garder tou- « jours la bienséance d'un juge qui doit écouter favorable- « ment un accusé et chercher plutôt à le soulager qu'à « l'accabler..... »

En présence du peu de succès du chancelier lui-même pour arriver à la solution de l'affaire, le roi s'irritait de plus en plus. Après avoir donné de nouveaux ordres pour que les séances ne fussent plus discontinues [1], qu'elles aient même lieu deux fois par jour, qu'elles se tinssent au besoin dans l'hôtel du chancelier si celui-ci était occupé

---

(1) ...« M. le chancelier va tous les jours à la Chambre de justice... » Guy Patin, lettre du 6 décembre 1662.

ou indisposé [1], Sa Majesté finit par exiger que la Chambre de justice se transportât à Fontainebleau pour le suivre dans cette résidence et cela afin que ses membres plus à portée de la Cour fussent sous son influence plus directe. C'est ce qui eut lieu, dit d'Ormesson, les commissaires s'étant logé dans les auberges de la ville « comme ils avaient pu et fort étroitement. »

Le roi ne sachant plus quelles mesures prendre, on parla même un moment de transporter le prisonnier au château de Pierre-Encize à Lyon, afin que les commissaires éloignés de toute autre préoccupation eussent, loin de Paris, consacré tout leur temps à l'étude des dossiers du procès ; mais S. M. craignit de voir les juges se soustraire à l'influence de la Cour bien qu'il eut songé à venir lui-même dans cette ville avec sa maison.

Les mois s'écoulant avaient amené des années et l'instruction du procés n'était pas terminée encore et le roi peu porté à la patience était dans un état d'exaspération continuelle, dit à nouveau d'Ormesson ; il s'en prit alors au procureur général qu'il accusa de ne pas savoir diriger les débats et le fit remplacer par deux avocats généraux Chamillard et Hotman, maîtres des requêtes de son conseil, qu'il jugeait plus jeunes, plus expéditifs et qu'il fit attacher l'un à la cause directe de Fouquet exclusivement, et l'autre à celle des autres financiers poursuivis aussi par la Chambre

---

(1) Les séances en effet se tinrent plusieurs fois chez le chancelier et dans la salle où ce haut magistrat en qualité de protecteur de l'Académie française depuis la mort de Richelieu réunit cette assemblée de 1642 à 1673. (Mémoires de d'Ormesson. Note de M. Chéruel, introduction, p. CXIII).

« espérant par là que les affaires marcheraient plus rapidement. » Colbert fit remercier aussi quelques commissaires qui paraissaient trop tièdes à ses yeux notamment Boucherat maître des requêtes, Bossu-le-Jau de la chambre des Comptes, celui-ci sous prétexte qu'il n'était pas gradué. Guy Patin au sujet du premier dit avec esprit, que la vraie cause de son renvoi était qu'il n'avait pas assez crié : *tolle, tolle, crucifige.*

Louis XIV fut jusqu'à faire venir un jour au Louvre dans son cabinet tous les commissaires et leur dit « qu'il ne souhaitait que la justice, mais qu'il en désirait une prompte expédition. » D'Ormesson qui raconte le fait remarqua les flatteries du roi à l'égard de ceux qui paraissaient « raides et âpres » envers le surintendant et le soin en même temps qu'il mit à le gagner lui-même à sa cause, le sachant très bien le chef du parti de l'accusé. Cet auteur raconte ensuite combien S. M. donnait sans cesse à comprendre clairement que chaque commissaire lui était nominativement connu pour son opinion et ses relations et qu'il était peu satisfait de la conduite de quelques-uns d'entre eux.

Le roi descendit jusqu'à chercher à gagner ces magistrats trop impartiaux, chacun d'eux devint adroitement l'objet de sollicitations particulières. Roquesante n'était pas riche et en outre accablé d'enfants. La supérieure de l'abbaye du Val-de-Grâce, à Paris, fut chargée par Colbert de lui offrir deux places gratuites pour deux de ses filles dans le couvent du même ordre à Aix, connu dans cette ville sous le nom de Bénédictines de la Celle. M. Roux-Alphéran racontant ce fait dans ses *Rues d'Aix*, ajoute que

d'autres faveurs furent aussi promises au conseiller du parlement de Provence, mais que rien ne pût l'ébranler dans sa conscience. Nous parlerons plus bas encore et à propos de Mme de Beaumont, supérieure de cette maison d'Aix que cite Mme de Sévigné, de cet incident auquel cet auteur fait allusion [1].

---

(1) M. Roux-Alphéran tenait ces détails de la mère de son ami le marquis d'Olivari, Christine de Roquesante, morte en 1839, au propre père de laquelle ils avaient été narrés par le grand Roquesante lui même. Le père de Mme d'Olivari n'ayant pas moins de vingt ans quand son aïeul mourut en 1707.

CHAPITRE X.

Durant son séjour à Paris, Roquesante, en correspondance avec le Parlement d'Aix, est chargé de s'occuper de certaines questions intéressant sa compagnie : les évocations et leur abus ; les difficultés nouvelles survenues avec la cour des comptes ; les prétentions de l'archidiacre de Forbin.

Nous avons retrouvé dans les anciennes délibérations du parlement de Provence [1] la copie de certaines lettres adressées par ce corps à Roquesante, pendant son séjour à la Chambre de justice. Les réponses n'y sont pas insérées et en vain avons-nous cherché à les connaître. Cette lacune rend les textesqui vont suivre quelques fois obscurs. Nous avons pu cependant, au moyen de certaines notes adjonctives, donner des explications à leur sujet qui permettront d'y faire un peu de lumière [2].

Cette correspondance, comme on en jugera, roule presque en entier sur des questions d'évocation [3] des justi-

---

(1) Manuscrits n° 954, de la Méjanes.

(2) Nous répèterons la note que nous donnions plus haut : l'histoire particulière de Roquesante est forcément un peu celle du Parlement d'Aix pendant les années qu'il siégea dans cette compagnie : cette question d'ailleurs sur l'abus des évocations, nous semble assez nouvelle.

(3) Évoquer, c'est-à-dire récuser la juridiction d'une Cour et en appeler devant une autre.

ciables ou des officiers eux-mêmes du parlement, dans leurs procès, devant des juridictions similaires et voisines. Questions fort délicates, d'une application souvent difficile, et qui naissaient du mode de recrutement des magistrats des parlements, de celui d'Aix surtout, dans lequel ne siégeaient presque exclusivement que des membres des familles aristocratiques, par naissance ou par fortune, de la province et toujours alliées entre elles.

De cette composition venaient les nombreux parents que certains justiciables avaient souvent parmi les membres du parlement. Les anciennes ordonnances en avaient fixé le nombre à six, pour autoriser une demande légale d'évocation ; mais étaient intervenus de nouveaux édits qui avaient étendu ces droits et l'arbitraire s'était introduit ensuite. Ces questions, qui revenaient souvent, donnaient naissance à des conflits devant le conseil du roi et pour lesquels le parlement d'Aix demanda à Roquesante son intervention officieuse.

Le parlement d'Aix à M. de Roquesante, à la chambre de justice à Paris. D'Aix, le 5 mai 1663.

« Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire témoigne la part que vous prenez à nos intérêts ; elle a été trouvée très satisfaisante par tout le corps qui vous en rend ses remerciements et vous prie de l'achever entièrement, comme aussi de vous ressouvenir de la difficulté que Messieurs du conseil font sur les six parents qui sont requis pour évoquer, dont M. de Clu-

mans [1], conseiller, vous a écrit ; cela est de la dernière importance pour cette compagnie. Vous y donnerez s'il vous plaît vos soins et croyez... etc. »

Extrait des délibérations du Parlement, 17 juillet 1663, page 332.

«..... A été arrêté qu'il serait écrit au roi et S. M. très humblement suppliée de faire valoir l'évocation qu'elle a accordée aux officiers du parlement des causes qu'ils avaient au parlement de Grenoble et icelles renvoyées au parlement de Toulouse ; comme aussi à M. de Roquesante pour y agir et en avoir soin et s'il est besoin se pourvoir au conseil contre le procureur général dudit parlement de Grenoble pour faire valoir ladite évocation..... »

Du parlement à M. de Roquesante à Paris. D'Aix, 20 novembre 1663. (Manuscrit 954, p. 336).

« Monsieur, par la dépêche du précédent courrier vous aurez vu qu'on nous fait appréhender et ce que de quoi nous avons besoin. Celle-ci ne vous est adressée que pour vous dire qu'il nous est de toute nécessité que nous ayons l'arrêt dont vous avez minute, pour raison de quoi nous ne doutons pas que vous n'ayez toute la passion que nous pouvons souhaiter.

Il y a des particuliers qui tâchent d'obtenir leur renvoy

---

(1) François de Périer, seigneur de Clumans, baron puis marquis de Flayosc, fils de Julien de Périer et de Françoise de Demandols-la-Palu, marié en 1664 à Henriette de Porcelets ; conseiller depuis 1636. La famille de Périer, fort ancienne en Provence, a subsisté jusqu'à nos jours; il ne faut pas la confondre avec celle de *du Périer*, illustrée par l'amitié de Malherbe, et qui habitait aussi la ville d'Aix.

au parlement de Grenoble, nous en avons l'avis certain, et que le sieur évêque de Digne[1] est parti et a passé par Grenoble y prendre des lettres pour obtenir ce renvoy. Nous vous prions de vous y opposer fortement et de faire connaître que ce serait un monstre en la justice de voir qu'un juge qui a procès avec la partie demeurât et qu'on révocât la récusation jugée. Vous en savez autant que nous vous en sçaurions dire, c'est pourquoi nous finissons avec cette protestation que vous ne sçauriez mieux témoigner vôtre affection qu'en agissant en cette rencontre avec vôtre soin et vôtre zèle accoutumé (sic). Nous sommes... »

Id. du 11 décembre 1663.

« Monsieur, la dépêche que nous vous envoyons ouverte vous faira connaître ce à quoy il est nécessaire que vous appliquiez vos soins. Nous vous en prions et en ce que les fermiers nous opposent l'état des gabelles et qu'à moins d'y être pour tout ledit franc-salé[2] ils ne peuvent rien

---

(1) Toussaint de Forbin-Janson, coadjuteur de Digne en 1656, évêque l'an d'après, transferé à Marseille en 1668, mort cardinal et pair de France en 1713. Le même dont les agissements et la suprématie dans les assemblées provinciales occasionnaient tant d'ennuis à M. de Grignan, au dire de Mme de Sévigné.

(2) En 1660 le roi avait accordé aux magistrats de la Cour de Provence le droit de *franc salé*, droit dont ils jouissaient autrefois et que les troubles précédents avaient fait perdre. Ce droit consistait dans la faculté que ces magistrats avaient de recevoir gratuitement, des fermiers, le sel dont ils avaient besoin pour l'usage de leurs maisons.

Il est probable que quelques difficultés s'étaient soulevées entre les magistrats et les fermiers du sel au sujet de ce droit à la suite de l'augmentation du prix du sel qu'on avait opéré au moyen d'un changement de mesure. L'assemblée de Provence tenue à Saint-Remy en août 1661 avait consenti cette taxe détournée, en compensation du don gratuit que S. M. promettait de ne plus exiger.

faire d'eux-mêmes. S'il y a quelques difficultés à vaincre vous nous en donnerez avis et nous croirez... »

Id. du 26 mai 1664. Mss, p. 343, v°.

« Monsieur, les continuelles entreprises que Messieurs des Comptes font sur la dignité de nos charges nous obligent à recourir à l'autorité du roy et de nous plaindre à Sa Majesté d'une lettre de cachet que nous avons reçue sur cette matiére et dont nous vous envoyons copie [1]. Nous avons jeté les yeux sur vous pour en prendre le soin, espérant, de l'affection que vous nous avez témoignée, que non seulement vous nous procurerez auprès de S. M. la révocation d'un ordre qui nous défend *ce que le devoir de la religion et l'exercice de la piété nous commandent*, ce qui ne peut pas être dans la pensée de S. M., mais encore que vous nous procurerez la confirmation d'un arrêt rendu sur ce sujet dont vous mandons copie.

Nous vous prions de vous y employer de tous vos soins et de nous croire... etc. En P. S. Et en attendant que S.M. aye fait droit sur nos dites remontrances, il sera obéi en tous points aux susdits ordres du roy.

Id. du 17 juin 1664. Mss, p. 345.

« Monsieur, quoique les évocations qui avaient été données à cause des mouvements de la province aient été révoquées par des arrêts du Conseil et par les délibérations du roy, particulièrement de celles d'Avignon [2], il nous

(1) L'explication et des développements sur cette lettre et les plaintes qu'elle contient sont donnés aux suppléments.

(2) A la suite de l'annexion du Comtat à la Provence en 1662, provoquée de

arrive que, aucuns de ceux qui en avaient obtenu des lettres d'ampliation, veulent les rendre immortelles, particulièrement le nommé Erguilhon, jadis procureur, et parce que cela est très préjudiciable à la dignité et à l'autorité de la compagnie, tant pour la liberté que quelques avocats au Conseil prennent de parler dans l'énoncé de leurs requêtes avec mépris,que pour le mauvais exemple que cette liberté donne au public. Ayant sceu qu'il y avait une instance entre lui et M. de Saint-Giron, le sieur procureur général [1] a dressé de très humbles remontrances qu'il vous envoie et nous avons bien voulu les accompagner de cette lettre pour vous prier de les appuyer de la belle façon : nous les croyons très justes et que vous y emploierez tous vos soins. C'est le sujet de cette lettre qui vous assure que nous sommes toujours, monsieur.....

Id. du 5 juillet 1664.

« Monsieur, nous vous avons déjà fait dépêche à ce qu'il vous plût d'appliquer vos soins pour empêcher, que par surprise ou autrement, il ne fût brèche à l'évocation de nos affaires du parlement de Grenoble à celui de Toulouse ; nous vous faisons cette recharge sur ce que nous avons appris qu'il y a quelques personnes qui en poursuivent la révocation [2]. Vous ne nous saurez obliger plus sensible-

---

la part de Louis XIV par l'insulte dont son ambassadeur à Rome, le duc de Créquy, avait été victime, les habitants d'Avignon avaient été, si nous interprétons cette phrase, autorisés à jouir de ce droit d'évocation.

(1) Ce magistrat était alors Guilhaume de Rabasse, seigneur de Vergons.

(2) Voir aux suppléments aussi l'explication de la cause qui motiva cette lettre.

ment que de nous donner avis de ce qui arrivera et qui viendra à vôtre connaissance desdites poursuites. Nous sommes.....

Id. du 14 août 1664.

« Monsieur, nous vous serons toujours à charge jusque à ce que vos soins nous aient procuré un arrêt qui confirme les lettres-patentes du roi qui révoquent les évocations fondées sur les mouvements derniers.

« Il y a une affaire criminelle du sieur Perrin, écuyer de la ville d'Arles [1] en règlement des juges au Conseil, sur laquelle nous vous prions de jeter les yeux et y agir avec tout le pouvoir que vous avez. Nous l'espérons du soin que vous avez toujours témoigné au bien de la justice et à l'intérêt de cette compagnie composée, monsieur, de vos très affectionnés... »

Id. du 6 novembre 1664.

« Monsieur, vous avez déjà vu l'arrêt que messire de Forbin [2], archidiacre de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, a obtenu pour raison de sa place en ladite église qu'il ne veut céder à aucun du corps ; et comme cette pré-

---

(1) M le baron Scipion du Roure pense qu'il s'agit ici d'un procès mû entre Jacques de Perrin, fils de Michel, contre dame Marguerite Berthelier, son épouse, qui s'accusaient réciproquement de sévices graves, d'adultères, etc. Après divers arrêts du parlement d'Aix intervenus en 1661 et 62 l'affaire avait été évoquée au parlement de Toulouse.

(2) M. de Forbin était Louis de F. d'Oppède, frère du premier président, qui venait d'être nommé évêque de Toulon en 1664 et qui occupa ce siège jusqu'en 1675, y ayant eu pour successeur un Vintimille du Luc. Mme de Sévigné signale encore cet évêque, faisant remarquer que toutes les hautes fonctions de la province étaient alors dans les mains de la puissante maison des Forbin.

tention est injuste, ayant, nous, titre et possession continue depuis plus d'un siècle, le procureur général, pour satisfaire à une partie de cet arrêt et pour le crime révoqué, quant à la possession qui a été donnée audit archidiacre, dressa ses très humbles remontrances qu'il envoya.

« Et comme nous venons de vous dire qu'il y a grande injustice et que très assurement, sur nos dites remontrances, la possession nous sera continuée, nous vous prions, mais autant qu'il vous est possible, d'y agir avec la dernière affection et nous donner avis ponctuel de ce qu'il y aura à faire. Nous l'attendons de vos soins et de la passion que vous avez pour la dignité de ce corps qui sera toujours en état de vous en témoigner sa gratitude aux occasions où il pourra, étant... »

Nous retrouvons dans *la table résumée des anciennes archives de Saint-Sauveur, année* 1657 *à* 1669 *fonds de l'évêque Rey* à la bibliothèque Méjanes, quelques détails sur l'incident dont il est ici fait mention ; les voici :

..... Le Parlement avait le vendredi avant le dimanche des Rameaux de 1664, soit le 7 avril, rendu un arrêt portant que l'archidiacre de Forbin venant d'être nommé à l'évêché de Toulon, cèderait la place qu'il occupait dans le chœur de Saint-Sauveur, cathédrale d'Aix, à messieurs ses présidents et en leur absence au plus ancien de ses conseillers...

Le soir même où cet arrêt avait été rendu, le chapitre de Saint-Sauveur s'était assemblé et avait délibéré que, pour éviter un scandale public, il céderait à la force, mais qu'il allait de suite porter plainte au roi contre le susdit arrêt ;

en même temps il offrait à M. de Forbin tous les moyens en son pouvoir pour lui faciliter son appel devant le conseil du roi.

Il paraît donc qu'un arrêt du conseil était intervenu, auquel fait allusion la lettre adressée à Roquesante, arrêt qui avait maintenu dans ses droits l'archidiacre de Forbin et c'était contre cet arrêt que le Parlement était si mécontent et outré. Nous ne savons pas si Roquesante obtint que le conseil du roi se déjugeât en faveur du Parlement.

Nota. — Nous donnerons aux additions de ce travail de nouveaux détails sur ces questions d'*évocation,* tirés des *lettres royaux* de l'ancien parlement de Provence. Ces détails achèveront d'expliquer les difficultés pour lesquelles ce parlement avait recours à M. de Roquesante, pendant son séjour à Paris.

CHAPITRE XI.

Portrait de Roquesante. — Anecdote au sujet de la couleur de ses cheveux. — Mariage du marquis de Raffélis de La Roque à Paris. — Notes généalogiques sur cette branche des Raffélis.

« L'importance qui s'attachait chaque jour et de plus en « plus, à mesure que la fin du procès de Fouquet s'ap- « prochait, aux diverses personnalités appelées par la « volonté royale à juger le surintendant, avait fait porter « l'attention publique, soit en ville soit à la Cour, sur les « commissaires de la Chambre de justice, » nous dit d'Ormesson dans ses mémoires.

Roquesante avec son caractère froid, concentré, peu communicatif, *parlant rarement, mais se faisant écouter quand il prenait la parole dans une conversation ou un discours,* racontaient de lui ses contemporains [1] tranchait tellement avec les habitudes ordinaires des méridionaux, qu'il n'avait pas tardé à être remarqué plus particulièrement parmi les membres de la Chambre de justice venus de la province. Par goût il vivait assez retiré, lisant et travaillant beaucoup ; ses allures un peu taciturnes l'avaient fait surnommer

---

(1) M. Thiers a dit quelque part dans son histoire de la Révolution que le fait de l'homme concentré en lui-même était d'être spirituel et original.

le *rêveur provençal.* A l'esprit très fin il joignait des réparties humouristiques toujours si pleines d'à-propos et de ce que nous appelons de nos jours le mot heureux qu'il s'était acquis une réputation qui l'avait rendu comme l'objet d'une sorte de curiosité publique.

Nous tenons de la tradition et en particulier de notre aïeule qui vécut longtemps avec la dernière dame de Roquesante fort au courant de toutes ces historiettes de famille, le détail anecdotique suivant sur le fait de cette curiosité à son sujet.

La reine-mère se trouvant un jour au Louvre, on parlait devant elle du procès du surintendant, de ses juges et de Roquesante. Parmi les gentilshommes qui entouraient cette princesse, les uns disaient que le provençal avait les cheveux rouges [1] et qu'il était gros ; d'autres plus affirmatifs assuraient qu'au contraire il était brun et de haute taille. Chacun soutenait avec énergie son opinion lorsqu'un des courtisans présents, qui se tenait devant une fenêtre, et qui connaissait le conseiller, s'écria : voilà M. de Roquesante qui passe dans la rue, il sera facile de vérifier s'il a le poil rouge ou noir. La reine envoya de suite prier Roquesante de monter auprès d'elle.

Fort surpris Roquesante vint et se jeta aux pieds de Sa Majesté qui lui raconta elle-même la petite vérification que chacun avait à faire de sa personne. Se relevant ensuite, les courtisans purent voir quelle était sa belle taille et

---

(1) On lit dans des mémoires du XVIIe siècle que Louis XIV détestait en général cette couleur de cheveux, et que, bien souvent cette aversion lui avait fait prendre en grippe des personnes qui avaient le malheur de posséder une chevelure ou le teint de cette couleur.

la noire couleur de ses cheveux ; il remercia la reine de l'honneur qu'elle lui faisait, et celle-ci prenant à son doigt un brillant qu'elle y portait, le lui remit en lui disant qu'elle avait entendu parler de son profond savoir.

Nous verrons plus tard le roi d'Espagne donner aussi une bague au fils du conseiller, député auprès de lui par les Etats de la province.

Ces souvenirs précieux qui, durant des siècles, avaient été conservés pieusement par les descendants des Roquesante, furent aliénés à vil prix il y a quelques années. La tradition domestique, maintenue de génération en génération, donnait seule, il est vrai, une valeur à ces objets, mais cette tradition non soutenue par des preuves est peu de chose pour les orfévres ou les antiquaires ; c'est ce qui est arrivé pour ces bagues quand l'héritier de cette famille a été dans la nécessité de les aliéner.

En 1664 l'amour-propre de Roquesante au point de vue de sa maison dût être flatté par le mariage que vint contracter à Paris son parent le marquis de la Roque. Celui-ci d'autre part trouvait dans son cousin, le conseiller du parlement d'Aix, membre de la Chambre de justice, un magistrat qui lui faisait aussi honneur par son esprit, son savoir et la réputation qu'il s'était acquise à la Cour.

L'alliance d'un Raffélis avec une petite-nièce du grand Sully, proche parente elle-même des duchesses de Rohan et de Lévis-Mirepoix, du comte de Charost, mari de la fille aînée du surintendant, était bien faite pour aider à la notoriété qui s'attachait à notre héros. Joseph-François de Raffélis de Tertulle, appelé le marquis de la Roque, du nom d'une de ses seigneuries dans le Comté-Venaissin, son pays,

épousait en effet le 30 avril 1664 Catherine de Béthune-Sully, fille d'Hippolyte, comte de Selles, marquis de Chabris, chevalier des Ordres du roi, chevalier d'honneur de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, fils d'un frère du grand Sully et un des seigneurs de Paris qu'affectionnait particulièrement Louis XIV ; la mère de la mariée était Anne-Marie de Beauvillers de Saint-Aignan, dame d'atour de la reine-mère.

Le mariage, nous dit l'auteur de la noblesse du Comté-Venaissin, article Raffélis [1] fut passé en présence des plus grands seigneurs du royaume et du roi lui-même qui honora le contrat de sa signature, comme le fesait d'ailleurs Sa Majesté quand il s'agissait d'un ancien officier de sa maison, du descendant d'un ancien ministre, d'un de ses anciens pages, ce qui était le cas de M. de la Roque [2].

Par l'acte du contrat nous voyons que plusieurs représentants de familles de Provence se trouvèrent à Paris pour

---

(1) Pithon Curt dit que le marquis de la Roque avait été marié une première fois à une fille du premier président de Forbin d'Oppède. M. le marquis de Boisgelin, auquel toutes ces questions de généalogies anciennes sont familières, croit que ce premier mariage fut cassé, car il retrouve cette dame remariée plus tard à un autre gentilhomme.

Nous devons dire que le P. Anselme, dans son histoire de la maison royale de France et des grands officiers du royaume à l'article Béthune, omet de signaler cette alliance. (T. 3, p. 577, nouvelle édition de M. de Courcy.)

(2) Cette mention, mise jadis sur certains contrats, que le *roi honorait de sa présence et de sa signature* tel mariage n'était très souvent qu'une pure formule. Leurs majestés se contentaient de faire dire qu'elles signeraient au contrat, le notaire rédigeait l'acte avec les formules en conséquence et l'envoyait ensuite aux signatures royales. C'est ainsi que le raconte dans ses mémoires à propos de son mariage avec D^lle^ Marthe Julie de Mannoury en 1786 Jean-Pierre de Colonia, provençal, qui fut conseiller d'Etat sous Louis XVIII et était maître de requêtes de l'hôtel du roi sous Louis XVI ; mémoires restés manuscrits et que possèdent ses petits-enfants M. le comte de Giry et la marquise d'Alauzier sa sœur.

la cérémonie, notamment Pierre d'Albertas seigneur de Gémenos, conseiller à la Cour des comptes de cette ville[1] qui avait été un des magistrats désignés par Colbert pour procéder, après l'arrestation du surintendant, à l'inventaire de ses papiers. Nous citons ici ce nom parce que nous savons qu'il demeura à Paris un des amis de Roquesante, et nous verrons plus tard l'alliance qui eut lieu entre leurs deux familles. Sans entrer dans beaucoup de détails, inutiles ici, sur ce parent de Roquesante et sur les siens, détails que nous réservons pour nos notes au supplément, nous dirons néanmoins qu'il était le chef d'une des branches des Raffélis de Carpentras. Peiresc dans sa correspondance avec les frères Dupuy et à propos de l'enlèvement de Mlle de Valernes par M. de Guibeville, l'un des gentilshommes du cardinal Bichi, parle à diverses reprises d'une dame de Raffélis de la Roque qu'il dit *tenir le premier rang dans Carpentras* [2]. Il ajoute qu'il a reconnu que M. de la Roque était d'un mauvais conseil pour son neveu, le baron de Rians, et en partie cause, semble-t-il conclure, des fredaines de celui-ci qui s'était désisté de son office de conseiller au parlement de Provence, fonctions qu'il occupa plus tard encore néanmoins.

---

(1) Ce d'Albertas est ainsi dépeint dans *les portraits des magistrats de Paris :* « Hardi et entreprenant, espritif vif, juge dangereux et provençal. » M. d'Ormesson le cite souvent dans ses mémoires et raconte, page 564, qu'il n'avait qu'un fils unique, Thomas, conseiller au Parlement de Metz, qui fut assassiné en 1669 par des voleurs un jour qu'il était sorti de cette ville porteur d'une forte somme d'argent. D'Ormesson ajoute que M. d'Albertas qui avait été aussi maître de requêtes au conseil du roi, fut exilé pour avoir mal parlé de Colbert.

(2) Publications du savant M. Tamizey de Larroque. Lettres aux frères Dupuy, tome 3, lettres 173, 174 et autres, et lettres du cardinal Bichi, évêque de Carpentras, p. 8 et suivantes.

Le marquis de la Roque qui venait de se marier, était fils de celui que mentionne Peiresc ; il avait été dans sa jeunesse page du roi, puis officier, et plus tard conseiller au parlement d'Aix. Mais peu fait pour ces fonctions demandant de l'étude et de l'assiduité, il avait revendu sa charge et s'était retiré à Avignon où le roi l'avait pourvu plus tard du titre honorifique de gouverneur du château et fort de Saint-André de Villeneuve, sinécure qui donnait au milieu des sujets du pape un certain relief au gentilhomme que le roi de France honorait de cette distinction.

M. de la Roque n'eut pas de suite de son mariage, ce furent les enfants de ses sœurs, Mmes de la Baume-Pluvinel et des Rollands de Réauville qui, à sa mort, en 1694, héritèrent de sa riche succession.



Un siècle plus tard cette dernière famille s'éteignit à son tour, laissant ses titres et les biens considérables qu'elle avait à Carpentras et ailleurs à la maison de Vento, qui quitta alors Marseille et dont le chef épousa la fille aînée du comte de Suze. La fille de celui-ci se mariera plus tard au marquis de Laincel, d'Arles.

CHAPITRE XII.

Rôle de Roquesante à la Chambre de justice, d'après les mémoires de d'Ormesson et de Foucault. — Détails divers.

Nous n'avons jusqu'ici parlé des incidents de la Chambre de justice que d'une façon un peu générale, sans signaler le rôle plus spécial de Roquesante qui fait cependant l'objet de ce travail et auquel nous attachons quelque importance. Nous indiquions précédemment que nous pourrions, au moyen des mémoires de d'Ormesson et du greffier Foucault et suivant plus particulièrement les travaux de la Chambre, citer les passages de ces auteurs qui font mention de lui. Ce sera le sujet de ce chapitre où nous relèverons ses opinions émises en diverses circonstances, ainsi que son jugement sur certains faits avant d'arriver ensuite à son discours final concluant contre la mort.

Nous ferons remarquer que le nom de notre provençal, tout en revenant assez souvent sous la plume de ces auteurs, y apparaît moins que celui de certains de ses collègues. Nous avons dit que Roquesante parlait peu, qu'il n'émettait son avis que quand son tour d'opiner arrivait et « n'interpellait qu'à bon escient, après avoir bien compris et interprété ce qu'il avait à dire. » Foucault l'indique comme assis entre M. de Sainte-Hélène, le second rapporteur, et le conseiller du parlement de Rennes, Hérault.

« Le 6 avril 1663, contrairement à l'avis du procureur « général sur la requête présentée par Fouquet, afin que « les pièces par lui côtées lui soient remises pour établir « sa défense, le chancelier, après que chaque commissaire « eut donné son avis, suivit l'opinion de M. de Roquesante, « qui avait été aussi la mienne, » dit d'Ormesson, tome 2, p. 41, de ses mémoires.

Au mois d'août de la même année Roquesante avait été chargé du rapport important sur les procès-verbaux de l'épargne contre *les trésoriers de l'épargne*. « ..... Il ne se départit pas dans ce rapport de son esprit très droit et très judicieux....., » nous dit le même auteur quelques pages plus bas.

Un peu plus tard, dans l'affaire du *marc d'or* (1), ajoute encore d'Ormesson, « ..... M. de Roquesante opina, entendant et expliquant fort bien la difficulté.... » Continuant ses réflexions, cet auteur ajoute que MM. de Gizaucourt, Noguez et Hérault jugèrent sans entendre ni comprendre la question et ses difficultés ; que Pussort, conseiller d'état, avait à son ordinaire opiné avec emportement et que le chancelier lui-même, changeant plusieurs fois d'avis, n'avait jamais bien su ce qu'il voulait dire.

A la date du 22 octobre 1663 le greffier Foucault, dans son journal, donne un discours de Roquesante lors de l'affaire « de la requête de Fouquet tendant à avoir commu-

---

(1) On sait que le marc d'or était un certain impôt, appelé communément *la finance*, que le titulaire d'une nouvelle fonction payait au roi avant d'en obtenir les provisions. On sait aussi que Fouquet était accusé de s'être appropriés ces revenus de l'Etat en diverses circonstances.

nication des registres de l'épargne » pour l'appui de sa défense. Il ajoute que le procureur général, après avoir déposé par écrit ses conclusions, avait demandé ensuite à les expliquer verbalement ; que, s'étant ensuite retiré, l'affaire avait été mise en délibéré et que M. de Raffélis « avait fortement pris la parole contre ces conclusions, qu'il s'était fort bien expliqué et qu'on avait accordé à Fouquet la majeure partie du contenu de sa requête [1]. »

Au mois de juin 1664 la chambre avait jugé l'affaire du financier Dumont, ancien receveur des tailles de Crespy. Ce fut, après celle du surintendant, la plus importante sur laquelle avait eu à se prononcer la Chambre de justice ou une des plus remarquées, car l'accusé fut condamné à mort.

Dumont était accusé de péculat, c'est-à-dire de vol de deniers publics. D'Ormesson [2] dit « que Roquesante insista sur ce que ce crime par lui-même ne méritait pas la mort ; mais, s'appuyant sur des ordonnances qu'il lut, il ajouta que ces exactions sur le peuple étaient capitales et, citant les textes, il tourna la majeure partie des juges à son avis et le malheureux Dumont fut condamné à mort. »

M. Lair, dans son travail sur Fouquet que nous avons eu si souvent l'occasion de citer, trouve [3] que Roquesante fut très sévère dans ce vote, qu'il s'y montra un des plus ardents par la condamnation à la peine capitale de ce malheu-

---

(1) Nous donnerons au supplément le discours de Roquesante en cette circonstance.

(2) Tome 2, p. 159.

(3) Tome 2, p. 389.

reux financier rendu comme idiot par une longue détention. Il nous serait difficile aujourd'hui de juger si Roquesante eut raison ou tort de condamner Dumont : on doit croire qu'il jugea selon sa conscience. D'Ormesson fait remarquer que, comme il s'agissait d'un vote entraînant la peine de mort, le chancelier, recueillant les voix des commissaires, commença par celles des *provinciaux* de peur qu'ils ne suivissent les avis de leurs collègues de Paris ; cet auteur ajoute que cette condamnation enchanta Colbert et la Cour parce qu'elle semblait faire préjuger pour l'avenir celle du surintendant.

D'Ormesson encore, continuant à faire de fort judicieuses remarques et réflexions, dit une autre fois que le roi se faisait tenir au courant des plus minimes détails du procès du surintendant, cherchant à connaître le fond de la pensée de chacun des commissaires.

« ...... De lui-même le roi était bon, dit cet auteur, il voulait la justice avant la sévérité, mais ses conseillers voulaient au contraire la sévérité avant la justice, et malgré son inimitié contre le surintendant il avait toujours agi d'une manière noble et élevée, au contraire de ceux qui sont dans son conseil.......» Autre part il s'exprime encore ainsi : « ...... Il ne faudrait pas qu'on se persuade que les conseillers de S. M. puissent toute chose sur lui, dans le cabinet ils sont bas et petits [1]..... »

Le roi ne faisait rien à la légère, dit toujours d'Ormesson. Un jour au sujet de la requête que M. Fouquet avait

---

(1) p. 164.

remis à la chambre pour qu'il lui fût permis de continuer à conférer avec ses avocats chaque jour au lieu de deux fois la semaine, la Chambre ayant trouvé que le roi seul devait décider la question, on transmit le placet à S. M. En ayant pris connaissance, elle dit à l'auteur lui-même des mémoires qui fut savoir sa réponse, « qu'elle laissait l'appréciation de la demande du surintendant à MM. les commissaires, ajoutant : .... J'aurais bien pu vous donner dès hier ma réponse, Monsieur, mais on est bien aise de savoir ce que l'on a à dire. » Et M. d'Ormesson de raconter encore que le roi, dans un moment de sa conversation, perdit le fil de sa parole et qu'il lui dit alors : « J'ai perdu ce que je voulais vous dire ; c'est fâcheux quand cela arrive, car en ces affaires il est bon de ne rien dire que ce que l'on a pensé. »

Sur cette demande de Fouquet la Chambre décida avec assez d'animation. En renvoyant cette requête à l'appréciation de ses membres, le roi faisait connaître, nous dit toujours d'Ormesson, qu'il préférait la règle de la justice à ses ordres, et que M. Fouquet avait pour lui l'arrêt et la faveur à laquelle ont droit les accusés.

Roquesante opina pour que le surintendant eut tous les jours son conseil, mais en présence de d'Artagnan, son gardien. Foucault, p. 256 de son journal, résume avec éloge le discours de notre provençal en cette circonstance, et d'Ormesson termine quelques citations de ce discours en disant encore élogieusement de lui : « il émettait toujours son avis selon sa conscience, tantôt pour, tantôt contre le rapporteur..... »

Le 23 août 1664 on donna lecture à la chambre de deux lettres de Mazarin qui déchargeaient Fouquet de cer-

taines accusations. « .... A la sortie de la réunion (écrit toujours d'Ormesson), M. de Roquesante me dit que ces lettres l'avaient ému et que Ferréol en avait les larmes aux yeux..... On revenait peu à peu en faveur de Fouquet ; Pussort lui-même, qui lui était toujours si hostile, se laissait attendrir, mais à la fin la question de plaire au roi l'emporta, surtout pour quelques-uns des commissaires..... »

Ce ne fut que dans le milieu de novembre 1664, c'est-à-dire après une instruction qui avait duré deux ans et huit mois, que l'examen de toutes les questions étant terminé, la comparution de l'accusé en personne eut lieu devant la Chambre de justice. Dans ses lettres à son cousin M. de Pompone, Mme de Sévigné nous a fait connaître les spirituelles et adroites réponses de son ami ; le style, l'esprit, la tournure qu'elle sait donner aux incidents si divers du procès impriment à sa correspondance du moment un intérêt qui saisit le lecteur et l'entraîne comme malgré lui.

Le public avait attendu avec une certaine émotion le moment où le surintendant comparaîtrait devant la Chambre de justice ; il savait que la défense personnelle de Fouquet serait vive, adroite et bien difficile à réfuter, écrit M. Pijotat [1], qui ajoute que « pour tenir tête à un accusé de cette valeur il eut fallu un président hors ligne et bien maître de lui-même. Le chancelier n'était pas ce président. A la pensée

---

(1) *Le procès du surintendant Fouquet.* Discours prononcé le 7 janvier 1882 à la séance de rentrée de la conférence des avocats de Marseille, par M. Georges Pijotat, avocat. Marseille, 1882, p. 39 et suiv.

Remarquable résumé de toutes les questions de cette grande affaire : L'auteur les analyse très clairement au point de vue de l'histoire et du droit ; nous ne saurions trop recommander la lecture de ce travail.

qu'il allait interroger Fouquet, Séguier se troublait, » ajoute cet auteur. A la séance qui précéda la comparution du surintendant devant la Chambre et dans la question du remboursement de toute la finance de l'accusé, M. de Roquesante, nous dit d'Ormesson, ayant signalé au chancelier un fait sur lequel il fallait demander des explications au dit accusé, reçut cette réponse : « ..... Interrogez-le vous-même, je ne prétends pas entrer dans ce détail...., » laissant comprendre qu'il ne se sentait pas capable de soutenir une discussion. Roquesante avait appuyé l'avocat de Fouquet en disant que ce n'était pas un crime de la part de l'accusé de chercher à se faire rembourser toute sa finance, et d'Ormesson après avoir raconté cet incident de dire encore : « ..... chacun attendait avec fièvre l'événement de la grande affaire..... »

Nous passons sans les mentionner bon nombre d'autres citations de Roquesante données par nos auteurs pour nous arrêter à cette dernière, puisée encore aux mémoires de d'Ormesson : le vendredi 25 novembre 1664, sur la question de serment que la Chambre voulait exiger du surintendant et que celui-ci, on le sait, ne voulait pas prêter, cet auteur résume ainsi l'avis du conseiller au parlement de Provence [1] « ..... M. de Roquesante a dit qu'il estoit d'obligation au juge de demander le serment, mais qu'on

---

(1) Le journal de Foucault, t. X, p. 8, donne tout le discours de Roquesante dans cette question de serment ; nous avons préféré ne citer ici que l'appréciation qu'en fit d'Ormesson lui-même (t. 2, p. 244, de ses mémoires), ne voulant pas étendre nos citations qui n'offrent pas toujours beaucoup d'intérêt.

ne pouvait pas contraindre l'accusé à le prêter ; qu'en ce cas on ne laissait pas de l'interroger, car la juridiction du juge ne despendait pas de l'accusé, et que si celui-ci répondait on l'écoutait, etc., etc. » Et d'Ormesson terminant son court résumé ne peut s'empêcher d'ajouter : « ..... Roquesante a bien parlé et conclu en déclarant que si M. Fouquet ne prêtait pas le serment, on devait procéder au jugement à la manière accoûtumée, à savoir qu'on l'interrogerait. »

CHAPITRE XIII.

La Chambre ayant achevé le procès de Fouquet, chaque commissaire donne son opinion. — Inquiétude des amis du Surintendant avant que Roquesante ait pris la parole. — Citations de Mme de Sévigné et d'autres auteurs. — Influence du discours de Roquesante. — Fouquet a la vie sauve.

L'interrogatoire de Fouquet étant terminé la Chambre n'eut plus qu'à entendre les opinions motivées des divers rapporteurs et commissaires : c'était le mardi 9 décembre 1664. M. d'Ormesson parla le premier ce même jour et il continua à prendre la parole les trois jours suivants, sans même donner ses conclusions. Son discours longtemps médité, basé sur les raisonnements les plus solides et les plus judicieux, avait été préparé dans le calme et le recueillement le plus sévère. « M. d'Ormesson s'est enfermé chez lui comme un conclaviste, » écrivait Mme de Sévigné. Ce ne fut que le samedi matin qu'il formula ses conclusions pour le bannissement et la confiscation des biens [1].

---

(1) Le 13 décembre Mme de Sévigné écrivait à ce sujet à M. de Pompone : « On a voulu après avoir bien changé et rechangé que M. d'Ormesson donna son avis ce jour-là afin que le dimanche passa dessus et que Sainte-Hélène recommençant le lundi sur nouveaux frais, fit plus d'impression. M. d'Ormesson a donc opiné au bannissement perpétuel ; l'avis est un peu sévère, mais prions Dieu qu'il soit suivi ; il est beau d'aller le premier à l'assaut » Lettre du 13 décembre 1664.

Après M. d'Ormesson, le second rapporteur M. de Sainte-Hélène, conseiller du parlement de Rouen, avait pris la parole le lundi 15 « .... reprenant tous les moyens d'ac-« cusation, tournant les choses du mauvais côté contre « M. Fouquet et parlant languidement, il m'a paru, dit « d'Ormesson, que Messieurs de la Chambre n'en témoi-« gnaient pas grande satisfaction..... Le mardi il reprit son « réquisitoire faiblement encore, sans rien marquer de « particulier et il conclut à condamner M. Fouquet à avoir « la tête tranchée..... »

Le conseiller Pussort [1] « parla avec châleur mais avec la passion dont un esprit animé est capable, sans garder aucune modération du juge, opinant à la mort. »

A la séance du jeudi 18, M. de Gizaucourt, conseiller du grand conseil, prit le premier la parole : « Il a parlé « sans ordre, sans force ni raisonnements, opinant comme M. de Sainte-Hélène. » Après lui le conseiller du parlement de Metz, M. de Ferriol [2] « a prononcé un discours bien « composé, rempli de doctrines et de citations, fort pathé-« tique, concluant aussi à la mort. »

Enfin M. de Noguèz du parlement de Pau « a opiné aussi comme eux, mais parlant faiblement et misérablement, de même que M. Hérault [3] qui a parlé peu et mal [4]. »

---

(1) Pussort de Fanan, oncle de Colbert, ci-devant conseiller du grand conseil, ensuite conseiller d'Etat.

(2) Qui avait remplacé quelques mois auparavant Le Tellier de Louvois fils ; par inadvertance M. Lair lui donne la qualité de Dauphinois ou conseiller de Grenoble.

(3) Nous avons vu qu'il était le commissaire du parlement de Bretagne. D'Ormesson orthographie ainsi son nom.

(4) Toutes ces citations sont prises dans d'Ormesson.

Malgré les espérances que Mme de Sévigné exprimait dans sa lettre à M. de Pompone, l'avis de M. d'Ormesson n'avait guère été suivi ; tous les juges, après lui, avaient opiné à la mort ; aussi la plus vive inquiétude régnait-elle dans les cœurs des parents et amis du surintendant présents à l'audience.

Enfin le tour de Roquesante était arrivé, il n'était pas encore 11 heures, le chancelier lui donna la parole, l'attention du public se porta sur lui, « il parla une heure, opina « fort bien, sur de bonnes raisons avec de belles citations, « dit encore d'Ormesson, aussi bien, aussi fortement et « aussi savamment qu'il se puisse et a conclu au bannis- « sement. Il a été entendu avec une très grande attention « et grande satisfaction et il a parfaitement bien opiné (1). »

---

(1) Qui ne peut s'entendre que par : a fort bien amené son opinion.

« ..... Roquesante finit la matinée du 18, dit Mme de Sévigné, et après avoir parlé une heure admirablement bien, a repris l'avis de M. d'Ormesson. »

M. Lair, t. 2. p. 389, a donné un résumé beaucoup plus détaillé du discours de Roquesante analysé sur les manuscrits du greffier de la chambre ; il le fait suivre de réflexions fort justes et fort à propos sur le caractère du conseiller provençal et le mérite de ses paroles.

Bien que nous donnions *in extenso* aux appendices le discours de Roquesante, transcrit des manuscrits eux-mêmes du greffier Foucault, nous avons jugé qu'il serait agréable au lecteur de connaître cette analyse même du savant M. Lair et de rapporter aussi toute la page qu'il consacre au conseiller du parlement de Provence.

« ..... Raffélis de Roquesante, conseiller au parlement d'Aix, dit-il, esprit très vif, avait fait preuve au cours des débats d'une certaine indépendance ; par contre, il s'était montré un des plus ardents lors de la condamnation à mort du demi idiot de Crespy-en-Valois. C'était un grand, bel homme, aux traits expressifs, parlant bien.

« Exorde un peu méridional : Ce procès est le plus fameux qu'on ait vu depuis plusieurs siècles ; mais il faut qu'on le sache, les commissaires ne sont pas les seuls juges de l'accusé. Le public juge avec eux, il importe donc de rendre un arrêt digne de l'attention universelle..... »

« ..... Après que M. de Roquesante eut parlé, reprend
« d'Ormesson dans son journal, l'opinion est restée à
« M. de la Toison, du parlement de Dijon, mais M. le chan-

Son feu une fois jeté, Roquesante va droit au but.

« Les pensions n'appartiennent pas à l'accusé ; en tout cas l'ordonnance d'Orléans ne porte d'autre peine que la suspension de la charge.

« L'affaire des sucres et cires, celle des octrois ont été faites dans les formes. Fouquet n'en a pas été le traitant. Quant à celle du marc d'or, Roquesante dit qu'il en a été d'abord mal impressionné ; mais la lettre de Mazarin au surintendant « *innocente* » ce dernier. Y a-t-il eu vente du droit à vil prix ? Alors affaire civile, à fin de restitution ; rien de plus.

« Dans la suite donnée à l'ordonnance de six millions, on a pris une forme vicieuse ; mais un vice de forme ne fait pas un péculat. On aurait dû juger Jeanin avec Fouquet. Fouquet, d'ailleurs, a justifié de plus de six millions de bonnes dépenses.

« Certes il est sorti du trésor beaucoup d'argent, mais, *ingens illa pecunia latet in tenebris.* Sans ce procès aurait-on jamais su que Fouquet donnait vingt millions par an au cardinal ? Sans quelques billets de ce dernier qui ont été retrouvés, on aurait pu imputer toutes les consommations d'argent au surintendant.

« Fouquet n'a donc pas été si coupable. Est-ce à dire qu'il soit innocent ? Non pas et alors Roquesante exagère les fautes de l'accusé, sa profusion, son ambition, ses négligences ; il lui reproche jusqu'à son avarice en certaines circonstances. Il faut le condamner au bannissement, à errer comme un bandit !

« Dans sa fougue le méridional, avait presque oublié le projet (*), il y revient, c'est un projet, mais sans portée ; en tout cas le crime est aboli par l'amnistie. Est-ce même un crime ? Le procureur général ne l'a pas seulement relevé contre Gourville. La simple communication n'aurait pas constitué un crime. Qui sait si Gourville n'a pas déconseillé Fouquet ?

« Roquesante ne croyait pas si bien dire, il reprend son avis : bannissement, confiscation des biens, etc. Et ne pouvant finir simplement, en manière de péroraison il présente un grand tableau, un tableau terrible de la misère du banni, sans maison, presque sans asile, sans amis, repoussé partout, toujours errant.

« Malgré cette affectation d'éloquence, Roquesante fut écouté avec attention. On trouva ses avis bien motivés en fait et en droit. »

M. Lair, répétant ce qu'avait dit Mme de Sévigné, ajoute : pouvait-il mieux parler ?

(*) Le fameux projet de résistance en fortifiant Belle-Isle, au cas où le surintendant se fut brouillé avec le roi et Mazarin, pièce qui avait été découverte dans les papiers de Fouquet.

« celier se leva il était midi.... Chacun très attentif, ajoute-
« t-il, raisonne sur l'évènement de cette affaire et l'on compte
« sur ceux qui restent à opiner. »

Quelques jours avant, Mme de Sévigné écrivant à M. de Pompone avait dit :

« ..... Foucault, le greffier de la Chambre, va sollicitant partout, fesant voir un écrit du roi où on fait dire à S. M. qu'elle trouverait mauvais que l'on cherchât pour juger le surintendant des excuses dans la soustraction des papiers..... Nos ennemis ne gardent plus aucune excuse, ils vont bride abattue. Si nous avons Dieu pour nous, nous serons les plus forts..... Si nous avons de bonnes nouvelles je vous le manderai par un homme exprès à toute bride. Je ne saurai dire ce que je ferai si cela n'est pas, je ne comprends pas même ce que je deviendrai..... une autre fois : M. Colbert est tellement enragé qu'on attend quelque chose d'atroce et d'injuste qui nous remettra au désespoir..... »

A cette dernière phrase qui ne se réalisa que trop, puisque ce ministre obtint la détention du surintendant au lieu du bannissement, ajoutez ce que d'Ormesson dit aussi de Colbert, qu'ayant demandé au roi une sévère punition contre lui d'Ormesson, S. M. lui avait répondu : « Colbert, ne me rompez plus la tête de cela ; quoi ! parce que d'Ormesson ne veut pas pendre Fouquet, est-ce qu'il faut que je fasse pendre ce magistrat. » On a par ces citations une idée de l'animosité de ce ministre.

Cependant M. de la Toison qui n'avait pas donné son avis le jeudi, le formula le lendemain vendredi 19, et conclut comme Roquesante et d'Ormesson.

Plus le moment décisif approchait plus le public préjugeait de l'opinion des commissaires qui restaient à donner leur avis.

« ..... Tout le monde s'intéresse à cette affaire, avait raison de dire encore Mme de Sévigné, on ne parle pas d'autre chose, on raisonne, on tire des conséquences, on compte sur ses doigts, on s'attendrit, on espère, on craint, on souhaite, on hait, on admire, on est triste, on est accablé. Enfin, mon pauvre ami, écrivait-elle à M. de Pompone, c'est une chose extraordinaire que la résignation et la fermeté de notre cher malheureux..... (1) »

D'Ormesson consulté par les amis de Fouquet était fort hésitant lui-même dans son appréciation. Le président de Pontchartrain, Catinat, La Baulme paraissaient douteux et la plus vive incertitude, mêlée à la plus grande inquiétude, étaient partout répandues.

« ..... Je suis transie quand je pense à ce jour-là..... » disait encore Mme de Sévigné (1).

Les juges continuèrent à opiner le 19. Il sembla tout-à-coup que Roquesante eût communiqué son avis à ses collègues, ce que M. d'Ormesson malgré son talent et son habileté et s'appuyant sur les mêmes raisons, n'avait pu obtenir des six qui avaient parlé après lui et qui tous avaient été pour la mort, bien que l'hostilité de quelques-uns d'entre eux contre Fouquet n'eut jamais été notoire.

En effet après Roquesante, à l'exception des commissaires Poncet et Voisin (2) et tout naturellement du chancelier,

---

(1) Lettre du 17 décembre à M. de Pompone.

(2) M. Lair nous dit que quand vint le tour de ce magistrat, beau-frère du

dont l'opinion si hostile à l'accusé n'avait jamais fait de doute pour personne, et qui conclurent tous trois à la mort, La Toison et tous les autres : du Verdier, du parlement de Bordeaux, Massenau, de celui de Toulouse [1], La Baulme, de la cour de Grenoble, Le Féron, Catinat [2], Besnard de Rezé, Moussy, Brillac et Reynard, des Comptes, du parlement de Paris ou du conseil du roi, ainsi que le président de Pontchartrain, sur le vote duquel en particulier les amis du surintendant avaient longtemps été dans l'inquiétude, tous, disons-nous, avaient opiné *contre la peine de mort* [3].

Le 20 décembre le chancelier réunit les votes, en donna trois fois lecture, *neuf pour la mort*, *treize pour le bannissement* et prononça devant un très nombreux auditoire où se trouvait d'une part toute la Cour et de l'autre les proches parents et amis du surintendant, la condamnation de Fouquet au bannissement et à la confiscation des biens.

Voici maintenant comment les mémoires du chevalier de Rochefort résument à leur tour le discours de Roquesante, donnant à ce magistrat l'honneur exclusif d'avoir sauvé le

---

procureur-général Denis Talon, la décision sur le surintendant semblait connue et que, colère, il insulta ses collègues qui ne pensaient pas comme lui.

(1) M. Reynier, le grand éditeur des lettres de la marquise de Sévigné, dans ses notes aux pages 472, 474 du 1er vol., commet une inattention en indiquant ce magistrat comme conseiller du parlement de Metz, d'autant que quelques lignes plus bas il donne cette qualité à M. de Ferriol.

(2) M. Chéruel a omis le nom de ce magistrat, conseiller du parlement de Paris, parmi ceux qui votèrent contre la mort. Ce magistrat n'était pas, comme on l'a dit, le père du maréchal, mais son frère aîné René.

(3) Le journal de d'Ormesson et après lui M. Lair ont résumé les discours de tous ces commissaires.

surintendant de la mort. Bien que ces mémoires ne jouissent d'aucune notoriété sérieuse, nous croyons devoir répéter ici, à cause de leur ton d'originalité, les lignes qui sont consacrées à notre provençal [1].

« ..... Colbert tira de tous les parlements ceux qu'il crût les plus dévoués pour en faire les juges du surintendant et les flattant tous en particulier de quelque avantage, s'ils lui voulaient vendre leurs voix. Il tint sa mort si assurée que celui qui avait coutume de fournir les échaffauds eut ordre d'en tenir un prêt pour lui.

« Cependant il avait si bien fait entendre au roi que M. Fouquet n'en pouvait jamais échapper que ce prince avait commandé sa garde à cheval pour l'escorter jusqu'à Chartres, voyage qu'il avait prémédité, non par dévotion, mais pour éviter les prières qu'il prévoyait qu'on lui pourrait faire en faveur de M. Fouquet. Car, quoique il ne fût pas d'une naissance extraordinairement illustre, il avait marié une de ses filles au fils aîné du comte de Charost [2] et il avait peur que cette dame ne vînt se jeter à ses pieds.

« ..... Mais pendant que le roi, tout botté, attendait

(1) Mémoires de M. L. C. D R., le *chevalier* et non le *comte* de Rochefort comme beaucoup de personnes écrivent de nos jours. On sait que ces mémoires sont l'œuvre d'un hâbleur Gatien de Courtils, ils ont eu néanmoins plusieurs éditions à la Haye, à Cologne. Les citations que nous donnons sont prises à la page 212 de l'édition de la Haye en 1713.

(2) La fille aînée du surintendant et de son premier mariage avait en effet épousé en 1657 Louis Armand de Béthune, comte puis duc de Charost, petit-neveu du grand Sully qui fut successivement capitaine des gardes du roi, gouverneur de Calais, lieutenant-général, cordon bleu, pair de France, en un mot un des grands seigneurs du royaume.

pour partir qu'on vint lui dire que le bonhomme[3] était condamné, *un des commissaires qui était conseiller au parlement d'Aix* dit qu'il y avait des gens si prévenus dans la chambre qu'ils eussent voulu conclure à la mort, que..... etc..... »

L'auteur part de là pour résumer le discours de Roquesante et il en donne ensuite l'appréciation suivante :

« ..... La plupart des juges admirèrent non pas tant le discours de cet homme quoiqu'il fût rempli de force, que le mépris qu'il fesait des puissances qu'il devait choquer par là, puisqu'elles souhaitaient la mort de M. Fouquet. Comme il ne faut qu'un bon exemple pour porter le prochain à bien faire, ceux qui avaient à parler après lui suivirent ses sentiments et ceux qui avaient conclu à la mort, ayant honte d'avoir prévariqué à leurs devoirs, se retractèrent, de sorte que dans un moment on vit un si grand changement dans la Chambre qu'on eût dit que le Saint-Esprit les avait tous inspirés..... »

Nous compléterons dans nos appendices l'histoire du séjour de Roquesante à la Chambre de justice par le résumé de son discours tel que le donne le manuscrit de Foucault.

On sera peut-être surpris que Roquesante n'ait pas voté sinon en faveur d'un acquittement mais pour une peine inférieure à celle qu'il demanda ; les débats du procès ayant

---

(3) Au XVII[e] siècle l'expression de *bonhomme* était, on le sait, presque une qualification honorifique qui ne se donnait même qu'à des personnes d'une certaine distinction et âgées ; d'Ormesson en gratifie le vieux duc de Chaulnes en citant sa mort arrivée en 1648 Le sens du mot n'est plus le même aujourd'hui.

prouvé que si le surintendant était coupable il l'était bien moins que ce que la Cour le présentait, la majeure partie des responsabilités, dans les chefs d'accusation dirigés contre lui, étant retombé sur Mazarin ; et ce que nous disons ici de Roquesante pouvant être appliqué aussi aux autres juges qui opinèrent comme lui. A cette observation, nous dirons qu'en présence de l'animosité de Louis XIV et de ses favoris contre Fouquet, on peut croire que seule la question de vie ou de mort était posée et que les juges, même favorables à l'accusé, n'eurent qu'un objectif, sauver sa vie et le soustraire à la haine de ses ennemis. Avec cette supposition on comprendra qu'aucun des commissaires n'ait osé formuler la demande d'une peine trop légère qui eut paru ironique en affrontant carrément l'opinion du roi, hardiesse dont les suites eussent pu être dangereuses pour lui.

CHAPITRE XIV.

Accueil du public au jugement de la Chambre. — Opinion de Guy Patin. — Chansons qui se débitent dans Paris. — Fouquet enfermé à Pignerol. — Le prétendu masque de fer. — Fin de la famille du Surintendant.

Le Surintendant avait la vie sauve, ce grand point était obtenu, et dès le soir du 20 décembre [1], la marquise de Sévigné avait pu écrire à son ami : « Louez Dieu, notre pauvre ami est sauvé, il a passé de treize de l'avis de M. d'Ormesson et de neuf de celui de M. de Sainte-Hélène. »

On a dit avec raison que le retour des juges à une nouvelle opinion consacra le triomphe du conseiller au parlement de Provence ; triomphe amené par le talent et l'adresse, malgré l'exemple des sept commissaires qui avaient parlé avant lui, malgré les intrigues du chancelier et les agissements des puissants ennemis de l'accusé, en même temps que la crainte de déplaire au roi.

« ..... Tout Paris attendait cette nouvelle avec impa-
« tience, écrit M. d'Ormesson, elle fut en même temps
« répandue partout et reçue avec une joie extrême, même
« par les plus petites gens de boutique. »

---

(1) 1664, lettre à M. de Pompone.

On entendait de toute part le public donner mille bénédictions à MM. d'Ormesson et de Roquesante, raconte un peu plus bas cet auteur. Dans certains quartiers on voulut faire des feux de joie ; dans les cabarets on buvait à la santé des juges qui avaient été favorables au condamné ; les grands exemples de piété et de résignation qu'il montra joints à la trop grande animosité de ses ennemis, avaient totalement retourné l'opinion publique [1].

« ..... M. Fouquet est sauvé, écrivait de son côté Guy Patin à son ami Falconet de Lyon.... On en donne le premier honneur à M. d'Ormesson et le second à M. de Roquesante, conseiller de Provence..... Dieu bénisse de si honnêtes gens, je voudrais que le roy fît l'un ou l'autre chancelier de France, pour leur noble et courageuse opinion ; aussi bien M. Séguier n'en peut plus...... [2] »

« ..... M. le chancelier était si en colère, raconte ailleurs M. d'Ormesson, que M. de la Guilhaumie, lui ayant présenté des arrêts à signer, il les jeta dans le feu et les brûla... »

On supputait à la cour les raisons qui avaient pu engager les juges à ne pas voter à la mort, malgré les pressantes sollicitations faites à chacun d'eux : M. de Lesdiguières avait, disait-on, gagné M. de la Baulme, ailleurs on imputait à M. le Prince l'avis de M. de la Toison, pour M. de Roquesante et autres on fesait aussi mille suppositions ; « ... On cherchait partout des raisons, sans penser que ces juges

(1) Quant après l'arrestation de Fouquet, d'Artagnan commis à sa garde, cherchait à l'empêcher de s'évader, le peuple lui criait de ne pas redouter une évasion, qu'il saurait lui-même garder le prisonnier et se faire justice.

(2) Lettre du 21 déc. 1664. M. Séguier le chancelier de France.

avaient une conscience... [1] » finit par dire encore M. d'Ormesson à la fin de ses remarques.

« ..... Ainsi le procès s'est terminé je puis dire par les « fautes importantes dans les *inventaires* [2]. Les coups de « haine et d'autorité qui ont paru dans les incidents du « procès, les faussetés de certains agents de la cour, les « mauvais traitements que les amis du surintendant et « les juges mêmes recevaient dans leurs fonctions parti- « culières, ont été les grands motifs qui ont sauvé Fouquet « de la mort et la disposition des esprits sur cette affaire « a été vue par la joie publique que tous, petits et grands, « font paraître, chacun louant les juges favorables, et don- « nant des malédictions aux autres avec toutes les mar- « ques de haine et de mépris..... » (D'Ormesson ; mémoires, t. 2, p. 289.)

---

(1) Dans son siècle de Louis XIV Voltaire n'a pas craint d'écrire que sur les 13 juges qui opinèrent contre la mort plusieurs acceptèrent des présents de Gourville (*). Sur quelle certitude a pu s'appuyer cet auteur ? sur quelque mémoire de la Cour probablement, né de ces supputations dont parle M. d'Ormesson. Aucun des historiens modernes de Fouquet, si sérieux dans leurs travaux, si attentifs à saisir tout ce qui a trait à ce personnage, n'a pris au sérieux ces allégations. Quant à Roquesante nous avons fait remarquer que c'était précisément son obstination à ne rien accepter qui lui avait créé une sorte de réputation dont Guy Patin s'était fait l'écho

(*) Financier, ami de Fouquet, auteur de mémoires.

(2) Les inventaires des papiers du surintendant qui avaient été dressés au moment de son arrestation. Dans l'espoir de compromettre Fouquet, Colbert et son ami Berryer avaient compris dans ces inventaires des lettres, des mémoires et documents qui furent plus tard reconnus faux et mensongers, comme nous l'avons dit. C'est dans cette catégorie que l'on classe aujourd'hui, grâce aux éclaircissements qui se sont faits depuis, la plupart des lettres galantes trouvées dans la cassette du surintendant, qui y avaient été adroitement placées pour compromettre certaines personnes et activer l'irritation de Louis XIV.

De grossiers et méchants couplets furent imprimés et débités dans Paris et même en province ; on les appelait des vers du Pont-Neuf et même *des ponts-neufs*, tout court, comme en général ces sortes de poésies que des chanteurs ambulants et vendeurs, installés sur ce point très passager, répandaient dans le public ; Mme de Sévigné en parle dans sa lettre du 26 décembre 1664.

M. Chéruel indique qu'on en trouve un grand nombre dans les recueils manuscrits de l'époque. Il donne notamment les suivants tirés de la bibliothèque de l'arsenal et de la collection Conrart [1] qui viennent bien à l'appui de ce qu'écrivait d'Ormesson.

Malgré les juges courtisans
Le cordon de Fouquet filé depuis trois ans
Est maintenant à vendre ;
Mais nous avons Colbert, Sainte-Hélène et Berryer [2]
C'est assez de quoi l'employer,
C'est assez de voleurs à pendre
C'est assez de fous à lier.

---

(1) In-folios, t. XI, p. 225 Bibliothèque Nationale.

(2) Louis Berryer qui joua un rôle très important dans le procès du surintendant. C'était, dit d'Ormesson, une créature de Colbert, un de ses agents secrets les plus dévoués dans ses agissements contre son ennemi. Il était ouvertement accusé d'avoir soustrait des papiers du surintendant qui auraient aidé à disculper celui-ci de certaines accusations, d'être le pivot de toutes les intrigues de la Chambre et d'employer sa haute intelligence à tout brouiller pour faire avancer sa fortune. D'Ormesson ne l'aimait pas et donne de lui (t. 2, p. 288) un triste portrait, il finit en disant qu'il mourut fou après avoir été très riche et conseiller d'Etat quoique parti de très bas.

L'annuaire de la noblesse de France, année 1870, dit que cette maison n'avait aucun rapport avec celle du grand Berryer moderne qui en a adopté cependant les armoiries et qu'au siècle dernier elle s'était éteinte en la personne d'une présidente de Lamoignon.

Ailleurs encore le même auteur donne aussi de longs couplets qui parurent aux fêtes de Noël de cette année 1664, au sujet du jugement qui venait de se rendre. Chaque commissaire est passé en revue à son tour.

Bien que deux de ces couplets seulement visent Roquesante, nous les donnons tous, trouvant avec raison qu'ils sont l'image la plus exacte de l'opinion que le public avait de chacun des commissaires de la Chambre. Leur originalité ne fait pas toujours leur seul mérite comme on pourrait le croire à premier examen ; M. Lair trouve avec raison qu'ils sont quelquefois très fins, pleins d'esprit et absolument historiques dans leurs appréciations.

A la venue de Noël
Chacun se doit bien réjouir,
Car Fouquet n'est point criminel,
On n'a pu le faire mourir.

Quand par ses malices, Berryer
Dedans l'abîme l'attira,
Il était dans un grand bourbier,
Mais d'Ormesson l'en retira.

Sainte-Hélène fort s'emporta
Quand il se mit à rapporter,
Et le premier il protesta
Qu'il le fallait décapiter.

J'ai, dit-il, un double argument,
Messieurs, pour fonder mon avis,
L'un est : je serai président (1)
Et l'autre dans la loi « *si quis.* »

O grand Dieu, s'écria Pussort,
Qu'il est profond, qu'il est savan[t]
En peut-on trouver un plus fort
Pour régir le sénat normand (1) ?

Mais, Messieurs, ajoutons encor
Un troisième raisonnement
Par où je conclus à la mort
Et non pas au bannissement :

Que d'ardoise il couvrit un toit,
L'autre de tuiles seulement,
Fut-ce pour tromper le roi ;
Répondez à cet argument (2) ?

---

(1) La cour avait, disait-on, promis à M. de Sainte-Hélène la première présidence du parlement de Rouen.

(2) On avait prétendu que Fouquet, en construisant son château de Saint-Mandé, avait fait mettre des tuiles ordinaires sur les parties de ses toitures bien visibles du public et des ardoises sur les autres parties afin de moins attirer l'attention des jaloux.

st fort bon, dit Gizaucourt
Ferréol pareillement ;
ssieurs, admirons son discours
le suivons aveuglément.

ault dit : vous n'avez pas tort,
quand il n'aurait fait que Vaux,
st-il pas digne de mort
voir tout dépensé en eaux [1] ?

r moi je n'y répugne pas,
ute le petit Nogués,
je prétends l'évêché Dax
r mon frère le Béarnés.

ante, assuré provençal,
nit alors en grand émoi
lit : Messieurs, vous faites mal
nd vous tronquez ainsi la loi.

ur expliqua donc la loi
ne très savante façon,
nt : Messieurs, une autre fois
renez mieux votre leçon.

Toison, sitôt qu'il finit,
faveur de Fouquet parla
ne voulut pas qu'on punit
lui les crimes de Silla [2].

Baulme vint à son secours
suivit le grand d'Ormesson.
lqu'un m'a dit que son discours
très petit, mais qu'il fut bon.

Verdier l'emporta là-dessus,
Et, par maint auteur allégué,
Il leur prouva que tout au plus
Il devait être relégué.

Mais pour ces Messieurs contenter,
Dit, raillant, le grand Massenau,
Si l'on fesait décapiter
Les mirmidons qui sont à Vaux.

Je ne leur ferai pas de mal,
Non plus qu'à Fouquet, dit Moussy ;
Ni moi, dit encor Catinat ;
Ni moi, dit La Féron aussi.

Je sais bien, dit Brillac, par où
Vous mettre, Messieurs, tous d'accord :
Qu'on lui mette la corde au cou,
Mais qu'on ne serre pas fort.

La corde au cou, cria Regnard !
Je crois que vous n'y pensez point.
Dieu nous préserve, dit Besnard,
D'un ministre la touche au poing [3].

Poncet ne montra point de fiel,
Comme avait fait Pussort ;
Mais, par un discours tout de miel,
Conclut doucement à la mort.

Monsieur le prévôt des marchands [4]
Ne parut pas si modéré.
Ce n'est pas qu'il soit trop méchant,
Mais Fouquet l'avait ulcéré :

---

(1) Il paraît que ce commissaire ne buvait jamais que du vin pur ou du cidre et détestait l'eau.

(2) Lucius Cornelius Sylla ou mieux Sulla, célèbre général romain, qui ternit sa gloire militaire par de nombreux crimes dont il se rendit coupable.

(3) Les suppliciés, avant d'aller à la mort, devaient faire amende honorable une torche à la main.

(4) Voysin, un des membres de la Chambre. C'est à lui que s'appliquent les paroles du couplet suivant, car on l'accusait hautement d'avoir altéré les procès-verbaux de l'épargne et c'est à cette altération que Pontchartrain fait ensuite allusion.

En raisonnements superflus
Je ne veux point perdre de temps,
Ni combattre des corrompus,
Des lâches et des ignorants.
[noms
Pontchartrain dit : ces nouveaux
Nous conviennent bien moins qu'à
Tes rentes et tes pensions [toi,
Tes procès-verbaux en font foi.

Si Séguier eut raison ou tort
Je ne déclarerai pas ce point,
Je l'honore et vénère fort
C'est pourquoi je n'en parle point

Mais pour finir notre chanson
Que chacun se mette à crier :
Gloire soit au grand d'Ormesson
Et le diable emporte Berryer !

Le fait du jugement du surintendant défraya plusieurs semaines les conversations de Paris. « ... Je suis surpris que, y ayant plus de quinze jours passés que cette histoire est finie, les discours n'en finissent point encore car on en parle par toutes les compagnies comme au premier jour... » écrit d'Ormesson.

La reine-mère témoigna hautement sa joie de l'issue du procès. On sait qu'elle ne partageait pas l'inimitié de la cour et de son fils pour Fouquet. Guy Patin raconte qu'un jour avant l'issue de l'affaire la mère du surintendant étant allée la voir elle lui dit : priez Dieu et vos juges, Madame, car du côté de mon fils il n'y a rien à espérer.

Une tradition existait dans la famille de Roquesante, qui était que, peu après le jugement rendu, la reine-mère fit témoigner au conseiller de Provence la satisfaction personnelle qu'elle éprouvait de sa solution et de ce qu'il avait si puissamment contribué à son résultat.

Le roi ne fut pas satisfait de l'arrêt ; Racine affirme qu'il aurait laissé exécuter la sentence de mort. Seul peut-être de tous les ennemis du surintendant Colbert avait su dissimuler une partie du dépit que le jugement lui avait causé.

Le bannissement était la liberté, dit M. Lair, et après ce que Fouquet avait publié sous les verrous, libre, que ne

ferait-il pas ? Qu'apprendrait-on sur Colbert et sur Mazarin, son ancien maître ? On fit vite partager au roi cette crainte pour son propre compte en même temps qu'on lui persuadait qu'il était de toute nécessité pour les affaires de l'Etat, dont le Surintendant avait eu le secret, que le condamné ne sortît pas du royaume. Louis XIV signa sans hésiter un décret qui commuait le bannissement hors de France en une prison perpétuelle [1].

Fouquet fut donc conduit de suite, à travers les neiges des Alpes, dans la forteresse de Pignerol [2]. Ses biens furent confisqués, et quand un inventaire exact de son actif et de ses dettes eut été dressé, on trouva qu'on aurait de la peine à sauver les fortunes de ses deux femmes et de sa mère.

On exila aussi, dans diverses villes de France, les membres de sa famille : sa mère et sa femme furent envoyées à Montluçon [3], ses frères, les uns prélats distingués, virent

---

(1) M. de Royer, plus tard garde des sceaux, dans son discours prononcé en 1856 comme procureur général devant la Cour de cassation sur les réformes judiciaires et législatives du règne de Louis XIV dit qu'en droit la peine de Fouquet fut diminuée bien qu'en fait elle fut aggravée, parce que le bannissement emportait la mort civile. (M. Pijotat, déjà cité. p. 67)

(2) Ville alors française, bien qu'on y parlât piémontais. Elle ne fut cédée à à la maison de Savoie qu'aux traités de 1696. Le gouverneur en était un parent de Louvois, le marquis de Piennes, mais la citadelle séparée de la ville avait encore un commandant particulier.

(3) Marie de Maupeou, la mère du surintendant, était une femme supérieure du plus haut mérite et d'une grande piété. Elle ne mourut qu'après son fils et nonagénaire. La deuxième femme de Fouquet, Marie-Madeleine de Castille, personne distinguée, fille d'un magistrat de Paris, qu'il avait épousée en 1651, n'est morte qu'en 1716. Ces dames furent plus tard internées à Moulins où Mme de Sévigné, allant à Vichy, ira les voir en 1676.

leurs revenus ecclésiastiques supprimés, les autres eurent leurs charges confisquées.

Fouquet vécut encore 15 ans dans sa prison, mais dans la plus sévère réclusion et sous la garde de l'officier des mousquetaires, Saint-Mars, dont l'histoire du masque de fer a rendu le nom populaire : privé de tous les moyens de communication avec l'extérieur il ne fut soutenu dans sa rude pénitence que par sa grande piété. Sa mort arriva subitement le 23 mars 1685 au moment où ses amis venaient d'obtenir un peu d'adoucissement à sa dure captivité.

On sait que quelques écrivains ont cru voir en lui le célèbre *masque de fer.* Les romanciers ont donné à cette version une certaine créance qui intrigua jadis le public au plus haut point. Mais aujourd'hui, grâce aux sérieuses recherches d'érudits passionnés, recherches qu'a su résumer M. Lair avec une clarté si pleine d'intérêt, il n'y a plus de doute, pour tout lecteur attentif et sérieux, que Fouquet n'a jamais été en réalité ce personnage mystérieux.

L'opinion de cet auteur, que nous adoptons de tous points, est que cette histoire d'un prisonnier important couvert d'un masque de fer, a été bâtie sur des documents en grande partie imaginaires, inventés par Voltaire. Si les nombreuses et minutieuses recherches qui ont été faites à son sujet dans tous les dépôts de documents, où on aurait pu trouver quelques éclaircissements, n'ont jamais rien établi de positif, c'est qu'elles avaient pour objectif, dit avec raison l'auteur que nous citons, *un fait qui tient du romantique et du merveilleux.*

La famille du surintendant, pauvre après la chûte de son chef, ne tarda pas à reparaître dans l'histoire et à se

relever. Mais elle fut peu après frappée par ce destin de Dieu, qui supprime les maisons les plus puissantes et les plus fortunées au moment où, au fait des richesses et des honneurs et représentées souvent par de nombreux rejetons, elles semblent devoir se perpétuer longtemps encore.

Le maréchal de Belle Isle [1], petit-fils du grand Nicolas Fouquet, après avoir de nouveau illustré son nom mourut en 1761 ne laissant aucune postérité et ayant successivement perdu quatorze frères ou sœurs qui n'en laissaient pas davantage ; son fils unique, le comte de Gisors, appelé aussi par son intelligence à une haute destinée, avait été malheureusement tout jeune encore, tué en 1758 à la bataille de Créfeld [2].

---

(1) Dans son siècle de Louis XIV, Voltaire a dit que le maréchal de Belle Isle sans avoir jamais été ministre, ni grand général, ni fait des choses extraordinaires, avait une réputation supérieure à tous ses contemporains et passait pour l'homme le plus capable de France et à même de conduire une armée et gouverner un Etat au besoin.

(2) De nos jours le célèbre château de Vaux laissé par le maréchal, et qu'habita il y a un demi-siècle le comte de Choiseul-Praslin de triste mémoire, est la propriété d'un de nos grands raffineurs de France, M. Alfred Sommier, qui, il y a quelques années, n'a pas craint, après y avoir dépensé des sommes énormes afin de le rendre digne de son premier propriétaire, de sacrifier encore près d'un million pour remettre en mouvement l'ancien jeu des eaux qui avait contribué à la célébrité de cette demeure princière.

CHAPITRE XV.

Vengeance des ennemis de Fouquet sur quelques membres de la Chambre. — Faveurs accordées à certains autres. — Roquesante est exilé à Quimper-Corentin. — Détails sur les causes de sa disgrâce. — Ses faiblesses pour Mme de Rus. — Les prévisions du président d'Oppède. — Appréciations de Colbert, de Voltaire et d'autres auteurs.

Les ennemis du Surintendant, tout puissants, ne pouvant plus rien contre leur victime sauvée de la mort, trouvèrent le moyen de satisfaire ailleurs leurs sentiments de vengeance, comme si la punition infligée à Fouquet ne les avait pas contentés.

Les commissaires de la Chambre de justice qui dans leur vote n'avaient pas été obéissants à la cour furent tôt ou tard plus ou moins maltraités. On enleva à M. d'Ormesson ses intendances de Picardie et de Soissonais ; il ne put jamais, dans la suite, malgré un talent que ses ennemis eux-mêmes lui reconnaissaient, succéder à son père au conseil d'État [1] bien qu'il en ait toujours eu la promesse, et il

(1) André Lefèbvre d'Ormesson, célèbre magistrat comme son fils, et mort en 1665 âgé de 88 ans, depuis longtemps doyen du Conseil d'Etat. Ses mémoires particuliers ont été joints à ceux de son fils Olivier dans la publication qu'en a fait faire le gouvernement en 1861.

fut condamné à une retraite prématurée. Quelques mois d'ailleurs après le jugement sur Fouquet, la Cour avait trouvé un prétexte pour l'enlever de la Chambre de justice et on renvoyait aussi en même temps que lui ses confrères Le Féron, Masseneau, Brillac et Regnard qui n'avaient pas voté pour la mort. « ..... J'ai beaucoup de joie à sortir de cette Chambre en si bonne compagnie, » écrit-il dans ses mémoires, sans témoigner plus d'aigreur.

Cette honorable disgrâce, dit à son propos M. Chéruel [1], lui a assuré dans le souvenir de la postérité une place que ses vertus seules n'auraient pu lui donner.

M. de Pontchartrain à son tour, dit quelque part aussi Saint-Simon dans ses mémoires, fut puni en la personne de son fils qu'on ne voulut jamais laisser succéder à son père dans la direction de la cour des Comptes.

Par opposition les juges qui avaient montré leur animosité contre le condamné furent pour la plupart honorés de certaines faveurs de la cour. Il n'y eut pas jusqu'au greffier Foucault qui n'obtint sa récompense : il entra dans la magistrature et son fils fut plus tard procureur général et intendant de province.

Mais il advint aussi que plusieurs d'entre eux devinrent l'objet d'une sorte de mépris général pendant que d'autres n'eurent de repos qu'après avoir cru devoir justifier leur vote devant leurs amis et la rumeur publique à Paris fut jusqu'à raconter que plusieurs moururent dans le désespoir, lit-on dans des mémoires du temps : ..... « M. de Sainte-Hélène mourut subitement d'une attaque en carrosse devant la

---

(1) T. 2, p 439.

Bastille quelques mois après le jugement, pendant que le décès de son collègue Hérault, frappé comme d'un coup du ciel, défrayait les conversations de la capitale et que d'autre part M. de Ferréol s'éteignait comme d'un mal de languitude....., raconte d'Ormesson [1]. »

Roquesante à son tour ne pouvait manquer d'être victime de son opinion dans le jugement et surtout de l'enthousiasme soulevé autour de lui et dont, avons-nous dit, Guy Patin s'était fait l'écho.

Les ennemis qu'il s'était créés à la Cour, autant peut-être par le mépris, sans formes, qu'il mettait à refuser les avances qui avaient pu lui être faites que par son vote, surent bientôt le perdre dans l'esprit du roi. On obtint non seulement son renvoi de la Chambre de justice, mais son exil en plus au fond de la Bretagne, à Quimper-Corentin, [2] et la confiscation de ses biens et de sa charge de conseiller.

---

(1) Le même auteur dit encore ceci, t. 2, p. 532 : « .... Le 20 décembre 1667 je fus, après le diner, voir Mme Besnard (veuve d'un ancien commissaire de la chambre), laquelle me dit que M. de Ferréol estoit venu diner chez elle ; comme elle le trouvait fort changé, il lui dit « qu'il était saisi au cœur, qu'on lui avait manqué de parole, qu'il avait opiné au procès en sa conscience, il est vrai, mais qu'il voudrait qu'il lui en eût coûté un bras et n'avoir jamais opiné à la mort ; que M. de Sainte-Hélène, lui que s'y tôt qu'il eût achevé d'opiner, il s'était aussi senti frappé au cœur, avait perdu le goût et l'appétit et n'avait pu en revenir, qu'il estoit de même, car il n'avait plus d'appétit non plus..... »

Voir aussi ce que dit Guy Patin dans sa lettre du 23 avril 1667.

(2) Quimper-Corentin, appelé aujourd'hui simplement Quimper, chef-lieu du Finistère. Cette ville, très éloignée de la cour et encore plus du pays de Roquesante, était très souvent choisie par le roi pour lieu d'exil.

On sçait assez que le destin
Adresse là les gens quand il veut qu'on enrage.

Peu d'années avant Roquesante la cour y avait envoyé le père Cousin, confesseur de Louis XIII, pour avoir mal parlé du cardinal de Richelieu.

Notre devoir d'historien nous oblige à dire ici que Roquesante s'attira, par ses faiblesses pour l'intrigante Mme de Rus, la peine qui lui fut infligée. Nous savons que lui enlever l'honneur d'avoir été exilé pour son seul vote en faveur de Fouquet c'est diminuer son mérite aux yeux de l'histoire, mais nous ne sommes pas ici son simple apologiste et nous n'hésitons nullement à signaler sa culpabilité. La renommée qui l'entourait ne fut pas ébranlée parce qu'elle était trop profonde et parce que, d'autre part, la personne dont on se servit pour le compromettre jouissait de la plus détestable réputation.

L'adresse et le talent que Mme de Rus savait déployer « en tout et toujours » et qui la firent réussir dans les évènements les plus difficiles et extraordinaires de sa vie, l'avaient fait surnommer *la sorcière* par Mme de Sévigné et Saint-Simon qui parlent d'elle. Les lettres de Mme du Noyer que nous aurons à citer plus tard nous font connaître, avec les détails les plus curieux, l'existence romanesque de cette femme. Nous nous contenterons dans ce chapitre de raconter celles de ces intrigues qui compromirent son cousin Roquesante et amenèrent la disgrâce de ce magistrat.

Les agissements de Mme de Rus consistèrent surtout à exploiter à son avantage la situation qu'avait M. de Roquesante, comme membre de la Chambre de justice, en vendant sa protection. Elle retirait de ce commerce peu avouable des sommes considérables à l'insu d'abord de son cousin et du public, puis presque ouvertement.

Nos documents privés racontent que les ennemis de Roquesante n'ignoraient pas les intrigues de Mme de Rus, qui

ne pouvaient manquer de le compromettre un jour ou l'autre ; mais que non seulement on la laissa faire, mais qu'elle fut aidée dans cette voie et qu'elle reçut la récompense de son exploitation.

Quelques mois déjà avant les évènements dont nous allons parler, le roi, sur des rapports de police, avait dû exiler de Paris Mme de Rus, et Roquesante avait un jour exprimé au greffier de la Chambre sa mauvaise humeur et ses plaintes sur cet évènement [1].

Voici ensuite comment s'exprime d'Ormesson dans son journal [2] :

« ..... 12 février 1665. M. Besnard me dit que le jour précédent M. le chancelier avait dit à la Chambre que M. de Roquesante avait reçu ordre de se retirer à Quimper-Corentin en Bretagne, et qu'il avait fait beaucoup de choses qui pouvaient obliger le roi à le traiter plus sévèrement et que le roi lui avait fait grâce. M. Besnard ajouta qu'il avoit ouy dire que le sujet de plainte contre lui estoit qu'il avoit demandé une place de commis dans les gabelles en faveur de Mme du Rus sa parente ; que les fermiers l'ayant refusé, il avait tant fait qu'ils avaient donné deux mille livres de pension à cette dame et que M. de Roquesante les en avoit remercié ; que de ce fait l'on avoit informé..... »

---

(1) Documents inédits, archives de la Bastille, Ravaison, t. 2, p. 185 : Foucault, greffier de la chambre, à Colbert :

« .... Aussitôt que la cousine de M. de Roq.... a reçu l'ordre du roi, il m'en est venu faire sa doléance, mais c'est une chose faite et bien faite, je ne doute pas que l'on ne vous écrive pour en obtenir révocation, mais je pense bien que ce sera inutilement..... »

(2) T. 2, p. 304.

Le 24 février, revenant encore sur cette affaire, d'Ormesson écrivait de nouveau (1) : « ..... M. de Massenau me dit, sur l'affaire de M. de Roquesante, que l'on avoit donné un arrest à la chambre de justice sans avoir esté délibéré, par lequel M. de Gizaucour avoit esté commis pour informer sur la plainte du procureur général ; qu'elle consistoit en trois chefs : le premier, qu'un des amis de Mme du Ru, parente de Roquesante, l'ayant prié de demander pour luy un employ dans les gabelles et M. de Roq. l'ayant obtenu de M. Berryer, il avoit esté donné de l'argent à cette dame, et que M. de Roq. avoit remercié celuy qui l'avoit donné ; le second, qu'estant rapporteur de l'affaire de Vassor contre Nègre, avoit employé cette dame pour se le rendre favorable et que, pour ce, il lui avoit donné de l'argent ; le troisième, qu'estant dû à un gouverneur de Picardie 12,000 livres, il avoit employé le crédit de M. de Roquesante auprès de M. Berryer et que, son affaire ayant réussi, il avoit donné mille escus à cette dame. »

M. Ravaison, dans ses *Archives de la Bastille* et aux chapitres sur *la Chambre de justice*, parle longuement de cet incident fâcheux et raconte les honteuses intrigues de Mme de Rus. Nous reproduisons ses citations aux pièces justificatives du deuxième volume.

Après avoir fait la part de la galanterie de notre conseiller à l'égard de sa cousine, fort belle femme du reste, et des procédés familiers à Mme de Rus, nous serions tenté de juger assez sévèrement la faiblesse de Roquesante si

---

(1) T. 2, p. 316.

nous ne nous reportions d'abord à une époque bien éloignée de celle de nos jours pour les mœurs, coûtumes, habitudes des intrigues de cour et du palais et si, d'autre part, pour nous rassurer aussi, nous n'avions la certitude et les preuves que les magistrats ses collègues, Mme de Sévigné, le public enfin ne firent pas un cas sérieux des accusations dirigées contre lui.

D'Ormesson bien informé et à même de savoir la vérité par sa connaissance des bruits et des évènements qui circulaient, n'incrimine même pas Roquesante et se contente de dire que le public fut bien surpris de cet évènement [1].

Le 13 février, Guy Patin, peut-être moins bien instruit, mais reproduisant quand même les sentiments de Paris, écrivait : « M. de Roquesante, conseiller d'Aix, à la Cham-
« bre de justice, qui parla fort hardiment pour M. Fouquet,
« reçut hier commandement du roi par une lettre de cachet,
« de sortir de Paris et de se retirer à Quimper en Basse-
« Bretagne. Voilà, ce qui ne s'est jamais vu, un commissaire
« exilé ; il est pourtant parti quelque temps qu'il fasse. »

Voltaire enfin écrit dans son siècle de Louis XIV [2] :
« ..... Ce qui révolta le plus l'esprit des citoyens dans le
« jugement de Fouquet, c'est que le chancelier fit exiler
« l'un des juges nommé Roquesante qui avait le plus déter-
« miné la Chambre à l'indulgence. »

Le public continua à soutenir Roquesante par son estime malgré tous les bruits qui, certainement, durent se répan-

---

(1) Tome 2, p. 304.

(2) Edition de Genève 1769, chap. 25, p. 455.

dre dans Paris ; on composa de nouveaux couplets dont l'un d'eux commençait ainsi [1].

Hélas ! il est bien vrai qu'en ce siècle barbare
Et la gloire et l'honneur n'ont qu'un titre pompeux
Et que sous ces grands noms, dont la vertu se pare,
Elle cache souvent les maux qu'elle prépare
Et du plus grand héros en fait un malheureux !
Roxante (sic), dont l'honneur rend le sort pitoyable,
  Et qu'un trop grand mérite accable,
  En sert d'exemple assez puissant
  Il est traité comme un coupable
Pour n'avoir pas voulu punir un innocent.

Dans son histoire du parlement de Provence, Hesmivy de Moissac qui avait encore connu Roquesante et avait longtemps siégé avec son fils, donnant la biographie de notre conseiller, ne fait aucune allusion à ces incidents avec Mme de Rus, il se contente de dire « qu'ayant soutenu avec trop de chaleur la cause du surintendant il fut obligé de se démettre de sa charge, eut ses biens confisqués et fut exilé... »

Nous trouvons cependant dans les documents publiés par M. Ravaison indiqués plus haut, une lettre du premier président d'Oppède à Colbert qui accuse Roquesante et rappelle sa conduite. Cette lettre porte les traces, de la part du chef du parlement d'Aix, de la satisfaction en quelque sorte

---

(1) Ces vers se trouvent, comme les autres cités plus haut, dans les manuscrits de Conrart à la bibliothèque nationale, t. XI, folio 549 et précédés de cette note, nous dit M. Chéruel qui les reproduit : *Sur l'exil de M. de Roquesante, conseiller au parlement de Provence et commissaire à la Chambre de justice, lequel après le jugement du procès de M. Fouquet et estant rapporteur de celui de M. de Guénégaud, trésorier de l'Epargne, fut envoyé à Quimpercorantin.* (Chéruel, t. 2, p. 437.)

qu'il éprouvait, du malheur arrivé au conseiller choisi jadis contre son opinion. Nous avions signalé, lors du choix de Roquesante comme commissaire, l'inquiétude du premier président sur ses intrigues de Mme de Rus.

Il ne faut pas perdre de vue d'autre part que Colbert, réputé le plus grand des ennemis du Surintendant ne pouvait que détester aussi Roquesante, détail que certainement n'ignorait pas M. d'Oppède en écrivant au ministère la lettre suivante :

Du président d'Oppède à Colbert.

« *Aix*, 28 *février* 1665.

« Le président de Régusse a rendu publique une lettre « de M. de Roquesante au parlement, qui prend le pré- « texte de lui faire savoir son malheur sur ce qu'il ne peut « plus vaquer à la sollicitation de quelque procès qu'il a au « conseil. Je ne crois point ce qu'il avait prétendu en l'écri- « vant, car les procès que nous avions sont terminés il y a « plus de deux mois. Je sais qu'il n'a rien produit qu'une « condamnation toute publique de sa conduite, de la perte « de ses affaires ; ce sont aussi certaines occasions auxquel- « les il savait bien que je ne me laissais pas mesurer. »

Nous retrouvons encore une note sur Roquesante dans *l'extrait des lettres et instructions de Colbert,* publiées par M. P. Clément (1861-70, 7 vol. in-8° tome VII, p. 217, 218. Supplément VIII. Plan de la Chambre de justice et des principales affaires qui s'y traitent. Mais il ne faut pas oublier que c'est ici Colbert lui-même qui parle et juge :

« ..... Le sieur Raphélis de Roquesante, conseiller au parlem^t^ de Provence, habile, parle bien et est assez fort dans

ses avis ; il a esté longtemps bien *intentionné* et *ferme* ; depuis trois ou quatre mois, il s'est fort détraqué, il est accusé de se laisser entièrement posséder par la dame Durud (sic) sa parente, qui est logée dans son même logis. »

Au tome 1er p. 145 de ce même ouvrage, M. Clément rappelant le bannissement de Roquesante et les qualifications *de grand et divin* que vingt ans après ces événements lui donnait encore Mme de Sévigné, ajoute que le public n'avait vu dans cet exil qu'un acte de colère et que Guy Patin n'avait pas craint d'écrire à ce sujet la phrase que nous citions plus haut.

De nos jours enfin M. Lair, qui a eu connaissance de tous les documents que nous venons de donner et les mentionne, n'a pas hésité quand même à écrire, p. 423 de son tome 2 : « il n'avait pas suffi de punir ce juge consciencieux, il avait fallu le flétrir, » et M. Chéruel enfin sans s'arrêter aussi à toutes ces accusations ne craint pas de dire que « sa disgrâce ne fut imputée qu'à la résistance qu'il avait opposé à certaines sollicitations. »

En dehors de ces appréciations, plus ou moins approfondies peut-être, il n'en résulte pas moins pour nous que Roquesante, s'il ne fut pas coupable fut au moins très blâmable de légèreté, surtout si on réfléchit au caractère froid et peu communicatif que ses contemporains lui attribuent et malgré le machiavélisme dont on usa à son égard.

CHAPITRE XVI.

Madame de Rus et ses intrigues.

Quelle était donc cette cousine de M. de Roquesante, cette dame de Rus que le roi avait été obligé d'exiler de Paris, dont les intrigues faisaient tant de bruit et sur le compte de laquelle la marquise de Sévigné demandait plus tard, en la qualifiant de sorcière [1], des renseignements à sa fille? Saint-Simon dans ses mémoires et Mme du Noyer [2] dans ses lettres nous l'apprennent.

Quant à sa parenté avec Roquesante, le livre de raison de celui-ci, conforme sur ce point aux ouvrages qui ont traité de la généalogie des Raffélis du Comtat, nous dira qu'issue personnellement d'une famille noble et distinguée du Languedoc et fixée depuis quelques années dans les environs de Carpentras, elle s'appelait Françoise de Soissan de la Bédosse, qu'elle avait épousé en 1649 Esprit de Raffélis nommé ordinairement M. de Rus, nom sous lequel elle fut toujours connue, et que son mari tirait d'une terre avec château qu'il possédait entre les villages de Lagarde-

---

(1) Lettre du 15 mai 1676.

(2) Anne-Marguerite Petit, connue sous le nom de Mme Du Noyer, née à Nimes en 1663, morte en 1720, a laissé des sortes de mémoires ayant pour titre *Lettres historiques et galantes* ou *correspondance entre deux dames une à Paris l'autre en province*, mémoires qui ont eu plusieurs éditions et qui forment un recueil de 5 vol. in-12.

Paréol et de Sérignan au Comté Venaissin [1] et au diocèse d'Orange. Esprit de Raffélis était cousin remué de germain, comme on disait jadis, avec notre conseiller, petit-fils de frères [2]. C'était un officier attaché à la personne du grand Turenne et avec lequel il avait brillamment assisté aux sièges si connus de Philipsbourg, de Mayence et d'autres villes et aux combats de Norlingen et du Faubourg Saint-Antoine ; le Roi lui avait donné ensuite le commandement de l'artillerie de sa province de Bresse et Bugey ; plus tard il était entré dans la marine où on le trouve commandant un fort vaisseau, et il est cité pour sa bravoure en diverses circonstances dans plusieurs relations navales imprimées.

Pendant que son service retenait loin du Comtat et aux armées ce brillant mais débonnaire officier, sa femme Mme de Rus, après avoir fait parler d'elle à Paris à l'occasion des faits que nous mentionnions, revenait en Provence.

Antérieurement, si nous nous en rapportons au dire de Mme du Noyer, elle avait commencé par être attachée à la personne de la duchesse de Mazarin, alors la belle Hortense Mancini, qu'elle aurait quittée lorsqu'elle vit que les faveurs du jeune Roi se portaient ailleurs ; elle avait été ensuite liée d'amitié avec Mme Scarron. Nous avons cru pouvoir déduire plus haut que ce fut grâce aux liaisons conservées par elle

---

(1) La terre de Rus n'était donc point en Dauphiné, comme tous les généalogistes le disent, mais du territoire de Lagarde-Paréol.

(2) Originaire de Carpentras, Esprit de Raffélis était fils de François aussi sieur de Rus et de Jeanne de Mathei et petit-fils d'autre François, frère cadet de Pierre, aïeul de notre conseiller et de Laure des Isnards.

à la Cour qu'elle avait intrigué, à l'époque de la création de la Chambre de justice, pour faire nommer son cousin, et cela dans le but d'en retirer plus tard gloire et profit.

Renvoyée de Paris à la suite des événements que rapporte M. Ravaison et fixée à son château de Rus, on la suit par le bruit que fit sa liaison avec le comte de Suze [1] son voisin et qui est le sujet d'une lettre de Mme de Sévigné à sa fille [2].

Le récit de ses galanteries avec ce gentilhomme et celui ensuite de ses non moins honteuses intrigues avec le seigneur de Rochegude, un autre de ses voisins M. d'Arnoul [1], riche personnage, successivement ami du cardinal Mazarin et de Colbert et intendant général de la marine, constituent certainement la page la plus divertissante des mémoires de Mme du Noyer. Nous la donnerons, bien qu'un peu longue, dans notre supplément. On comprendra, après sa lecture, que les qualifications d'*enchanteresse,* de *sorcière* que ses contemporains donnaient à Mme de Rus ne pouvaient être appliquées avec autant de raisons.

Rien de plus tristement divertissant, en effet, et qui rappelle mieux les intrigues d'un roman, que la ruse, l'esprit inventif, les comédies déployées par cette dame pour arriver à l'établissement de ses enfants et à son propre avantage. D'abord elle fait épouser à son fils aîné, M. de

---

(1) Nous nous étendrons à notre supplément avec quelques détails sur ce comte de Suze, qui avait épousé la fille du lieutenant général en Provence, le comte de Mérinville, prédécesseur de M. de Grignan, sur la famille de l'intendant d'Arnoul, ainsi que sur la seigneurie de Rochegude. Nous pourrons par des notes inédites sur ces sujets intéresser nos lecteurs.

(2) Lettre du 17 janvier 1680.

Saint-Sauveur, la veuve de l'intendant d'Arnoul, Madeleine de Saulger, qui n'avait pas moins de 25 à 30 ans de plus que son nouveau mari, mais qui était fort riche, et son fils cadet, M. de Soissan, devient le mari de Mlle d'Arnoul, fille de la veuve remariée, et richement dotée aussi. Enfin, M. de Rus étant venu à mourir, elle a le talent de se faire épouser elle-même et de rendre amoureux de sa personne le propre fils de l'intendant d'Arnoul, le fils de sa belle-fille par conséquent, riche, intendant de la marine comme son père, seigneur aussi de Rochegude et nanti de l'amitié de Colbert. De sorte que sans inceste, sans dispenses de l'église, elle était *la propre belle-sœur de l'un de ses enfants et la belle-fille de l'autre* [1]. Toutes ces alliances furent passées devant notaires en forme très régulière, et c'est avec une attention toute particulière que nous en avons fait la vérification sur les originaux aux archives de ces notaires ou à celles du château de Rochegude.

L'adresse de Mme de Rus pour amener la réussite de ses combinaisons domestiques est tout au long racontée par l'auteur des *lettres galantes*. Tout était extraordinaire chez cette dame, nous dit encore Mme du Noyer : à Baumes de Venise, où elle avait son hôtel et une partie de ses biens, on la verra, lancée dans la plus haute dévotion, fonder des œuvres pies, bâtir un couvent auquel les chanoines de sa paroisse seront accusés d'avoir mis eux-mêmes le feu par jalousie de leurs droits.

---

(1) A propos de ces mariages, nous donnons dans nos notes à notre 2me vol. l'histoire des branches des Raffélis qui descendent de Mme de Rus et qu'aucun auteur ni généalogiste n'a continué jusqu'à nos jours, et les seules existant encore de cette famille.

Nous la retrouvons dans Saint-Simon [1], qui ne pouvait manquer de la signaler comme une des personnalités les plus étranges de son époque. C'est elle, dit cet auteur et après lui Achard dans son *Dictionnaire des grands hommes de Provence*, et de nos jours M. Lucas de Montigny dans ses intéressants « *Récits variés* [2], » qui imagina *l'illuminé maréchal-ferrant de Salon* François Michel, dont on parla beaucoup à la fin du XVIIe siècle. On ne doute plus, en effet, aujourd'hui que ce ne fût Mme de Rus qui joua la comédie pour envoyer cet homme à Paris révéler au roi de prétendus secrets et l'engager dans le fond à épouser régulièrement son amie Mme de Maintenon ; mariage et démarches dont elle aurait assurément tiré profit si la mort ne l'avaît enlevée quelques mois plus tard ou si elle avait encore eu quelque chose à souhaiter pour les siens, devenus riches et pourvus de bonnes charges.

Au sujet de l'évènement du *maréchal de Salon,* nous publierons quelques détails inédits qui nous ont été fournis par le regretté M. Gimon, notaire de cette petite ville, en son vivant membre associé de l'Académie d'Aix, lequel avait étudié spécialement la question de cette fumisterie, question qui a longtemps passionné les esprits et intrigué les historiens de Louis XIV.

Mme du Noyer raconte encore dans un autre de ses chapitres le testament original, suivi des apprêts non moins

---

(1) Edition de Sautelet et Cie, Paris 1819, t. 2, p. 321. Dans notre supplément nous donnerons cette citation de Saint-Simon en réfutant les expressions de *pauvre* et de *laide* que l'auteur applique à notre héroïne.

(2) Aix, Makaire, 1874, p. 295.

curieux, dont s'entoura, pour mourir, Mme de Rus; cette auteur ajoute qu'elle tenait tous ces détails du marquis d'Oppède. Sa fin fut celle d'une personne de haute piété, paraît-il ; mais bien que la qualification de *sainte* lui soit demeurée dans sa famille, ses galanteries et ses intrigues ont contribué à lui donner une toute autre célébrité dans l'histoire [1] et dans sa province.

---

(1) Le savant M. de Boislisle dans ses intéressantes notes sur les mémoires de Saint-Simon en cours de publication, consacre quelques détails sur Mme de Rus et les d'Arnoul ; mais il commet une petite erreur en fixant au mois de septembre 1701 la mort de cette dame. Nous avons relevé son acte de décès du 2 mai 1699 aux archives de Rochegude ; nous le reproduirons d'ailleurs in extenso.

CHAPITRE XVII.

Roquesante rentre d'exil. — Sa maladie à Paris. — Son portrait et celui de sa femme, par Guy Patin.

Nous avons laissé Roquesante en exil à Quimper-Corentin. Aucun détail sur son séjour de deux ans dans cette ville ne nous est connu ; mais Guy Patin et d'Ormesson nous raconteront son retour à Paris [1].

L'accueil que lui fait ce grave magistrat, son ancien collègue à la Chambre de justice, la manière dont Guy Patin parle de lui, prouvent qu'il ne passait pas aux yeux de l'un et de l'autre, ni du public dont ce dernier se faisait, disions-nous, toujours l'écho, pour un magistrat déshonoré.

Voici en effet ce que nous trouvons à la date du 1er juillet 1667 dans le journal de d'Ormesson :

« Ce mesme jour je fus voir M. de Roquesante, revenu
« depuis quelque temps de Quimper-Corentin, malade. Je
« le trouvais très faible, avec Madame sa femme qui est
« bien faite et de bonnes grâces. Il tesmoigna une grande
« joie de me voir et commença à me parler du procès de
« M. Fouquet, dont il a encore l'esprit bien plein. Il
« m'avoua que Noguèz [2] lui avait dit, sur le fait des récu-

---

(1) M. Gauguet, conservateur de la bibliothèque de cette ville, a, en vain, recherché pour nous, dans les dossiers confiés à sa garde et aux archives départementales, la trace du passage à Quimper de l'exilé provençal.

(2) M. de Noguès, le conseiller du parlement de Pau et qui avait voté pour la mort, avons-nous vu.

« sations [1], qu'il fallait se relascher en ce point pour se « réserver sur le jugement, parcequ'il ne croyait pas pou- « voir estre de l'advis de la mort ; que Foucault l'avait « sollicité de se rendre sçavant dans ce procès pour me con- « tredire et luy avait dit que l'on ne faisait pas fort sur les « *pensions* ny sur le *projet* [2]. Qu'en outre on lui avait « proposé de le mettre rapporteur, au lieu de M. de « Sainte-Hellène, pour prendre l'avis contraire au mien, « et enfin qu'il avait vu tant d'infamies dans la conduite « de cette affaire qu'il en avait eu horreur ; qu'enfin aussi « Berryer lui avait dit qu'il le verrait un jour grand sei- « gneur, s'il le voulait croire. »

Plus bas le même auteur ajoute : « le mercredi 13 juillet, je fus voir encore M. de Roquesante. »

Les détails que donne Guy Patin offrent un intérêt plus saisissant encore :

« J'ai une nouvelle à vous dire qui me réjouit [3], c'est « que quelques semaines après le jugement de M. Fouquet, « un des juges de la Chambre de justice, nommé M. de « Roquesante, conseiller au parlement de Provence, fut « exilé et envoyé en Basse-Bretagne où il a demeuré jus-

---

(1) Dans le cours du procès, Fouquet avait demandé la récusation des deux commissaires, Voisin et Pussort. Plusieurs juges avaient voté contre cette demande persuadés que ces deux magistrats auraient assez de dignité pour se retirer d'eux-mêmes une fois que la Chambre aurait prononcé en leur faveur ; mais ils ne le firent pas, dit d'Ormesson.

(2) Chefs d'accusation contre le Surintendant, énumérés dans les détails de son procès et expliqués par les divers auteurs qui ont parlé de cette cause.

(3) Lettre du 8 mars 1667 à son ami Falconnet, docteur en médecine de Lyon.

« qu'à présent. Sa femme est venue soliciter sa délivrance « et l'a enfin obtenue, si bien qu'il a permission de s'en « retourner en sa maison. C'est une grâce que le roi lui a « faite dont je suis aise ; car, quoique, je ne l'aie jamais « vu, je l'honore sur ce que j'apprens qu'*il est fort homme « de bien, grand esprit et très sçavant ;* mais, comme beau- « coup d'autres, malheureux. On dit qu'il n'est pas riche, « ce qu'il a de commun avec quantités d'honnêtes gens. « Abdolominus, roi des Tyriens, était fort homme de bien, « mais il était pauvre et la cause de sa pauvreté était aussi « sa grande probité. »

Quelques semaines plus tard, à la date du 3 mai, Guy Patin donne encore à son ami les nouveaux et intéressants détails suivants :

« M. de Roquesante, conseiller au parlement de Pro- « vence et à la Chambre de justice qui parla si forte- « ment et si heureusement pour M. Fouquet est ici de « retour de Bretagne, où il a été exilé quelque temps ; « il est malade, j'y ay esté appelé en consultation ; j'espère « qu'il guérira ; je le trouve fort habile homme et plus que « ne sont ordinairement les provençaux, car ces gens-là « pipent [1] plus en esprit ou en fourberie qu'en science ; « ils sont trop glorieux pour apprendre avec peine et par « étude ; celui-cy passe tous ceux que j'ai connus. Je l'ay « un peu entretenu en secret et en particulier, je le trouve « fort résolu et fort savant, c'est ce qui m'en a bien plû

(1) Piper, ancien terme fort en usage jadis qui signifiait tromper, leurrer. Pascal a écrit : le présent ne nous satisfait jamais, l'espérance nous *pipe* et nous mène jusqu'à la mort.

« et qui m'a fait refuser son argent, bien que sa femme
« m'en ait fort pressée et qu'elle ait fait tout ce qu'elle a pu
« pour m'en faire prendre. Mais je lui ai dit que la vertu
« de son mari que j'honore fort m'empêcherait de faire
« cette faute.

« Cette dame provençale a fort bonne grâce et parle fort
« agréablement et en vérité elle est digne de louanges pour
« le soin qu'elle a eu et pour la peine qu'elle a prise de sol-
« liciter la liberté de son mari, à présenter des requêtes
« au Roy et à luy parler si sagement et si pathétiquement
« comme l'on dit qu'elle a fait : Vivent les gens de bien qui
« ont du courage et de l'esprit, il y en a bien qui n'ont ni
« l'un ni l'autre ! »

Comme on vient de le lire cet éloge de Roquesante dans la plume de Guy Patin qui, fin appréciateur, fait plus souvent la critique que l'éloge des personnes dont il parle, suffirait seul à donner un certain relief au nom du conseiller du parlement d'Aix. Quant à l'appréciation émise sur les provençaux, inutile d'en souligner l'exagération, rappelant cette sorte de réputation qui, de nos jours, s'attache à la qualité de marseillais ou de gascons pour certains parisiens.

Nous verrons plus tard dans quels termes Mme de Sévigné parlera de M. de Roquesante dans ses lettres à sa fille, vivant au milieu des Provençaux, dont elle se moquera quelques fois aussi.

CHAPITRE XVIII.

Retour de Roquesante en Provence. — Ses biens lui sont restitués. — Mort de sa femme. — Le comte de Grignan est nommé lieutenant-général gouverneur en Provence. — Son arrivée à Aix, celle de la comtesse. — Mort du premier président d'Oppède, son caractère, regrets publics ; il est le dernier chef du parlement d'Aix choisi dans cette compagnie.

Nous venons de raconter, d'après Guy Patin, la grâce de Roquesante obtenue par les instantes sollicitations de sa femme, son séjour et sa maladie à Paris. Il ne tarda pas à revenir en Provence, où, malgré sa mésaventure, il reçut l'accueil le plus chaleureux de la part de ses collègues du parlement, notamment de son ami le président de Régusse au parent, duquel, M. de Gaillard, il venait de marier une de ses filles.

Si nous en croyons Esmivy de Moissac qui, comme nous l'indiquions dans une note ci-dessus, avait été longtemps au parlement le collègue de son fils, tous ses biens avaient été confisqués. Nous trouvons que le 22 mai 1668 il fut remplacé dans sa charge au parlement par Simon de Raousset, seigneur de Seillons, de Tarascon.

Nous pourrions croire que le Roi en lui rendant la liberté, l'avait remis aussi en possession de ses biens dans lesquels

figurait la finance de sa charge ; car, peu de temps après, il prête à divers amis des sommes relativement importantes.

C'est ainsi qu'en 1672 nous voyons le président de Régusse s'obliger à son égard d'une nouvelle somme de 8,150 livres en sus de celle de 6,850 qu'il lui devait depuis 1663, les revenus de la totalité de la somme devant être portés au nouvel intérêt légal le denier vingt (1).

D'autre part en 1672 aussi, il transigeait avec dame Françoise de la Tour de la Charce et Gouvernet, épouse de Honoré de Rafélis seigneur de Rognes, au sujet de la désaffection à son profit des revenus de cette seigneurie et de la terre de Concernade, qualifiée d'arrière-fief, pour l'acquit des intérêts annuels d'un capital de 22,000 livres qu'il venait de prêter audit gentilhomme (2).

Nous le trouverons également un peu plus tard prêter 10,000 livres au comte de Grignan pour des arrangements de famille avec son frère le chevalier. D'autre part encore divers achats faits à cette époque pour l'agrandissement de ses domaines dans la seigneurie de Grambois, semblent confirmer l'opinion que nous émettions au sujet de la restitution qui lui fut faite de la valeur de sa charge de conseiller.

Toutes les acquisitions, transactions, accords quelconques et actes de la vie privée passés par Roquesante, depuis son

---

(1) Le denier vingt, ou 5 0|0, est resté le taux règlementaire depuis Colbert qui avait interdit le denier dix-huit ou 5,55 p. 0|0.

(2) Nous parlerons dans notre supplément de cette créance de Roquesante sur M. de Rognes et nous expliquerons dans quelle supposition fantaisiste, par suite de son idée fixe d'une parenté avec les Rafélis de Draguignan, est tombé M. l'abbé de Broves à ce sujet dans son ouvrage cité « *Une famille de Provence : les Rafélis.* »

acquisition de l'office de conseiller et son contrat de mariage jusqu'à l'affaire la plus insignifiante, sont transcrits *in extenso* dans un gros volume in-folio que nous possédons et qui nous a été d'un grand secours pour notre travail.

Dès le 2 avril 1669 Esprit de Cardebat de Bot seigneur d'Auribeau avait fait cession et remise à sa fille Mme de Roquesante de la seigneurie de Grambois. Nous donnerons plus bas, au chapitre sur les seigneurs de ce village, quelques détails sur l'acte de cette donation ; nous indiquerons aussi les difficultés en présence desquelles se trouva Roquesante pour entrer en pleine jouissance de son fief, par suite d'une aliénation clandestine qu'en avait fait quelques années auparavant Claude de Gautier, aïeul de sa femme.

Les tracas et les préoccupations qu'avaient dû occasionner à Mme de Roquesante l'exil de son mari, sa cause, les démarches et les difficultés auxquelles elle avait dû consacrer son temps pour faire cesser cette situation, avaient contribué à l'altération de sa santé déjà affaiblie par des couches nombreuses et un nouveau malheur ne devait pas tarder à frapper notre conseiller : Mme de Roquesante mourut dans le courant de l'année 1670 à Grambois, croyons-nous, laissant dix enfants dont six filles ; plusieurs de ces enfants étaient en bas âge.

Nous manquons de détails sur les circonstances qui précédèrent ou suivirent un semblable évènement de famille.

La défunte avait testé, devant J^h^ Darbès, notaire à Aix, les 8 et 20 mai 1670, faisant son mari son héritier et lui laissant le choix de la faire enterrer dans son tombeau de l'église de l'Oratoire à Aix, ou à Grambois.

Dans ses dispositions testamentaires figure un legs de 300 livres pour l'hôpital d'Aix, legs dont le 6 février 1671 Henri Blanc, marchand de cette ville, en qualité de trésorier de cet établissement, donne acquit à M. de Roquesante. Une autre somme de 300 livres aussi avait été laissée pour l'érection, dans l'église de Grambois, d'une chapelle sous le titre du Saint-Rosaire où chaque samedi une messe serait dite pour le repos de l'âme de la défunte.

Nous voyons, en 1673, que le grand vicaire d'Aix, le chanoine Cordeil vint à Grambois visiter l'église, en suite de l'ordre que lui en avait donné l'archevêque Grimaldi, et que ce voyage avait été provoqué par une demande adressée par Roquesante à l'autorité ecclésiastique pour être autorisé *à faire construire cette chapelle et un tombeau devant la balustrade du maître-autel*, autorisations d'ailleurs qui furent accordées [1].

Cependant en 1669 le duc de Vendôme gouverneur de Provence était mort très regretté, ne laissant qu'un fils mineur, enfant auquel les mêmes fonctions appartenaient par droit de naissance.

En attendant la nomination d'un lieutenant-général effectif qui eut mission de remplacer ce gouverneur dans toutes ses fonctions et prérogatives, l'autorité avait été exercée de l'ordre du Roi, par le premier président du parlement le

---

(1) La récente découverte de sa pierre tombale à Grambois, dont nous parlerons plus loin, vient confirmer l'opinion que Mme de Roquesante fut enterrée dans l'église de ce village et qu'elle était morte dans son château. Les registres paroissiaux d'Aix, d'ailleurs, ne signalent pas son décès dans cette ville.

baron de Forbin d'Oppède, en dérogeance aux anciens usages qui donnaient cette faveur au parlement lui-même. Il est vrai que M. d'Oppède en avait déjà joui pendant les absences du duc de Vendôme, notamment lorsque celui-ci avait été à Rome recevoir son chapeau de cardinal (1).

D'autre part le comte de Grignan, qui avait déjà été lieutenant-général en Languedoc, venait de traiter à Paris avec le comte de Mérinville (2) de la charge de lieutenant pour le roi en Provence et avait obtenu de Louis XIV de pouvoir exercer dans cette province ses fonctions en pied de lieutenant-général et d'y remplacer comme gouverneur le jeune duc de Vendôme. Dès le mois d'avril 1670 il avait donné avis de cet évènement au parlement ; le 13 mai suivant la Cour avait vérifié ses provisions et désignait une commission composée d'un de ses présidents, de quatre de ses conseillers et d'un des gens du Roi pour aller,

---

(1) Louis de Vendôme, duc de Mercœur et d'Etampes, prince des Martigues, fils de César de Vendôme et de Françoise, princesse de Lorraine-Mercœur. (Ledit César était lui-même fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées) qui avait remplacé le comte d'Alais en 1652 dans le gouvernement de Provence. Il avait épousé Laure Mancini, une des nièces du cardinal Mazarin. Etant devenu veuf, la Cour craignit qu'il ne se remariât avec la belle du Canet (*) et obtint pour lui un chapeau de cardinal. Il habitait ordinairement à Aix le pavillon de la Molle aujourd'hui dans les jardins du Sacré-Cœur où il mourut le 6 août 1669, âgé de 57 ans.

(*) Lucrèce de Forbin-Solliès, veuve d'Henri de Rascas, seigneur du Canet

(2) François des Monstiers, comte de Mérinville, (que nous avons cité à propos de son gendre le comte de Suze), était depuis 1659 lieutenant du prince gouverneur de Provence ; il avait pendant l'occupation du Comtat rempli à Avignon les fonctions de gouverneur de cette province. Il fut ensuite lieutenant-général en Languedoc et gouverneur de Narbonne en 1672. Il était chevalier des ordres du roi, conseiller d'Etat d'épée. Son fils avait été un des sérieux prétendants à la main de Mlle de Sévigné ; ses descendants existent encore.

montés selon l'usage sur leurs chevaux caparaçonnés de velours noir, recevoir à Notre-Dame de la Seds le nouveau lieutenant-gouverneur.

Selon l'usage aussi, dès son entrée dans la ville, la Cour fut le visiter en corps, mais en robe noire non suivie de ses massiers d'après l'étiquette, et le lendemain, à son tour, le comte de Grignan se présentait au parlement, et sans son épée, pour prêter le serment exigé.

On sait que M. de Grignan avait épousé en 1669 la belle Mademoiselle de Sévigné et que la marquise, sa belle-mère, malgré l'éloignement de sa fille, résultat de la nomination de son gendre, avait été flattée et heureuse de voir celui-ci à la tête d'une haute situation politique et militaire et le représentant de l'autorité royale en Provence.

Par sa famille le nouveau commandant n'était pas un inconnu dans cette province : son aïeul et son bisaïeul en avaient déjà été les gouverneurs. Le nom de sa mère, une d'Ornano, nièce et petite-fille des maréchaux de France de cette maison, rappelait aussi la Provence ; une de ses sœurs était mariée à Arles, ville aussi dont un de ses oncles était archevêque. Lui-même, enfin, n'était-il pas un Castellane et le chef de la plus ancienne maison de Provence, peut-être, dont une branche avait été au siècle précédent substituée aux anciens Adhémar, comtes de Grignan ?

Il est hors de doute qu'avant son départ de Paris, Mme de Sévigné avait parlé à son gendre de son ami Roquesante. Nous allons rappeler, par les citations des lettres de cette auteur, l'amitié qui unissait ces deux personnes. Nous verrons notre conseiller devenir un des assidus du palais du nouveau gouverneur, un des commensaux des Grignan.

On fera, il est vrai, plus tard appel à certains services privés, disions-nous « car l'approche des grands porte avec « soy ceste nécessité de ne pouvoir les refuser d'aucun « service, surtout celuy de l'intérest » avait écrit le président de Régusse quand il s'était vu obligé de cautionner un prêt de 60,000 livres souscrit par son ami l'archevêque d'Aix Michel Mazarin ; mais cet argent ne sera pas perdu pour la famille de Roquesante, médiocrement riche.

Le nouveau gouverneur avait hâte de présenter à la nombreuse société d'Aix et des autres villes de sa province sa jeune et nouvelle épouse dont la réputation d'esprit, de distinction et de beauté avait devancé son arrivée. Aussi dès la fin de l'année 1670 avait-il envoyé à Paris son bon et fidèle ami le capitaine de ses gardes, Jean de Rippert d'Alauzier [1], chercher Mme de Grignan, que sa mère retenait auprès d'elle et qui, venant de mettre au monde le premier fruit de leur union, n'avait plus de raisons pour demeurer hors de son gouvernement.

On connaît par les lettres de Mme de Sévigné les détails et les péripéties de ce premier voyage en Provence en plein mois de janvier. Mme de Grignan ne tarda pas à raconter à

---

(1) D'une famille de Bollène dans le haut Comtat, liée depuis des siècles avec celle des Grignan. Mme de Sévigné dans ses lettres parle très souvent de M. de Rippert et de ses frères : *le bon doyen de Grignan, le brave de Lauzier*, comme elle les appelle. M. le marquis de Saporta dans son livre de Mme de Sévigné et des Grignan en Provence, consacre plusieurs pages aux Rippert et à cette liaison des deux familles.

Nous nous proposons de publier bientôt une étude sur les relations de Mme de Sévigné et des Grignan avec les Rippert d'Alauzier, et faire ressortir l'amitié qui existait entre les membres de ces familles d'après la correspondance elle-même de la marquise.

sa mère ses diverses impressions sur son nouveau pays, sur les fêtes de toutes sortes qui lui étaient données.

On sait que les lettres de Mme de Grignan à sa mère ont été presque toutes perdues, et que ce n'est guère que par les réponses de Mme de Sévigné que l'on préjuge de ce qu'écrivait sa fille [1]. De Paris, nous raconte M. de Saporta [2], la marquise donnait à celle-ci des conseils pour son rôle et sa conduite dans des circonstances difficiles que son caractère hautain et peu mesuré faisait souvent naître ou qu'elle ne savait pas surmonter. Les premières lettres de Mme de Grignan étaient remplies de ces incidents ; mais le temps et certains événements se chargèrent d'aplanir quelques-unes de ces difficultés, que la jalousie de la nouvelle situation prépondérante du lieutenant général gouverneur, jointe à la morgue de sa femme, avaient amené dans le cœur de certaines grandes familles toutes puissantes dans la capitale de la province.

En effet, le 13 novembre 1671 mourait, à peine âgé de 51 ans, à la suite d'une courte maladie et pendant qu'il assistait à l'assemblée des Etats à Lambesc, le premier président Henri de Forbin d'Oppède, laissant la réputation d'un grand magistrat éclairé, doué de talents supérieurs et vrai homme d'Etat, rempli de qualités aimables. Parmi ces qualités brillaient une politesse et des manières qui lui

---

(1) En 1889 M. Paul Janet, de l'Institut, a réuni en fascicules les quelques lettres, en si petit nombre, hélas ! que l'on connait de Mme de Grignan. Nous en signalerons aux amateurs un certain nombre d'autres ayant trait à l'administration de la principauté d'Orange qui proviennent des archives de la maison de Jonc et appartiennent de nos jours à Mme de Vallavielle, héritière de cette famille.

(2) Dans son ouvrage déjà cité.

avaient permis de parvenir à se concilier ses jaloux et ses ennemis suscités par les circonstances de son élévation dans son pays à la première présidence et les troubles de la province. « Il emporta des regrets universels, » disent de lui tous les historiens qui ont écrit sur ce magistrat, resté le plus populaire de l'ancien parlement ; tous aussi s'accordent à raconter qu'il fit beaucoup en Provence pour étendre la centralisation du pouvoir royal et ramener dans ce pays l'industrie et le commerce, aidant de tout son concours Colbert qui l'honorait de la plus vive amitié. La *Gazette de France* assure que Mazarin lorsqu'il mourut à Vincennes en 1661 songeait à l'élever à la dignité de chancelier du royaume [1].

Le marquis de Grimaldi-Régusse, le doyen des présidents à mortier et en outre le plus important d'entre eux, espérait bien à cette mort recueillir la première présidence pour laquelle il avait jadis été en compétition avec M. d'Oppède ; on la lui laissa espérer d'abord pendant plusieurs mois, on peut même dire durant deux ans qu'il en remplit les fonctions intérimaires. Mais le Roi, voulant avoir à l'avenir, en la personne des chefs de ses parlements, des magistrats dévoués et obéissants et choisis en dehors des compétitions des provinces, nomma à ces hautes fonctions un membre de son conseil Arnoul Marin de la Chataigneraie, neveu du grand Colbert et dont la sœur épousera

---

(1) Sous le titre de « *Oraison funèbre d'Henri de Forbin d'Oppède.* » M. l'abbé Rance a publié en 1889, au moyen des documents inédits fournis par M. le marquis d'Oppède, descendant direct de ce grand magistrat, un abrégé de sa vie rempli de détails intéressants et de notes savantes et précieuses pour l'histoire de la Provence et de la ville d'Aix en particulier.

plus tard J.-B. de Forbin d'Oppède, fils de son prédécesseur [1]. Ce magistrat sera en 1690 obligé d'abandonner sa charge à cause de ses contestations avec sa compagnie.

Après lui et jusqu'à la suppression des cours souveraines ce furent en Provence les intendants qui firent fonction de premiers présidents [2].

M. de Régusse résigna peu après son office à son fils, sous la réserve de dix ans de survivance, et lorsqu'il se retira complètement le roi le gratifia d'un brevet de conseiller d'Etat et d'une pension de deux mille livres. Il mourut en 1687 à La Ciotat laissant aussi la réputation d'un grand magistrat.

---

(1) Par inattention M. le marquis de Saporta qualifie ce magistrat de premier président ; il ne fut jamais que président à mortier. L'intendant Marin de la Chataigneraie épousa de son côté une sœur de son beau-frère, Marguerite de Forbin.

(2) Ces choix du pouvoir royal contribuèrent beaucoup à l'affaiblissement de l'autorité des parlements en France et déterminèrent certainement l'aurore de la Révolution. On sait qu'en Angleterre, par leur force modératrice entre l'autorité et le peuple, les parlements ont maintenu longtemps l'accord entre les deux pouvoirs.

Sur le rôle des intendants et premiers présidents en Provence on peut lire avec intérêt l'ouvrage de M. Marchand « *Un intendant sous Louis XIV, étude sur l'administration de Lebret en Provence.* »

CHAPITRE XIX.

La marquise de Sévigné et son amitié pour Roquesante, d'après sa correspondance avec Mme de Grignan. — Le président de Réauville. — Mme de Sévigné vient en Provence ; sa visite à Grambois. — Roquesante obtient des lettres de conseiller honoraire du parlement.

Nous allons maintenant reproduire toutes les citations que nous retrouvons dans les lettres de Mme de Sévigné ayant trait à Roquesante. On y verra à quel degré s'élevait l'amitié de la marquise pour notre Provençal et la reconnaissance qu'elle lui témoignait pour son exemple en faveur du Surintendant. Ces citations constituent certainement de nos jours la plus belle page de l'histoire de ce magistrat et lui font le plus grand honneur. Quoique déjà connues, car nous les tirons simplement de la dernière édition des lettres publiées par M. Regnier, nous les considérons comme les lignes les plus intéressantes de notre travail. Elles consacrent et affirment cette amitié que leur auteur accorda toute sa vie à notre héros, amitié dont le souvenir sera rappelé autant que vivront les lettres de cette admirable écrivain.

A la suite du décès de sa femme, Roquesante, plongé dans le deuil, la douleur et les affaires embarrassées de sa seigneurie, s'était retiré dans son château de Grambois. Ce n'avait été qu'au commencement de l'année 1672 qu'il

était revenu à Aix, et Mme de Grignan n'avait pas tardé en effet de parler de lui à sa mère. Celle-ci dès le mois de mars répondait ainsi à sa fille au sujet d'une recommandation sollicitée à Paris par son ami :

« ..... *Vous savez ce que m'est le nom de Roquesante « et quelle vénération j'ai pour sa vertu ;* vous pouvez « croire que sa recommandation et la vôtre me sont fort « considérables ; mais mon crédit ne répond pas à mes « bonnes intentions. Vous m'avez dit tant de bien du pré- « sident dont il est question, qu'on se ferait honneur de « le servir si on avait quelque voix au chapitre ; j'en par- « lerai au hasard, mais en vérité tout est si caché à Ver- « sailles qu'il faut attendre en paix les oracles qui en sor- « tent. *Pour M. de Roquesante, si vous ne lui faites pas « mes compliments en particulier, vous êtes brouillée avec « moi* [1]. » (Lettre du 30 mars 1672).

Nous avions longtemps cherché de quel président il pouvait être question dans cette réponse de Mme de Sévigné, lorsqu'un mot d'une ancienne correspondance nous a fait découvrir qu'il s'agissait du président de Réauville [2] qui venait d'épouser Gabrielle de Raffélis de Tertule, cousine

---

(1) M. Regnier, dans son excellente édition de Mme de Sévigné, consacre, à propos de ce passage, une longue note pleine d'intérêts à M de Roquesante. Mais il commet à son sujet quelques petites erreurs, lui donnant les prénoms de *M.-J.* au lieu de celui de *Pierre*, le gratifiant aussi du titre de marquis que ce magistrat ne prit jamais. Nous signalerons quelques autres minimes inexactitudes dans notre travail sur les Rippert et les Grignan et quelques lacunes dans les notes de cet auteur en d'autres endroits. C'est le travail des élèves qui arrivent après les maîtres de compléter les notes de ces derniers pour faire ressortir l'importance de leurs œuvres.

(2) Claude des Rollands de Réauville, seigneur de Cabannes, etc., président aux Comptes. Il eut trois fils qui ajoutèrent à leurs noms ceux de Raffélis de

de Roquesante et sœur du marquis de La Roque dont nous avons parlé plus haut et qu'il était question d'une faveur à la Cour que sollicitait M. de Réauville pour un de ses frères, capitaine de cavalerie.

Mais Mme de Sévigné ne devait pas tarder à venir elle-même en Provence, son cœur de mère ne pouvait supporter une plus longue séparation. Elle avait aussi à voir ce jeune Dauphin, son petit-fils, qui faisait son admiration et que les Etats de la province avaient voulu tenir eux-mêmes sur les fonts baptismaux et appeler *Provence.*

La marquise eut bien souvent l'occasion, pendant les quinze mois qu'elle demeura dans le midi, de voir son ami Roquesante. Nous savons par tradition qu'elle accompagna un jour d'automne son gendre et sa fille dans une visite au château de la Tour-d'Aigues, d'où le lendemain elle fut avec eux à Grambois et qu'elle demeura longtemps sur la terrasse du château, malgré quelques gouttes de pluie, en admiration devant la magnifique perspective dont on y jouit de ce point, donnant sur les montagnes abruptes du Luberon et celles des Alpes au levant et au nord-est. Mme de Grignan répétait sans cesse, paraît-il, qu'elle retrouvait dans ce paysage les panoramas de son beau château du Bas-Dauphiné.

Tertule. L'aîné lui succéda dans sa charge et ses nombreux titres, les deux autres furent chevaliers de Malte.

Son petit-fils mourut sans postérité mâle de son mariage avec Mlle de Marignane en 1752. Un des oncles de celui-ci voyant sa postérité s'éteindre, quitta la Religion et épousa Mlle de Montvallon, mais il ne fut pas plus heureux que son neveu. Nous le trouvons mourir à Carpentras en 1784, et ce sont après lui les Vento qui prennent les noms et titres de Raffélis Tertule, marquis de Cabanes, etc., comme nous disions plus haut.

Nous savons encore par la tradition de notre aïeule que le comte et la comtesse de Grignan vinrent plusieurs autres fois visiter leur ami de Grambois. Malheureusement aucune des lettres conservées de la comtesse ni les réponses de la mère ne font mention de ces voyages [1].

On sait que Mme de Sévigné visita toute la Provence, qui l'intéressa si fortement, Marseille qui l'étonna et fit son admiration, Grignan avec sa splendeur et le malheureux luxe et grand état de maison qu'elle y constata. Elle rentra à Paris pleine de ces souvenirs et se hâta de reprendre sa correspondance avec sa fille. Elle se souvient de tout ce qu'elle a vu et admiré dans son voyage, de son vieil ami entre autres, ses lettres nous l'indiquent : aussi dans celle du 20 novembre 1673 elle ne peut s'empêcher de dire à sa fille :

« ..... *Je vous demande une amitié pour le grand et* « *divin Roquesante, qu'il se souvienne qu'il m'a promis* « *de ne pas m'oublier.* »

Mme de Sévigné appelle son ami « *le grand et divin.* » Ces qualifications, qui sortent de son cœur, dénotent l'estime qu'elle avait pour lui et resteront un souvenir glorieux dans la famille de ce Roquesante dont les membres n'appelleront plus cet aïeul que *le grand Roquesante.*

On ne peut pousser plus loin l'admiration et l'amitié. « Il m'a promis de ne pas m'oublier, » ajoute-t-elle ; Roquesante avait probablement fait promesse à la marquise

---

(1) Au commencement de ce siècle des objets de literie portaient encore, au château de Grambois, l'étiquette de *Chambre de Grignan ;* un portrait de la comtesse s'y trouvait aussi.

de lui écrire. — Nous verrons plus tard qu'en effet il lui avait écrit et qu'elle avoue même qu'elle est en retard pour lui répondre. Il y avait donc eu assurément un commerce de lettres entre eux, mais entièrement perdu de nos jours.

Depuis le mois d'octobre 1673 Mme de Grignan avait rejoint sa mère à Paris, lui amenant le jeune marquis son petit-fils qui grandissait et dont l'éducation faisait déjà l'objet de l'attention de la grand'mère ; M. de Grignan, à la suite de son triomphe au siège d'Orange, avait été recevoir à la Cour les félicitations qui lui étaient dues. Ce n'avait été qu'en mai 1675 que la comtesse était revenue à Aix rejoindre ses amis de Provence.

C'est dans cet intervalle que Roquesante avait reçu du Roi des lettres de conseiller honoraire le réhabilitant entièrement de la défaveur qu'il avait encourue de sa part. Il est probable que ce fut Mme de Sévigné ou M. de Grignan qui avaient obtenu de la Cour cette faveur pour leur ami resté en Provence [1].

Un fait néanmoins que nous n'avons pu nous expliquer entièrement c'est que, avant même l'obtention de ces lettres d'honneur, Roquesante demeura toujours qualifié après son retour de Quimper et même dans les actes officiels qu'il eut à passer, tel que sa reconnaissance féodale devant la Cour des Comptes de la seigneurie de Grambois, du titre de conseiller au parlement.

---

(1) Nous donnerons aux pièces justificatives la copie de ces lettres d'honneur.

CHAPITRE XX.

Voyage de Roquesante à Rome en 1675. — Mme de Sévigné continue à lui exprimer, dans sa correspondance, des témoignages du souvenir le plus amical et le plus flatteur ; elle le plaisante sur sa dévotion. — Mme de Beaumont et les religieuses de la Celle à Aix. — Prêt de dix mille l. au comte de Grignan, etc.

« *Vous ne me dites plus rien de Roquesante et du bon* « *cardinal ?* [1] » écrivait le 30 août 1675 de sa solitude des Rochers Mme de Sévigné à sa fille, quelques mois après son retour en Provence.

Mais c'est que notre conseiller n'était plus à Aix ni même en France. Sa grande piété l'avait engagé à faire un voyage à Rome. Nous n'avons aucun détail sur ce voyage de Roquesante que nous ne connaissons que par une mention succincte qu'il en a laissé dans son livre de raison et par ce que nous en déduisons des lettres de Mme de Sévigné.

A la suite de la réflexion interrogative de celle-ci « vous ne me dites rien de Roquesante ? » Mme de Grignan avait

(1) L'archevêque d'Aix le cardinal Jérome Grimaldi, dont il est souvent fait mention dans la correspondance de Mme de Sévigné et qui ne mourut qu'en 1685 âgé de 90 ans, semblant mettre à profit les souhaits de longue vie que la marquise lui faisait souvent parvenir par Mme de Grignan.

appris à sa mère l'absence de son ami et son voyage à Rome. Aussi quelques jours plus tard écrivant de nouveau à sa fille la marquise n'avait pu s'empêcher de lui dire : « ..... *Roquesante reviendra bien chargé d'indulgences* » et elle ajoute ensuite « *ce que vous lui proposerez pour les rendre utiles est bien plaisant ; le Père Brocard en entendra encore parler.....* [1] »

Qu'avait donc Mme de Grignan de si *original* à proposer à Roquesante à son retour futur de Rome, qui divertissait tant sa mère ? Ne pourrait-on s'arrêter à la supposition, qu'en manière de plaisanterie, elle se disposait à l'engager à se faire religieux ou ermite à l'instar d'un aixois bien connu, M. de Chasteuil, lequel, fils d'un ancien procureur général des Comptes, s'était retiré au mont Liban et faisait parler de la sainteté de sa vie ? Roquesante était veuf et libre de se faire religieux.

« Le Père Brocard en entendra encore parler »....était-ce son confesseur ou quelque ami commun auquel la comtesse avait fait part de ses propositions ? Nous ne pouvons faire encore ici, que des suppositions sans portée, comme les réflexions de Mme de Sévigné d'ailleurs.

Roquesante est enfin de retour de Rome, Mme de Grignan en a donné la nouvelle à sa mère qui le 15 décembre suivant lui répondait des Rochers : « *Je suis ravie que vous* « *ayez Roquesante, c'est sans offenser tout le reste le plus* « *honnête homme de Provence et dont l'esprit et le cœur* « *sont les plus dignes de votre amitié. Vous m'avez fort*

---

(1) Lettre du 13 novembre 1675.

« *obligée de lui faire mes compliments sans attendre trois*
« *semaines, il y a des choses sur quoi on peut répondre*
« *aisément.* »

Mme de Grignan n'avait pas attendu que sa mère eut connaissance du retour de leur ami et l'eut chargée, à cette nouvelle, de ses souvenirs pour lui ; elle avait pris sur elle, avant même la réception de la réponse de sa mère à sa lettre où elle annonçait le retour de Rome, de faire au voyageur les compliments de Mme de Sévigné, et celle-ci l'en remerciait.

La bonne amitié de la marquise ne se refroidissait pas plus que son admiration pour lui. Après l'avoir appelé *le grand et le divin* elle le déclare ici *le plus honnête homme de Provence.* Ces citations des lettres, en esquissant quelques traits de la vie et du caractère de Roquesante, nous le dépeignent toujours sous les couleurs les plus flatteuses.

Quelques jours après il est encore question de lui : la marquise après avoir donné le conseil à sa fille de ne pas affronter en plein mois de décembre la bise et le bac de la Durance pour aller à Grignan lui demande si, à l'instar de Mme de Beaumont [1], Roquesante a toujours beaucoup d'esprit. C'est assurément le sens du membre de phrase de sa lettre « ..... *Mme de Beaumont a-t-elle toujours beaucoup d'esprit et Roquesante ?...* » pour et Roquesante lui

---

(1) Les commentateurs des lettres n'ayant mis aucune note à côté du nom de cette dame de Beaumont, nous avions longtemps et vainement recherché, avec le concours même de plusieurs de nos amis versés dans les questions de généalogies et d'histoire locales, de quelle dame de ce nom parlait Mme de Sévigné. Nous avons fini par le découvrir et nous nous étendrons sur ce point à notre volume supplémentaire.

aussi ; elle continue et ajoute « ..... *jeûnent-ils toujours tous deux au pain et à l'eau ? Pourquoi tant de pénitences, puisqu'il a rapporté tant d'indulgences plénières. Encore faut-il les appuyer sur quelque chose* [1]. »

Mme de Sévigné tourne ici un peu en ridicule les pénitences et mortifications de son ami ; mais on sait qu'elle était foncièrement très religieuse et ces petites critiques et réflexions n'avaient probablement pour but que de donner un certain sel à sa lettre. Elle savait aussi que Mme de Grignan ne manquait jamais de faire à ses intimes la lecture de sa correspondance [2].

Quelque temps après, Mme de Sévigné est un peu en retard pour répondre à sa fille, ou du moins les routes sont mauvaises, la distance longue et le courrier si impatiemment attendu par Mme de Grignan n'arrive plus. Celle-ci qui a souvent son ami chez elle, lui fait part de l'impatience que lui occasionne ce retard, elle sait, d'un autre côté, sa mère en mauvais état de santé et Roquesante qui s'intéresse à la maladie de son amie s'associe à cette inquiétude ; ce retard fait l'objet continuel de leur conversation. Impatientée, Mme de Grignan écrit de nouveau à sa mère et lui

---

(1) Lettre du 22 décembre 1675.

(2) On sait, qu'à cette époque les nouvelles de Paris et de la Cour étaient loin d'arriver tous les jours en Provence. Les *nouvelles à la main* n'étaient pas non plus encore en usage. (*) La petite cour de la femme du gouverneur devait entendre avec plaisir ce que Mme de Sévigné racontait du Roi, de la capitale et de Versailles ; on savait quelle était en général sa parfaite exactitude.

(*) On appelait ainsi celles, qu'au siècle suivant, certains spéculateurs fesaient distribuer à des abonnés au moyen de copies rapidement transcrites par des scribes ad hoc, dès qu'une lettre à nouvelles leur arrivait d'une sorte d'agence spéciale à Paris.

raconte que Roquesante est, comme elle, possédé du désir de voir bientôt le courrier arriver ; aussi dans la réponse que la marquise est obligée de dicter à son fils, car elle ne peut écrire elle-même, ayant le bras droit pris par un rhumatisme, elle dit à sa fille :

« *Je vois avec combien d'impatience vous avez attendu* « *mes secondes lettres et je suis trop obligé à M. de Roque-* « *sante d'avoir bien voulu partager vos ennuis en les* « *attendant. Il y a des héros d'amitié dont je fais grand* « *cas*[1]. »

Et dans la lettre suivante du 19 du même mois parlant encore de lui :

« *Je vous envoie une douzaine de souvenirs à distribuer* « *comme il vous plaira ; mais il y en a un pour Roque-* « *sante, qui ne doit jamais être confondu.* »

Tout est ici du plus fin esprit et on ne peut plus flatteur encore pour notre héros dans les dernières expressions de Mme de Sévigné. Au lieu de nommer les amis les plus intimes de la comtesse, qui, sans aucun doute se souviennent d'avoir vu sa mère lors de sa visite en Provence, elle laisse à sa fille le soin de les choisir, personne n'est nommé et tous sont indiqués et visés ; on ne peut exprimer avec plus d'originalité la péroraison toujours banale d'une lettre : elle envoie à Mme de Grignan une douzaine de souvenirs à distribuer, elle ne nomme qu'une seule personne de ses amis, Roquesante, qui ne doit jamais être confondu ! [2]

---

(1) Lettre du 9 février 1676.

(2) D'après M. Roux-Alphéran la comtesse de Grignan faisait sa résidence avec le gouverneur dans une aile de l'ancien palais des comtes de Provence.

Vers cette époque, Roquesante, nous l'avons déjà indiqué, avait eu l'occasion de rendre au comte de Grignan un service d'argent. Voici en quelles circonstances : Le chevalier de Grignan, frère cadet du lieutenant-gouverneur, avait reçu dans le testament de son père [1] un legs de 100,000 livres représentant sa légitime dans ses biens paternels et maternels [2]. De ce legs il avait retiré de son frère la majeure partie, payée avec l'argent dotal de ses diverses femmes, mais il avait encore à toucher 10,000 livres.

Le 22 mars 1675, par devant Bellanger et R..., notaires au Châtelet de Paris, « haut et puissant seigneur Joseph de Castellane-Adhémar, chevalier de Grignan, mestre de camp d'un régiment de cavalerie entretenu pour le service du Roi » ayant besoin de l'argent qui lui était encore dû par son frère « pour remonter ses équipages de guerre et sa maison » donnait procuration à Jean de Rippert d'Alauzier alors à Paris et son ami, capitaine des gardes du comte de Grignan, son frère, pour percevoir de son dit frère cette somme de 10,000 livres.

Revenu en Provence, M. d'Alauzier eut recours à M. de

---

aujourd'hui malheureusement démoli et sur l'emplacement duquel on avait dès la fin du siècle dernier, commencé à construire le palais actuel et les prisons plus tard. Or l'hôtel du conseiller de Roquesante était comme nous l'avons indiqué, à quelques pas de là seulement. Le parlement siégeait dans une autre aile du même palais.

(1) Ecrivant Denanes, notaire du comté de Grignan, le 31 août 1661.

(2) Louis Gaucher de Castellane-Adhémar, comte de Grignan, maréchal de camp qui avait épousé le 20 mai 1628 Marguerite d'Ornano, fille aînée d'Alphonse, colonel général de Corses, seigneur de Mazargues, etc.

Roquesante qui, par acte du 29 mars 1676, se subrogea aux droits du chevalier de Grignan [1].

Trente ans plus tard nous retrouvons cette créance servant de titre clérical à un des fils de Roquesante, chanoine d'Agde ; les intérêts en étaient payés par le fermier de la terre de Mazargues, qui était venue au comte de Grignan par les d'Ornano. C'est dans cette terre, dans le voisinage de Marseille, que se trouvait le château de Bélombre où mourut Mme de Grignan, croyons-nous, et où Mme de Simiane passait l'été.

A la mort de M. de Grignan en 1714 cette créance n'avait pas été remboursée. On la voit figurer dans la liste qu'en donne M. le marquis de Saporta dans son histoire déjà citée *des Grignan en Provence.*

Une lettre de nos archives de cette époque indique qu'à la mort du gouverneur, ses créanciers syndiqués signèrent une convention pour faire à frais communs les dépenses nécessaires à la poursuite de la restitution de leurs créances

---

(1) En 1675, en effet, le chevalier de Grignan était parti pour l'armée et s'était trouvé et distingué la même année au combat d'Altenheim où le grand Turenne avait été tué. Il y commandait une compagnie de chevaux-légers ; mais auparavant, en 1671, il avait été à la tête du régiment de Grignan. Il avait débuté par servir aux gardes-françaises, où, en 1661, son père lui avait acheté une lieutenance au prix de 24,000 livres, (tandis qu'à la même époque un même grade dans un régiment de cavalerie ne valait que 2,000 livres.) En 1688 le roi le nomma maréchal de camp. — Mme de Sévigné faisait le plus grand cas de son amitié et de ses conseils. — Saint-Simon dit de lui... « c'était un homme fort sage, de beaucoup d'amis, d'esprit et de savoir, très considéré. Une goutte presque sans relaches lui fit abandonner le service, où il s'était distingué et la Cour où il aurait figuré même sans place ; il était menin du Dauphin et des premiers qui furent créés. » — Après la mort de son neveu Louis Provence, et dans l'espoir de continuer sa famille, il épousa Mlle d'Oraison, une provençale, mais il n'eut pas d'enfants et mourut le 15 octobre 1713.

devant toutes les juridictions de Provence et de Paris et que MM. de Roquesante [1] et Bérage, marchand d'Aix, (celui-ci indiqué dans cet inventaire comme créancier de 6,000 livres pour fourniture du deuil des héritiers de M. de Grignan) furent choisis pour syndics. Il y est dit ensuite que les créanciers nommèrent plus tard un troisième syndic représenté par deux personnes le président de Tourves [2] et le commandeur d'Auribeau, celui-ci chargé des intérêts de l'Ordre de Malte.

Nous ferons remarquer que dans la liste des créanciers donnée par M. de Saporta sur des documents fournis, dit cet auteur, par M. le comte Luc de Clap iers, on ne voit pas figurer l'ordre de Malte. Un jeune frère du comte de Grignan, dont Mme de Sévigné parle quelquefois, était mort en 1672 chevalier de l'Ordre : quelque règlement d'affaires à son sujet, non achevé encore à la mort de M. de Grignan, aurait-il déterminé la présence dans ce syndicat du commandeur d'Auribeau ?

En 1745, dans un inventaire des biens du petit-fils du grand Roquesante cette créance n'est plus mentionnée. On peut croire qu'elle avait été remboursée en 1732 lors de la vente par Mme de Simiane des biens de sa maison.

---

(1) Il s'agit d'Honoré de Raffélis, fils de M. de Roquesante, aussi conseiller au parlement et qui du vivant de son père portait le nom de *monsieur de Grambois*.

(2) M. de Valbelle, marquis de Tourves, créancier pour 16,000 livres.

CHAPITRE XXI.

Roquesante passe l'été de 1676 au château de Grignan. — Une branche des Castellane à Grignan. — Détails explicatifs sur certains points des lettres de Mme de Sévigné : Monceau, les chemins de Grignan à Montélimar. — Le marquis de la Garde et la seigneurie de la Garde-Adhémar, etc. — La tenue des Etats de Provence ramène M. de Grignan à Aix.

Avant la fin de l'hiver, avant même la fin du carême de 1676, le gouverneur de Provence, la comtesse sa femme, leurs enfants et toute leur maison étaient venus s'installer à Grignan. Le comte y venait presque chaque année d'ailleurs pour y faire soi-disant des économies ; mais quelles économies y réalisait-on ! Mme de Sévigné ne le voyait que trop.

Comme à Aix, ce n'était à Grignan que fêtes, dîners somptueux, musiques et parties de plaisir dans les environs (1)..... « C'est une chose étrange que cinquante do-

---

(1) Dans sa lettre du 15 mai 1676, la marquise parle à sa fille de Rochecourbières et de Monceau : « ..... Nous dîmes l'autre jour beaucoup de sottises sur ce ton de Rochecourbières et de Monceau..... » Aucun des commentateurs de Mme de Sévigné, pas même M. Regnier, n'a expliqué que Monceau ou mieux Montceau était aux environs de Grignan une colline très boisée, ayant à son sommet un sanctuaire vénéré dédié à Sainte-Anne et au pied de laquelle on passait quand, de Grignan par la route la plus directe, on allait à Montélimar.

mestiques, nous avons eu peine à les compter....., et dans vôtre château nous étions cent quand nous étions seules, » écrivait Mme de Sévigné à sa fille prodigue. Les Grignan en effet recevaient dans leur château toute la noblesse des environs, du Haut-Comtat et du Bas-Dauphiné, qui se faisait honneur d'aller saluer le gouverneur de Provence [1], sans parler encore des amis qui passaient et s'arrêtaient dans la royale demeure des anciens Adhémar et qui, à chaque voyage, y retrouvaient quelque construction nouvelle faisant leur étonnement et leur admiration. C'était d'autres fois des semaines, des mois, des saisons entières que les nobles châtelains gardaient leurs amis auprès d'eux. Nous allons le voir pour M. de Roquesante.

Du haut de cette colline la vue s'étend au loin sur la vallée du Rhône, les montagnes du Dauphiné et du Vivarais et présente un panorama de toute beauté et bien attrayant. On peut croire que les invités de Grignan avaient dû faire quelque partie de plaisir dans cette colline, ou tout au moins quelque halte en allant à Montélimar.—On sait que Rochecourbières, tout près du pays, était le but de promenades journalières pour les hôtes du château.— Dans ses conversations avec ses amis connaissant la Provence, Mme de Sévigné devait s'entretenir de ces buts de promenade et des parties de plaisir qu'on y avait fait ensemble.

(1) Parmi les commensaux assidus du château il faut signaler les *Castellane de Novaizan.* Ils formaient une branche de cette nombreuse maison, qui, par suite d'alliances avec des familles des environs et la possession de la seigneurie de Novaizan, village entre Valréas et Nyons était venue se fixer à Grignan, tant pour y jouir de la société des puissants châtelains et des fêtes qu'ils donnaient, que pour retirer leur part de l'honneur d'être du même sang.

A la ruine des Grignan, ces Castellane vinrent habiter Saint-Paul-Trois-Châteaux où ils firent construire un joli petit hôtel, aujourd'hui maison commune de cette ancienne ville. Par suite d'autres alliances, ils ont été plus tard habiter Toulouse. C'est d'eux que descendait le maréchal de Castellane et que vient aussi la seule des branches de cette antique race qui habite encore l'ancienne capitale de la Provence.

Au mois de mai Mme de Sévigné, fatiguée par ses rhumatismes, était partie pour Vichy dans son grand carrosse à six chevaux, en compagnie de plusieurs de ses amis, nous dit-elle ; on était venu à Moulins, où elle avait tenu à voir le couvent et la chambre qu'avait habités sa grand'mère de Chantal et à rendre visite aux membres de la famille de Fouquet exilés dans cette ville [1]. Elle logea chez eux et on peut préjuger, sans se tromper, que le nom de Roquesante dut être prononcé plusieurs fois.

Mme de Sévigné racontera à sa fille cette agréable visite. Installée ensuite à Vichy, elle retrouvera bientôt l'occasion de causer par correspondance avec sa fille de la Provence et de son ami Roquesante.

« ..... *J'ai trouvé ce matin à la fontaine,* écrira-t-elle en effet à Mme de Grignan [2], *un bon capucin : il m'a humblement salué, j'ai fait la révérence aussi de mon côté, car j'honore la livrée qu'il porte ; il a commencé par me parler de la Provence, de vous, de Roquesante, de m'avoir vue à Aix, de la douleur que vous aviez de ma maladie.....* »

Il y avait assurément à Aix beaucoup de personnes plus en vue que Roquesante, de la société intime de Mme de Grignan et qui certainement avaient dû être nommées par le P. Capucin à Mme de Sévigné, mais celle-ci semble les avoir oubliées et ne se souvenir que de son ami : *on m'a parlé*

---

(1) M. Lair, si complet en tous points dans son ouvrage sur Fouquet, a omis, nous semble-t-il, de mentionner cette intéressante visite de Mme de Sévigné à ses amis, les exilés de Moulins.

(2) Lettre du 11 juillet 1676.

de vous et de Roquesante. Il est vrai que cet ami était à ce moment au château de Grignan, le gouverneur l'avait amené avec lui cette année, Mme de Sévigné ne l'ignorait pas ; peut-être ne connaissait-il pas encore la royale demeure. D'ailleurs Roquesante n'avait-il pas sur sa route ses parents de Carpentras et de Beaumes ? Sur son chemin le plus direct d'Orange à Grignan, au bord même de cette vieille route qui était celle que l'on suivait au moyen-âge pour aller de Provence à Paris, se trouvait le château de sa cousine Mme de Rus. Qui sait même si, parmi les invités du comte, il ne devait pas retrouver quelque membre de sa famille.

Retournée à Livry, Mme de Sévigné, qui sait que son ami est toujours à Grignan, ne l'oubliera pas dans sa lettre du 11 septembre suivant. Elle chargera sa fille de tous ses compliments pour les Grignan, probablement voulant plus particulièrement désigner ici le chevalier son ami, pour les la Garde, pour le bon doyen du chapitre, crossé et mitré, M. d'Alauzier (1), pour tous les Rippert ses amis aussi, pour Roquesante, car, ajoute-t-elle, « *il est unique en son espèce !* » — Toujours quelque nouvelle épithète élogieuse à son adresse quand elle parle de lui !

Roquesante ne semble pas s'ennuyer au milieu des plaisirs et des fêtes du château, car il y prolonge son séjour,

---

(1) Nous avons parlé des Rippert d'Alauzier qui, de Bollène leur pays, éloigné de quelques lieues à peine, venaient sans cesse à Grignan et étaient les hôtes les plus assidus du château. Le bon doyen, l'un d'eux, à la tête du brillant chapitre, ayant droit à la crosse et à la mitre, était l'ami particulier de la marquise et son confesseur quand elle était à Grignan. Voir notre note ci-devant.

aimable convive, recherché assurément qu'il était pour son esprit. Mme de Grignan, en septembre, a parlé de nouveau de lui à sa mère ; elle lui a probablement raconté même le service d'argent qu'il a rendu à son mari. Roquesante lui aussi a écrit à la marquise et elle est en retard pour lui répondre. Elle charge sa fille de le lui dire[1] : « *Je vous* « *conjure, ma fille, de faire encore mes excuses au* « *grand Roquesante, si je ne lui ai pas fait réponse. Vous* « *me mandez des merveilles de son amitié, je n'en suis* « *guère surprise ; connaissant son cœur comme je fais,* « *il mérite par bien des raisons la distinction et l'amitié* « *que vous avez pour lui et lui témoignez.* »

Mme de Grignan avait promis à sa mère d'aller de Grignan la rejoindre à Paris, et, dans l'espérance de la venue de tous ses enfants, la marquise avait loué l'hôtel Carnavalet. Aussi Mme de Sévigné presse-t-elle sa fille de quitter bientôt son château et surtout de ne pas prendre pour arriver à Montélimar le mauvais chemin qui avait failli coûter la vie à Mme de Coulange[2], de se faire accompagner par M. de la Garde, dont le mariage venait de se rompre[3], ou par M. de Rippert leur ami.

---

(1) Lettre du 25 septembre 1676.

(2) Nous avons fait sur les lieux une petite étude des divers chemins que pouvait suivre Mme de Sévigné ou les hôtes du château venant à Montélimar pour regagner Paris. Nous en rendrons compte dans nos notes supplémentaires.

(3) Antoine Escalin des Aimars, marquis de la Garde-Adeymar, petit-fils du célèbre capitaine Le Polin baron de la Garde, un des grands généraux du temps de François Ier. Il était cousin germain de M. de Grignan, et Chorier, dans son histoire du Dauphiné, le qualifie *d'un des gentilshommes les mieux faits et les plus vertueux de la province* Mme de Sévigné parle souvent de lui, de l'affection qu'il avait pour la belle comtesse, des espérances que

Tout en insistant pour que ce voyage ait lieu, la marquise n'ignorait pas les embarras financiers de son gendre, aussi la voit-on émettre ses craintes sur sa réalisation. D'autre part, le moment où les Etats de Provence s'assemblaient chaque année allait arriver et M. de Grignan, obligé d'y représenter l'autorité royale, ne pouvait se dispenser d'assister à leurs réunions.

Il en résulta que, tandis que Mme de Sévigné croyait sa fille sur la route de Paris, celle-ci, accompagnée par Roquesante, revenait à Aix. Le gouverneur tenait aussi à ce que sa femme vînt à Lambesc et se montrât aux députés des communes avec toute sa grâce et sa beauté : il lui était nécessaire cette année d'insister beaucoup auprès d'eux pour obtenir un don double de celui des assemblées précédentes : Sa Majesté ayant besoin d'un million.

Enfin tout s'était passé pour le mieux dans la réunion de ces Etats, tenus comme d'ordinaire au milieu de novembre : les bonnes grâces de la belle comtesse avaient produit leur effet sur les députés ; M. de Grignan avait obtenu la promesse, sinon de tout ce que le roi souhaitait, mais d'une somme d'au moins huit cent mille livres, nous raconte Mme de Sévigné. Aussi celle-ci pouvait alors être

---

l'on émettait sur sa succession. On sait qu'il habitait le château de la Garde-Adhémar, non loin de Grignan, dont on voit les ruines dominer majestueusement la vallée du Rhône.

Ce château et son histoire ne sont pas connus comme ils mériteraient de l'être ; les bâtiments, sans être aussi vastes que ceux de Grignan, en étaient *plus beaux et plus mignardés* et dans une plus heureuse situation encore. A la veille de la Révolution le marquis de Villeneuve-Vence, petit-fils de Mme de Simiane, le vendit avec le marquisat de la Garde à un riche financier de Marseille, M. d'Hugues. Nous reviendrons à ce sujet dans notre supplément.

assurée que la Cour donnerait à son gendre une permission pour venir à Paris et concevoir en même temps de bonnes espérances pour la gratification que S. M. lui avait promise, gratification qui, bien qu'elle ne dût être que de cinq mille livres, était impatiemment attendue, il faut le dire, par les Grignan.

Aux derniers jours de novembre enfin Mme de Grignan partait, mais seule, pour rejoindre sa mère, s'arrêtant quelques heures à peine dans son château. Avertie de sa prochaine arrivée, la marquise quoique fatiguée, nous disent ses biographes, avait fait quelques lieues pour venir à sa rencontre, et le 22 décembre suivant la mère et la fille rentraient ensemble à l'hôtel Carnavalet.

Si nous insistons sur ces divers séjours de Mme de Grignan auprès de sa mère, c'est qu'ils sont la cause de l'absence de correspondance entre Mme de Sévigné et sa fille et qu'il n'est plus fait mention, par suite, de notre héros leur ami.

CHAPITRE XXII.

Retour en Provence de Mme de Grignan. — Dernières mentions de Roquesante dans les lettres de Mme de Sévigné. — Mort de Mme de Grignan. — Roquesante se retire à Grambois.

M. de Grignan ne rejoignit que plus tard sa femme à Paris : les historiens de Mme de Sévigné ne sont pas fixés sur ce point et la date de son départ de Provence [1].

Un document découvert dans nos archives nous permet de préciser au moins qu'en mars suivant, 1677, le gouverneur et son jeune fils, pour lors âgé de six ans, étaient encore en Dauphiné ; car le 28 de ce mois le comte assista comme témoin à Bollène, au contrat de mariage du capitaine de ses gardes messire Jean de Rippert d'Alauzier, écuyer, avec noble demoiselle Françoise de Suffise de Lacroix.

Le jeune Louis Provence apposa nettement sa signature au contrat « *le marquis de Grignan* » à côté de celle de son père, de celles de son oncle « l'abbé de Grignan » le futur évêque de Carcassonne, et d'un Sévigné, qui devait

---

(1) Voir M. Fréd. Masson dans son histoire du marquis de Grignan, note de la page 34.

(2) Acte passé devant L. Jacquetty, notaire à Bollène. La minute, avec toutes les signatures autographes, se trouve actuellement au cabinet de Me Guichard, notaire aussi de cette petite ville et descendant dudit Jacquetty.

être son oncle, et dont les historiens ne signalent pas la présence en Provence à ce moment [1].

Nous savons, par tradition, que le comte de Grignan demeura plusieurs jours à l'hôtel d'Alauzier et aux fêtes du mariage de son ami après lesquelles il dut regagner son château, qui n'est distant que de quatre lieues, et rejoindre ensuite la comtesse à Paris. Leur retour en Provence qui eut lieu dans les premiers jours de juin suivant, et plus tôt que ce que Mme de Sévigné et sa fille ne l'avaient concerté, a donné lieu à beaucoup de commentaires. Certains auteurs ont voulu qu'en vertu du principe que les deux extrêmes se touchent, le trop grand amour maternel de la marquise pour sa fille, ait causé chez M. de Grignan cette détermination. Nous ne pouvons que nous en féliciter aujourd'hui, car si Mme de Grignan eût toujours vécu avec sa mère nous n'aurions pas à compter parmi nos célébrités du XVIIe siècle une femme écrivain aussi attrayante que Mme de Sévigné.

On connaît par les lettres éplorées de la mère les étapes successives de la fille pour revenir ensuite en Provence après un arrêt à Grignan.

Pendant l'absence des Grignan, Roquesante était allé passer plusieurs mois à Grambois dans son modeste et petit château seigneurial où, lui aussi, faisait faire certains embellissements que nous mentionnerons plus loin. Cette absence

---

(1) Nous donnerons, dans notre supplément, quelques renseignements sur ce mariage et les autres personnes qui sont indiquées comme y ayant assisté et eurent l'honneur de se trouver en compagnie des membres de la famille de Grignan pendant les plusieurs jours qu'ils demeurèrent à Bollène.

avait été cause qu'il n'avait pu féliciter la comtesse de son retour à Aix ; celle-ci exprime à sa mère ses plaintes sur cet éloignement de leur ami et le désir qu'elle avait de voir revenir un cœur déserteur. Quelques jours après la marquise en lui répondant de l'abbaye de Livry, où elle se trouvait auprès de son oncle l'abbé de Coulanges, n'avait pu s'empêcher de lui dire : « *mais parlons un peu de ce* « *cœur déserteur que vous ne comptez plus sur vos doigts,* « *je me doute que c'est celui de Roquesante et que le Père* « *Brocard aura mis son nez mal à propos dans cette* « *bonne amitié. Je vous prie de me mander si je pense* « *droit. Il y en a un autre dans le monde dont la ten-* « *dresse assurément voudrait se mêler d'aller, comme* « *vous dites, cote à cote de la mienne ; en vérité je* « *n'y vois pas de différence et ce qui vous surprendra* « *c'est que je n'en suis point jalouse ; au contraire j'en* « *ai une joie sensible et j'en ai mille fois plus d'attache-* « *ment et d'amitié pour lui* [1]. »

Une partie de ce texte, malgré la lettre de Mme de Grignan qui l'avait motivé, reste assurément obscur. Pour le Père Brocard, qui semble réellement être le directeur spirituel de Roquesante, on pourrait supposer qu'il a donné le conseil à celui-ci d'être moins lancé à l'avenir dans les fêtes et parties de plaisir qui se donnent à Grignan et à Aix, plus réservé dans son amitié, enthousiasme peut-être, pour la belle Comtesse. Plus loin il semble que Mme de Sévigné autrefois si jalouse à la pensée même qu'un tiers pourrait

---

(1) Lettre du 4 août 1677.

partager avec elle le cœur de sa fille, éprouve maintenant du plaisir à ce que celle-ci vienne donner son amitié à Roquesante ; elle n'a plus aucune jalousie, au contraire ses sentiments pour lui s'en accroîtront. A quel degré l'admiration de la marquise pour notre provençal était-il donc monté pour produire un semblable résultat !

Nous allons voir que Mme de Grignan elle aussi avait su répondre aux souhaits de sa mère ; qu'elle emploiera bientôt elle-même, pour manifester ses sentiments d'amitié à ce cœur déserteur, des expressions aussi chaudes que celles de la marquise. Ces expressions sont l'écho de la conquête que notre provençal, par ses manières et son esprit, avait su faire sur la « froideur altière » de la comtesse aussi bien que sur l'enthousiasme de la mère.

Rentrée de nouveau à Paris en décembre suivant c'est Mme de Grignan qui, par exception, correspondra avec le gouverneur son époux, retenu à Aix pour les affaires de son commandement. M. de Grignan continuera d'avoir tous les soirs ses amis autour de lui et ses salons ouverts à la nombreuse société aristocratique de cette ville parlementaire. Mais Mme de Grignan semblera dans ses lettres avoir oublié tous ceux qui, la veille, lui faisaient leur cour et remplissaient son palais ; on disait bien qu'elle était fière et égoïste ; elle donnera à son mari des détails de Versailles, lui parlera de leurs amis de Paris, de ceux particuliers de sa mère ; mais c'est à peine si elle se souviendra de quelques-uns de ceux d'Aix, de M. de Rippert, par exemple, qui a dû amener dans cette ville sa jeune épouse ; presque seul et spécialement, le vieil ami de sa mère aura sa mention :

« *Si vous voyez Roquesante faites-lui mes amitiés, pour*
« *moi je l'aime et l'honore toujours très fort* [1]. »

Quelques mois plus tard M. de Grignan ira lui-même à Paris ; il y conduira son fils qui fait l'admiration de tous et sa fille Mlle de Mazargues [2], l'aimable Pauline, dont l'esprit pétillant perce déjà, et que l'on veut montrer à son parrain le grand cardinal de Retz. Mais celui-ci meurt peu de jours après leur arrivée. Sa grande amitié pour Mme de Sévigné et les Grignan jointe à une bonne parenté, avait laissé espérer quelques parts de sa riche succession ; hélas ! il était mort subitement et *ab intestat*.

Le cœur gros, l'esprit plein de soucis et de tristesse, on avait repris le chemin paraissant bien long de Provence. Le départ de Paris avait eu lieu le 12 septembre 1679 ; celui du moins de la comtesse, car son mari semble avoir pris les devants. Le voyage fut pénible, les vents du sud rendaient la descente du Rhône lente et même dangereuse. M. de Grignan doit se trouver en novembre, comme d'ordinaire, à la réunion des Etats et le Roi n'a pas permis encore au jeune duc de Vendôme de prendre lui-même le gouvernement de la Provence, ayant plus de confiance en un lieutenant expérimenté qu'en un jeune prince qui ne sait même pas diriger ses propres affaires.

---

(1) Lettre du 20 mai 1678.

(2) Nom que porta dans son enfance Mlle de Grignan. L'usage, descendant des princes à la haute noblesse, commençait à produire cette mode qui se vulgarisa beaucoup au siècle suivant, où les demoiselles de familles nobles, à l'instar de leurs frères, prirent des noms de terre.

Mme de Grignan a rejoint sa capitale, elle amène les filles de son mari [1] qui, douces et aimables, seront une société pour elle et la jeune Pauline. En décembre suivant Mme de Sévigné lui demandera encore des nouvelles de son ami en ces termes « *comment gouvernez-vous Roquesante* » c'est-à-dire que faites-vous de notre ami Roquesante ?

C'est la dernière mention que nous retrouvions de lui dans les lettres publiées de Mme de Sévigné. On sait que peu après Mme de Grignan, contrariée évidemment par le triste état financier de son mari encore aggravé, fut passer de longues années à Paris, soit auprès de sa mère, soit seule plus tard à l'hôtel Carnavalet, pendant que celle-ci était aux Rochers cherchant à arranger les affaires de son fils. Mme de Grignan resta huit années éloignée de la Provence.

En 1690 la comtesse et sa mère descendues dans le midi, parcourront le pays comme en 1672 et reviendront après à Grignan où elles auront les visites du duc de Chaulnes et du cardinal de Bouillon : or, de pareils grands seigneurs voyageaient avec une suite de gentilshommes et un train princier. Quelques mois plus tard tous les Grignan seront réunis au château, car au commencement de 1695 y aura

(1) On sait que M. de Grignan, avant d'épouser Mlle de Sévigné, avait été marié deux fois : le 27 avril 1658, avec Clarisse d'Angennes, appelée Mlle de Rambouillet, sœur de la belle duchesse de Montausier, mariage dont il avait eu deux filles, connues sous le nom de Mlles d'Aleyrac ; l'une épousa plus tard le marquis de Vibraye, l'autre vécut dans le monde sans alliance. Ces jeunes personnes avaient 15 à 16 ans quand elles vinrent à Aix. De son second mariage contracté en 1666 avec Mlle du Puy du Fou, il n'avait pas eu d'enfants.

lieu le mariage du jeune marquis avec une riche héritière de la haute finance, Mademoiselle de Saint-Amand [1].

Ce fut le 17 avril de l'année suivante que la bonne marquise, âgée de 69 ans et 2 mois rendait le dernier soupir dans ce même château et dans la chambre qui, de nos jours encore, a conservé son nom au milieu de ses ruines. Les derniers secours de la religion lui furent donnés par son fidèle ami le doyen de Grignan. Son corps descendu au caveau des Adhémar y sera plus tard profané à la Révolution, son crâne scié, des fractions de ses os, des restes de ses vêtements arrachés comme souvenir par des assistants. On mélangea ce qui restait d'elle avec les autres débris des Grignan, le tout recouvert de chaux fut piétiné et nivelé, à l'exception des crânes qui furent mis dans un coin dudit caveau. De nos jours ce triste assemblage repose encore ainsi : un de nos amis en a fait, il y a quelques années, la vérification et a retrouvé le crâne scié de Mme de Sévigné [2].

Huit jours après, mourait à Bollène cet ami des Grignan souvent cité par Mme de Sévigné, Jean de Rippert d'Alauzier, le capitaine des gardes du comte. Quelques années plus tard à la suite de ces deuils, le bon doyen, son frère, après

---

(1) Il existe dans la galerie de l'hôtel d'Alauzier à Bollène avec un grand portrait, que l'on croit être celui du marquis de Grignan, ceux de sa mère, la belle comtesse, de Mr et de Mme Arnaud de Saint-Amand, non moins remarquables par leur facture. Ces toiles, souvenirs précieux, rappellent quelques présents faits à l'époque et ne peuvent être que très glorieux pour les descendants de l'ami de Mme de Sévigné et des Grignan. Nous croyons trois de ces portraits fort rares s'ils ne sont uniques et nous les signalons aux amateurs et à M. Frédéric Masson qui a écrit la vie du marquis de Grignan.

(2) L'abbé Fillet a donné d'intéressants détails sur cette profanation dans la *Revue du Dauphiné et Vivarais*, 3e vol.

avoir réglé les affaires de ses jeunes neveux ses pupilles, se retirait à l'abbaye de Sept-Fonds en Bourbonnais pour y finir ses jours dans la plus austère piété [1].

Le 16 août 1705 Mme de Grignan, accablée de douleurs à la mort de son fils unique enlevé à la fleur de l'âge le 4 octobre 1704, par la petite vérole et au moment où ses succès militaires lui promettaient un grand et brillant avenir, expirait aussi à son château de Mazargues frappée de la même maladie. On a dit avec raison, paraît-il, que sa mort fut due à la faute d'un médecin de Marseille, Dominique Raymond, originaire de Cavaillon [2]. Quant au comte de Grignan il ne mourut qu'en 1714 après être resté près d'un demi-siècle à la tête de son gouvernement.

Nous n'avons plus eu occasion de retrouver Roquesante dans les relations sociales qu'il dut néanmoins continuer d'avoir avec les Grignan, une fois la correspondance de la comtesse finie avec sa mère. Ces relations devinrent assurément moins fréquentes que par le passé, car, ayant en 1682 marié un de ses fils avec Mlle d'Albertas, il lui avait fait cession de sa maison d'Aix et s'était retiré à son château de Grambois.

---

(1) Moréri, dans son dictionnaire, consacre un article au doyen de Rippert qui avait été en 1690 député du clergé et dont il fait le plus grand éloge pour sa modestie et son savoir.

(2) M. le docteur Ravel, de Cavaillon, dans *la Revue encyclographique des sciences médicales* (Bruxelles, t. 2, année 1844) a écrit la vie de ce médecin, son compatriote, et raconté les incidents de la mort de la comtesse de Grignan. — M. le marquis de Saporta consacre aussi de longs et intéressants détails sur cet évènement dans son ouvrage plusieurs fois cité.

CHAPITRE XXIII.

Le village de Grambois. — Jean de Gautier un de ses seigneurs zélé chef royaliste en Provence. — Roquesante rachète certaines portions de sa seigneurie jadis aliénées. — Ses difficultés avec ses vassaux pour le droit de chasse. — Il fait reconstruire son château. — Sa mort. — Epitaphes. — Armoiries.

Le village de Grambois à quelques kilomètres au N.-E. de Pertuis, tout près de La Tour-d'Aigues et de Mirabeau, et bâti sur une colline formant une sorte de promontoire, gouvernait, par sa situation, un des passages les plus fréquentés pour aller de Provence dans les Hautes-Alpes et de là en Italie. Aussi verrons-nous sa possession convoitée durant les guerres des XIVe et XVIe siècles par les armées belligérantes et l'attention se porter spécialement sur lui [1].

Nous réservons pour la seconde partie de notre travail l'histoire chronologique de ses nombreux seigneurs et avec elle la série de péripéties qu'eurent à subir ses habitants [2].

---

(1) La vue moderne que nous donnons ici de Grambois est prise au couchant et du côté de l'arrivée par la route de La Tour-d'Aigues. Le château n'apparaît pas, il faisait face au levant visant les montagnes des Alpes.

(2) M Garcin, que nous avons déjà cité, a écrit une intéressante monographie de Grambois qui a obtenu une médaille d'or au concours littéraire de Forcalquier en 1882. Ce travail est resté manuscrit, il nous a été permis de le consulter, nous lui emprunterons plus tard diverses citations.



Imp Lagier Fornery. Avignon

Nous nous contenterons de dire ici quelques mots de ceux d'entre eux qui furent les aïeux des Roquesante.

Dès la fin du XIIe siècle l'histoire de Provence mentionne le fief de Grambois comme faisant partie du comté de Forcalquier et relevant de la maison des Sabran. Dans les siècles suivants la seigneurie est possédée par une série de familles jusqu'à celle des d'Oraison. C'est d'un des membres de celle-ci qu'en 1584 l'acquit Jean de Gautier, qui fut le bisaïeul de Madame de Roquesante.

Ce Jean de Gautier dont nous donnerons une biographie fut, au dire des historiens de Provence, un homme de grand mérite et appartenait par sa mère à la maison de Forbin. Nostradamus raconte longuement en quelle estime le tenaient le grand Prieur et le comte de Sommerive son fils, gouverneurs de Provence, et explique l'achat qu'il fit de sa seigneurie au prix élevé de douze mille livres [1].

Le même historien nous donnera d'intéressants détails sur son élévation aux fonctions de premier consul et de gouverneur de la ville d'Aix en 1586, de Viguier de Marseille en 1572; et à celles sur ses services, dans la première de ces villes, lorsque la peste en avait fait fuir la plupart des magistrats et des officiers royaux.

Papon relate aussi son zèle pour le parti royaliste à la tête duquel il se trouvait et met son éloge dans la bouche du duc d'Epernon [2]. Mais Louvet nous le montre manquant d'énergie pour la défense de son propre château et de ses concitoyens lors des assauts que les Ligueurs, aidés

---

(1) Nostradamus, *Hist. de Provence*, VIIe partie, pages 834-851.

(2) Papon, tome IV, p. 260-263.

des Savoyards, donnèrent contre Grambois, qui fut pris et pillé. Nous raconterons avec des détails inédits, puisés soit à nos archives, soit au travail de M. Garcin ou à d'autres sources telles que les *Mémoires de Bézaudun* et l'*Histoire de Provence* de Gauffridy, les événements et les incidents de la prise de ce pays [1].

En 1599 il fut député de la Provence auprès du roi Henri IV qui l'honorera de certaines faveurs, lui confirmera les pensions accordées par son prédécesseur. Parmi ces faveurs figurait le droit de porter ou faire porter par son laquais une arquebuse ou un *bâton à feu* pour chasser, le port des armes était interdit avec sévérité.

Jean de Gautier mourut en 1623. Il avait épousé en 1558 Madeleine de Ricci dont le nom rappelle le premier chef qu'eut le parlement de Provence à sa création par Louis XII en 1501. En 1595 il se remariait à Marguerite de Joannis, fille du seigneur de la Brillane ; mais ce fut de son premier mariage qu'il avait eu ses deux fils Claude et Denis.

Denis sieur *de Mille* établit sa descendance à Apt par son mariage avec Madeleine du Bois de Saint-Vincent. Cette descendance, comme nous le dirons plus longuement ailleurs, a subsisté avec une certaine illustration dans cette ville jusqu'au commencement du XIXe siècle.

Claude de Gautier, l'aîné des fils, reçut de son père, lors de son mariage en 1595 avec Honorée de Piolenc, la seigneurie de Grambois. En 1622 nous le retrouvons pre-

(1) Nous rectifierons aussi quelques petites erreurs commises par M. Garcin ayant trait à certains évènements de ce siège.

mier consul d'Aix, charge attribuée aux seuls gentilshommes possédant fiefs et honorant toujours celui qui en était revêtu.

En 1627 il contracta un second mariage avec Sibille du Puget et vint habiter Marseille. Les dépenses que lui occasionnèrent ce nouveau mariage et son séjour dans cette ville, jointes au *peu d'économies de sa nouvelle épouse*, lisons-nous dans un ancien mémoire, le mirent dans la nécessité d'aliéner au profit d'un gentilhomme dudit Marseille, Jean de Bérenger, une partie de sa seigneurie de Grambois, et ce malgré une donation qu'il en avait précédemment faite à sa fille Marguerite.

C'est cette fille, unique rejeton de Claude de Gautier, qui avait été mariée, le 8 juin 1625, à Esprit de Cardebat de Bot S^gr d'Auribeau. Celui-ci, héritier de sa femme, avait à son tour, en 1669, donné la terre de Grambois à sa fille aînée, Mad. de Roquesante. Nous avons indiqué déjà qu'à la mort de cette dernière, en 1672, notre conseiller en était devenu le maître.

Un des premiers soins du nouveau seigneur avait été de reconstituer en un seul corps, et comme elle était jadis dans tous ses droits et son importance, la seigneurie de Grambois. Dès cette même année 1672 nous voyons en effet Roquesante transiger avec M. de la Beaume, fils et héritier de Jean-François de Béranger, et, moyennant l'abandon d'une somme de 4,000 livres, obtenir de lui la remise pure et simple de tous ses prétendus droits sur elle, mettant fin par ce moyen à des procès qui duraient depuis près de vingt ans.

TABLEAU DE LA GÉNÉALOGIE DES DERNIERS GAUTIER S^grs DE GRAMBOIS.

Jean de Gautier, chef royaliste à l'époque de la Ligue, viguier de Marseille, gouverneur d'Aix 1586, acquit la seigneurie de Grambois en 1584 du marquis d'Oraison pour 12,000 livres. Marié : 1° en 1558 à Madeleine de Ricci, 2° en 1595 à Marguerite de Joannis.

Claude de G., seigneur de Grambois, marié : 1° en 1595 à Honorade de Piolenc 2° en 1627 à Sibile du Puget. Mort le 3 mars 1655.	Denis de G., capitaine, sieur de Mille, se fixa à Apt. Marié en 1618 à Madeleine du Bois de Saint-Vincent.
Marguerite de Gautier, dame de Grambois, mariée en 1625 à Esprit de Cardebat de Bot co-s^r d'Auribeau et de Seignon.	Jean-Baptiste de G. sieur de Mille, appelé aussi M. de Grambois. Marié : 1° à Hélène d'Autric de Vintimille ; 2° en 1649 à sa nièce Madeleine de Gautier, co-dame d'Auribeau. Vend en 1656 son hôtel d'Aix à son b.-fr. Roquesante. Sa descendance mâle s'est continuée à Apt jusqu'au commencement du XIXe siècle.

Madeleine	Hélène	Claire
co-dame d'Auribeau, mariée à son oncle J.-B. de Gautier, sieur de Mille.	dame de Grambois mariée en 1647 à Pierre de Raffélis de Roquesante, conseiller au parlement d'Aix, devenu après elle, en 1672, seigneur dudit Grambois.	co-dame de Seignon, mariée à M. de Vidal de Lirac.

Quelques années après il terminera avec l'hôpital d'Aix de graves difficultés encore au sujet d'une portion du territoire de sa terre appelée *l'arrière-fief de Saint-Lambert*, dont Lazare de La Croix, un de ses prédécesseurs comme seigneur de Grambois, avait, en 1518, aliéné les revenus féodaux et la juridiction. Il aura aussi à racheter des familles de Coriolis et Bertet, celle-ci une des plus importantes du village, des censives féodales et allodiales vendues jadis aussi par Claude de Gautier [1].

Dans les dernières années du siècle, presque à la fin de sa vie, Roquesante eut à lutter contre ses propres vassaux au sujet du droit de chasse dont ceux-ci prétendaient avoir la jouissance dans l'étendue de leur commune. Ils se prévalaient de certaines autorisations, jadis accordées par leurs anciens seigneurs dans le courant des XIVe et XVe siècles ; Roquesante leur répondait que le fait seul du renouvellement des permissions marquait la nullité de ces prétentions. Longtemps assoupie par l'interdiction du port des armes à feu en Provence, pour qui que ce fût, cette question de droit de chasse s'était de nouveau réveillée par la révocation de cette défense donnée en 1700 par Sa Majesté.

La lutte entre les seigneurs et leurs vassaux sur ce sujet ne fut pas d'ailleurs spéciale aux habitants de Grambois et à Roquesante : on la retrouve à ce moment dans plusieurs pays, notamment de la haute Provence où le voisinage du

---

(1) Nous donnerons, dans notre supplément, avec de plus longs détails sur les soins qu'employa Roquesante à la réussite de ses affaires, des renseignements inédits ou intéressants sur Grambois, ses familles, etc.

Comté Venaissin, avec la liberté dont jouissaient les sujets du pape, rendait les habitants plus exigeants. En effet dans cette petite mais heureuse province, chacun pouvait, en dehors des temps prohibés, non-seulement se livrer aux plaisirs de la chasse mais aucun seigneur n'avait le droit de l'empêcher même dans l'étendue de sa juridiction seigneuriale [1].

Roquesante eut pour son compte une lutte très vive à soutenir qui lui aliéna l'amitié et le respect de quelques-uns de ses vassaux. Une correspondance de son fils à cette époque nous le montre en butte à certains ennuis : quelques habitants de Grambois le narguaient en affectant notamment de passer et repasser sous la terrasse de son château l'arquebuse sur l'épaule, comme pour aller à la chasse, et ce, malgré ses défenses et les criées de son procureur juridictionnel.

Après avoir envain cherché à résoudre à l'amiable la question, au moyen de l'intervention officieuse et directe du

---

(1) Nous avons vu un grand nombre de rescrits des vice-légats ou gouverneurs du Comtat, opposant les anciennes franchises accordées aux sujets de Sa Sainteté à certains seigneurs tels que le marquis de Cambis-Velleron, le baron de Sérignan lui-même, prince et duc français, lesquels voulaient user privativement de ce droit dans leurs terres. Une seule exception avait été faite en faveur du marquis de Caumont ; elle devait être regardée comme fort rare, car, lorsqu'en 1789, le pape érigea cette terre en duché il fut indiqué dans la bulle, pour faire ressortir l'importance de la maison de Seytres, qu'elle avait obtenu en 1732 et *en dérogation spéciale aux statuts du Comtat, le droit privé de pêche et de chasse dans l'étendue de sa seigneurie.* A cette faveur importante pour les sujets de S. S. si vous joignez l'absence complète de tout impôt régalien, de tout service militaire, on aura peut-être l'origine de ce vieux dicton « *qu'il fesait bon de vivre sous l'autorité de la crosse.* »

M. de Ribbe nous a assuré avoir acquis la certitude, à la suite de ses nombreuses lectures de documents originaux anciens, qu'à l'extrême moyen-âge la liberté de la chasse existait en Provence pour tous ses habitants.

comte de Grignan, il fut obligé d'avoir recours à la justice qui rendit en faveur de son droit les jugements les plus sévères contre ses vassaux.

Les habitants de Grambois ne lui pardonnèrent jamais, ni à ses descendants, la condamnation qu'ils avaient dû subir. Lorsque la Révolution arrivera, le souvenir de ce fait n'était pas oublié et fut un des premiers griefs qu'ils invoquèrent contre leur seigneur. Pour apaiser ses anciens vassaux le marquis de Roquesante en 1790 n'aura rien de plus pressé que de faire rechercher dans les archives du greffe de sa juridiction, les diverses amendes ou condamnations appliquées contre eux pour le fait de chasse depuis un siècle, et d'en rembourser le montant aux délinquants ou même à leurs héritiers.

En 1669, avons-nous dit, Esprit d'Auribeau avait fait donation à sa fille de son château de Grambois ; la même année M. de Roquesante entreprenait sa reconstruction. Déjà une première fois, Jean de Gautier avait abandonné, après le siège des Savoyards, l'ancien donjon féodal et seigneurial, une des douze forteresses de Provence au XVIe siècle, nous dit M. Garcin, et trop central au milieu du village ne dominant pas assez ses abords. Il l'avait déplacé et porté plus au levant contre les remparts et adossé à l'église, dont le clocher lui servait de vigie, l'avait flanqué de quatre grosses tours en vue de sa défense et du haut desquelles le regard, pour sa protection et celle du pays, s'étendait très au loin dans la direction des chemins venant des Alpes.

C'est ce nouveau château, incommode encore et trop féodal d'apparence, que Roquesante avait fait à son tour

démolir en partie pour le remplacer par une habitation aux larges ouvertures et dans le goût du temps. Une seule tour, pour lui continuer son aspect seigneurial, fut conservée sur la place du village. Au levant les murs crénelés avaient été remplacés par une grande terrasse sur laquelle on accédait du rez-de-chaussée du nouveau château offrant, avec le plus beau panorama, un lieu de réunion pour les soirées d'été ; c'est là que nous avons vu venir Mme de Sévigné et sa fille. Un ameublement nouveau remplaça celui assez primitif que nous retrouvons dressé à la mort de Jean de Gautier. Un inventaire de 1766 nous indiquera sa nouvelle composition : on y voit abonder avec des tapisseries de haute lice et autres, de nombreux tableaux, portraits, lits à baldaquins, meubles divers, faïences de toutes sortes, argenterie, etc. [1].

Roquesante, après avoir prêté hommage au roi en 1673 pour sa seigneurie dans les mains du président de la cour des Comptes, avait été appelé à en donner le dénombrement. Cette pièce nous indique qu'il possédait à Grambois, en dehors de ses droits féodaux de haute, moyenne et basse justice d'un revenu absolument nul, une maison seigneuriale, un pigeonnier féodal avec plus de cent paires de pigeons, soixante charges de terre non encadastrées ou soumises à la taille, en outre la forêt du Deffant avec ses droits féodaux. Mais il faisait remarquer que ses terres étaient grevées d'une cense de neuf charges de blé en faveur des religieuses de Sainte-Claire d'Aix et qu'il était tenu à aider

---

(1) Une copie de cet inventaire se trouve, nous ne savons pourquoi, dans les archives municipales de Toulon où il nous a été donné de le copier.

la commune, pour un huitième de feu, dans ses impôts régaliens.

La surveillance de ses affaires domestiques, l'amélioration, l'administration de ses terres et domaines par des achats ou des échanges, le soin donné à la conduite et à la tenue dans le monde de ses enfants et petits-enfants, joints à l'exercice d'une grande piété nous paraissent, si nous suivons le livre d'affaires de notre conseiller, constituer les seules occupations auxquelles l'ancien ami de Mme de Sévigné se livra à Grambois, une fois délivré du souci de ses procès et difficultés [1].

Roquesante mourut dans son château le 14 septembre 1707, âgé par conséquent de 88 ans 7 mois et demi [2]. Il n'y a que quelques années que l'on voyait encore le lit sur lequel il s'éteignit ; dans sa chambre tout avait été respecté, les tapisseries à personnages des murs, son lit à baldaquins

(1) Un accord parfait ne semble pas avoir toujours régné entre Roquesante et M. de Grambois son fils, si nous en jugeons par quelques restes de correspondance. Si d'une part le père semble être, par suite de son âge, d'une humeur difficile la conduite de son fils donne lieu à une certaine critique. Nous trouvons en effet dans une lettre de 1698 du père à son fils les lignes suivantes... « Si je suis insensible aux mauvais traitements dont votre femme m'abreuve depuis quinze ans, je ne le suis pas en vérité au scandale que vous donnez l'un et l'autre à toute la ville d'Aix et à la province par votre manière de vivre ridicule, hautaine, vaine, présomptueuse et nullement chrétienne. Dieu veuille changer vos cœurs et vous faire connaître le malheureux état dans lequel vous êtes et pour le salut de vos âmes et pour le repos de vos corps... »

(2) M. Garcin le fait mourir le 27 septembre 1706 et lui donne 90 ans. C'est une petite erreur de son travail que nous relevons ici. Bien que, par suite des lacunes et du désordre qui existent dans les anciens registres des archives de Grambois, nous n'ayons pas pu vérifier cette date, d'autres documents très précis nous ont permis de contrôler que celle que nous donnons est la bonne.

aux grands pompons de plumes et de drap, l'ancien mobilier, etc. Sur la cheminée en bois sculptée, se trouvait son portrait en robe rouge attribué à Fauchier (1). Cette pièce est aujourd'hui une salle de café et le lieu de réunion d'une chambrée du village !

Le corps du défunt fut déposé dans le tombeau de la chapelle du Saint-Rosaire, qui avait été construite, nous avons dit, à la suite du décès de Mad. de Roquesante et où celle-ci reposait déjà.

Il y a quelques années, nous raconte M. Garcin, on a retrouvé les deux épitaphes qui ornaient cette chapelle et que de pieuses mains avaient pu enlever et cacher dans une cave, pour les soustraire à la destruction ou à une profanation, au moment de la Révolution,

L'une a trait à Roquesante et à sa femme :

D. O. M.

HIC EXPECTANT MISERICORDIAM DEI PETRUS ET HELENA HUJUS ECCLESIÆ BENEFACTORES HUJUS PATRIÆ NON TAM DOMINI QUAM PARENTES. JESU FILII DEI MISERERE EIS.

L'autre s'applique à Marguerite de Gautier, aïeule de Mad. de Roquesante :

---

(1) Nous possédons ce portrait où Roquesante est plus âgé et a les traits plus sévères que dans celui que nous donnons en tête de ce volume. L'original de celui-ci fait partie de la collection de Mme la comtesse Edmond de Chénerilles dernière représentante à Aix de la famille de Roquesante et pourrait bien venir de l'ancienne galerie des portraits des conseillers qui était dans la grande Chambre du conseil du parlement et dont parle M. l'abbé Rance dans son histoire des anciens portraits du premier président Henri de Forbin d'Oppède.

D. O. M.

PIÆ ET ÆTERNÆ MEMORIÆ NOBILISSIME FEMINE MARGARITA DE GRAMBOIS, HUJUS CASTRI DOMINÆ, MATRIS AMANTISSIMÆ, HELENÆ D'AURIBEAU FILIÆ DULCISSIME PONI VOLUIT. JESU FILII MARIÆ VIRGINIS MISERERE EIS.

Au-dessus de cette dernière un cœur enflammé, emblême héraldique des Gautier en même temps, peut-être, que de l'amour filial.

Nous raconterons au chapitre XXVI l'arrivée à Grambois d'une estafette apportant à Roquesante un tableau précieux que la famille de Fouquet lui envoya.

ARMOIRIES

Au bas du portrait du conseiller de Roquesante, que nous donnons en tête de ce volume, figurent ses armoiries telles qu'il les portait avec sa devise, dans son sceau en argent que nous possédons encore.

Aux armoiries proprement dites des Raffélis de Carpentras, qui ne comprenaient qu'une *croix recroisetée d'azur sur champ d'or*, Roquesante avait ajouté : au premier quartier *un roc d'échiquier d'argent sur fond de gueules*, par allusion à son nom ; au second quartier le blason des Cardebat : *d'or à 3 chevrons d'azur ;* au troisième quartier celui des Bot : *de gueules au château à 3 tours d'ar-*

gent ; au quatrième enfin les armoiries des Grignan de Carpentras dont son aïeule paternelle avait été la dernière de sa branche : *d'or au chevron d'azur accompagné en chef de deux croix patées d'argent cantonnées de 4 billettes de même et en pointe d'une rose d'or.*

Sa devise était : *Crux cœlum rupes solum firmat,* par allusion à la croix de ses armoiries et à son nom de Roquesante.

Son fils, le conseiller de Grambois, supprima de son blason personnel les armoiries d'alliance, ne conservant que la croix et le roc d'échiquier qu'il écartelait.

Ses descendants, nous ne savons pour quelle raison, renonçant au roc d'échiquier qui rappelait cependant l'illustration de leur nom et distinguait leur branche des autres Raffélis de Carpentras, n'ont plus porté dans leurs armoiries que la simple croix recroisetée, comme nous retrouvons dans les sceaux des deux derniers chefs de la famille où sont accouplées les armes des Barrier et celles des Villardy de Quinson de Montlaur.

CHAPITRE XXIV.

Les fils du « grand Roquesante » et leurs descendants. — Eugénie de Villardi de Quinson marquise de Roquesante. — Mirabeau au château de Grambois. — La Révolution.

Outre son fils Honoré, que nous avons déjà cité et qui, sous le nom de M. de Grambois, fut comme son père conseiller au parlement de Provence, le *grand et divin* Roquesante, l'ami de Mme de Sévigné, avait eu *neuf* autres enfants, parmi lesquels six filles. Quatre d'entre elles avaient pris le voile à Aix ou à Apt, une vécut dans le monde sans alliance, la plus jeune, enfin, Madeleine, avait épousé un neveu du président de Régusse, Pierre de Gaillard, seigneur de Moissac, capitaine des galères, d'une famille provençale dont la descendance existe de nos jours encore [1].

Les trois autres fils étaient :

1° Charles, l'aîné de tous, qui ne se maria pas ; il était né à Aix en 1652. Nous ne savons guère de lui qu'une chose, c'est que tout jeune encore il avait accompagné le comte de Grignan au siége d'Orange et que c'était un homme de beaucoup d'esprit et d'agréments. Etant en 1702 un

---

(1) Nous nommerons ailleurs ces diverses filles et les couvents où elles passèrent leur vie.

des consuls d'Aix, l'assemblée des Etats de Provence le députa auprès du jeune roi d'Espagne, Philippe V, petit-fils de Louis XIV qui, incognito, débarquait à Antibes (1).

Il eut l'honneur d'accompagner ce prince avec une foule d'autres gentilshommes accourus pour lui faire escorte et de recevoir de lui un souvenir gracieux dont nous avons parlé plus haut. Ce roi fit son entrée à Aix le vendredi 1er décembre suivant, venant de Marseille ; il était à peine âgé de 19 ans et revenait du Milanais où il avait glorieusement rétabli ses affaires contre les Impériaux et aidé du duc de Vendôme remporté les victoires de Santa-Vittoria et de Luzzara (2). Charles de Roquesante mourut le 27 avril 1720 à Aix et fut enterré dans le tombeau de sa famille à l'Oratoire.

2° Jean, né à Aix en 1656, prêtre de l'Oratoire, chanoine de la cathédrale d'Agde. Il fut plusieurs fois Visiteur général de sa congrégation et son député de sa province lors de l'assemblée générale de 1714. Il était aussi prieur commandataire des prieurés de Goult et des Beaumettes dans

---

(1) Nous devons encore cette communication à M. de Gantelmi d'Ille, dont un des aïeux, consul à la même époque, eut aussi l'honneur d'être présenté à S. M. Catholique.

Le mot incognito ne doit pas être pris dans le sens strict de sa valeur et comme nous le comprendrions aujourd'hui. Il veut dire seulement que ce prince voyageait sans sa qualité officielle afin d'éviter la pompe, les cérémonies auxquelles lui donnaient droit sa qualité de roi et de petit-fils de France. Aussi à Aix aucun des corps constitués ne lui rendit-il les hommages accoutumés.

(2) Nous possédons une intéressante description de l'entrée de Philipe V à Aix, rédigée jadis par M. de Mayol, conseiller aux Comptes, plus détaillée que celle que donne l'historien de Haitze. Celui-ci en outre commet une petite erreur en fixant au *second* décembre le jour de l'entrée à Aix, c'est le *premier* du mois qu'elle eut lieu.

le diocèse de Cavaillon et nous le trouvons encore qualifié d'abbé de Sénanque.

C'est de lui dont parlent les annales du collège Bourbon d'Aix, récemment publiées [1], quand elles relatent le fait suivant :

« ..... En ce temps, 1670, le fils de M. le conseiller de Roquesante s'en estant fui de sa maison pour aller au Noviciat, après avoir été reçu par le R. P. Provincial, son père fit beaucoup de bruit pour ravoir son fils qui lui fut rendu et un mois après, l'ayant éprouvé, il connut que sa dévotion était fort bonne et le renvoya au lieu d'où il l'avait tiré.... » Mais nous venons de voir que le jeune Jean ne resta pas dans la société de Jésus.

Achard, dans son « Dictionnaire des grands hommes de Provence, » consacre un long et intéressant article, dû au Père Bicaïs, à ce Roquesante. Le savant Oratorien moderne le Père Ingold, nous faisait, il y a quelques mois, l'honneur de nous écrire à son sujet, que le nécrologe de l'Oratoire, toujours très sobre d'éloges, quand il s'agissait de ses membres défunts, n'avait pu s'empêcher de mentionner jadis à propos du décès du Père de Roquesante « *qu'il avait édifié par sa grande piété, son travail, sa patience, la population de la grande ville de Toulouse où sa mémoire fut longtemps en grande vénération.* »

C'est dans cette ville, en effet, qu'il mourut, âgé de 91 ans, le 19 avril 1747, ayant été plusieurs fois réélu supé-

---

(1) Histoire du collège Bourbon, par M. l'abbé Méchin, 2 vol. gd in-8, Aix Makaire, 1891, ouvrage rempli de notes intéressantes.

rieur de l'importante maison de son Ordre qui y desservait la paroisse de la Dalbade [1].

Ce Père de Roquesante avait été durant sa vie fort lié avec un des fils du surintendant Fouquet, Oratorien comme lui. Celui-ci étant mort avait laissé à son ami un beau Christ en ivoire monté sur une croix d'ébène qui avait longtemps appartenu à son oncle l'évêque d'Agde. Ce Christ fut à son tour légué par le Père de Roquesante à la maison de l'Oratoire d'Aix et *c'est le même qui fait aujourd'hui encore l'ornement du maître-autel de la cathédrale de cette ville* [2].

3° PIERRE, le plus jeune des fils s'appelait *M. de Saint-Lambert* du nom de l'arrière-fief dont nous avons parlé. Il mourut sans alliance à Grambois en 1636 ou en 1637.

HONORÉ dit *M. de Grambois*, qui, de ces quatres frères, continuera seul la descendance de sa famille, était né à Aix le 22 février 1658. Il avait ensuite, à l'instar de ses ascendants, pris ses degrés de docteur en droits et comme son père et son aïeul figuré dans les listes des avocats au parlement. En 1682 il avait épousé Gabrielle d'Albertas fille de Surléon, seigneur de Jouques et de Roquefort, premier président de la cour des Comptes et de Françoise du Mas de Castellane. En 1685 il faisait l'acquisition de la charge de conseiller au parlement, fonctions qu'il remplit jusqu'à

---

(1) La seconde partie de notre travail contiendra des notes plus détaillées sur le Père de Roquesante avec l'intéressant article qu'écrivit sur lui le P. Bicaïs tiré d'Achard.

(2) Voir à ce sujet ce que dit aussi M. Roux-Alphéran au tome 2, p 605 de ses Rues d'Aix.

Tableau de la descendance du « grand Roquesante. »

Pierre de RAFFÉLIS
Sieur de Roquesante, seigneur de Grambois,
appelé le « grand Roquesante, »
cons. au parl. de Provence, juge de Fouquet,
marié en 1647 à Hélène de Cardebat de Bot d'Auribeau.
Né 1619 + 1707.

Quatre filles religieuses : Marguerite, Victoire, Gabrielle, Thérèse.	Charles appelé M. de Raffélis, consul d'Aix en 1701-2 + s. a. le 27 avril 1720.	Jean père de l'Oratoire, + à Toulouse en 1747 âgé de 91 ans.	Honoré appelé M. de Grambois, conseiller au parlement, marié en 1682 à Gabrielle d'Albertas-Jouques, + 26 mars 1724.	Pierre appelé M. de Saint-Lambert, + s. al.	Madeleine mariée à Pierre de Gaillard, capitaine de galère, dont descend la famille de Gaillard, d'Hyères.	Hélène morte sans alliance.

Françoise visitandine à Aix.	Jeanne Gabrielle mariée en 1710 à Jean-François de Reboul de Lambert, conseiller au parlement, dont 2 filles : Mme de la Gaude, mère de l'évêque de Namur, et la dernière abbesse de	Surléon + s. a.	Michel Jules marquis de Roquesante, Sgr de Grambois, chev. de Malte en 1705, ensuite marié : 1° en 1723 à Louise-Françoise de Barrier ; 2° en 1752 à Marguerite de Salières de Fosseran de la Jardine. Né 1685 + en 1767 à	Marc-Antoine + s. a.	Pierre chevalier de Malte, reçu en 1705, appelé le chevalier de Grambois. Né 1687 + 1730.

Gabrielle et Anne relig. ursul. à Cavaillon.

mariée à J.-J.-A. Le Camus, baron de Peypin-d'Aygues, dont la descendance est représentée par les familles de Malijay, de l'Horme et Chamski.

marquis de Roquesante, seigneur de Grambois, enseigne de vaisseau. Né en 1734 + 1798, marié en 1765 à Eugénie de Villardi de Quinson.

mariée en 1751 à Alexandre de Fabry-Fabrègues, dont la postérité existe encore.

Christine mariée en 1771 à Henri-Honoré marquis d'Olivari à Aix, morte en 1839.

Michel Étienne comte de Roquesante, général de la République. Marié en 1797 à Anne Valverda. Né 1756 + en 1822.

Lesbie de R. de Roquesante, mariée en 1799 à Gaspard Cornarel, de Pertuis, + 1854.

Jenny de R. de Roquesante, mariée en 1794 à Félix Jouvenne, dont 2 filles mortes jeunes.

Marius Ovide Gaston marquis d'Olivari, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis. Né en 1774 + 1865. Marié en 1796 à Hortense de Boyer de Fonscolombe.

Zélia de Roquesante morte à Paris en 1854 s. al.

Eugène Cornarel de Roquesante, héritier du château de Grambois. Né en 1804 + 1865. Marié à Marie Bonin.

Olympe d'Olivari mariée en 1822 au comte Reynardi de Belvédère de Sainte-Marguerite, de Nice.

Athénaïs d'Olivari religieuse Carmélite + à Aix en 1881.

Auguste Cornarel de Roquesante, né en 1849, vend en 1875 le château de Grambois, + s. al. en 1881.

Nathalie de Sainte-Marguerite, mariée en 1847 au comte Edmond d'Isoard de Chénerilles dont postérité.

Félicie de Sainte-Marguerite, morte s. al. en 1888 à Aix.

sa mort arrivée à Aix le 26 mars 1724. Sa femme était décédée en 1708.

Six enfants leur survécurent : deux filles dont l'une fut religieuse à la Visitation d'Aix et l'autre mariée en 1710 à Jean-François de Reboul de Lambert, conseiller au parlement. Elle fut la mère de Mme de Pizany de la Gaude dont le fils unique, dernier de sa famille, est mort en 1826, évêque de Namur, après avoir été longtemps conseiller à la cour des Comptes et évêque de Vence avant la Révolution [1].

Des quatre fils, *les deux aînés Surléon* et *Marc-Antoine* vécurent sans alliance dans le monde. Leur père, comptant sur l'un d'eux pour continuer sa famille, avait fait entrer à Malte ses *deux autres fils cadets*, *Pierre* et *Michel-Jules*, nés en 1685 et 1687. Leur réception avait eu lieu en 1705.

Nous raconterons plus tard quelle importance et quels avantages les familles attachaient jadis à l'admission de leurs membres dans l'Ordre, de même que les formalités particulièrement exigées pour la réception des jeunes chevaliers, les présentations, les enquêtes préalables et autres détails aujourd'hui ignorés ou très sommairement connus même des personnes qui s'intéressent à ces souvenirs anciens ou ont eu des parents chevaliers de Malte.

---

(1) M. de Lambert avait un frère cadet, beaucoup plus jeune què lui, qui fut le dernier évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Nous parlerons de lui assez longuement dans nos additions, parce que sa mémoire est encore vénérée dans cet ancien diocèse, qui était le nôtre, et dont les habitants jouissent *de nos jours* encore aussi de bourses ecclésiastiques provenant de sa succession et de sa charité.

Le *chevalier de Grambois*, qualité que portait le jeune chevalier Pierre, malade à la suite de ses caravanes, s'était retiré à Aix ; il y mourut le 25 août 1730 dans une maison qu'il avait acquise, peu avant, au quartier d'Orbitelle. Il fut enterré, à l'instar des membres de l'Ordre qui décédaient dans cette ville, dans l'église du prieuré, aujourd'hui la paroisse de Saint-Jean-de-Malte.

Quant à son frère cadet il avait, sur les instances réitérées de son père et par suite du refus formel de ses frères aînés de se marier, quitté la croix et obtenu du Grand Maître et du Pape l'autorisation de rentrer dans le monde pour continuer la descendance de sa famille.

Michel-Jules de Raffélis, qualifié de *marquis de Roquesante*, avait épousé en effet à Cavaillon, le 24 octobre 1723, *Louise-Françoise de Barrier* (1).

C'est lui qui, en 1740, vendit à l'imprimeur Esprit David sa maison de la rue Pont-Moreau ; cette maison, depuis la mort de son père, n'était plus habitée par les Roquesante ; elle avait été, voyons-nous dans une correspondance, louée durant quelques années à Mme de Vibraye fille du comte de Grignan que l'on sait être venue à Aix pour suivre le procès qu'elle y avait contre Mme de Simiane sa sœur consanguine (2).

Veuf en 1739, M. de Roquesante s'était remarié en 1752, âgé par conséquent de 65 ans à *Marguerite de*

(1) D'une famille de cette ville sur laquelle, grâce aux preuves de Malte faites en 1771 par un chevalier de Fabry-Fabrègues, nous pourrons donner quelques détails généalogiques, ce qu'aucun généalogiste local n'a jamais fait.

(2) Il est possible que l'acquéreur eut déjà, avant cette époque, installé, comme locataire, son matériel d'imprimerie dans la maison (V. note plus haut).

Salières de Fosseran, également de Cavaillon, et nièce germaine de Monseig. de Salières, évêque de Vaison. Il mourut le 23 août 1767 laissant *huit* enfants, six de son premier mariage et deux du second.

Sur ses six du premier lit il y avait cinq filles dont trois étaient encore religieuses aux Ursulines de Cavaillon quand la Révolution vint les expulser de leur couvent. Des deux autres l'une avait épousé le marquis Le Camus de Peypin dont la fille unique s'était mariée à 17 ans en 1768 au président de Cabre de Roquevaire et celle-ci à son tour n'avait laissé qu'une fille devenue en 1788 la comtesse de Fortia de Pilles, dont le mari avait en survivance l'importante fonction de gouverneur de Marseille et en expectative aussi le titre de *duc de Baumes*, dont le Pape venait depuis peu d'honorer son grand-père [1].

La cadette des filles mariées, *Julie-Vérane,* épousait le 5 février 1751, Joseph-Alexandre de Fabry-Fabrègues, frère du lieutenant-général des armées navales et cordon rouge ; leur descendance est représentée encore de nos jours en Provence [1].

Le fils du premier mariage, Pierre-Joseph-Louis, qui fut le dernier seigneur de Grambois, était né dans le château de ce village le 28 mars 1734, ayant eu pour parrain son grand oncle M. de Saint-Lambert. Après avoir achevé

---

(1) Nous parlerons dans notre volume de supplément de la descendance de Mesd. de Fortia de Pilles et de Fabry-Fabrègues amenée jusqu'à nos jours, de l'érection en duché, par le pape Pie VI, de la baronnie de Baumes au Comtat pour ces mêmes Fortia qui occupaient à Marseille une situation très importante.

son éducation au collège des Jésuites de Lyon, il fut admis dans la marine et entra comme garde à Toulon en 1755. Successivement sous-brigadier puis brigadier du pavillon, enseigne, il était à la prise de Mahon sous les ordres de la Galissonnière en 1756 ; deux ans plus tard il fut fait prisonnier avec son vaisseau, l'escadre étant commandée par le marquis Du Quesne, à la suite du malheureux quoique brillant combat non loin de Carthagène et emmené en Angleterre.

En 1765 M. de Roquesante se mariait à Avignon avec *Eugénie de Villardi de Quinson.* Deux ans après, à la mort de son père, ayant quitté le service, il se retira à son château de Grambois.

La jeune marquise de Roquesante, si nous en croyons des souvenirs de famille et des extraits d'anciennes lettres, était une personne fort agréable, de beaucoup d'esprit et d'à-propos dans ses reparties ; d'une beauté plutôt mutine et attrayante que noble et régulière. La vivacité de son intelligence, les charmes et l'agrément de sa personne, les grâces de ses manières, excusaient ou atténuaient ce que ses allures, ses habitudes avaient d'exagération aristocratique et contribuèrent pendant de longues années à faire du petit château de Grambois le lieu de réunion des beaux esprits des environs et d'une société empressée d'accourir.

A son esprit aimable et naturel, Mme de Roquesante joignait un goût délicat pour les arts, notamment pour la peinture et la musique qu'elle cultivait avec succès. Elle avait reçu des dames Bénédictines de Montfleury, près de Grenoble, où elle avait été élevée, une instruction variée et solide, car la physique, la géométrie, l'histoire, voire même l'astro-

nomie lui étaient familières ; en outre elle avait pour manier une plume une aisance, une facilité, dignes de la marquise de Sévigné qui, en souvenir de sa venue à Grambois et de son amitié pour le grand Roquesante, était l'objet de son admiration. Mais à côté de ces qualités elle péchait par un certain usage de cette philosophie que Voltaire avait mis à la mode. défaut qu'elle sut reconnaître plus tard et dont elle eut le soin attentif de préserver ses filles.

Elle avait souvent auprès d'elle ses sœurs remplies d'esprit aussi [1] et c'est même à Grambois qu'eut lieu, en 1769, le mariage de l'une d'elles avec un des assidus du château le baron de Coriolis de Limaye. Certains détails des fêtes magnifiques qui furent données à cette occasion sont venus jusqu'à nous, on s'en souvint longtemps au village. C'est cette dame de Limaye qui est restée célèbre en Provence par ses allures excentriques et sa grande amitié pour la marquise de Cabris, sœur de Mirabeau et dont il est parlé dans la correspondance de celui-ci.

Une très nombreuse société de parents et d'amis était bientôt accourue à Grambois. Nous avons entendu citer par notre aïeule une foule de noms, parmi lesquels ceux des Messieurs de Saqui-Sannes, de Viany, de Villeneuve d'Ansouis, de Mirabeau et de cette dame de Cabris, sont demeurés dans notre mémoire.

On sait que les détails les plus circonstanciés de la vie privée du grand Mirabeau sont, de nos jours, l'objet de

---

(1) Mme de Roquesante avait un frère le marquis de Montlaur et quatre sœurs qui toutes se marièrent : une d'entre elles avait épousé le comte de Ginestous. Voir nos notes aux additions.

minutieuses recherches ; le public semble s'intéresser aux moindres faits se rattachant à son existence [1]. A-t-on raison, ne s'exagère-t-on pas l'importance de la découverte de ces minimes détails de sa vie ? Quoi qu'il en soit, entraîné par ce courant qui sera notre excuse, nous allons raconter quelques historiettes inédites qui ont trait aux visites faites par le futur grand orateur à Grambois.

Notre aïeule avait encore connu dans sa jeunesse le plus grand nombre des personnes qui fesaient partie de ces réunions intimes du château de Grambois Mesd. de Cabris et de Limaye notamment, elle nous dépeignait souvent les physionomies, les caractères des uns et des autres et se plaisait à nous raconter quelques-uns des incidents et des souvenirs qu'elle-même avait, vingt fois pour une, entendus de la bouche même de Mad. de Roquesante. Or celle-ci, âgée, débutait toujours dans sa narration par la même phrase.

« ..,.. Toujours fort excentrique d'allures et de tenue même, mon cousin M. de Mirabeau [2] pendant son séjour dans notre voisinage venait très souvent nous voir à Grambois. » Avant même son entrée dans le village nous en-

---

(1) Après l'important travail de M. Guibal, le savant doyen de la Faculté des lettres d'Aix, sur Mirabeau, publié par l'Académie de cette ville, un autre auteur provençal, M. Alexandre Moutlet, nous promet sous le titre de « Autour de Mirabeau » une série d'intéressants documents inédits dont quelques-uns ont déjà paru et dans lesquels figureront à leur place plusieurs lettres de Mme de Roquesante ou de sa sœur Mme de Limaye à son héros ou à la marquise de Cabris.

(2) Les Mirabeau étaient cousins de Mme de Roquesante : l'aïeule de celle-ci était Thérèse-Delphine de Grille d'Estoublon qui avait pour mère Eugénie de Riqueti de Mirabeau, tante du marquis et du bailli son frère. Le grand Mirabeau était par conséquent cousin issu de germain avec le comte de Quinson, père de Mme de Roquesante.

tendions les cris que poussaient les gamins jouant sur la place et qui se portaient à son arrivée, répétant : « veici Moussu de Mirabeoù qu'arrivo. » C'est qu'il ne faisait pas comme les autres cavaliers qui mettaient leur monture au pas au pied du coteau, c'était au galop et souvent à travers champs ou par des sentiers de piétons qu'il arrivait jusqu'à l'entrée du village et on le voyait avec sa large figure parlant avec le verbe très haut, tout haletant et en nage se présenter à la porte du château *accompagné toujours par les enfants et leurs cris.* Un jour il franchit à cheval une des fenêtres du rez-de-chaussée prenant jour sur la place du village et entra toujours en selle dans le salon, effrayant toutes les personnes qui y étaient réunies [1].

« Une autre fois, racontait encore la marquise de Roquesante, nous étions « en société » dans le salon vert, une des dames présentes tenait son nourrisson sur ses genoux, M. de Mirabeau prit l'enfant et après l'avoir embrassé et complimenté la mère sur ses qualités de nourrice, il appelle M. de Roquesante qui causait à l'autre bout du salon et lui lançant l'enfant lui crie « allons, le marin, rattrapez-le ; » heureu-

---

(1) Mme de Roquesante, nous a-t-il été raconté par notre grand-mère, appelait souvent dans la conversation Mirabeau *Monsieur de Pierrebuffière*, nom qu'il avait porté dans sa jeunesse et qu'il tenait de son aïeule Anne-Thérèse de Ferrières de Sauvebœuf, marquise de Vassan, héritière de la grande maison des Pierrebuffière, premiers barons du Limousin, lesquels comptaient parmi leurs aïeux César Borgia, duc du Valentinois (*). Aussi croyons-nous que c'est plutôt le nom de M. de Pierrebuffière que portait Mirabeau que celui tout court de *Pierre Buffière* comme on l'a écrit.

(*) Voir les indications à ce sujet données dans la préface de « la vie de Mme de la Tour Neuvillars, » par le marquis Anatole de Bremond d'Ars-Migré, en 1889.

sement que mon mari fut assez heureux et adroit pour recueillir dans ses bras sans le laisser tomber ce jouet d'une espèce nouvelle et le rapporta, au milieu des cris et récriminations de toute l'assemblée, à la mére à moitié évanouie d'effroi.

« Un jour une partie de billard était engagée, M. de Mirabeau jouait avec le conseiller de Viany qui fut plus tard guillotiné [1], quand tout à coup il donna un violent coup de queue à M. de Roquesante placé derrière lui et qui en eut la lèvre supérieure fendue et plusieurs dents cassées. »

Notre aïeule nous racontait bien d'autres historiettes sur Mirabeau et Mme de Cabris, malheureusement nous ne portions qu'une attention médiocre à sa narration et la plupart de ces anecdotes ne sont pas resté gravées dans notre mémoire. Cependant nous l'entendons encore nous rappeler ce qu'elle avait ouï dire des fêtes, des promenades dans le petit parc, des parties de plaisir dans les environs de Grambois, des conversations pleines de rires et d'animation, des assauts de jeux d'esprit entre les convives et dans lesquels brillaient toujours Mesd. de Roquesante et de Limaye avec MM. de Mirabeau. Le Mis de Roquesante composait des quatrains, un peu légers quelquefois, que l'on lisait [2] ; sa femme très adulée de tous, ne se départissait pas facilement de ses allures un peu trop aristocratiques, disions-nous, aimant à se faire servir, recevant au lit parée

---

(1) Laurent de Viany, conseiller à la cour des Comptes de Provence, marié à Madlle d'Anjou, de la Tour-d'Aygues, qui n'a laissé que deux filles, Mesd. Sermet de Tournefort et de Lubières.

(2) Nous possédons un petit recueil de vers rimés par lui, dont quelques-uns émaillés de grivelleries selon la mode à la fin du XVIIIe siècle.

et poudrée sous le plus léger prétexte de malaise, se donnant enfin des habitudes grandioses qui faisaient dire à son neveu le comte Eugène de Ginestous, « ma tante de Roquesante est si pompeuse, qu'elle trouvera le moyen de se faire conduire au ciel en carrosse. »

Mais il arriva qu'à ces fêtes, à ces parties de plaisir, M. de Roquesante, obligé déjà d'aliéner une partie de la fortune de sa femme — ses capitaux personnels n'ayant pas été suffisants pour payer à ses frère et sœur consanguins les cent mille livres que lui imposait le testament de son père — dissipa une grande partie de sa fortune.

En 1776 nous le voyons prêter hommage pour ses fiefs de Grambois et de Saint-Lambert entre les mains du président à la cour des Comptes, M. de Mazenod [1].

En 1787 il avait été appelé à faire ses preuves de noblesse pour pouvoir, en qualité de gentilhomme possédant fief, entrer avec voix délibérative dans l'assemblée de la noblesse de Provence et voter pour l'envoi de députés à la grande réunion des Etats-généraux de France qui allait se tenir. Mais une lettre de lui à Mme de Roquesante, alors à Montpellier, nous apprend qu'il n'assista pas aux réunions qui se tinrent à Aix et dont il semble faire peu de cas.

La Révolution cependant arrivait à grands pas ; on en riait au début à Grambois au milieu des fêtes et des divertissements qui s'y donnaient comme partout d'ailleurs et avec une sorte de frénésie pour les plaisirs telle qu'on n'avait vu

(1) Jadis dans ces sortes de cérémonies le seigneur qui prêtait hommage se mettait à genoux ; mais depuis plusieurs années il se tenait seulement debout les mains jointes, tête nue, sans gants ni épée.

depuis plusieurs années, détails que nous avons, encore nous-mêmes, ouï raconter par des témoins. De bien mauvais jours se préparaient pour l'ancienne société, soit dans les villes soit dans les villages où ses membres devenaient l'objet de vexations haineuses et mesquines de la part des nouvelles municipalités composées souvent de sectaires et d'énergumènes.

Quoique d'un caractère assez raide et aigri, auquel il joignait ce ton et cette fermeté que l'on retrouve souvent chez les hommes qui ont été habitués au commandement, M. de Roquesante était cependant bon, serviable et aimé de ses vassaux. Il subit, sans trop d'animosités de leur part, le changement si radical de situation que les circonstances amenèrent, changement auquel son épouse eut plus de peine à se plier. A force de concessions à son amour-propre telle, comme nous l'indiquions plus haut, que la question du remboursement des amendes de chasse, ou bien encore de dons patriotiques de toutes sortes « le citoyen Raffélis, agriculteur, » ainsi était-il qualifié, pût passer avec une tranquillité relative dans son château de Grambois les mauvais jours de la Terreur, sans avoir été obligé d'émigrer.

Il fut emporté par une attaque d'apoplexie le 23 messidor an VI (11 juillet 1798) et enterré dans le cimetière du village, d'où plus tard son corps avec les restes de plusieurs autres de ses parents, fut transporté par les soins de ses filles, dans un tombeau creusé dans le parc du château.

CHAPITRE XXV.

Les d'Olivari. — Le dernier Roquesante, général de la République. — Ses campagnes à l'armée du Rhin. — Ses services en Espagne. — Sa disgrâce. — Les Cornarel, héritiers du château de Grambois.

Nous avons indiqué que Michel Jules de Roquesante, remarié en 1752 à Marguerite de Salières de Fosseran, avait eu deux enfants de ce second mariage : un fils le général de Roquesante, dont nous allons parler, et une fille Marie-Pauline-*Christine*, née à Cavaillon le 15 juin 1753, qui épousa à Aix, le 9 juillet 1771, Henri Honoré marquis d'Olivari [1].

Mme d'Olivari, sous le nom de Christine d'O..., est l'auteur de pièces de théâtres, de plusieurs romans dont quelques-uns ont été imprimés, et qui, après avoir eu quelques lecteurs à la fin du siècle dernier ou au commencement du XIXe, sont tout à fait ignorés de nos jours. Elle est morte à Aix le 20 mai 1839 ne laissant qu'un fils unique *Gaston*-Marius Ovide marquis d'Olivari, né en 1774, officier de marine sous Louis XVI, capitaine de frégate honoraire et chevalier de Saint-Louis sous la Restauration, mort en 1865 le dernier représentant d'une des plus anciennes

---

(1) Né en 1714, veuf de Marie-Anne de Levêque et fils de Charles d'Olivari sieur de Campredon et d'Elisabeth de Grimaldi-Cagnes, de la famille princière de Monaco.

familles parlementaires de la capitale de la Provence qui avait donné aussi plusieurs commandeurs et un grand prieur à l'Ordre de Malte.

De son mariage, contracté en 1796, avec Hortense de Boyer de Fonscolombe, le marquis d'Olivari n'avait eu que deux filles : *Olympe*, l'aînée, qui avait épousé le comte Félix Reynardi de Belvédère de Sainte-Marguerite [1] ; *Athénaïs*, la cadette, religieuse Carmélite, qui pendant un demi-siècle, a édifié ses compagnes et les nombreux parents et amis qu'elle avait laissés dans le monde par l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, de même que par la supériorité de son intelligence et la droiture de son jugement [2].

---

(1) M. le marquis de Saporta, dans son intéressante histoire de Mme de Sévigné et des Grignan en Provence, citée plusieurs fois déjà, a donné des détails sur cette ancienne famille du comté de Nice, à propos de sa liaison avec le chevalier de Perrin et d'un grand portrait de la comtesse de Grignan qu'elle possédait.

(2) Mme d'Olivari la carmélite est morte au couvent d'Aix le 19 mars 1881 ; sur la demande expresse de Mgr Forcade, qui l'avait en grande estime, sa vie a été écrite et imprimée. Il est aussi longuement question d'elle dans la « vie et la correspondance » de Mgr de Prilly, évêque de Châlons, récemment publiées.

Mme d'Olivari née Fonscolombe de même que ses deux filles précitées sont toutes trois auteurs d'un grand nombre d'ouvrages qui ont été imprimés aussi : contes religieux, manuels de piété et autres à l'usage des couvents et des personnes pieuses du monde.

Mme de Sainte-Marguerite n'avait eu que deux filles : Mlle Félicie, l'aînée, morte sans alliance le 10 juillet 1889 qui, durant sa vie, a personnifié dans la ville d'Aix l'humilité, la douceur et la charité ; et la comtesse Edmond de Chénerilles seule représentant aujourd'hui les anciennes familles d'Olivari, Roquesante et Reynardi disparues toutes trois (*).

(*) Mme de Chénerilles possède un certain nombre d'anciens et beaux portraits de ces différentes familles dont plusieurs en pied et qui sont l'œuvre des premiers artistes de Provence aux siècles derniers tels que Finsonius, Palme, Mignard, Vanloo, Arnulphi, Fauchier et autres et quelques toiles de maître provenant de la collection d'un de ses grands oncles d'Olivari grand prieur de Toulouse.

Le général de Roquesante était né à Cavaillon le 20 septembre 1756 : à 12 ans il entrait comme page du prince de Bourbon-Conti et quatre ans après il était nommé sous-lieutenant au régiment de cavalerie de ce nom. C'est dans ce même régiment — ayant successivement porté les noms de ses divers colonels Boufflers et autres et qui s'appelait en 1789 régiment *des chasseurs à cheval d'Alsace* — qu'il se trouvait comme capitaine et sous les ordres du comte de Noailles au moment de la Révolution.

Nous retrouvons deux ans plus tard à Paris Michel *Etienne* de Raffélis, sous le nom de comte de Roquesante, faisant partie, avec une foule d'officiers de ses camarades et de nombreux gentilshommes accourus de divers points de la France, d'un cercle de la rue Royale dont les membres figurèrent tous à la journée des Tuileries du 10 août 1792 [1]. Il fut blessé d'une balle dans la poitrine au moment où le roi sortait dans le jardin pour se rendre à l'assemblée.

Roquesante se voyant plus tard l'objet de certaines dénonciations jugea prudent de se faire réintégrer dans un régiment. Le général Lacuée [2] lequel lui portait de l'intérêt et qui était alors chef du personnel à la guerre le fit attacher à l'armée du Rhin, que commandait Biron, en qualité d'abord d'adjoint aux adjudants-généraux, puis d'adjudant-général lui-même. C'est avec ce grade d'officier

---

(1) M. l'abbé de Broves, dans son travail *sur les Rafélis de Provence* que nous citions plus haut, donne sur cette journée d'intéressants détails ; plusieurs de ses parents provençaux y figurèrent avec honneur et son bisaïeul le vieux colonel comte de Rafélis de Broves y périt noblement.

(2) Le comte Lacuée de Cessac qui fut plus tard ministre de la guerre.

supérieur d'état-major qu'il fit les campagnes de 1792 et 1793, non sans quelque gloire ayant attiré l'attention sur lui dans l'affaire d'*Hernolsheim* dont il fut le héros le 27 juillet 1793, lors de la retraite de l'armée au départ de Strasbourg. Il put en cette circonstance par son coup d'œil et d'heureuses dispositions stratégiques sauver une partie de l'armée française [1].

Mais il ne tarda pas à être destitué de ses fonctions par les Représentants du peuple, attachés aux armées et cela, à l'exemple de ses chefs et comme eux accusé de faux dévouement au régime nouveau ; moins en vue seulement que les généraux Biron et Custine il put sauver sa tête de l'échafaud tandis que ceux-ci payèrent de leur vie leurs insuccès militaires.

Roquesante dut aussi cet avantage à sa liaison avec le célèbre conventionnel Barras, son ancien camarade et provençal comme lui. C'est à la remorque de cet ami, homme de triste mémoire, pouvons-nous dire, qui un jour votait la mort du roi, le lendemain favorisait ses partisans, professant en un mot toutes les opinions extrêmes, que le dernier descendant de notre famille parlementaire se lança dans une vie de plaisirs sans borne, de liberté dans les mœurs et de cette indifférence en tout, en politique comme en religion et en morale, que venait de mettre à la mode la célèbre Madame Tallien.

---

(1) Nous devons une partie des détails que nous donnons ici aux bienveillantes communications de M. Paul Arbaud dont les archives sont inépuisables, et allié par sa femme aux Roquesante (V. aux additions)

La belle prestance, le physique agréable, les manières distinguées et l'esprit si attrayant du *citoyen Roquesante*, firent de lui un des lions de cette société de *la jeunesse dorée* qui brilla plusieurs mois à Paris au sortir de la Terreur et dont parle M. Thiers dans son histoire du Directoire.

Logé au palais même du Luxembourg auprès de Barras, devenu un des Cinq membres du nouveau Directoire, nous le trouvons menant joyeusement son existence et achever de gaspiller sa modeste fortune. « Il était devenu la coqueluche de certaines femmes à la mode, ayant grand état de maison, vaisselle d'argent, » nous racontait, il n'y a que quelques années, un de ses compatriotes de Cavaillon qui avait vécu avec ses contemporains et plusieurs de ses amis d'enfance [1].

En 1795 Roquesante fut attaché quelques mois à *l'armée de l'intérieur* en qualité d'officier d'ordonnance de son ami Barras qui s'en était nommé général en chef. Il fut ensuite envoyé à l'armée du nord, campée alors en Hollande sous les ordres de Pichegru, et attaché au corps d'armée de Moreau en sa qualité d'adjudant-général.

Peu après, objet de nouvelles méfiances au sujet de la politique, il était dirigé à l'armée des Pyrénées-Orientales dans laquelle le gouvernement tenait, comme en relégation, tous les officiers dont les vertus républicaines lui offraient quelques doutes. Cette armée occupait la Catalogne qu'elle

---

(1) M. Valère Martin, érudit, qui nous avait aussi communiqué certains renseignements sur le général de Roquesante et que son mariage avec Mlle de Soissan rattachait à la famille des Raffélis

avait glorieusement conquise à la suite de plusieurs victoires au prix malheureusement de la vie de son ancien chef le général Dugommier ; mais malgré les prises récentes des ville et citadelle de Figuière et de Roses elle était immobilisée et ne pouvait franchir les lignes de la Fluvia.

Le général Pérignon [1] commandait alors en chef cette armée et Roquesante remplit auprès de lui les fonctions importantes d'adjudant-général chef de brigade. Peu après son arrivée il fut chargé d'aller à Gérone et à Figuière s'entretenir, avec les généraux Espagnols, des préliminaires de paix et d'un premier armistice qu'il signa au nom de la France. Quelques mois ensuite, août 1796, avait lieu la fin des hostilités qui, sous le nom de *quadruple alliance*, comprenait dans la paix avec les deux puissances belligérantes, la Turquie et la République de Venise.

Le rétablissement du commerce français fut de suite celle des principales questions qui attira l'attention du gouvernement. Les négociants français avaient beaucoup à souffrir, et depuis trop longtemps, de la fermeture des ports de ce royaume, tant sur la Méditerranée et l'Océan que sur de nombreux points du globe, de même que des croisières de ses vaisseaux de guerre.

Lacroix, nouveau ministre des relations extérieures [2],

---

(1) Le marquis de Pérignon fut plus tard, en 1804, maréchal de France. Le dictionnaire de Bouillet le fait naître, par inadvertance, à Grenoble, tandis que c'est à Grenade (Haute-Garonne) qu'il faut lire.

(2) Charles Lacroix de Constant, régicide, membre du conseil des Cinq Cents, qui fut en 1800 préfet des Bouches-du-Rhône.

étudiant la solution de cette situation, avait pris connaissance des rapports adressés à son département, quelques mois auparavant, par l'adjudant-général Roquesante, chargé alors, comme nous venons de le dire, des préliminaires de la paix et qui traitaient de cette situation politique et commerciale de l'Espagne ; il manda auprès de lui cet officier et ils eurent ensemble plusieurs conférences. Roquesante à ce moment recevait le brevet de général de brigade, le ministre lui proposa d'aller à Madrid remplir les fonctions d'ambassadeur et d'envoyé extraordinaire. Ce choix fut même le lendemain signalé par le moniteur de l'époque et plusieurs feuilles publiques. Mais prévoyant de grandes difficultés dans l'exercice de sa nouvelle position, il refusa de l'accepter, préférant suivre la carrière des armes, et demanda à rejoindre l'armée du Nord.

Le Directoire tenant beaucoup cependant à utiliser la profonde connaissance des questions espagnoles que possédait Roquesante, insista à son tour auprès de lui et l'envoya dans ce royaume avec la charge spéciale *de commissaire général des relations commerciales de la République Française en Andalousie.*

Cadix, importante ville d'Espagne, et son premier port peut-être pour son commerce maritime, était alors gouverné par le général Foncedevilla, tout dévoué à l'Angleterre et qui ne cessait de molester les nombreux commerçants français que les articles de la paix récente autorisaient à rentrer dans la ville et la province. Le Directoire avait compris qu'il fallait mettre en face de ce général espagnol un officier énergique, protégeant nos nationaux et qui put contrebalancer son influence.

Voilà pourquoi le gouvernement fit choix du général de Roquesante. Arrivé à Cadix, celui-ci eut de suite à résoudre une foule de questions relevant de ses nouvelles fonctions administratives et consulaires. Il aida les négociants français à rentrer en possession de leurs anciennes factoreries dont le plus grand nombre avaient été confisquées et sut leur faire attribuer des adjudications et consignations des prises maritimes dont on affectait de les éloigner ; plusieurs émigrés mêmes vinrent se mettre sous sa protection.

D'autre part l'escadre du contre-amiral Richery était mouillée en rade de Cadix depuis dix mois, ses équipages révoltés en partie et manquant de tout. L'argent provenant de leurs bénéfices sur mer si rudement gagné, au lieu de leur être remis selon leur droit, servait à l'entretien des armées d'Italie et le restant suffisait à peine pour nourrir pauvrement les matelots et payer les tables de leurs officiers. On accusait sourdement le consul anglais et le général Foncedevilla surtout d'entretenir les révoltes des marins français.

Roquesante se mit de suite en relation avec Richery et le ministre de la marine Truguet ; il porta tous ses efforts à remettre l'ordre et la tranquillité dans les équipages, leur fit distribuer le montant de certains crédits et parvint enfin à ravitailler la flotte et à lui permettre, quelques mois après de sortir du port et de tenir la haute mer pour gagner l'Amérique du nord, escortée, plusieurs jours durant, par les vaisseaux espagnols dont il avait été lui-même solliciter

l'appui et la protection à Madrid et que commandaient les amiraux Langara et Solano [1].

Deux ans plus tard notre provençal rendra de semblables services pour le ravitaillement des nombreux bâtiments de l'escadre de l'amiral Bruix, arrêtée aussi à Cadix, ne plaignant ni ses avances ni son crédit et celui de son beau-père, dont la situation commerciale importante dans cette ville augmentait l'autorité du consulat français auprès des Espagnols méfiants.

En avril 1799 l'Angleterre étant en guerre avec l'Espagne, Cadix avait subi le siége et le bombardement de l'amiral Gervis ; les Français eurent beaucoup à souffrir en cette circonstance et Roquesante, après s'être brillamment conduit comme général, dût s'occuper des indemnités à faire accorder à ses nationaux par le gouvernement espagnol.

C'est pendant son séjour à Cadix qu'il avait épousé le 24 novembre 1797 une andalouse renommée par sa beauté, Anna-Margarita Valverda, fille de dom Augustin, riche armateur de cette ville, et d'une mère irlandaise, Catherine Conan [2].

---

(1) Nos notes s'accordent ici avec les documents que vient de publier sur l'amiral de Richery, l'Académie d'Aix dans le dernier volume de ses mémoires et d'après le manuscrit laissé par le regretté M. de Séranon, un de ses parents.

(2) Nous tenons à remercier ici M. de Leygue, ancien consul de France à Cadix, des renseignements qu'il a bien voulu nous envoyer en 1890, tirés des archives de la chancellerie de ce consulat, sur le général de Roquesante. M. de Leygue se montra d'autant plus empressé à nous être agréable que son père, nous écrivait-il, avait été jadis un des assidus du salon de Mlle Zélia de Roquesante, fille du général.

Après le 18 brumaire le général de Roquesante, connu du premier consul qui l'avait jadis rencontré dans certains salons de Paris et le détestait comme son protecteur et ami Barras, fut noirci aux yeux de Bonaparte et rappelé de ses fonctions par le ministre Talleyrand sous prétexte de concussion et d'abus d'autorité [1]. Rentré à Paris, il fut mis en demi-solde, puis en réforme comme général de brigade et tenu en suspicion politique tout le temps de l'empire. D'autre part, joueur, libertin, ayant maison et table ouvertes, il dévora en quelques années la fortune de sa femme, quoique considérable, et n'eut plus pour vivre que la maigre retraite de 2,000 livres qu'en 1811 le gouvernement lui avait fait liquider.

La Restauration, sur laquelle il comptait, lui accorda simplement, comme à tout officier de l'ancien régime ayant au moins six années de service militaire avant la Révolution, la croix de chevalier de Saint-Louis et la reconnaissance de son grade de maréchal de camp. Il ne put même pas parvenir à faire réviser sa pension de retraite [2] ni à rentrer dans certains reliquats d'intérêts et d'émoluments dont le Directoire était resté son débiteur pour avoir crédité la France de plusieurs millions durant les années de son consulat à Cadix.

---

(1) On accusa notamment Roquesante d'avoir distrait de certaines prises des marbres et statues antiques dont il voulait orner l'hôtel du consulat et d'avoir abusé de son autorité en détenant plusieurs mois aux fers un capitaine marchand qui, pris de boisson, l'avait publiquement injurié. On fit beaucoup de bruit autour de ces deux affaires qui furent grossies et dénaturées et servirent de prétexte à sa disgrâce.

(2) Sa pension avait été réglée au minimum d'années de service, 30 ans, tandis qu'il en comptait 37.

Le souvenir de son remplacement en Andalousie et des accusations dont il avait été victime, joints à la médiocrité de fortune et de situation dans laquelle il était tombé et au peu d'harmonie qui existait entre lui et sa famille, avaient contribué à lui rendre le caractère morose. D'autre part, n'ayant conservé que de rares relations avec ses compatriotes et même ses parents de Provence, il avait fini par être comme oublié d'eux, lorsque la mort le surprit le 22 novembre 1822 dans son appartement à Paris, boulevard Poissonnière, 56, âgé de soixante et six ans.

Il laissait dans une situation très gênée sa veuve et sa fille unique, née à Cadix le 15 mai 1799, Zélia-Catherine du Saint-Esprit. Plus tard, Mlle Zélia de Roquesante se trouva même, à la mort de sa mère, réduite à demander à son crayon et à son pinceau une partie de ses moyens d'existence. Mais bon nombre d'amis de choix qui, du vivant de la mère, remplissaient le salon de *la belle espagnole* — ainsi appelait-on la comtesse de Roquesante — n'en continuèrent pas moins à se presser dans celui de sa fille, attirés par l'agrément de son esprit et la rare distinction de ses manières. Mlle Zélia de Roquesante est morte à Paris, rue Gaudot de Mauroy, 35, le 3 février 1854, laissant la majeure partie de sa fortune à l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, pour être distribuée aux pauvres et aux orphelins. Elle fut la dernière à porter le nom de Roquesante [1].

Dans son testament elle laissait quelques souvenirs de famille à son cousin germain le marquis d'Olivari, à Aix, notamment le portrait de son père en costume de général du Directoire défendant la ville de Cadix contre les attaques de l'amiral anglais Gervis. C'est ce portrait en pied reproduit ici en buste.

Nous avons indiqué que le marquis de Roquesante, dernier seigneur de Grambois, était mort dans son château en 1798. Il ne laissait que deux filles : Catherine-Delphine dite *Jenny*, l'aînée, qui en 1794 avait épousé M. Félix Jouvenne, de Pertuis, ancien avocat au parlement, qui n'eut aussi que deux filles, Aménaïde et Adéline, mortes jeunes, et la cadette Françoise-Gabrielle-Augustine dite *Lesbie*, née à Grambois le 23 mars 1776, laquelle se maria le 21 septembre 1799 à M. Joseph-Antoine-*Gaspard* Cornarel, chef d'une ancienne et riche famille également de Pertuis [1].

---

(1) Né en 1770 fils de Jean-Joseph, qualifié d'avocat au parlement, et de Marie-Antoinette Emérigon (*), de Marseille. M. Gaspard Cornarel était veuf de Pauline Gérard-Gourel dont il avait eu une fille, *Gertrude*, née en 1794, que sa marâtre et Mme de Roquesante surtout prirent en vive affection comme leur propre enfant. Elle épousa en 1813, à Carpentras, Joseph-Marie-Genét-*Pierre* Morel, notre aïeul maternel, pour lors substitut du procureur impérial, plus tard vice-président du tribunal de cette ville. — M. Alexandre Gueydon, dans son almanach de Provence, année 1870, a consacré un intéressant article nécrologique à M. le président Morel — C'est de Mad. Morel, notre très regrettée aïeule maternelle, femme aussi modeste qu'intelligente et instruite, que nous tenons, avons-nous déjà indiqué, une partie des renseignements que nous venons de donner sur les Roquesante.

(*) La seconde partie de notre travail contiendra des renseignements sur la branche de cette maison fixée à Marseille et des notes sur les familles du Rouret, Court de Fontmichel et autres qui lui étaient aussi alliées.

Depuis le XVe siècle, en effet, les Cornarel, originaires du Berry, avaient occupé dans cette petite ville une situation marquante grandissant sans cesse et qui, à la veille de la Révolution, s'attestait par la possession de capitaux considérables et d'un bien très important au soleil, de même que par un état de maison à l'instar de celui des familles aristocratiques de la Provence. Les fonctions consulaires et administratives, les charges, les grades de docteur en droits et en médecine dont leurs membres, depuis près de 300 ans, n'avaient cessé d'être revêtus avaient donné aux Cornarel telle situation qui avait fait prendre au public l'habitude de les ranger dans la catégorie des nobles et de les regarder depuis longues années comme la première maison du pays [1].

A l'appui de ce que nous disons ici les archives municipales de Pertuis témoignent que, dès le milieu du XVIe siècle, Jean Cornarel dit Bourguignon était docteur en droits et qu'il fut envoyé en 1554 devant le grand Conseil du roi à Paris pour défendre les intérêts de son pays contre certaines prétentions de l'abbé de Montmajor, riche censiviste du lieu [2].

---

(1) Nous possédons une foule de pièces, lettres, etc., où en effet la particule et le titre d'écuyer sont attribués, dès le milieu du XVIIe siècle, à plusieurs membres de la famille Cornarel; ces qualités leur étaient plutôt imposées par leurs amis et le public qu'acceptées par eux. En 1696, Joseph Cornarel, docteur en médecine, bisaïeul de Gaspard précité, fit enregistrer au grand armorial ses armoiries : *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 étoiles d'argent et en pointe d'une rose du même.* (Rég. Provence. tom. 1, p. 513, n° 683, et tom. 2, n° 1135.)

Au milieu du siècle suivant un autre Jean Cornarel prenait aussi ses degrés de docteur en droits à l'Université d'Aix, pendant que son frère cadet se faisait recevoir docteur en médecine. Nous trouvons leurs descendants successifs qualifiés jusqu'à la Révolution d'avocats au parlement, et si ceux-ci, ne quittant pas leur pays, ne remplirent jamais devant la Cour leurs fonctions purement honorifiques, couronnement de leurs études, ils surent toujours mettre au profit de leurs concitoyens leur savoir et leur connaissance des affaires publiques. Aussi la famille Cornarel ne fut nullement molestée durant les mauvais jours de la Terreur et demeura très populaire à Pertuis, y jouissant d'un respect et d'une considération exceptionnels.

D'autre part, ses alliances contractées directement avec les familles de Lortemar, Danjou, de Bonadona, d'Orgon de Puymichel et autres qui les apparentaient avec un grand nombre de maisons de l'aristocratie du pays ou de la Provence, témoignaient aussi de leur rang social et permettaient à la fille de l'ancien seigneur de Grambois de trouver dans sa nouvelle famille des habitudes, un confort, enfin une manière de vivre et de penser à peu près dignes de son nom et de sa personne.

La sœur de Mirabeau, la marquise de Cabris, nous a, dans une lettre, donné le portrait de Lesbie de Roquesante, devenue Madame Cornarel.

« ...... Grande et belle personne avec beaucoup de race et de physionomie, au cœur sensible et même tendre, dénuée d'artifices, ni usée, ni blasée par l'usage des affections vives. Son imagination est ardente et prompte, ajoutait-elle ; elle a une portée de vue et d'activité peu communes,

et j'ai rencontré peu de femmes plus intelligentes et ayant reçu de la nature de plus grandes dispositions, en même temps ayant aussi peu participé qu'elle à la corruption générale..... »

Au mois d'avril 1822 mourut octogénaire au château de Grambois la marquise de Roquesante, laissant la réputation d'une femme très supérieure, mais dont les évènements et sa situation amoindrie avaient largement aigri le caractère. Après elle, ses filles continuèrent à habiter le château de leurs pères ; Mad. Cornarel se plaisait toujours à en faire les honneurs avec un charme et des manières que chacun aimait à reconnaître et dont le souvenir n'est pas totalement oublié encore dans la contrée.

Veuve depuis 1834, Lesbie de Roquesante mourait à son tour le 6 août 1845 laissant deux enfants, un fils et une fille Caroline qui a passé sa vie à faire des bonnes œuvres et à donner l'exemple de la plus grande humilité et de la plus haute dévotion. Une partie de son avoir a été le patrimoine des pauvres, des œuvres pies et des écoles religieuses de Grambois et de Pertuis, où sa mémoire est encore en bénédiction.

A l'ordre, à la sagesse, à l'économie qui, durant les quatre siècles antérieurs, avaient créé puis maintenu la maison des Cornarel dans un rang d'abord aisé, relevé et supérieur ensuite, succédèrent, en la personne du fils unique issu du mariage de Mlle de Roquesante, l'insouciance, l'oubli le plus complet des devoirs et des obligations qu'impose une situation sociale. Du jour en outre où, par une coupable indifférence, une sorte de rationalisme à la mode remplaça chez M. Eugène Cornarel la foi religieuse des

ancêtres, il sembla que Dieu eût condamné à disparaître cette famille et cela au moment où elle pouvait se promettre encore de nombreuses générations.

L'héritier des Roquesante et du château de Grambois, bien qu'élevé par une mère de la plus haute piété, aux idées nobles et relevées, à l'esprit orné, femme en un mot du plus grand tact et du plus grand mérite, ayant fait ses études chez les Pères de la Foi à Forcalquier, intelligent, bien doué lui-même, entouré des bons exemples des siens, crut devoir abandonner les vieilles et nobles traditions de ses pères : il préparait à bref délai la ruine de sa maison. Il est mort à Pertuis le 13 août 1868, âgé de 62 ans.

« ..... *A ceux qui marchent dans la voie de leurs devanciers et qui font honneur au sang de leurs ancêtres le Créateur accorde une postérité qui se propage* » vient d'écrire avec beaucoup de jugement M. l'abbé de Broves, dans son histoire des « Rafélis en Provence » que nous citions plus haut et commentant le verset du *Magnificat* « *et misericordia ejus a progenie in progenies.* » D'un mariage contracté en dessous de sa condition, M. Eugène Cornarel avait eu deux enfants : une fille Marie qui mourut à la fleur de l'âge et un fils Auguste qui voulut dans le monde joindre à son nom celui des Roquesante et auquel il était réservé de terminer la longue série de générations dont nous venons de parler et d'achever avant sa mort la ruine de sa famille.

Ce jeune prodigue, le type de la paresse et de l'indolence, pouvons-nous dire, d'un caractère doux et bon, mais élevé en enfant gâté, foulant aux pieds tous les devoirs qu'im-

posent la morale, la religion et le rang social auquel il appartenait, sans ordre dans ses affaires, n'écoutant que ses passions basses ou vulgaires, dissipa en quelques années un bien considérable. On le vit, à peine émancipé, aliéner successivement ses domaines de Grambois, son château dont l'antique et curieux mobilier rappelait de si nobles aïeux et de nombreuses générations ; le petit parc en étages et aux arbres plusieurs fois séculaires, qui faisait en même temps que l'admiration des touristes, comme l'orgueil du pays et qui fut morcelé, défriché et dont il ne resta plus traces. Les vieillards du village avaient les larmes aux yeux devant ce vandalisme et regardaient d'un air de pitié ce malheureux dissipateur qui foulait ainsi ses souvenirs les plus sacrés pour lesquels eux-mêmes étaient pleins d'une sorte de respect.

Les biens de Pertuis furent vendus à leur tour[1]. L'ancienne maison paternelle où tout aussi rappelait la sagesse dans le passage de douze générations antérieures et un domaine, qui depuis plus de deux siècles et demi portait le nom de sa famille, restaient seuls, bien que déjà hypothéqués ou même saisis et allaient être expropriés à leur tour, lorsque la mort vint enlever dans une chambre d'auberge, à Aix, en février 1880 et à peine âgé de trente ans, le

---

(1) Une partie des biens de la famille des Cornarel, ceux affectés en 1813 à la dot de notre aïeule Mme Morel, qui sont de nos jours la propriété d'un de nos frères, restent les seules épaves aux mains de leurs descendants. C'est parmi elles que figure, au quartier de Tournamières, la bastide construite au XVIe siècle par les d'Aymar et que les Cornarel avaient acquis au milieu du siècle suivant. Nous raconterons dans notre supplément les incidents de l'acquisition de cette terre, qui sont une page de l'histoire de Pertuis.

dernier rejeton des anciennes familles dont nous venons d'esquisser les monographies et déjà presque un vieillard [1].

Le château de Grambois, aujourd'hui, n'est plus qu'une vaste maison morcelée en plusieurs habitations et où rien ne saurait rappeler les nobles souvenirs du passé. Les anciens corps eux-mêmes des derniers Roquesante ont dû être, par nos propres soins, il y a quelques années, enlevés de l'ancien parc où ils reposaient pour être transportés dans le tombeau des Cornarel à Pertuis et n'être pas, peut-être un jour, jetés aux quatre vents [2].

Mais si le château féodal et seigneurial que visitèrent Mad. de Sévigné et sa fille est aujourd'hui dégradé, un château moderne s'est élevé dans les environs qui, de nos jours, voit se continuer dans ses ravissants salons, le ton, les nobles et bonnes manières joints à l'esprit qui, aux XVIIe et XVIIIe siècles, avaient été l'apanage des Roquesante. La villa de Pradines, au bas du pays, dans une situation des plus agréables, est aujourd'hui le vrai château de Grambois, comme ses hôtes en sont les châtelains par leur amabilité, leurs manières, leur fortune et le bien qu'ils répandent dans les environs.

---

(1) C'est peu de jours avant sa mort que le dernier Cornarel de Roquesante nous donna le *tableau de Grambois* en même temps que plusieurs portraits de famille. D'autres, avec de nombreux papiers et quelques souvenirs, nous furent gracieusement cédés par le regretté M. Manelier, auquel notre cousin avait vendu le mobilier de sa maison paternelle.

(2) Le crâne du dernier seigneur de Grambois fut reconnu par nous, au milieu des autres, par la cassure des dents de la mâchoire supérieure à la suite du coup de queue de billard que nous avons signalé ; plusieurs personnes présentes, qui avaient ouï raconter cet accident et qui nous le rappelèrent en cette circonstance, tinrent aussi comme nous à en faire de leurs propres yeux un examen scrutateur.


THIS PRESENT FIGVRE IS
THE SIMILITVDE OF OVR LORD IHV
OVRE SAVIOR IMPRINTED IN AMI
RALD BY THE PREDESESSORS OF THE
GREAT TVRKE AND SENT TO THE
POPE INNO SENT THE VIII
AT THE COST OF THE GRETE
TVRKE FOR A TOKEN FOR
THIS CAWSE TO REDEME HIS
BRO THER THAT WAS TAKYN PRESONOR

CHAPITRE XXVI.

Le « tableau de Grambois » ou le portrait du Christ donné à Roquesante par la famille des Fouquet. — Un problème d'histoire que soulève l'inscription qui l'accompagne.

Nous avons indiqué plus haut que nous parlerions dans ce chapitre, d'un tableau qui fut envoyé à Roquesante par la famille du Surintendant ; nous allons répéter à son sujet ce qu'en ont déjà écrit MM. Roux-Alphéran et Courtet [1], ajoutant à leur récit, avec certaines réflexions, quelques détails nouveaux venus à notre connaissance.

Dans les premières années de sa retraite à Grambois, Roquesante, qui, comme nous le racontions aussi, avait à son retour de Quimper-Corentin refusé certains souvenirs de reconnaissance qui lui avaient été offerts par les Fouquet, reçut, un jour d'été, la visite d'un homme à cheval porteur d'un petit paquet. L'inconnu, selon une tradition vivante encore il n'y a que quelques années chez les habitants du village, remit au domestique qui le reçut une petite caisse et disparut au plus vite, comme s'il eut fui une interrogation et avant même qu'on eut pu lui faire accepter la moin-

(1) Courtet « Dictionnaire des communes de Vaucluse, » au mot de *Grambois* donne une intéressante et longue dissertation sur ce tableau et l'inscription qui l'accompagne, parlant aussi de diverses autres toiles et des tapisseries qui ornaient le château de M. Cornarel.

dre rémunération, voire même un simple rafraîchissement par le temps chaud qu'il faisait.

Roquesante fit ouvrir la caisse ; on trouva qu'elle renfermait, plié dans un morceau de drap vert, un petit tableau d'une grande fraîcheur peint sur cuivre avec fond doré, représentant le profil de N.-S. Jésus-Christ entouré d'une auréole de têtes d'anges et au-dessous une longue incription en anglais tenant plus de la moitié du tableau.

Ni Roquesante ni les personnes présentes n'eurent à hésiter longtemps sur la provenance de l'envoi mystérieux. Un médaillon ovale sur cuivre, haut de dix-huit centimètres, sur une largeur de quatorze et qui l'accompagnait, donna de suite, par le dessin qu'il représentait, l'explication de l'énigme : Sur un vélin à fond écarlate, collé sur le cuivre et entouré d'une gracieuse guirlande de roses, on voyait peint un *écureuil* grimpant sur un rocher aux reflets argentés ; au-dessous, à droite et à gauche, une *couleuvre* et un gros *lézard* poursuivant cet écureuil qui avait hâte de gagner le haut du rocher ; celui-ci était surmonté d'une banderolle bleue sur laquelle se lisait, en lettres d'or, la devise ROCCA DI SALUTE, spirituelle allusion au nom de Roquesante considéré comme le salut de Fouquet. — On sait que la couleuvre et le lézard étaient les emblèmes héraldiques de Colbert et de Louvois, les ennemis acharnés du Surintendant ; l'écureuil étant celui de leur victime, l'allusion était facile à saisir. On assure d'ailleurs qu'au château de Vaux on voyait, peinte en mains endroits, cette chasse allégorique, à l'exception bien entendu du rocher surmonté de sa devise. — Toutes les personnes présentes

comprirent que ce médaillon était comme la carte qui accompagnait le tableau et en indiquait la provenance.

Quant au tableau lui-même c'est une peinture à l'huile d'une grande fraîcheur de coloris, disions-nous, sans être d'une extrême finesse d'exécution comme on l'obtient sur le cuivre ; certaines parties, le profil de la figure notamment, semblent avoir été retouchés. La noble tête du Christ se détache en profil, dans le haut, avec toute sa barbe d'un blond foncé, partagée à l'extrémité ; les cheveux chatains légèrement ondulés, divisés sur le milieu de la tête, retombent en boucles sur les épaules ; le cou est nu, le haut du corps vêtu d'une sorte de tunique à la manière des Cophtes et à couleur violacée garnie d'un galon en bordure jaune. Autour de la tête, comme pour lui servir d'auréole, une nuée vaporeuse et azurée de laquelle sortent vingt-une têtes de petits anges ailés, aux blonds cheveux et ravissants visages. Dans le bas du tableau, une inscription en vieil anglais que nous donnerons tantôt avec sa traduction en signalant aussi le problème d'histoire qu'elle soulève. — Le tableau a, hors cadre, trente centimètres de haut sur vingt de large.

Cette tête de Jésus est l'expression du plus noble et du plus beau type de figure humaine qui se puisse voir ; une sorte de beauté spéciale toute divine, bien différente de celles employées pour dépeindre Apollon ou autres dieux du paganisme. La physionomie de Dieu fait homme, dont l'expression du visage correspond à tous les moments connus et caractéristiques de l'existence du Christ ; il semble que cette expression ait de l'âme ; l'énergie qui domine dans le regard est de la bonté et de la douceur. On peut dire enfin

que cette divine physionomie est l'application du *in una sede morantur majestas et amor*, du poète.

D'après le texte anglais qui l'accompagne, cette figure aurait été peinte sur le modèle d'une plus ancienne *gravée sur émeraude par ordre d'un des prédécesseurs du Grand Turc* ; ce qui doit s'entendre par un des empereurs romains dont les sultans se regardaient comme les successeurs dans l'empire d'Orient. Cette émeraude, nous dit l'inscription, fut envoyée, comme en échange, par l'un d'eux au pape Innocent VIII, pour le rachat de son frère. Or on sait que ce frère n'était autre que le prince Zizim, gardé prisonnier par les chevaliers de Rhodes, qui fut ensuite six années captif en France et dont la vie et la mort tragique sont des faits connus et acquis à l'histoire [1].

L'inscription en anglais, que les érudits attribuent au langage écrit du XVIe siècle est reproduite en lettres romaines dorées, sur fond noir, bien et très régulièrement dessinées et est ainsi conçue occupant dix lignes.

THIS PRESENT FIGVRE IS THE SIMILITUDE OF OVR LORD IHV OVRE SAVIOR IMPRINTED IN AMIRALD BY THE PREDESESSORS OF TE GREATE TVRKEAND SENT TOTHE POPE INNOSENT THE

---

(1) En 1858 un sculpteur de Paris, Van Clef, édita en un petit buste de 20 à 25 centimètres de haut, le Jésus-Christ d'après « *l'émeraude gravée par ordre de Tibère César qui existe au Vatican et qui fut jadis donné par un grand Turc au pape Innocent VIII pour le rachat de son frère captif des chrétiens*, dit l'inscription gravée au bas de ces bustes ; ceux-ci mis dans le commerce furent répandus de tous côtés alors en France et ailleurs.

Vers cette époque plusieurs grands journaux rendirent compte de l'ouvrage de l'artiste Van Clef ; l'*Union* notamment, dans un des numéros de janvier 1865, détaillait ce travail, s'extasiant sur l'admirable tête du Sauveur, noble, calme et divine. Or ce buste est la reproduction la plus absolue et rigoureuse de notre portrait du Christ, tiré comme lui de l'émeraude en question.

VIII AT THE COST OF THE GRETE TVRKE FOR A TOKEN FOR THIS CAWSE TO REDEME HIS BRO THER THAT WAS TAKEN PRESONOR.

La traduction textuelle serait celle-ci :

« Cette présente figure est la ressemblance de Notre
« Seigneur Jésus-Christ notre Sauveur gravée sur émeraude
« par ordre d'un des prédécesseurs du Grand Turc et en-
« voyée au pape Innocent le Huitième, aux frais du Grand
« Turc, comme un gage pour racheter son frère qui avait
« été fait prisonnier. »

On se demandera maintenant avec nous d'où provenait ce tableau et pourquoi l'emploi de la langue anglaise, peu répandue à Rome et en orient, sur une pièce qui semble rappeler le style bizantin ? Nous ne saurions rien répondre ; mais, moins affirmatif que M. Courtet, nous n'oserons dire qu'il sortait du Vatican où il avait été pris lors du sac par le connétable de Bourbon [1]. Néanmoins, nous ferons seulement remarquer avec cet auteur que cette inscription, dont l'authenticité ne saurait être révoquée en doute, soulève un problème d'histoire.

Les historiens, jusqu'à nos jours, ont été d'accord pour dire que le sultan Bajazet II, en lutte avec son frère Zizim qui voulait lui enlever son empire, avait été fort aise de voir son ennemi prisonnier des chevaliers de Rhodes dans les bras desquels, en 1482, il s'était jeté, pour chercher leur protection et ils ajoutent que plus tard ledit sultan avait com-

---

(1) M. Courtet semble croire aussi que c'est le tableau lui-même qui fut l'objet du présent ; et outre sa notice du dictionnaire que nous venons d'indiquer, il a longuement traité le même sujet et l'histoire du prince Zizim dans la *Revue archéologique de France*, 3me *année*, *p*. 121.

blé de présents les souverains pontifes, *pour qu'ils retinssent en captivité d'abord et fassent même disparaître ensuite ce frère*, dont l'existence le gênait.

Or l'inscription indique clairement le contraire, à savoir que le grand Turc donne au pape Innocent VIII l'émeraude gravée, qu'assurément il tenait pour un des bijoux les plus précieux et importants de ses trésors, *comme cause du rachat* de son frère, *for this cawse to redeme.*

Peut-être pourrait-on admettre que le bijou fut remis à Innocent VIII et que ce fut plus tard à son successeur Alexandre VI [1] que le sultan demanda de faire disparaître son malheureux frère et que le laps de temps écoulé entre ces deux faits avait amené des raisons politiques toutes différentes ? Ces questions ne sont pas ici de notre sujet ; nous signalons seulement l'existence de ces documents contradictoires, aux savants de les concilier.

Sans chercher à attribuer une origine aussi noble que celle que M. Courtet donne au tableau, nous pensons simplement que cette peinture faisait partie des collections du Surintendant, ou appartenait, tout au moins, à sa vertueuse mère Marie de Maupeou ; que cette dame, comme une bonne mère qui n'oublie pas les services rendus à un fils, trouva l'objet de dimension facilement transportable et assez intéressant par le sujet qu'il offrait, en même temps que par sa valeur intrinsèque elle le considérait comme digne d'être donné en présent au conseiller de Provence qu'elle regardait comme

(1) Innocent VIII qui appartenait à la grande maison des princes Cibo, de Gênes, monta sur le trône en 1484 et mourut en 1492 ; Alexandre VI son successeur espagnol et un Borgia, lui succéda et régna jusqu'en 1503.

le principal sauveur peut-être de la vie de son fils. Femme de la plus haute sainteté, disent tous les historiens qui ont écrit sur le Surintendant, elle devait connaître les sentiments de piété de Roquesante et elle avait dû faire choix, parmi les objets en sa possession, du tableau en question qu'elle confia à une estafette sûre qui dut recevoir l'ordre de ne pas se laisser questionner. On peut supposer qu'elle l'expédia de Moulins où elle fut longtemps internée. De cette ville en Provence pour un homme à cheval le trajet n'est que de quelques jours. Nous livrons ces suppositions au lecteur pour ce qu'elles peuvent valoir.

Le cadre du tableau est en ébène massif ; les baguettes à profondes moulures larges de 4 à 5 centimètres sont retenues à l'extérieur aux quatre angles par des coins solides ciselés et ajourés en argent massif prenant sur chaque face d'une longueur de 5 à 6 centimètres et rappelant par leur style la pure renaissance. L'anneau à suspension et sa griffe sont du même travail en argent aussi ; une tringle de ce métal retient les petits rideaux en soie rouge qui, comme on le voit dans beaucoup de musées en Italie, sont pendus devant les tableaux précieux et ne sont tirés qu'au moment où on veut regarder le sujet qu'ils recouvrent. Une glace en outre préserve encore la sainte figure de Dieu de la poussière extérieure [1].

Quant à connaître l'existence actuelle de l'émeraude en question dans les collections du Vatican nous avouons

---

(1) Ce tableau dont beaucoup d'amateurs ou collectionneurs français connaissent l'existence est appelé le *tableau de Grambois*.

avoir reculé à pousser jusque là nos recherches d'investigations.

Le journal *l'Union*, que nous citions dans la note plus haut, dit bien que le sculpteur Van Clef *s'était inspiré à Rome du dessin même de la pierre précieuse* quand, en 1858, il avait produit son buste, mais nous ne sommes pas allé vérifier le fait. Nous savons qu'au siècle dernier, la marquise de Roquesante désirant s'instruire et retrouver quelques indications précises sur le tableau et l'inscription qui l'accompagnait, s'était adressée à Rome à un abbé de Figuières pour lors fixé dans cette ville [1]. Dans une lettre du 13 août 1771 celui-ci lui répondait « ..... avoir en vain, accompagné du custode, parcouru tous les trésors du Vatican, sans avoir aperçu l'émeraude en question ; mais qu'il pensait que la précieuse pierre se trouvait dans les collections de la princesse de Modène, seule descendante de la famille du pape Innocent VIII..... »

En admettant que cette pierre précieuse existe réellement de nos jours dans les collections du Vatican ou de quelque prince et qu'elle soit à tort ou à raison réputée *avoir été gravée au temps de Tibère*, nous nous demandons pourquoi alors des auteurs sérieux comme MM. l'abbé Martigny, ou Didron et en dernier lieu et tout récemment M. l'abbé Salmon, qui ont traité de l'iconographie chrétienne, n'aient

(1) Cet abbé, qui devait appartenir à la famille de ce nom, originaire de Manosque, connue dans les fastes de l'histoire de la cour des Comptes d'Aix, était pour lors logé à Rome au palais Piccalughi. Sa lettre originale, fesant jadis partie des archives du château de Grambois, nous a été communiquée par M. Garcin auquel elle appartient aujourd'hui.

jamais mentionné, dans leurs chapitres spéciaux sur les portraits de Jésus-Christ, l'émeraude en question.

Les deux premiers de ces auteurs copiant des textes plus anciens, parlent longuement des figures de Notre Seigneur qui dès les IIe et IIIe siècles circulaient parmi les néophytes ; ils font mention d'un portrait du Christ que Septime Sévère *fit placer dans son larraire après l'avoir fait exécuter d'après le type adoré par les nouveaux chrétiens des catacombes.* Plus particulièrement l'abbé Martigny décrit un portrait qu'au second siècle on voyait au cimetière Calixte lequel serait, dit-il, le point de départ de cette forme hiératique qui, traversant tous les siècles, a inspiré nos grands peintres. Le Sauveur, ajoute-t-il, est toujours représenté avec un visage de forme ovale, légèrement allongé, à la physionomie grave, douce et mélancolique, à la barbe fourchue ou terminée en pointe, avec les cheveux séparés et retombant sur les épaules ; type enfin qui a prévalu mais qui, d'après lui, ne serait que de pure convention.

M. l'abbé Salmon parlant d'un profil de Notre Seigneur sur un médaillon en terre cuite, qui fut découvert il n'y a que quelques années dans des fouilles près du cimetière Sainte-Agnès à Rome, dit que, si après minutieux examen il n'avait été reconnu par les connaisseurs, que l'*objet découvert appartenait au XVe siècle*, on aurait juré être en présence d'un des anciens portraits adorés dans les catacombes. Cet auteur ajoute qu'il n'y a eu dans le monde savant et chrétien qu'un cri d'admiration pour saluer cette ravissante image et qu'une voix pour proclamer que le portrait découvert ne pouvait être que celui du Fils de Dieu.

La description que donne de cette tête M. l'abbé Salmon et que reproduit une gravure dans son livre [1] *n'est autre encore que celle de la tête de notre tableau.* Nous nous demandons alors, si l'auteur inconnu du XVe siècle qui a sculpté le médaillon récemment découvert à Sainte-Agnès, ne s'était pas inspiré, à l'instar de l'artiste qui a peint notre tableau, de l'émeraude que l'on venait d'envoyer *à cette même époque* au pape Innocent VIII ; l'envoi de ce portrait au pape paraît un fait indéniable ; sa venue à Rome dût faire un certain bruit au milieu des artistes de toute sorte ; des graveurs, des peintres durent obtenir l'autorisation de reproduire la ressemblance exacte du Christ, sans approfondir, bien entendu, si la gravure était authentique ou non et provenait du règne de Tibère.

Enfin voici un fait moderne à propos encore du tableau de Grambois, qui viendrait peut-être à l'appui de la supposition qu'un amateur anglais, se trouvant à Rome à l'époque où l'arrivée de cette pierre gravée fit un certain bruit, aurait fait reproduire la physionomie de Jésus-Christ. Cette opinion expliquerait pourquoi l'inscription est en langue anglaise et laisserait ensuite admettre que le tableau avant d'appartenir aux Fouquet sortait de la galerie de quelque collectionneur d'outre-mer.

A l'exposition de peinture de Manchester, en 1857, parut un tableau représentant aussi le portrait de Notre Seigneur accompagné de l'inscription en question. Ce tableau était de tout point si conforme à celui qui fait ici l'objet de

(1) Desclée ; Lille, 1891. Histoire de l'art chrétien par l'abbé F. R. Salmon, page 117.

cette étude, que le visiteur français qui le vit et qui connaissait celui des Roquesante, fut persuadé que son ami M. Eugène Cornarel, petit-fils du dernier seigneur de Grambois, avait envoyé à cette exposition son tableau précieux. Les deux amis s'étant plus tard rencontrés, grande fut leur surprise d'apprendre que le tableau de Manchester n'était qu'un sosie. M. Cornarel écrivit au consul français de cette ville ; celui-ci répondit que le tableau exposé appartenait à un riche gentilhomme anglais le colonel Meyrick et tout ce qu'on put ensuite savoir à son sujet fut que ce colonel en avait hérité d'un parent éloigné.

Quoi qu'il en soit de l'existence d'un second tableau semblable à celui donné par les Fouquet à notre Roquesante, nous considérons, par les évènements qui s'y rattachent, celui que nous possédons comme un des objets les plus précieux de nos souvenirs de famille et que nous ne craignons pas de le qualifier d'inaliénable en réponse à certaines offres qui nous ont été faites par des collectionneurs français et étrangers ou dans un but mercantile.

APPENDICES

Liste inédite[1] *des financiers accusés de malversation et qui furent compris dans l'accord dit* « TRAITÉ SUR LE RÈGLEMENT DES TAXES, » *lequel clôtura l'existence de la Chambre de justice.*

Malgré la célérité mise en jeu par les commissaires de la Chambre pour avancer les jugements contre les *financiers* accusés de prévarications, le nombre de ceux-ci au lieu de diminuer semblait s'accroître chaque jour, et on pouvait craindre que la Chambre de justice ne cesserait plus ses fonctions. C'est que, nous dit M. Lair[2], « Colbert, des quatre coins du royaume, par une tempête de confiscations qui soufflait sans relaches grâce à ses agents intéressés, découvrait sans cesse de nouveaux coupables. »

Nous avons au commencement de notre travail, parlé de l'inquiétude et de l'agitation que ces poursuites et confiscations, qui duraient depuis six ans, entretenaient dans plusieurs provinces, du marasme et de l'arrêt même qu'elles avaient occasionné dans les affaires : les intendants avaient fini par s'en faire l'écho auprès du Roi. La Cour convint

---

(1) Ou tout au moins bien peu répandue et restée manuscrite, vient d'affirmer M. Lair dans une réponse que M. Tamizey de Larroque avait sollicitée de lui sur notre demande.

(2) Tome 2, p. 425.

alors que les poursuites seraient considérées comme terminées et que d'autre part, en présence du grand nombre de financiers qui restaient à juger, une sorte d'accord interviendrait entre la Chambre de justice et eux. Cet accord prit le nom de *traité sur le règlement des taxes ;* c'était l'acceptation d'une cote mal taillée, nous disent les auteurs du temps, qui au moyen d'un simple arrêt et sur l'examen des dossiers des accusés fixait l'amende que ceux-ci auraient à rembourser au trésor.

Nous avons retrouvé les noms des financiers qui acceptèrent cette combinaison, noms suivis des chiffres des amendes infligées ; ces amendes devaient être payées partie au comptant, partie à terme, partie enfin en billets, en titres ou en bons à effet ; elles atteignirent le chiffre, énorme pour l'époque, de près de cent millions, et elles le dépassèrent de beaucoup si on tient compte des condamnations antérieures au traité en question.

Quoique fort éloigné de notre sujet, puisque même lorsque ce traité eut lieu Roquesante n'était plus à la Chambre de justice, nous avons pensé, avec quelques-uns de nos amis, que cette longue nomenclature de tous ces financiers de l'époque, accompagnée des condamnations imposées à chacun pourrait offrir un certain intérêt au lecteur, d'autant, disions-nous, que ces listes n'ont pas été republiées de nos jours ; les auteurs qui ont écrit sur la Chambre de justice semblent même les avoir ignoré ou tout au moins n'y ont pas attaché l'importance de curiosité qu'elles méritent à notre avis.

Le manuscrit a pour titre [1] :

ÉTAT
DES
Sommes auxquelles montent les arrêts et condamnations intervenus entre les gens d'affaires en la Chambre de justice :

A.

Arnault condamnation à	10444 l	Arragonais	211334
Arnoux-Messais	934863	Angieu	18494
Aubert	16690	Avisme et Riquier	41611
Amat	411032		

B.

Brice condamnation à	317056 l	Beruin	885559
Bernard	98577	Berimeau	131333
Boislesve	1509733	Bretagne	112566
Bailly	22800	Borsier-Brabant	343350
Le Boiteux	4092	Boyer	10000
Burin	209068	Bouer	2036
Bérault du domaine	181888	Boulangeu	48837
Boucher	80464	Berthelot	16666
Betion et Boislesve	525280	Bossuet et Terrat	981919
Bragelonne-Romily	272451	Brenon	24440
Buret	8777	Barbier	537510
Bruant	648126	Bence	66453
Bousselin	222222	Baron	68115
Brossamin	521210	Bordeaux	620070
De la Bazinière	1034945	Le Briffe	56627
Beichamel	1020464	Brossier le Clerc	5080

(1) C'est dans la collection des mss de M. de Mazaugues, à la bibliothèque de Carpentras et au n° 509 que nous avons découvert ces listes : nous les reproduisons avec l'orthographe donnée aux noms.

M. Ravaisson de son côté a donné les noms de tous les financiers qui avaient été enfermés à la Bastille au début du procès.

Bellissier	163903
Bruard de Senlis	23288
Bourée	41614
Bourgoin	644
Basseret	1786
Bonneau	3485000
Bonnot	44444
Bourneuf	41085
Bachelieu	4500
Berrault	790938
Brisacier	16008
Boyer	21666
Bryais	83333
Brouard	25000
Boiserval	4375
Bayée de Lorme	5381

C.

Chocq, cond. à	34900l
Chariel	85018
Chouart	175055
De Combes	178166
Coutard	888
Chauchard	81777
Coquille	254776
Chou et Marat	6666
Charpentier	2513789
Cointereau	47781
Coquerel	530319
Cajette	523466
Courchamps	20330
Cornel	12703
Catigny	260345
Collin	132839
Caze et Asselin	37500
Compain	7430
Correur	15814
Chastelain	40999
Courtois de Senlis	1606
Cantarini	316177
Camus	87455
Caillet	9884
Charrier	314866
Cordier	120000
Charlier-Ferry	10195
Cadeau	18666
Colombineau	5000
Carreau	7333
Corberon	900
Colombe et Fondrias	99833
Chartier	30000
Carbon	43533
Cresmert	23714

D.

Dufau, cond. à	250904l
Demontet	1434144
Dalibert	448878
Doublet et Delisle	99616
Daganry	1383855
Duvau	209866
Dumart	75312
Drouet	623
Dugripon	3000
Dufehuret	148500
Dupin	4000
Ducornet	62357
Deshalus	430499
Doron	175500
Daverdoin	13775
Deflandres	95656
Dastry	40472
Demeubles	316350
Dulieu	12000
Daliez	503966l 15 sols
Deodasty	8444
Dufay	4333

Duchassin	6666
Duvigeon	75000
Debrie	33775
Duverdier	278512
Duret	106055
Defoubret	303906
Duloyet	76057
Dejardins	25000
Desbezures	21096

F.

Franclier, cond. à	2500l
Fayet	10060
Framont	324575
Ferry	43177
Faverolles	379346
Fleureau	347133
Fegneux	2222
Farcoal	487866
Falcombel	39772
Filandre	4000
Fontaine d'Orval	28285
Fly, de Calais	666
Fournieu	18333
Ferrand premier	13333
Frain	40379
Fouderoide	22222
Fleury	20000

G.

Grouin-Marchand, c. à	3464452l
Gobelet-Autruy	79643
Grouin-Desbordes	168002
Gargant	96294
Groin, de Lyon	131037
Grouin, d'Alençon	693448
Gourville	164445
Gabelles le Noir	1198770
Gaudais	1131666
Gaultier-Dubois	28050
Guilhaume, de Limoges	41648
Gendroux	5669
Guérin	75985
Gon	4888
Girardin-Ferrat frères	693448
Gallant	443400
Grosse Teste	27221
Gresfreneau	13335
Gebin	43132
Guénegaud	585954
Gazardon	40694
Garnier	59134
Gournay	5104
Gelfert	25666
Gaillard	2888
Guiran	5150
Gillot	231716
Guneau	32000

H.

Husson, cond. à	250500l
Hanroux	600
Hastier	80167
Housset	3090383
Hochereau	190383
Hanternie	144072
Hervart	108885
Heurtot	4200

Hœuf	102969
Hardy	20773
Hinselin	9777
Harnon	22250
Hébert	31653
Huguet	9571
Harouard	88428

J.

Jacquier, cond. à	3881596l
Jeannin de Castille	946827
Jahet	2666
Jannet et Séjourné	300555
Jageolet	30000
Jacques	1155
Joubert	280294
Jacob	36111

L.

Languet, cond. à	659987l
Lafarge	20854
Lafonds	784422
Leroy	432543
Lacroix de Paris	291964
Laforest	223097
Laraillière	115827
Longuet	147775
Leclerc et Larivière	652345
Libans	76888
Lacroix des Moulins	124290
Lebar, 5 grosses fermes	139548
Lachaise et Lemaigre	3000
Lemoine, de Châlons	2488
Letillier	53499
Laisné et Doublet	84648
Leblanc (1)	223021
Lefebvre de Bournay	9428
Lemaistre et Cuvier	40000
Lerat	26888
Laurent de Remilly	53115
Lespine-Foucquet	4444
Lefebvre	83461
Legueux	88777
Ligours	295771
La Rivière Leclerc	76757
Louvencourt	11008
Lebègue	8335
Latour de Basset	21342
Launé-Gravé	309968
Le Roux	5960
Lepage	142128
Lescuyer	105208
Lecointe	2166
Levasseur	49862
Lebeau	91493
Laure	39477
Langlois	104399
Lemagne	8863
Lagarde	35206
Lempereur	139845
Lambert	101156
Lamy	17900
Lacloffe	47500
Lancy	125000
Larcher	495291
Lepec	131259
La duchesse d'Esguillon (sic)	20000

(1) C'est le seul nom qui appartint peut-être aux financiers de Provence.

Du Loine-Augy	268702	Legier	9933
Lorthon	68750	Lemagne	8888
Lamet	46428	Lemarre	4444
Legros	24428		

M.

Monnerot, cond. à	2839642[l]	Machault	79399
Monnerot le jeune	5518489	Montpellier	6197
La veuve Mazel	20000	Mareillac	287790
Mignier	659070	Marbault	34787
Mérault	544128	Merlin et Bernardy	8000
Morin	887305	Minart	11868
Montrond	887305	Mazoudon	13500
Margonne	24580	Mazel	54444
Mignot	16833	Marsollier	3750
Marginser	326471	Mallet, d'Auvergne	17666
Margeret	139412	Malle Denis	83333
Malet du Bois	150610	Michaulte	8857
Messat	543740	Masquart	707998
Moilon	261235	Montfort	144000
Moriac	588521	Mallebrise	25000
Mérigot	16676	Morel	69841
Monthénault	1500	Montque	2082
Mance	807610		

N.

Noyer, cond. à	1500[l]	Nivan	21400
De Nouveau	13666		

O.

Ouvrelœil, cond. à	2150[l]	Olivier	13000

P.

Pinson, 5 grosses fermes	91223	Pellisson	21652
Pourfour	65338	Picard	532794
Pellissary	427981	Pioger	10333
Praslon	63166	Perroy	19166
Pérault	96238	Penotier	38154
Pardieu-Paléologue	32149	Peardier	1831182
Pidou	185300	Perrachon	4682

Paléologue	32000
Portier	2131
Petit	92864
Perrat et de Montel	313088
Pestalocy	1333
Pelletier	185354
Payen	13333
Préclambert	122331
Pellissier	21000

Q.

Quartier, cond. à	288114l

R.

Ranchin, cond. à	38399l
Richebourg	122626
Rolland	10000
Renouard	320739
Remilly	127798
Ravier	132205
Rambouillet	485759
Roze	500470
Robineau	31696
Raymond	29286
Receveurs généraux des finances de l'année 1645	333333
Riobe	145421
Roussel	2666
Riquier	198876
Romanet	626142
Roy	467481
Romeillard	13332
Royer	5938

S.

Séjourné, cond. à	128129l
Sellus	108963
Seaton-Vauré	401036
Sauvion	15000
Sabatier	3439620
Sinferneau	24600
Saulger	19893
Secrétaire du roi des 46 (sic)	405000
Sanson	22998
Sauvan	64126
Sibourg	48933

T.

Tabouret, cond. à	1002539l
Trouchot	17244
Tuffany	80875
Tallemant	390890
Trésoriers de France de la ville de Tours	24070
Tardif	338245
Terrat	113932
Tizant	249273
Teissier-Duret	43535

V.

Vanel, cond. à	1005014[l]	Le Vacher guérin	135000
Le Vieux	165500	Villesoin	17776
Vinet	2058	Vendeurs de vin de Paris	70555
Verselin	3050	Voicture (*)	10218
Vichardy	235530		
Villette	53333		

D'après l'addition faite par l'auteur du manuscrit que nous transcrivons, le chiffre exact des amendes portées par la liste est de 95,253,574 l. 15 s.

(*) A-t-on peut-être voulu indiquer ici la corporation des loueurs de voitures !

Sonnet *inédit composé au XVIIe siècle par un Provençal, au sujet de la condamnation de Fouquet.*

L'érudit M. de Berluc-Pérussis, que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de mentionner pour les précieuses notes qu'il nous a fourni, nous communique un sonnet composé ou recueilli jadis par un sieur Henry Monnier, de Viens près d'Apt, au sujet de la chûte de Fouquet ; ces vers seraient, croit-il, inédits. Nous laissons à notre ami, avec le mérite de leur découverte la responsabilité de leur primeur ici.

« Sur les armoiries de M. Fouquet qui sont un escurieul avec ces mots : *Quo non ascendam :* »

Fouquet, dans le bonheur, ne se peut pas contraindre
Le sort par les faveurs l'a sy fort ébloüy
Que son ambition ne voit point aujourd'huy
De fortune qu'il doibve ou jalouser ou craindre.

Mesme dans son blason son orgueil le faict peindre
Et marque en son escu que tout est faict pour luy
Qu'il est né pour monter, et que, sans autre appuy
Il n'est rien d'assez haut où il ne puisse atteindre.

Jusqu'icy son augure a son entier effect.
Du parlement il fut dans le conseil secret
Au ministariat, à la surintendance
. . . . (1)
Pour conclure, il s'en va monter à la potence
Peut-il mieux d'un rébus prouver la vérité.

(1) Un vers qui manque dans le manuscrit par suite, sans doute, d'une distraction du copiste.

A propos de la devise de Fouquet :

Au sujet de cette devise de Fouquet *quo non ascendam?* nous signalerons une citation nouvelle du conseiller de Roquesante regardé comme *le sauveur du surintendant*, dans la correspondance des célèbres avocats d'Aix de Cormis et Saurin [1]. Le premier écrivant à son ami retenu hors de la ville par les règlements sur la peste de 1721 et à propos de l'orgueil de certains avocats qui voulaient de leur temps voir leurs fils s'élever dans la magistrature au lieu de continuer le barreau à l'instar de leurs pères, dit... « les hommes sont des écureuils qui toujours montent et grimpent, comme celui du pauvre M. Fouquet dont la devise était *quo non ascendam* ? et peu s'en fallut qu'on ajoutât *ad patibulum* sans MM. d'Ormesson et de Roquesante ses juges. »

---

(1) *L'ancien barreau du parlement de Provence ou extraits.. etc.* par Charles de Ribbe, Aix, Makaire, 1862, p. 112. — Ce travail remarquable entre les ouvrages précieux que nous devons à ce savant publiciste, l'honneur de la ville d'Aix, est certainement une des lectures les plus instructives et intéressantes que nous ayons jamais eu occasion de faire sur les coûtumes et certains détails de l'ancien barreau et parlement d'Aix. L'auteur, à la suite de préliminaires admirablement exposés, a donné des extraits, accompagnés de notes pleines d'érudition, de la spirituelle et instructive correspondance des deux célèbres avocats. — On doit regretter que cet ouvrage ait été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

ERRATA

Page 14, ligne 21, lisez : Ravaisson au lieu de Ravaison.

» 22, à la note : ressortait pour ressortaient.

» 39, ligne 21, au lieu de : Barcilon, de Maurans, lisez : Barcilon de Mauvans.

» 41, ligne 22, même faute.

» 42, ligne 6 : épisodes ridicules, lisez : épisodes inutiles.

» id. ligne 20 : M. le conseiller de Lacalade, lisez : M. le conseiller de Duranti La Calade.

» 47, note : dédoublement de ses offices, lisez : ces offices.

» 54, ligne 4 : audit ans, lisez : audit an.

» 56, note : événements de nouveaux règnes, lisez : avènements.

» 87, note : voir le tableau p. 170, lisez : p. 220.

» 99, ligne 19 : des huissiers, du grand conseil, lisez : des huissiers du grand conseil.

» 101, ligne 2, au moyen de ces mémoires, lisez : au moyen de ces divers mémoires.

» 128, ligne 6 : nous savons qu'il demeura, lisez : que M. d'Albertas demeura.

» 145, note 1 : Gatien de Courtils, lisez : Courtilz.

» 157, note 1 : le plus capable de France a même, lisez : et a même.

» 163, ligne 13 : rapporteur de l'affaire de Vassor contre Nègre avait donné, lisez : Nègre avait donné.

Pages 163, 165, 170, lisez de nouveau : RAVAISSON au lieu de : RAVAISON.

» 183, ligne 4 : SELON SON USAGE AUSSI, lisez : SELON L'USAGE AUSSI.

» 193, titre, ligne 5; RELIGIEUSES DE LA SELLE, lisez : CELLE.

» 200, ligne 12 : COMTE LUC DE CLAPPIERS, lisez : CLAPIERS.

» 201, note : MONCEAU OU MÊME MONTCEAU, lisez : OU MIEUX.

» 204, ligne 6 : BEAUMES, lisez : BAUMES DU COMTAT.

» 217, ligne 19 : gouverneur de la ville d'Aix en 1586, de viguier de Marseille en 1572 ET A CELLES SUR SES SERVICES, lisez : ET A CELLES DE VIGUIER DE MARSEILLE.

Page 19, note : DIRE NÉANMOINS, lisez : DIRE ENCORE.

» 40, ligne 24 : Mlle DE CAMBIS, D'USEZ, lisez : JEANNE DE CAMBIS D'ORTE.

» 161, ligne 8 : LA RÉPUTATION, lisez : LA RENOMMÉE.

» 179, ligne 9 : FRANÇOIS DE RAFÉLIS, lisez : CHARLES-HONORÉ DE R.

» 182, note 2 : DES MOUSTIERS, lisez : DES MONSTIERS.

» 183, ligne 8 : SERMENT D'USAGE, lisez : SERMENT EXIGÉ.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

États de service du général Comte de Roquesante [1].

Page du prince de Conti le	4 juin 1769.
Sous-lieutenant au régiment de Conti-cavalerie (devenu Boufflers-dragons en 1776, chasseurs à cheval d'Alsace en 1788 et 1er régiment de chasseurs à cheval en 1791). . .	5 mai 1772.
Lieutenant en second le.	8 mai 1778.
Rang de capitaine le	3 juin 1779.
Capitaine de remplacement le. . .	3 octobre 1787 [2].
Adjoint provisoire aux adjudants généraux de l'armée du Rhin le . .	4 septembre 1792.
Nommé provisoirement adjudant général, chef de bataillon par les re-	

(1) Délivrés par le ministère de la guerre le 24 mai 1890. La colonne des noms et signalement porte très correctement : Michel-Etienne de Raffélis comte de Roquesante, né à Cavaillon le 20 septembre 1756, fils de Michel Jules et de Marguerite de la Jardine de Salières de Fosseran et marié le 24 novembre 1797 à Anne-Marguerite Valverda.

(2) Il n'est pas fait mention de la blessure à la journée du 10 août n'ayant pas été reçue dans un service commandé. Les documents que nous avons eu en mains, d'autre part, nous permettent d'affirmer que Roquesante avait été nommé général avant d'être envoyé à Cadix. On peut admettre que son grade fut confirmé à cette date postérieure. — Il n'est pas fait non plus mention de sa campagne à l'armée du Nord sous les généraux Pichegru et Moreau, ni des missions diplomatiques qu'il eut à remplir envers les généraux espagnols pour la signature de la paix en 1796.

présentants du peuple à l'armée du Rhin le . . . . 21 juin 1793.

Suspendu de ses fonctions par les mêmes représentants le . . . . 8 septembre 1793.

Employé à l'armée des Pyrénées-Orientales . . . . 6 mars 1795.

Compris comme adjudant général chef de brigade, rang de colonel, dans l'organisation des états-majors en date du . . . . 13 juin 1795.

Employé à l'armée de l'Intérieur en. 1795

Commissaire général des relations commerciales en Andalousie . . novembre 1795.

Général de brigade le . . . . . . 12 janvier 1796.

A cessé ses fonctions à Cadix le . . 17 février 1800.

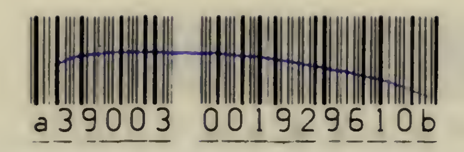
Admis au traitement de réforme le . 12 janvier 1802.

Retraité le . . . . 6 juin 1811.

Décédé à Paris le . . . . 22 novembre 1822.

Campagnes : Armée du Rhin sous Biron 1792-1793, armée des Pyrénées-Orientales 1795.

Décoration : chevalier de Saint-Louis le 10 décembre 1814.


a39003 001929610b